

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

## SOMMAIRE

### Décisions du Président

sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

- DPPE N° 2020\_0001 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat avec le musée du Louvre : autorisation de signature ..... **p 0001**
- DPPE N° 2020\_0002 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - Avenant de prolongation : autorisation de signature ..... **p 0004**
- DPPE N° 2020\_0003 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention-cadre de partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie - Avenant de prolongation : autorisation de signature ..... **p 0007**
- DPPE N° 2020\_0004 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Actions sportives - Activités d'intérêt métropolitain - Associations sportives et manifestations sportives - Saison 2019-2020 - Conventions à intervenir : autorisation de signature..... **p 0010**
- DPPE N° 2020\_0005 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Actions sportives - Groupement Sportif Boucles de Seine - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0014**
- DPPE N° 2020\_0006 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - COVID 19 : Mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour les entreprises en difficulté : approbation ..... **p 0016**
- DPPE N° 2020\_0007 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à l'économie en période de Crise sanitaire - Participation de la Métropole au dispositif Impulsion Relance Normandie..... **p 0020**
- DPPE N° 2020\_0008 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Parc des expositions - Fixation des critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels réservés à la Métropole - Convention-type à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0023**

- DPPE N° 2020\_0009 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Relations internationales et coopération décentralisée - Partenariat avec la commune de Diembering au Sénégal pour l'accès à l'assainissement - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0027**
- DPPE N° 2020\_0010 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Programmation 2020 du contrat de ville : approbation ... **p 0030**
- DPPE N° 2020\_0011 en date du 5 mai 2020 - Développement et attractivité - Solidarité - Politique de la ville - Oissel - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants à la convention : autorisation de signature ..... **p 0038**
- DPPE N° 2020\_0012 en date du 5 mai 2020 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2020 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature ..... **p 0041**
- DPPE N° 2020\_0013 en date du 5 mai 2020 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Convention de partenariat à intervenir avec l'association relais accueil des gens du voyage (RAGV) pour l'année 2020 : autorisation de signature ..... **p 0044**
- DPPE N° 2020\_0014 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Champ des Bruyères - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation ..... **p 0047**
- DPPE N° 2020\_0015 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Stationnement - Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Vente consentie au terme du crédit-bail conclu entre la Société Rouennaise de Stationnement et la SOGEFINERG - Intervention de la Métropole à l'acte de levée d'option : autorisation ..... **p 0051**
- DPPE N° 2020\_0016 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Bois-Guillaume - Requalification de la rue Vittecoq - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0055**
- DPPE N° 2020\_0017 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux de requalification de la Place Churchill - Convention financière à intervenir : autorisation de signature..... **p 0058**
- DPPE N° 2020\_0018 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Duclair - Travaux aux abords du collège Gustave Flaubert - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature ..... **p 0060**
- DPPE N° 2020\_0019 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune du Mesnil-Esnard - Requalification de la place du Général de Gaulle - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0063**

- DPPE N° 2020\_0020 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune du Trait - Travaux de requalification de la place Ronarc'h - Convention financière à intervenir : autorisation de signature..... **p 0066**
- DPPE N° 2020\_0021 en date du 5 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature ..... **p 0069**
- DPPE N° 2020\_0022 en date du 5 mai 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - SAGE des 6 vallées - Avis sur le projet de SAGE..... **p 0072**
- DPPE N° 2020\_0023 en date du 5 mai 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Etude diagnostic Boos - Plan de financement : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature..... **p 0077**
- DPPE N° 2020\_0024 en date du 5 mai 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Assainissement - Régie publique de l'Assainissement - Etude diagnostic La Neuville-Chant-d'Oisel - Plan de financement : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature ..... **p 0080**
- DPPE N° 2020\_0025 en date du 5 mai 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires - Appel à projets « Patrimoine naturel - Investissements en faveur de la restauration de la trame verte et bleue » - Financement FEDER pour entretien des coteaux - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature..... **p 0083**
- DPPE N° 2020\_0026 en date du 5 mai 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Avenant n° 1 à la convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature..... **p 0087**
- DPPE N° 2020\_0027 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL OJ ..... **p 0090**
- DPPE N° 2020\_0028 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Yazid ANES ..... **p 0093**
- DPPE N° 2020\_0029 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME ..... **p 0096**
- DPPE N° 2020\_0030 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Avenant de prolongation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de compétences en matière de soutien aux projets publics des territoires - Contractualisation avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature ..... **p 0099**

DPPE N° 2020_0031 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Plans de financement : approbation - Demandes de subvention DSIL : autorisation .....	<b>p 0102</b>
DPPE N° 2020_0032 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Parking rue du Soleil Levant - Acquisition d'une parcelle pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0105</b>
DPPE N° 2020_0033 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République - Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0108</b>
DPPE N° 2020_0034 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Tourville-la-Rivière - Rue de l'Ile Adam - Désaffectation et déclassement d'une emprise d'environ 210 m <sup>2</sup> et cession au profit de KIABI Europe .....	<b>p 0111</b>
DPPE N° 2020_0035 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de parcelles calcicoles - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0114</b>
DPPE N° 2020_0036 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Programme d'Action Foncière - Commune de Yainville - Nouvelles Savonneries de France - Rachats à l'EPF Normandie.....	<b>p 0118</b>
DPPE N° 2020_0037 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature .....	<b>p 0121</b>
DPPE N° 2020_0038 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels .....	<b>p 0125</b>
DPPE N° 2020_0039 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Organisation du temps de travail - Parc des Bruyères.....	<b>p 0129</b>
DPPE N° 2020_0040 en date du 5 mai 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1 <sup>er</sup> mai 2020 - Approbation.....	<b>p 0132</b>
DPPE N° 2020_0041 en date du 7 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE Haute-Normandie 2014-2020 - Axe 4 : Soutenir les espaces urbains durables - Avenant à la convention de délégation de tâches : autorisation de signature.....	<b>p 0135</b>
DPPE N° 2020_0042 en date du 20 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Réparation des vélos - Dispositif d'aide - Convention avec la société SAFETHING - Ateliers temporaires d'auto-réparation - Convention avec l'association Guidoline : autorisation de signature.....	<b>p 0137</b>
DPPE N° 2020_0043 en date du 20 mai 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Reconduction .....	<b>p 0141</b>

DPPE N° 2020_0044 en date du 20 mai 2020 - Ressources et moyens - Finances - Achat de masques de protection pour les habitants de la Métropole afin de lutter contre la propagation du COVID-19 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention FEDER et Etat : approbation .....	<b>p 0144</b>
DPPE N° 2020_0045 en date du 20 mai 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de parcelles calcicoles - Modification décision du Président n° 5370.....	<b>p 0147</b>
DPPE N° 2020_0046 en date du 10 juin 2020 - Organisation générale - Forfait Post Stationnement - Prise en charge financière par la Métropole .....	<b>p 0153</b>
DPPE N° 2020_0047 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Vivacité à Sotteville-lès-Rouen - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature.....	<b>p 0155</b>
DPPE N° 2020_0048 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Convention de partenariat 2020-2022 : approbation - Subventions : attribution .....	<b>p 0157</b>
DPPE N° 2020_0049 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Académie de Normandie : autorisation de signature.....	<b>p 0161</b>
DPPE N° 2020_0050 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions sportives - Manifestations sportives 2020 - CSI**** Happy Jump à Canteleu et concours hippique CSI**** indoor à Rouen - Subvention : attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0164</b>
DPPE N° 2020_0051 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Equipements sportifs - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Avenant n° 1 à la convention de gestion conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature .....	<b>p 0167</b>
DPPE N° 2020_0052 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Soutien à l'économie en période de Crise sanitaire - Participation de la Métropole au dispositif Impulsion Relance Normandie.....	<b>p 0169</b>
DPPE N° 2020_0053 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain - Attribution d'une subvention à la CCI Rouen Métropole : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0171</b>
DPPE N° 2020_0054 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - NWX - Convention de partenariat triennale - Avenant à intervenir avec NWX : autorisation de signature .....	<b>p 0175</b>
DPPE N° 2020_0055 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) - Terrain d'expérimentation sur le territoire rouennais - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat avec la FING : autorisation de signature .....	<b>p 0177</b>

DPPE N° 2020_0056 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Transferts de technologie - Soutien à la création de plates-formes technologiques - Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel : acquisition d'un séquenceur génétique de nouvelle génération - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0181</b>
DPPE N° 2020_0057 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à la Société Coopérative et Participative (SCOP) TerraLéo - Convention à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0184</b>
DPPE N° 2020_0058 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Participation financière aux fonds prêts d'honneur et étude sur les micro entrepreneurs - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0187</b>
DPPE N° 2020_0059 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Solidarité - Crise sanitaire - Covid-19 - Dispositif "Solidarité alimentaire" : approbation - Subventions : autorisation de versement - Conventions à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0190</b>
DPPE N° 2020_0060 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Solidarité - Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) - Avenant n° 2 au protocole d'accord : autorisation de signature .....	<b>p 0193</b>
DPPE N° 2020_0061 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Exposition "Déjouer les clichés : filles, garçons, ça change quoi ?" - Convention partenariale à intervenir avec le Musée National de l'Éducation (MUNAE) : autorisation de signature .....	<b>p 0196</b>
DPPE N° 2020_0062 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Tourisme - Versement d'un acompte sur subvention au Pôle Céramique Normandie.....	<b>p 0199</b>
DPPE N° 2020_0063 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Tourisme - Attribution d'une subvention à la Galerie des Arts du Feu.....	<b>p 0201</b>
DPPE N° 2020_0064 en date du 10 juin 2020 - Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Base de loisirs de Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature .....	<b>p 0203</b>
DPPE N° 2020_0065 en date du 10 juin 2020 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat et l'ANAH - Avenants à intervenir au titre de l'année 2020 : autorisation de signature.....	<b>p 0205</b>
DPPE N° 2020_0066 en date du 10 juin 2020 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Délégation des aides à la pierre de l'Etat - Programmation du logement social 2020 : approbation.....	<b>p 0209</b>
DPPE N° 2020_0067 en date du 10 juin 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Concertation Balade du Cailly.....	<b>p 0214</b>

DPPE N° 2020_0068 en date du 10 juin 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 4 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature .....	<b>p 0217</b>
DPPE N° 2020_0069 en date du 10 juin 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - rue Turgis à Oissel - Convention financière à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0219</b>
DPPE N° 2020_0070 en date du 10 juin 2020 - Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation.....	<b>p 0221</b>
DPPE N° 2020_0071 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Direction Cycle de l'Eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine - Maintien des débits de prélèvements : approbation.....	<b>p 0224</b>
DPPE N° 2020_0072 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Direction Cycle de l'eau - Groupement d'intérêt Public Seine Aval - Etude de modélisation des inondations en estuaire de Seine - Contribution exceptionnelle : autorisation.....	<b>p 0227</b>
DPPE N° 2020_0073 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) : approbation et autorisation de signature - Contributions socles : approbation .....	<b>p 0231</b>
DPPE N° 2020_0074 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Direction cycle de l'eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des forages du Nouveau Monde à Orival - Maintien des débits de prélèvements : approbation.....	<b>p 0234</b>
DPPE N° 2020_0075 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et les communes de La Vaupalière et d'Hénouville - Plan de financement actualisé : approbation - Avenant à la convention : approbation des termes et autorisation de signature.....	<b>p 0237</b>
DPPE N° 2020_0076 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Contribution Financière 2020 au Fonds de Solidarité Logement - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature .....	<b>p 0241</b>
DPPE N° 2020_0077 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Renouveau des DDTours - Convention de partenariat 2020/2022 à intervenir avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) : autorisation de signature .....	<b>p 0243</b>
DPPE N° 2020_0078 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Suivi des chiroptères - Recherches sur la mortalité du Hérisson d'Europe - Edition de l'atlas des Scarabéidés de Normandie - Conventions 2020 à intervenir avec le GMN, CHENE, et GRETIA : autorisation de signature .....	<b>p 0246</b>

- DPPE N° 2020\_0079 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'association Bio En Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0251**
- DPPE N° 2020\_0080 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare pour la mise en œuvre du projet pédagogique "En quête des secrets de la forêt" pour l'année 2020 : autorisation de signature ..... **p 0256**
- DPPE N° 2020\_0081 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes sur l'utilisation du bois dans la construction - Convention financière d'application annuelle avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature ..... **p 0260**
- DPPE N° 2020\_0082 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programmes messicoles - Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la Métropole - Programme Oedicnème criard - Conventions 2020 à intervenir avec le CBNBI et le CENN : autorisation de signature ..... **p 0264**
- DPPE N° 2020\_0083 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2020 à intervenir avec World Wild Found (WWF) : autorisation de signature ..... **p 0270**
- DPPE N° 2020\_0084 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Compléments pré-diagnostic CEREMA PPRT Equipements - Avenant à la convention : autorisation de signature ..... **p 0276**
- DPPE N° 2020\_0085 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Appel à projet "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" - Contrat d'engagement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature ..... **p 0281**
- DPPE N° 2020\_0086 en date du 10 juin 2020 - Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte et traitement des huiles usagées - Convention avec Eco Huile : autorisation de signature ..... **p 0284**
- DPPE N° 2020\_0087 en date du 10 juin 2020 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Paër et Orival : autorisation de signature ..... **p 0287**
- DPPE N° 2020\_0088 en date du 10 juin 2020 - Territoires et proximité - Pôle de proximité Rouen - Contrat de Métropole - Travaux Omnia - Plan de financement : approbation - Convention à intervenir avec la ville de Rouen ..... **p 0291**
- DPPE N° 2020\_0089 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Finances - Convention locale de financement Ecocité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant de prolongation du programme : autorisation ..... **p 0294**

DPPE N° 2020_0090 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parcelle AT 73 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0296</b>
DPPE N° 2020_0091 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Désaffectation et déclassement de la parcelle AL 1067 et cession au profit de la Mutualité Française de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0299</b>
DPPE N° 2020_0092 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune Notre-Dame-de-Bondeville - Lotissement des Longs Vallons Tranche 4 - Parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0302</b>
DPPE N° 2020_0093 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Parcelle A 485 - Allée Abbé Legendre - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0305</b>
DPPE N° 2020_0094 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Parcelle A 501 - Allée des Acacias - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0308</b>
DPPE N° 2020_0095 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Quevillon - chaussée des Vieux - Parcelle A 314 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0311</b>
DPPE N° 2020_0096 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Houpeville - Parcelle AD 1356 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0314</b>
DPPE N° 2020_0097 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Elbeuf - Vente du bien sis 5 rue Saint Amand cadastré section AV n° 59 au profit de LOGEAL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0317</b>
DPPE N° 2020_0098 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Aménagement de la rue du Bois Tison - Acquisition des parcelles AC241 et AC243 pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0319</b>
DPPE N° 2020_0099 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Isneauville - Acquisition de propriété de trois parcelles rue de la Ronce - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0322</b>
DPPE N° 2020_0100 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Désaffectation et déclassement de la parcelle AM 708, rue Raymond Duflo et cession au profit de Monsieur GUEROUT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0325</b>
DPPE N° 2020_0101 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Rue Dufay prolongée - Acquisition - Classement dans le domaine public : autorisation .....	<b>p 0328</b>

DPPE N° 2020_0102 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Emprise place Guillaume Apollinaire - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0330</b>
DPPE N° 2020_0103 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Lotissement "Square Madeleine Le Quellec" - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BP 274 et BP 242 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0333</b>
DPPE N° 2020_0104 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Parcelle A 476 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0336</b>
DPPE N° 2020_0105 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Transfert d'office de la parcelle AI 499 dans le domaine public métropolitain .....	<b>p 0339</b>
DPPE N° 2020_0106 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété de la parcelle XA 598 appartenant à la société LOGEAL IMMOBILIERE - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0342</b>
DPPE N° 2020_0107 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Malaunay - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public et cession au profit de LOGEAL Immobilière - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0345</b>
DPPE N° 2020_0108 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Communes d'Hérouville, Le Houllme, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Quevillon et Houpeville - Approbation de la procédure de Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain.....	<b>p 0348</b>
DPPE N° 2020_0109 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - allée de l'Orée de la forêt - Tranche 2 - Parcelles A 445, 645 et 860 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0353</b>
DPPE N° 2020_0110 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - allée des charmilles - Parcelle AN 267 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0357</b>
DPPE N° 2020_0111 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Houpeville - Parcelle AD 542 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0360</b>
DPPE N° 2020_0112 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature .....	<b>p 0363</b>
DPPE N° 2020_0113 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement de contractuels.....	<b>p 0367</b>

DPPE N° 2020\_0114 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Présentation du plan de formation 2020 de la Métropole Rouen Normandie..... **p 0370**

DPPE N° 2020\_0115 en date du 10 juin 2020 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19 ..... **p 0373**

**DECISIONS DU PRESIDENT**  
**sous le régime de l'ordonnance n° 2020-391**  
**du 1<sup>er</sup> avril 2020**



Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0001-CC

**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5321  
N° ordre de passage : 1  
N° : 2020\_0001

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Equipements culturels Musées Convention-cadre de partenariat avec le musée du Louvre : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 autorisant la signature d'une convention-cadre avec le musée du Louvre,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour vocation de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre. Il a également cette charge pour les œuvres déposées au musée national Eugène Delacroix et dans le jardin des Tuileries. Le musée du Louvre se doit d'assurer, dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Il a, enfin, la responsabilité d'assurer l'étude scientifique de ses collections et de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des

objectifs répondant à sa vocation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), les deux institutions ont signé le 12 avril 2017 une convention-cadre de partenariat dont les axes principaux étaient les suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'exposition temporaires,
- expertise et échange de compétence dans les domaines de spécialités respectifs des parties.

Ce partenariat, riche de prêts, est une réelle source d'opportunités exceptionnelles et complémentaires à l'activité des musées métropolitains et offre au public une ouverture culturelle renforcée.

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention-cadre de partenariat permettant aux deux institutions d'établir à nouveau de nouvelles relations privilégiées pour une durée de cinq ans renouvelable.

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et le pôle muséal de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre le musée du Louvre et les musées de la RMM,
- l'opportunité de conclure un nouveau partenariat avec le musée du Louvre, pour une durée de 5 ans renouvelable,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la nouvelle convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Musée du Louvre afin d'en prolonger les actions pour une durée de cinq ans renouvelable,

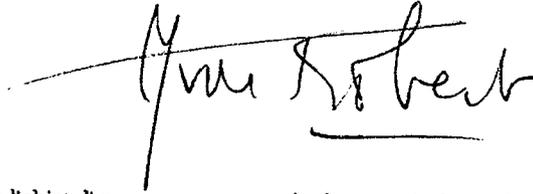
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention-cadre.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0001-CC

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**5 MAI 2020**

Réf dossier : 5322

N° ordre de passage : 2

N° : 2020\_0002

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Equipements culturels Musées Convention-cadre de partenariat avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - Avenant de prolongation : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 26 juin 2017 autorisant la signature d'une convention cadre de partenariat avec le Centre national d'art et de culture POMPIDOU,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En vertu de la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975, le Centre Pompidou a pour mission de favoriser la création des œuvres de l'art et de l'esprit, de contribuer à l'enrichissement du patrimoine culturel de la nation, ainsi qu'à l'information et à la formation du public, à la diffusion de la création artistique et à la communication sociale et, de conseiller, sur leur demande, notamment dans le domaine architectural, tout organisme public ou privé intéressé.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Centre Pompidou, responsable de la garde des collections d'œuvres d'art moderne et contemporain de l'État, met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation culturelle et artistique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre

du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), les deux institutions ont signé le 22 novembre 2017 une convention de partenariat dont les axes principaux étaient les suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et de médiation.

A l'occasion de ce partenariat, la collaboration a été riche de prêts et a abouti à la mise à disposition du dispositif du Saule et le Hoopies, manège pédagogique et écologique, pendant l'été 2019 au square Maurois sur le site Beauvoisine.

Ce partenariat permet des opportunités exceptionnelles et complémentaires des ressources des musées de la Réunion des Musées Métropolitains, et élargit l'offre culturelle proposée au public.

Il vous est proposé un avenant pour cette convention-cadre de partenariat permettant d'en prolonger la durée de trois ans conformément aux termes de la convention initiale.

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire dans un réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre le Centre Pompidou et les musées de la RMM,
- la convention-cadre de partenariat déjà établie avec le Centre Pompidou renouvelable par avenant pour une durée de trois ans,

**Décide :**

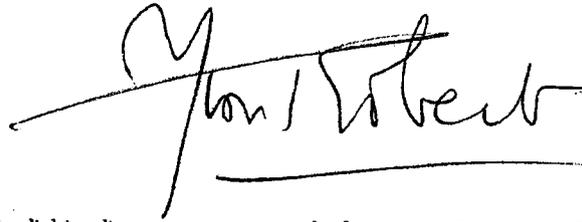
- d'approuver les termes de l'avenant de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Centre Pompidou afin d'en prolonger la durée de trois ans,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5332  
N° ordre de passage : 3  
N° : 2020\_0003

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Equipements culturels Musées Convention-cadre de partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie - Avenant de prolongation : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 relative aux intérêts métropolitains en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 26 juin 2017 autorisant la signature d'une convention-cadre de partenariat avec le Musée d'Orsay et le Musée de l'Orangerie,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En vertu des décrets n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 et n° 2010-558 du 27 mai 2010, l'Établissement Public du Musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) a notamment pour mission de présenter au public, en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et des premières années du XX<sup>e</sup> siècle, de les conserver, de contribuer à l'enrichissement des collections nationales, d'assurer l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture, de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire, de l'histoire de l'art et de la muséographie.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'EPMOO met en œuvre une politique active de coopération avec les institutions culturelles en région, qui passe notamment par de nombreux prêts et dépôts d'œuvres ainsi que par des collaborations en matière de médiation et d'éducation

culturelle et artistique.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), les deux institutions ont signé le 23 novembre 2017 une convention de partenariat dont les axes principaux étaient les suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires,
- actions pédagogiques et de médiation.

Il vous est proposé un avenant pour cette convention-cadre de partenariat permettant d'en prolonger la durée de trois ans conformément à la convention initiale.

**Considérant :**

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et la Réunion des Musées Métropolitains de s'inscrire à nouveau pour une durée de trois ans dans ce réseau d'excellence,
- les vastes champs de compétences communs entre l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie et les musées de la RMM,
- la convention-cadre de partenariat déjà établie avec l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie renouvelable par avenant pour une durée de trois ans,

**Décide :**

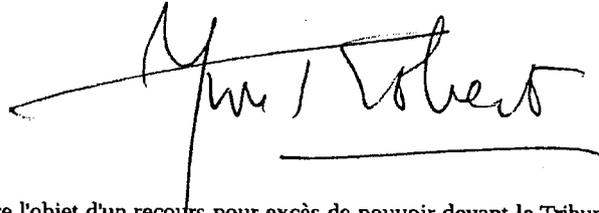
- d'approuver les termes de l'avenant de la convention-cadre de partenariat à intervenir avec l'Établissement Public du Musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie afin d'en prolonger la durée de trois ans,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à cette convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. A vertical line descends from the end of the signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5334

N° ordre de passage : 4

N° : 2020\_0004

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Actions sportives Activités d'intérêt métropolitain -  
Associations sportives et manifestations sportives - Saison 2019-2020 - Conventions à  
intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-1,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif,

Vu les demandes formulées par l'ASRUC SSE et la section Rugby le 24 juin 2019, et le 29 juin 2019 par la section hockey sur gazon, le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par le Stade Sottevillais 76 et le 18 juin 2019 par l'USQRM Association,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain

d'activités ou d'actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2019, adopté un règlement d'aides. Cette délibération ainsi que le règlement d'aides ont été réactualisés par délibération du Conseil en date du 27 juin 2019.

Le règlement d'aides précise les conditions d'éligibilité d'attribution et d'instruction de l'accompagnement financier de la Métropole Rouen Normandie pour les clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau.

Ainsi, la Métropole soutient depuis de nombreuses années des sections de l'ASRUC dont les équipes évoluent au plus haut niveau de leurs disciplines :

- La section Sport Etudiant (ASRUC SSE) comporte 3 athlètes qui se sont classés parmi les 7 premiers lors de championnats d'Europe en judo, futsal et basket. Des athlètes ont fini 3<sup>ème</sup> au championnat de France Universitaire en athlétisme, basket et judo. Pour atteindre ce palmarès, la section Sport Etudiant présente un budget prévisionnel pour la saison de 121 320 € et a sollicité la Région à hauteur de 1 000 €, le Département 700 € et la Métropole pour 30 000 €.

Au vu des éléments présentés par l'ASRUC SSE, il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 20 000 €.

- La section Rugby se maintient au plus haut niveau en Elite 1 (TOP 16). Le budget prévisionnel de la section Rugby pour l'équipe senior pour la saison 2019-2020 est de 223 950 €. La section rugby a sollicité la Région pour 43 000 €, le Département pour 42 000 € et la Métropole pour 35 000 €.

Au vu des éléments proposés il vous est proposé de verser une subvention à hauteur de 16 000 € pour l'ASRUC Rugby.

- La section Hockey sur Gazon s'est maintenue en Nationale 1 avec son équipe senior masculine. Pour maintenir les bons résultats, la section hockey sur gazon présente un budget prévisionnel pour l'équipe senior de 45 500 €. La Région a été sollicité à hauteur de 6 000 €, le Département à hauteur de 12 000 € et la Métropole à hauteur de 6 000 €.

Au vu des éléments il vous est proposé de verser une subvention de 6 000 € pour l'ASRUC section hockey sur gazon.

Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient également les manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui valorisent l'image de la sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Par lettre du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le Président du Stade Sottevillais 76 a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'un montant de 75 000 € pour le Meeting International d'Athlétisme. Cette manifestation d'ampleur international se déroulera le 16 juillet 2020 au Stade Jean Adret de Sotteville-lès-Rouen. Cette manifestation accueillera 5 médaillés olympiques. Chaque année cette manifestation regroupe plus de 5 000 spectateurs. Pour la réalisation de l'événement le club présente un budget prévisionnel de 303 700 €, avec une participation de la Région de 34 000 €, du Département de 22 500 € et de la Métropole de 75 000 €.

A ce titre, il vous est proposé de reconduire la subvention pour le Meeting d'Athlétisme à hauteur de 75 000 €.

Par lettre du 18 juin 2019, le Président de l'USQRM Association a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour une subvention d'un montant de 24 000 € pour le Tournoi National U17 qui se

déroulera au stade Lozai à Petit-Quevilly. Ce tournoi est l'occasion de réunir des formations de clubs professionnels. 3 500 spectateurs sont attendus, les médias tels que France 3 Normandie, France Bleu seront présents pour l'événement qui aura lieu sur deux jours. Pour la réalisation de la manifestation le club présente un budget prévisionnel de 83 990 €, avec une aide du Département de 5 500 € et de la Métropole de 24 000 €.

Ainsi, il vous est proposé de reconduire la subvention pour le tournoi U17 à hauteur de 24 000 €.

**Considérant :**

- les demandes formulées par l'ASRUC SSE et Rugby le 24 juin 2019, l'ASRUC Hockey sur gazon le 29 juin 2019, le 1<sup>er</sup> juillet 2019 par le Stade Sottevillais 76 et le 18 juin 2019 par l'USQRM Association,
- que ces clubs participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2019-2020 et de manifestations sportives 2020 :

- 42 000 € pour les différentes sections de l'ASRUC,
- 75 000 € au stade Sottevillais 76,
- 24 000 € à l'USQRM Football Association,

- d'approuver les termes des conventions annexées,

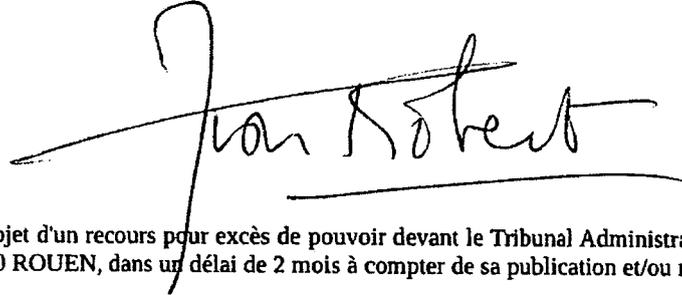
et

- d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives précitées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Robert". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and a horizontal line underlining the name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**5 MAI 2020**

Réf dossier : 5335  
N° ordre de passage : 5  
N° : 2020\_0005

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Actions sportives Groupement Sportif Boucles de Seine -  
Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les actions et activités sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu la demande formulée par le Groupement Sportif Boucles de Seine le 1er décembre 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La délibération du 12 décembre 2016 a déclaré d'intérêt métropolitain le dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport et l'intégration de personnes en situation de handicap dans les différentes associations sportives du territoire et a confié sa mise en œuvre, par convention, au Groupement Sportif Boucles de Seine dont les objectifs ont été la mise à disposition d'éducateurs auprès d'associations sportives et le développement de l'accès aux activités sportives pour des personnes présentant un handicap.

La convention entre le Groupement Sportif Boucles de Seine et la Métropole Rouen Normandie est arrivée à son terme le 31 décembre 2019. L'année passée ont été enregistrées un peu plus de 1 900 heures d'encadrement réparties sur 5 associations sportives en faveur d'un public en situation de handicap. La Métropole Rouen Normandie s'était engagée à contribuer au paiement des heures de mise à disposition des éducateurs sportifs à hauteur de 10 000 € maximum pour l'année 2019.

Il vous est proposé de reconduire pour l'année 2020 le partenariat avec le Groupement Sportif Boucles de Seine dans les mêmes conditions.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie conduit une politique spécifique en faveur du handicap,
- que le dispositif d'aides à la rémunération d'éducateurs chargés de développer l'accès au sport a été reconnu d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil du 12 décembre 2016,
- que la convention avec le Groupement Sportif Boucles de Seine est arrivée à son terme le 31 décembre 2019,
- qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020,

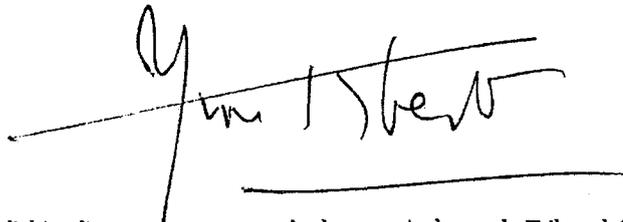
**Décide :**

- d'attribuer une participation maximale de 10 000 € au Groupement Sportif Boucles de Seine pour l'année 2020,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et le Groupement Sportif Boucles de Seine,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le Groupement Sportif Boucles de Seine.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**  
**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5312  
N° ordre de passage : 6  
N° : 2020\_0006

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Actions de développement économique COVID 19 : Mesures exceptionnelles de soutien concernant l'exonération des loyers pour les entreprises en difficulté : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le règlement N° 1407/2013 de la commission Européenne du 218 décembre 2013 relatifs aux aides de Minimis,

Vu la communication de la commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 avril 2020,

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et à ses conséquences directes sur l'économie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

Afin de répondre aux difficultés des petites entreprises les plus fragiles, la Métropole Rouen Normandie se doit, de son côté, de mettre en place un plan d'accompagnement d'urgence des entreprises de son territoire, en complément des mesures de l'Etat, pour soutenir leur trésorerie :

1/ Exonération de loyers pour les entreprises hébergées en pépinières

Ainsi, dans l'objectif d'alléger les charges des entreprises les plus fragiles pendant cette période de

confinement, il apparaît utile d'exonérer de loyers les jeunes entreprises hébergées en pépinières, accompagnées par les services de la Métropole au sein du réseau Rouen Normandie Création.

Par conséquent, les entreprises hébergées dans les pépinières et redevables d'un loyer mensuel à terme à échoir en conformité avec la grille tarifaire en vigueur, seront exonérées des loyers pendant les mois d'avril, mai et juin 2020 inclus. Seul le paiement des prestations de service telles que définies dans les conventions d'occupation feront l'objet d'une facturation.

Cette mesure aura pour conséquence de diminuer les recettes de la régie Rouen Normandie Création d'un montant global de 80 000 euros HT.

## 2/ Exonération de loyers pour les entreprises durement touchées par les conséquences de la crise sanitaire, locataires de la Métropole

Les propriétaires de locaux commerciaux ou locaux d'activités ont été appelés à accorder des facilités de paiement à leurs locataires afin d'alléger les charges pendant la crise.

Dans cette logique, la Métropole, en qualité de bailleur, apportera son soutien à ses locataires les plus touchés qui en feront la demande, en accordant une exonération de loyers et de charges locatives d'avril à mai inclus.

### Les entreprises éligibles :

- Les établissements recevant du public et les commerces qui ne sont pas autorisés à maintenir leur activité au sens des arrêtés du ministère de la santé et des solidarités du 14 mars et du 16 mars 2020.
- Les PME autonomes au sens de la réglementation communautaire, qui, sans être directement concernées par l'obligation de fermeture, ont subi une perte de leur CA de 30% au moins en avril 2020 par référence à avril 2019.
- Qui ne sont pas bénéficiaire du fonds de solidarité de l'Etat dans ses différentes composantes
- Qui ne sont pas à jour de leurs loyers mais qui ont convenu d'un échéancier pour étalement de la dette avec le trésorier principal municipal.

### Dossier de demande d'exonération :

Un dossier de demande d'aide sera à envoyer par mail au plus tard le 15 mai 2020 à la Métropole comprenant :

- Une demande d'exonération dûment signée du dirigeant,
- Une estimation de la perte de chiffre d'affaires en avril 20 par référence à avril 19.
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
  - o que l'entreprise remplit les conditions (PME autonome) ,
  - o l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, sous réserve de l'existence d'un plan de sauvegarde ou de redressement.
  - o l'exactitude des informations déclarées,

La Métropole se réserve le droit de demander ultérieurement toute justification.

### Considérant :

- la situation de crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID 19 ayant de graves répercussions financières sur les entreprises et l'utilité pour de la Métropole, au titre de sa compétence économique, d'apporter un soutien aux entreprises les plus fragiles de son territoire ;

**Décide :**

- que les jeunes entreprises accompagnées par les services de la Métropole et hébergées dans les pépinières redevables d'un loyer mensuel à terme à échoir en conformité avec la grille tarifaire en vigueur, sont exonérées des loyers et charges pendant les mois d'avril, mai et juin 2020 inclus (hors prestations de service),

- que les entreprises locataires de la Métropole pourront, à leur demande, bénéficier d'une exonération des loyers et charges d'avril à mai 2020 dans les conditions suivantes :

**Les entreprises éligibles :**

- Les établissements recevant du public et les commerces qui ne sont pas autorisés à maintenir leur activité au sens des arrêtés du ministère de la santé et des solidarités du 14 mars et du 16 mars 2020

- Les PME autonomes au sens de la réglementation communautaire, qui, sans être directement concernées par l'obligation de fermeture, ont subi une perte de leur CA de 30% au moins en avril 2020 par référence à avril 2019.

- Qui ne sont pas bénéficiaire du fonds de solidarité de l'Etat dans ses différentes composantes.

- Qui ne sont pas à jour de leurs loyers mais qui ont convenu d'un échéancier pour étalement de la dette avec le trésorier principal municipal.

**Dossier de demande d'exonération :**

Un dossier de demande d'aide sera à envoyer par mail au plus tard le 15 mai 2020 à la Métropole comprenant :

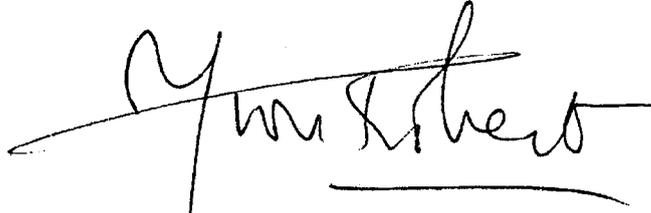
- Une demande d'exonération dûment signée du dirigeant,
- Une estimation de la perte de chiffre d'affaires en avril 20 par référence à avril 19.
- Une déclaration sur l'honneur attestant :
  - o que l'entreprise remplit les conditions (PME autonome) ,
  - o l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, sous réserve de l'existence d'un plan de sauvegarde ou de redressement.
  - o l'exactitude des informations déclarées,

La Métropole se réserve le droit de demander ultérieurement toute justification.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0006-AR

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Robert', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5383  
N° ordre de passage : 7  
N° : 2020\_0007

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Actions de développement économique Soutien à l'économie en période de Crise sanitaire - Participation de la Métropole au dispositif Impulsion Relance Normandie**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la communication de la Commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article L1511-2 du CGCT relatif à la répartition des compétences entre la Région et les EPCI pour les aides directes aux entreprises,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et à ses conséquences directes sur l'économie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

Afin de répondre aux difficultés des très petites entreprises, notamment les commerçants et artisans indépendants durement touchés par la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie, en complément d'un plan d'urgence destiné à soutenir la trésorerie de ses entreprises les plus fragiles, se joint à la Région Normandie, aux côtés d'autres EPCI, pour mettre en place un dispositif complémentaire au fonds de solidarité Etat-Régions, identique dans tous les territoires volontaires.

Le dispositif dénommé « Impulsion Relance Normandie » est complémentaire du Fonds national de Solidarité et a vocation à soutenir les entreprises qui n'y sont pas éligibles à ce jour.

Entreprises éligibles :

- les TPE, commerçants, artisans et autres indépendants comprenant de 0 à 2 salariés, qui n'auront

ni du Fonds national de solidarité (FNS) ni du soutien du Conseil de la protection sociale des travail-leurs indépendants ;

- les TPE qui ont perdu au moins 30 % de leurs chiffres d'affaires en avril 2020 par rapport à avril 2019 ;
- les TPE créées depuis moins d'un an, y compris celles créées très récemment. Sera ainsi prise en compte la reprise d'entreprises récentes quelle que soit la date de reprise.

**Montant de l'aide :**

L'aide aux entreprises dans le cadre de ce dispositif sera versée sous la forme d'une subvention, financée à hauteur de 40 % par la Région et de 60 % par la Métropole, d'un montant de :

- 1000 euros pour les entreprises et indépendants n'ayant pas de salarié ;
- 1500 euros pour les entreprises comptant 1 ou 2 salariés.

La Métropole ne contribuera qu'aux aides versées aux entreprises éligibles de son territoire, sa contribution étant proportionnelle au nombre d'entreprises potentiellement concernées.

1900 entreprises métropolitaines sont susceptibles de bénéficier de cette aide pour une enveloppe financière de 1,4 M€.

**Modalités d'abondement du dispositif et de versement des subventions aux entreprises**

Une plateforme portée par la Région pour le dépôt des demandes sera ouverte début mai 2020.

La participation de la Métropole au dispositif sera versée par acomptes successifs à la Région Normandie qui se charge de l'instruction des demandes et du versement des subventions aux entreprises.

Les aides notifiées aux entreprises de la Métropole mentionneront la participation conjointe de la Région et de la Métropole.

**Considérant :**

- La situation de crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 ayant de graves répercussions financières sur les entreprises et l'utilité pour la Métropole, au titre de sa compétence économique, d'apporter un soutien aux entreprises les plus fragiles de son territoire,
- L'assouplissement de la réglementation européenne permettant l'octroi d'aides temporaires,
- Que le dispositif régional apparaît comme une mesure appropriée, nécessaire et ciblée pour soutenir les entreprises les plus fragiles de notre territoire

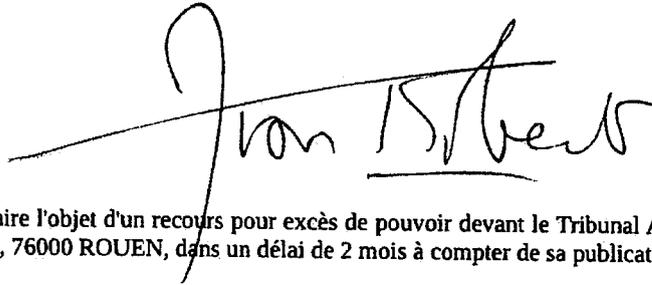
**Décide :**

D'abonder le dispositif régional « Impulsion Relance Normandie » à hauteur de 1,4 M€ et de signer avec la Région une convention définissant les entreprises éligibles, le montant des aides et les modalités d'abondement du dispositif et de versement des subventions aux entreprises.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Sibert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**  
**15 MAI 2020**

Réf dossier : 5336  
N° ordre de passage : 8  
N° : 2020\_0008

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Parc des expositions Fixation des critères d'attribution des 10 jours d'occupation annuels réservés à la Métropole - Convention-type à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 désignant la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Evénements » comme exploitante du Parc des expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2024,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération du 4 novembre 2019, le Conseil métropolitain a attribué le contrat de délégation de service public du Parc des expositions à la SEMOP « Métropole Rouen Normandie Evénements » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

L'article 10 du contrat de concession prévoit que la Métropole se réserve le droit d'utiliser le Parc des expositions, dans la limite de dix jours par an, selon la répartition suivante (montage et démontage compris) :

Hall 1	3 jours
Tous les autres halls	3 jours
Hall 4 configuration auditorium en ordre de marche	2 jours

Salles de réunion

La Métropole peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs publics ou privés à but non lucratif qui lui en feraient la demande sur la base de critères qu'elle aura préalablement définis.

La mise à disposition de ces espaces est accordée par le délégataire à titre gratuit à l'exception des prestations annexes - frais de personnel (gardiennage-personnel technique-secouristes, équipe de nettoyage), fluides, équipements et mobiliers divers supplémentaires - qui seront facturées à la Métropole ou à l'organisateur autorisé par la Métropole selon la grille tarifaire en vigueur.

Dans ce contexte et dans le respect du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), l'attribution de ces journées se fera, à titre gracieux, sur la base des conditions suivantes :

1. Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier-type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.
2. Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives etc.) ainsi qu'au rayonnement culturel et économique du territoire de la métropole. Seront principalement retenues les manifestations à caractère social, caritatif, non lucrative etc. Ces critères ne sont pas cumulatifs.
3. Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui sont habituellement organisées au Parc des expositions et soumises à la grille tarifaire.
4. Les manifestations devront être compatibles avec l'activité du Parc des expositions, sa vocation, ses équipements et son image.
5. La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.
6. Une mise à disposition accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.

Il vous est proposé d'approuver ces critères d'attribution des jours de mise à disposition du Parc des expositions à la Métropole, pour le compte des organisateurs publics ou privés à but non lucratif qui lui en feraient la demande.

**Considérant :**

- que, conformément à l'article 10 du contrat de concession, la Métropole dispose de 10 jours par an de mise à disposition gracieuse du Parc des expositions,
- qu'elle peut utiliser ces jours de mise à disposition pour son propre compte ou pour le compte d'autres organisateurs qui lui en feraient la demande, dans le respect du CG3P et sur la base de critères qu'elle aura définis,

**Décide :**

- de fixer les critères suivants pour la mise à disposition gracieuse des espaces pour le compte d'autrui :

1. Tout demandeur fournira à l'appui de sa requête, un dossier-type élaboré par les services de la Métropole, permettant notamment de mieux appréhender la structure porteuse de l'événement, les objectifs de la manifestation et son budget prévisionnel. La Métropole se réserve le droit de demander tout renseignement complémentaire qu'elle jugerait utile à sa décision.

2. Les manifestations devront s'inscrire dans les champs de compétences de la Métropole, concourir à la promotion d'initiatives locales (institutionnelles, associatives etc.) ainsi qu'au rayonnement culturel et économique du territoire de la métropole. Seront principalement retenues les manifestations à caractère social, caritatif, non lucrative etc. Ces critères ne sont pas cumulatifs.

3. Aucune gratuité ne sera accordée aux manifestations qui sont habituellement organisées au Parc des expositions et soumises à la grille tarifaire.

4. Les manifestations devront être compatibles avec l'activité du Parc des expositions, sa vocation, ses équipements et son image.

5. La Métropole se réserve le droit, en fonction du nombre de jours dont elle dispose, d'accorder tout ou partie des jours de location demandés : jour(s) de manifestation, montage, démontage.

6. Une mise à disposition accordée à une manifestation ne sera pas systématiquement reconduite l'année suivante.

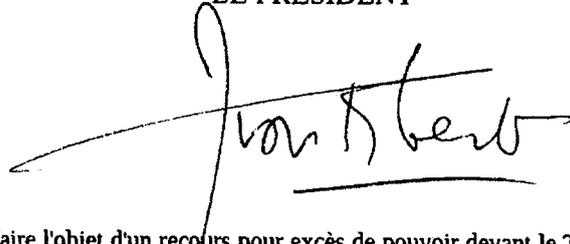
- d'approuver la convention-type jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec chaque organisateur.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Benoît", is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5337

N° ordre de passage : 9

N° : 2020\_0009

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Relations internationales et coopération décentralisée  
Partenariat avec la commune de Diembering au Sénégal pour l'accès à l'assainissement -  
Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie Eau

Vu la demande de la commune de Diembering,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Sénégal a souscrit à la réalisation des Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'ONU que la Métropole Rouen Normandie a inscrit dans ses coopérations décentralisées. Il vise un accès universel à l'eau potable et à l'assainissement en 2030, ainsi qu'une réduction du rejet des eaux non traitées dans l'environnement, et pour cela, il a mis en œuvre le Programme Eau Potable Assainissement pour le Millénaire. Le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement diffère fortement selon que l'on vive en milieu urbain ou rural et les conséquences pour la population sont importantes : prolifération de maladies, mortalité, déscolarisation entre autres.

La commune de Diembering située en Casamance au Sud-ouest du Sénégal compte près de 24 000 habitants répartis en 16 localités. Elle dispose d'un réseau important hydrographique côtier avec des localités insulaires, de ressources en eau peu profondes et d'une importante activité touristique qui nécessite le développement de ses infrastructures. Le taux d'accès à un service d'eau potable est actuellement de 52 % mais il est très imparfait.

Au niveau de l'assainissement, 1/3 des lieux publics n'a pas d'ouvrages, et 80 % des établissements scolaires n'ont pas assez de blocs sanitaires et seuls 32 % sont dans un bon état. Au plan individuel, 38 % des ménages sont équipés en toilettes à domicile et 23 % seulement utilisent le service de vidange des boues par camions. Pour autant, 94 % souhaitent acquérir un bloc sanitaire et 74 % sont prêts à payer le prix pour cela.

Partant de ce constat, la commune de Diembering a réalisé une étude avec l'ONG française le Groupe de Recherche et d'Echange Technologique (le GRET) et la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf avec laquelle elle a engagé des échanges. L'objectif est de contribuer à un accès universel et sécurisé de la population à l'assainissement à travers une démarche participative des acteurs locaux.

Ainsi, il est prévu sur 2 ans de remettre à niveau les infrastructures d'assainissement dans 4 établissements scolaires pour 1 830 élèves, de mettre en place un commerce social pour la vente de 150 sanitaires aux habitants, d'améliorer le service de collecte et de traitement des boues de vidange existant, d'équiper et de renforcer les vidangeurs manuels, de former les intervenants locaux et de sensibiliser la population.

La commune de Diembering a sollicité l'aide de la Métropole Rouen Normandie pour réaliser ce programme de travaux qui améliorera les infrastructures d'assainissement du territoire et la vie des habitants. Le coût du projet s'élève à 240 240 €.

La Métropole Rouen Normandie propose d'apporter son aide financière à ce programme de travaux avec une subvention de 10 000 € qui sera versée à la commune de Diembering.

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1-1 du CGCT autorise les EPCI à consacrer jusqu'à 1 % du budget des services d'eau potable et assainissement à des actions de coopération décentralisée,
- que la Métropole Rouen Normandie exerçant des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement souhaite soutenir le projet de la commune de Diembering, commune du Sénégal, pour réaliser des infrastructures d'assainissement dans 4 établissements scolaires, mettre en place un commerce social pour la vente de 150 sanitaires aux habitants, améliorer le service de collecte et de traitement des boues de vidange existant, équiper et renforcer les vidangeurs manuels, former les intervenants locaux et sensibiliser la population,
- que la commune de Diembering connaît le terrain et les acteurs locaux, qu'elle a les ressources logistiques et l'expérience et qu'elle est capable d'assurer le suivi quotidien de ce programme de travaux,

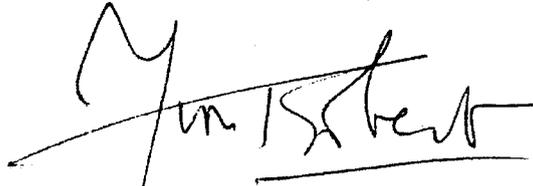
**Décide :**

- de verser 10 000 € à la commune de Diembering au Sénégal pour le projet d'assainissement décrit ci-dessus,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Diembering jointe en annexe,
- et
- de signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget de la régie publique de l'eau de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5275

N° ordre de passage : 10

N° : 2020\_0010

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Solidarité Politique de la ville Programmation 2020 du contrat de ville : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu l'instruction du Ministre de la Ville du 15 octobre 2014, relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire n°6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu la délibération du 20 avril 2015 relative aux participations financières de la Métropole dans le cadre du contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes de subventions déposées le 13 janvier 2020 par les communes, Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Caisses des écoles dans le cadre de la programmation financière 2020 du contrat de ville,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a fixé le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ainsi que la circulaire n°6057 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers viennent prolonger la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et engagent l'État et les intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations prises dans le Pacte de Dijon et le plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à travers la signature d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Dans ce contexte, le conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a validé le protocole d'engagements renforcés et réciproques qui a pour objet d'identifier les enjeux prioritaires et le programme d'actions à mettre en œuvre sur chaque territoire pour la période 2020/2022. Le travail de diagnostic engagé avec l'INSEE Normandie et l'OR2S et les échanges avec les partenaires qui ont eu lieu dans le cadre des rencontres partenariales déclinées sur chaque commune, ont permis de faire ressortir 3 priorités majeures pour le territoire : l'éducation, la santé et l'emploi.

La programmation des subventions proposées pour l'année 2020 prend en compte ces priorités puisqu'elle propose une programmation dans laquelle 47 % des financements de la Métropole sont affectés à la réussite éducative, 28 % à l'emploi et au développement économique et 8 % à la promotion de la santé.

Thématique	Financements spécifiques contrat de ville attribués par la Métropole en 2019	Financements spécifiques contrat de ville proposés par la Métropole pour 2020
Ingénierie et participation	0	0
Cadre de vie	9 500	0
Cohésion sociale - Valeurs républicaines, civi-vennété et laïcité	0	0
Cohésion sociale - Education, réussite scolaire	238 637	244 517
Cohésion sociale - Accès au droit	85 398	83 983
Cohésion sociale - Equipements et services sociaux de proximité	0	0
Cohésion sociale - Promotion de la santé	32 559	42 204
Cohésion sociale - Accès à la culture, au sport et aux loisirs	0	0

Emploi - formation - économie	154 441	0
Tranquillité publique	0	0
<b>Total</b>	<b>520 535 €</b>	<b>517 174</b>

La programmation 2020 du contrat de ville propose de financer 25 projets portés par les communes ou leurs établissements publics (CCAS, caisse des écoles) sur les crédits spécifiques politique de la ville de la Métropole. L'essentiel des financements est réparti sur 4 types d'actions : les Programmes de Réussite Éducative, les Maisons de la Justice et du Droit, les ateliers santé ville et les chargés d'accueil de proximité.

Sur le volet réussite éducative, ce sont 9 programmes de réussite éducative (PRE) qui sont financés selon la liste établies ci-après. Le programme de réussite éducative a pour objectif de favoriser la réussite éducative de chaque enfant et de lutter contre le décrochage scolaire en prenant en compte l'enfant dans son environnement. Le programme de réussite éducative s'adresse aux enfants du premier et second degré résidant en quartier prioritaire et présentant des signes de fragilité. Les situations de chaque enfant sont étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de soutien qui proposent des parcours personnalisés et garantissent la mise en œuvre de ce parcours en lien avec les parents.

Sur la thématique accès au droit, la Métropole finance 4 Maisons de la Justice et du Droit (MJD) qui ont pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

En matière de santé, la Métropole finance 3 ateliers santé ville qui ont pour objectif d'améliorer l'état de santé et le bien-être des habitants des quartiers prioritaires et de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en proposant des actions de promotion de la santé. Cela consiste en une démarche d'animation territoriale qui a pour objet la coordination des acteurs et des actions locales de santé.

Enfin concernant l'emploi, la Métropole finance 8 référents emploi dont 3 chargés d'accueil de proximité qui ont pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et leur permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement du demandeur d'emploi pour lui permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome.

Pour chaque commune financée, une convention est rédigée indiquant les objectifs fixés, le contenu de l'action ainsi que les modalités d'évaluation.

Au titre de l'exercice budgétaire 2020, l'État a décidé d'attribuer au contrat de ville de la Métropole une enveloppe financière de 1 943 507 €, identique à celle de 2018 et 2019.

En application de la clé de répartition financière inscrite dans la convention cadre du contrat de ville, les crédits spécifiques attribués par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) sont répartis entre les communes à l'aune du nombre d'habitants de leur(s) quartier(s) prioritaire(s), soit une participation de 40,67 € par habitant pour le CGET.

A titre d'information, pour 2020 l'ANCT attribue les financements suivants :

Canteleu : 206 997 €

Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 111 816 €

Darnétal : 76 592 €

Elbeuf-sur-Seine : 267 359 €  
Grand-Couronne : 87 940 €  
Maromme : 57 230 €  
Notre-Dame-de-Bondeville : 50 722 €  
Oissel : 76 470 €  
Petit-Quevilly (Le) : 122 148 €  
Rouen/Bihorel : 500 103 €  
Saint-Etienne-du-Rouvray : 294 977 €  
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 91 153 €

Dans la mesure où 7 communes des quartiers prioritaires ont perdu des habitants lors de l'estimation réalisée en 2016, la répartition financière prévue au contrat de ville entraîne une baisse des contributions du CGET et de la Métropole. Par délibération du Conseil métropolitain du 29 mai 2017, il a été décidé de compenser de manière dégressive les baisses pour atteindre en 2021 les montants cibles découlant de l'application intégrale de la clé de répartition financière inscrite au contrat de ville. En 2017, cette baisse a été compensée intégralement. En 2019, la baisse a été compensée à hauteur de 50 %. Dans cette même logique, la baisse est compensée à hauteur de 25 % en 2020.

Le montant total du fonds de concours politique de la ville de la Métropole pour les quartiers prioritaires, qui était de 527 261 € en 2017, 523 899 € en 2018, 520 535 € en 2019, atteint 517 174 € en 2020 et atteindra la cible de 513 810 € en 2021 (montant initial de 2015).

Pour 2020, les financements attribués aux communes par la Métropole sont les suivants :

Canteleu : 55 591 € €  
Cléon / Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 30 531 €  
Darnétal : 20 604 €  
Elbeuf-sur-Seine : 70 997 €  
Grand-Couronne : 23 432 €  
Maromme : 15 280 €  
Notre-Dame-de-Bondeville : 13 410 €  
Oissel : 20 216 €  
Petit-Quevilly (Le) : 32 293 €  
Rouen/Bihorel : 132 214 €  
Saint-Etienne-du-Rouvray : 78 508 €  
Sotteville/Saint-Etienne-du-Rouvray : 24 098 €

Il a également été décidé, dans le cadre de la prolongation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 et afin de garantir une continuité des dispositifs sur la durée du contrat de ville pour l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires, de consolider les financements accordés par la métropole aux programmes de réussite éducative (PRE), aux ateliers santé ville et aux actions relevant de l'emploi en développant des conventions pluriannuelles pour des actions dont l'efficacité est reconnue par tous les partenaires, sous réserve de l'adoption du budget primitif de chaque année.

Pour rappel, la Métropole s'est engagée sur 3 ans pour les actions listées ci-dessous et représentant 165 766 € au titre de l'année budgétaire 2020 :

- 📍 Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Canteleu : 11 000 €,
- 📍 Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Darnétal : 10 000 €,
- 📍 Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Petit-Quevilly : 32 293 €
- 📍 Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Saint-Etienne-du-Rouvray : 26 675 €
- 📍 Le Programme de Réussite Educative (PRE) de Sotteville-lès-Rouen : 24 098 €
- 📍 L'atelier emploi de Cléon/ Saint-Aubin-lès-Elbeuf : 20 000 €

- 📍 L'Atelier Santé Ville (ASV) de Rouen : 10 000 €
- 📍 Le Conseiller en insertion professionnelle de Saint-Etienne-du-Rouvray : 31 700 €

Pour la Période 2020 / 2022, il est proposé d'ajouter trois conventions triennales pour poursuivre nos efforts de consolidation des actions en matière d'accès à l'emploi en direction des habitants des quartiers prioritaires, toujours en cohérence avec les priorités définies dans le cadre du Contrat de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques.

#### **Canteleu :**

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter à la commune de Canteleu pour l'Équipe Emploi Insertion (EEI) s'élève à 75 000 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2020	25 000 €
Subvention 2021	25 000 €
Subvention 2022	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>75 000 €</b>

#### **Elbeuf-sur-Seine :**

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre Communal d'Action Sociale d'Elbeuf-sur-Seine pour le chargé d'accueil de proximité s'élève à 27 874 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2020	9 298 €
Subvention 2021	9 298 €
Subvention 2022	9 298 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 874 €</b>

#### **Oissel-Sur-Seine :**

La contribution financière que la Métropole propose d'affecter au Centre communal d'action sociale d'Oissel-sur-Seine pour le chargé d'accueil de proximité s'élève à 60 648 € répartis de la manière suivante :

Subvention 2020	20 216 €
Subvention 2021	20 216 €
Subvention 2022	20 216 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 648 €</b>

Ainsi, pour la programmation 2020, l'ensemble des conventions pluriannuelles représente 220 280 € au titre de l'exercice budgétaire 2020, soit 43 % de l'enveloppe budgétaire 2020 de la Métropole.

Les projets listés ci-dessous sont financés uniquement au titre de l'année 2020 :

#### **Canteleu :**

**Commune de Canteleu : Accès au droit / Maison de la Justice et du Droit (MJD)**  
Proposition de subvention Métropole : 9 591 €

**Commune de Canteleu : Atelier santé ville (ASV)**  
Proposition de subvention Métropole : 10 000 €

**Darnétal :**

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Darnétal : Ateliers santé / promotion de la santé**  
Proposition de subvention Métropole : 10 604 €

**Elbeuf :**

**Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Atelier santé ville (ASV)**  
Elbeuf/Cléon/St-Aubin-lès-Elbeuf  
Proposition de subvention Métropole : 11 600 €

**Commune d'Elbeuf : Maison de la Justice et du Droit**  
Proposition de subvention Métropole : 12 259 €

**Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Elbeuf : Programme de réussite éducative (PRE)**  
Elbeuf/Cléon/St-Aubin/Caudebec  
Proposition de subvention Métropole : 48 371 € (37 840 € au titre d'Elbeuf et 10 531 € au titre de Cléon / Saint-Aubin-Lès-Elbeuf)

**Grand-Couronne :**

**Commune de Grand-Couronne : Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle**  
Le Coordinateur de projets liés à l'insertion socio-professionnelle a pour mission de garantir la qualité de l'accueil de proximité des demandeurs d'emploi et de permettre une orientation et un conseil de premier niveau. Facilitant ainsi le parcours et l'accompagnement des demandeurs d'emploi pour leur permettre un retour à l'emploi de façon plus autonome  
Proposition de subvention Métropole : 23 432 €

**Maromme :**

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Maromme : Programme de Réussite Éducative**  
Proposition de subvention Métropole : 15 280 €.

**Notre-Dame-de-Bondeville :**

**Commune de Notre-Dame-de-Bondeville : Chargé d'accueil de proximité**  
Proposition de subvention Métropole : 6 410 €.

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Notre-Dame-de-Bondeville : Programme de Réussite Éducative**  
Proposition de subvention Métropole : 7 000 €.

**Rouen :**

**Centre communal d'action sociale (CCAS) Rouen : parcours 360°**  
Le projet « Parcours 360° » vise à articuler et développer des outils d'insertion socioprofessionnelle existants au sein du CCAS, en lien avec les partenaires du territoire, afin de proposer des parcours complets incluant la création d'activité, l'immersion en situation de travail, la formation, l'accès au droit commun.

Proposition de subvention Métropole : 10 414 €.

**Commune de Rouen : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice est du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 42 000 €

**Centre communal d'action sociale (CCAS) de Rouen : Programme de Réussite Éducative (PRE)**

Proposition de subvention Métropole : 69 800 €.

**Saint-Etienne-du-Rouvray :**

**Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : Maison de la Justice et du Droit (MJD)**

L'action de la Maison de la justice est du droit a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants des quartiers prioritaires en assurant une présence judiciaire gratuite de proximité.

Proposition de subvention Métropole : 20 133 €

Enfin, dans le cadre de ses politiques sectorielles, la Métropole a décidé de financer à hauteur de 96 176 €, sur des crédits de droit commun, 3 actions intercommunales qui ont un impact important dans les quartiers prioritaires :

**Association AFEV : Mobilisation d'étudiants bénévoles dans des actions de solidarité**

Le projet 2019 concerne la mobilisation, la formation et l'accompagnement tout le long de l'année universitaire des étudiants désireux de s'investir dans l'accompagnement à la scolarité d'enfants ayant des difficultés scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires.

Proposition de subvention Métropole : 17 000 €.

**Association CAPS : Ateliers de pédagogie personnalisée**

L'Association C.A.P.S propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.) au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Étienne-du-Rouvray, Sotteville-lès-Rouen.

Proposition de subvention Métropole : 48 691 €

**Association Média Formation : Ateliers de pédagogie personnalisée**

L'Association Média Formation propose d'organiser des antennes des Ateliers de Pédagogie Personnalisée (A.P.P.) au sein ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville, notamment sur Rouen, Canteleu, Maromme.

Proposition de subvention Métropole : 30 485 €

**Considérant :**

- que les actions 2020 présentées au cofinancement de la Métropole ont reçu un avis favorable du Comité des financeurs du contrat de ville qui s'est réuni le 11 mars 2020,
- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur les différents territoires prioritaires et aux principales orientations inscrites dans le contrat de ville 2015-2022 et dans le protocole d'engagements renforcés et réciproques,
- que le contrat de ville est prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

**Décide :**

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux communes, centres communaux d'action sociale (CCAS) et caisses des écoles concernés pour un montant cumulé de 517 174 € au titre de l'exercice budgétaire 2020

- d'attribuer les subventions inscrites dans la présente délibération aux associations Média Formation, CAPS et AFEV pour un montant cumulé de 96 176 € au titre de l'exercice budgétaire 2020

- d'approuver les termes des conventions annuelles et triennales annexées qui détaillent le contenu des actions et les conditions d'octroi des subventions,

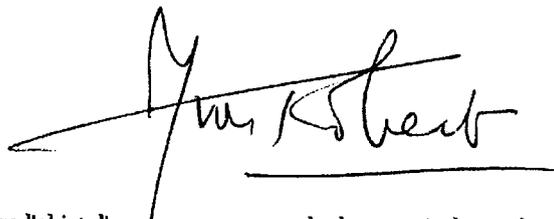
et

- de signer ces conventions ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5285

N° ordre de passage : 11

N° : 2020\_0011

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Développement et attractivité Solidarité Politique de la ville Oissel - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) avec les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de la Métropole - Avenants à la convention : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prolonge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015, approuvant le contrat de ville de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019, approuvant la prolongation du contrat de ville de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre de la politique de la ville, la loi de finances pour 2015 maintient, de 2016 à 2020, l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi de finances pour 2019 proroge jusqu'à fin 2022 la durée des contrats de ville et la période

d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cet abattement permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la ville permettant ainsi de garantir un égal niveau de qualité de service et de vie urbaine au sein de ces quartiers. Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, pour pouvoir bénéficier de cette mesure fiscale, les bailleurs doivent, outre signer le contrat de ville, participer à l'élaboration et cosigner une convention d'utilisation de l'abattement avec l'État, l'EPCI et la commune, territoire d'assiette de leur patrimoine en quartier prioritaire.

Cette convention, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, est annexée au contrat de ville. Elle se fonde sur l'identification des moyens de droit commun de la gestion des bailleurs, puis sur la mise en place, à partir d'un diagnostic partagé, d'un plan d'actions distinguant ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques.

Les programmes d'actions des bailleurs concernés par ce dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties poursuivent plusieurs objectifs adaptés à chaque territoire et proportionnés aux montants en jeu, en particulier :

- le gardiennage et la surveillance,
- le nettoyage et l'entretien,
- l'enlèvement des tags et graffitis,
- l'animation, le lien social, et le vivre ensemble,
- la gestion des déchets et des encombrants.

La commune d'Oissel-sur-Seine a décidé de conclure des avenants à trois de ses conventions pour en prolonger la durée, pour coïncider avec la fin du contrat de ville. La Métropole en étant signataire, au même titre que la commune d'Oissel-sur-Seine, l'Etat et les bailleurs, il est proposé d'approuver les trois avenants ci-annexés.

**Considérant :**

- la possibilité pour les bailleurs sociaux d'obtenir un abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que cet abattement est conditionné par la conclusion de conventions, annexées au contrat de ville, relatives à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires, entre l'État, la commune et le bailleur social,
- que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la loi du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, conditionne l'effectivité de l'abattement fiscal à la cosignature de cette convention, par la Métropole,
- que la commune d'Oissel-sur-Seine a décidé de conclure des avenants pour trois de ses conventions d'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, dont la Métropole est signataire, pour les prolonger jusqu'à la fin du contrat de ville,

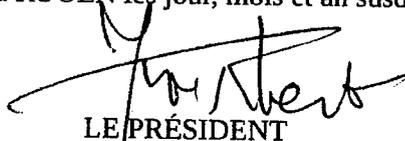
**Décide :**

- d'approuver les avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune d'Oissel-sur-Seine ci-annexés,

et

- de signer ces avenants.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5339  
N° ordre de passage : 12  
N° : 2020\_0012

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Urbanisme et habitat Gens du voyage Aide au logement temporaire 2 pour l'année 2020 -  
Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionné à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévu à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2012-2017 approuvé par l'Etat et de Département par arrêté conjoint du 14 janvier 2013,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015 cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « Aide au Logement Temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 56,50 €, soit le montant total fixe de 172 212 €,
- un montant variable déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 75,95 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 161 865,18 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

**Décide :**

- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 334 077,18 € pour l'année 2020,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

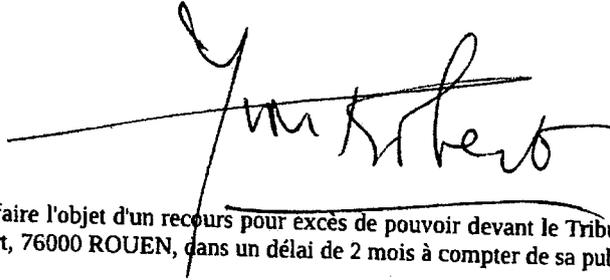
et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. A vertical line crosses the signature from the left side.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5411

N° ordre de passage : 13

N° : 2020\_0013

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Urbanisme et habitat Gens du voyage Convention de partenariat à intervenir avec l'association relais accueil des gens du voyage (RAGV) pour l'année 2020 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la demande de subvention adressée par l'association le 6 septembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis plusieurs années déjà, l'association Relais Accueil Gens du Voyage (RAGV) intervient sur le territoire de la Métropole, où elle mène une action d'accompagnement social des gens du voyage et d'appui à la gestion locative du bailleur. Pour la Métropole, l'action de RAGV s'inscrit dans le cadre de notre compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Cette association exerce un travail de médiation entre cette population et les structures de droit commun.

De plus, elle permet de mobiliser les partenaires concernés par l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, que sont l'État, le Département, la Métropole, les communes et la Caisse d'Allocations Familiales.

L'association percevait une subvention de 153 335 € depuis plusieurs années. Pour donner suite à leur demande de renégociation de ce montant, une subvention de 155 175 € leur a été attribuée, ce qui correspond à une augmentation de 1,2 %.

Afin de prendre en compte l'évolution de ses coûts, RAGV a de nouveau sollicité la Métropole pour obtenir une revalorisation de sa subvention en la portant à hauteur de 169 540 € pour l'année 2020.

Il vous est proposé de ramener l'augmentation de notre contribution à subvention d'un montant total de 157 037 € pour l'année 2020.

Les objectifs généraux du partenariat 2020 sont les suivants :

- en priorité, appuyer la Métropole dans ses missions de bailleur, aménageur et gestionnaire des aires d'accueil,
- puis, accueillir, informer et orienter le public Gens du Voyage présent dans la Métropole.

**Considérant :**

- que l'action de cette association contribue à la qualité de la gestion locative des aires d'accueil des gens du voyage, compétence de la Métropole,
- que cette association, implantée sur l'aire d'accueil de Sotteville-lès-Rouen, réalise des permanences hebdomadaires sur nos aires ainsi que des accompagnements individualisés vers les services publics : 250 ménages sont concernés dont 120 sur nos sites (traitement de la situation des impayés, contentieux,...etc.),

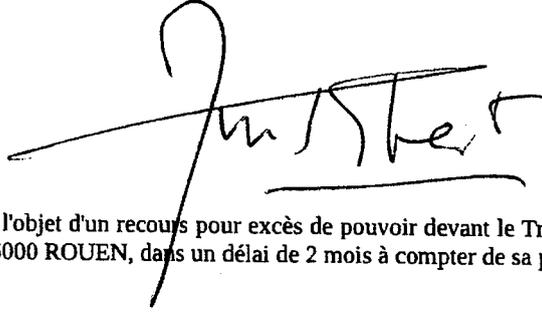
**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 157 037 € à l'association Relais Accueil Gens du Voyage pour l'année 2020,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention avec l'association Relais Accueil des Gens du Voyage.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. M. Ste', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5333

N° ordre de passage : 14

N° : 2020\_0014

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Aménagement et grands projets Champ des Bruyères -Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du 30 janvier 2012 et du 9 février 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du Parc des Bruyères,

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant le programme d'aménagement du Parc des Bruyères et le coût prévisionnel de cet aménagement,

Vu la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 approuvée par décision du Président du 29 juin 2016,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La CREA a confirmé l'intérêt communautaire de la réalisation du Parc des Bruyères par délibération du Conseil du 30 janvier 2012.

Ce projet consiste à reconverter l'ancien Hippodrome des Bruyères en parc urbain et écologique et de conférer à ce site remarquable un rayonnement métropolitain.

En effet, suite à la fermeture de l'Hippodrome des Bruyères en 2005, consécutive à la création de l'hippodrome de Mauquenchy, cet espace de nature de 28 ha situé sur les communes de Sotteville-Lès-Rouen et de Saint-Etienne-du-Rouvray, était utilisé comme terrain d'entraînement pour

différents clubs et comme parc de proximité. Il restait cependant peu aménagé, peu identifié et ne disposait que d'un rayonnement très local.

Inscrit dans un tissu urbain de densité moyenne à forte, cet espace constitue un véritable poumon vert et participe à limiter la consommation d'espace.

Globalement, le projet se décompose en 5 grands espaces :

- la bande active au Sud qui accueillera le public et restera ouverte pour des usages de jeux intergénérationnels,
- les jardins partagés à l'Est qui pourraient fonctionner de manière plus indépendante.
- la forêt comestible avec ses bois, ses fruitiers, ses vergers,
- les prairies et pelouses : des pelouses qui permettront des usages riches et mixtes pour les utilisateurs ; des prairies qui permettront la valorisation des espèces remarquables à conserver, mais aussi la création de nouveaux milieux pour la faune et la flore,
- les sports : au Nord pour les programmes sportifs associatifs ou plus intensifs qui constitue une polarité complémentaire au stade Robert Diochon.

Le projet revêt une dimension importante en matière de préservation de la biodiversité. L'enjeu est de révéler et de jardiner le sol et de promouvoir la biodiversité. Le projet permettra sa préservation et la conduite d'actions de sensibilisation auprès du public. Il accueillera notamment une ferme permacole.

Le projet qui ouvre largement le parc à la ville tant dans ses relations visuelles que physiques, permettra également d'offrir un espace de loisirs, de nature et de découverte aux habitants de la Métropole sur un espace situé à 20 minutes de la ville centre et disposant d'une desserte en transport en commun structurante (ligne du métro au sud du site et 2 arrêts de la ligne T4) assurant une part modale de transports en commun importante et facilitant les déplacements des habitants pour aller chercher un coin de verdure.

Ce site constituera, à terme, le plus grand parc de la Métropole. Son achèvement est prévu au deuxième semestre 2020.

Cette opération participe à la réalisation de quartiers urbains durables, préservant et développant les espaces de nature en ville et la biodiversité. A ce titre, elle peut bénéficier d'une participation FEDER sur l'axe urbain du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 (objectif 4-1). L'assiette éligible FEDER est constituée des dépenses de maîtrise d'œuvre et d'infrastructures, soit 14 186 016,17 €.

L'opération bénéficie également d'un soutien financier de la Région à travers le Contrat de Métropole 2014-2021 et du Département à travers le Contrat de Développement Métropolitain 2015-2020.

Le plan de financement FEDER prévisionnel proposé est le suivant :

	Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	1 995 107,46 €	Région	4 653 801,76 €	32,81%
Infrastructures	12 190 908,71 €	Département phase convention études	773 140,58 €	5,45%
		Département phase	4 724 199,80 €	33,30%

Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200505-2p20\_0014-AR

		convention travaux		
		FEDER	1 197 670,80 €	8,44%
		MRN	2 837 203,23 €	20,00%
Total	14 186 016,17 €	Total	14 186 016,17 €	100,00%

**Considérant :**

- que cette opération vise la création d'un parc de 28 ha, préservant ainsi et développant les espaces de nature en ville et la biodiversité,
- qu'elle s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole,
- qu'à ce titre, elle est susceptible d'être financée par le FEDER,

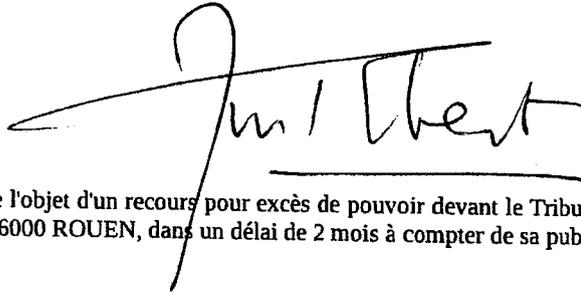
**Décide :**

- d'approuver le plan de financement mentionné précédemment,
  - d'autoriser le Président à solliciter auprès du FEDER la subvention figurant au plan de financement,
  - d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Libert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**15 MAI 2020**

Réf dossier : 5344

N° ordre de passage : 15

N° : 2020\_0015

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Stationnement Commune de Rouen - Parking du Palais - Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement public - Vente consentie au terme du crédit-bail conclu entre la Société Rouennaise de Stationnement et la SOGEFINERG - Intervention de la Métropole à l'acte de levée d'option : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 février 2015 informant la Société Rouennaise de Stationnement (SRS) de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parc public de stationnement du Palais (Rouen) entre la Ville de Rouen et la SEM du Parking du Palais en date du 27 avril 1990,

Vu l'avenant n° 1 du 20 décembre 1991,

Vu l'avenant n° 2 du 9 mars 2001,

Vu l'avenant n° 3 du 11 janvier 2006,

Vu l'avenant n° 4 du 2 décembre 2009,

Vu l'avenant n° 5 du 26 décembre 2013,

Vu le bail emphytéotique du 6 décembre 1993,

Vu la convention tripartite conclue entre notre Etablissement, la SRS et la SOGEFINERG du 6 décembre 1993,

Vu le contrat de crédit-bail du 17 juillet 1992 et ses avenants, et notamment l'article 7 des conditions générales du contrat de crédit-bail qui y sont annexées,

Vu le projet d'acte joint ci-joint,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais pour une durée courant du 27 avril 1990 au 30 avril 2030.

Par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS).

Par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur.

La concession porte sur 1 130 places de stationnement public dont :

- 910 places situées sous l'ensemble immobilier des Espaces du Palais, réparties sur les niveaux -2, -3 et -4 et qui ont été acquises par la SRS auprès de la société chargée de la réalisation de l'ensemble immobilier « Espace du Palais »,

- 220 places situées sous l'allée Eugène Delacroix aux niveaux -1 et -2, réalisées par la SRS dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu accordé par la Ville de Rouen à laquelle s'est substituée la Métropole.

Pour mémoire, afin de financer une partie des investissements, la SRS a été autorisée par la Ville de Rouen à recourir à un financement par crédit-bail Sofergie conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi de finances n° 86-317 du 30 décembre 1986.

A cet effet, une convention de crédit-bail portant sur le financement de 710 places situées dans le volume immobilier n° 220 situé sous « les Espaces du Palais » et de 220 places situées sous l'allée Eugène Delacroix, a été conclue le 17 juillet 1992 entre la SRS et la SOGEFINERG.

Les 200 places restantes doivent faire retour à la Métropole en fin de concession. Elles ont été financées par la SRS via un prêt souscrit par la Société Générale et de la société CALIF.

Par ailleurs et en raison de l'engagement contracté par la société SRS envers la Ville de Rouen portant sur la réalisation de locaux nécessaires au bon fonctionnement des installations concédées, la SRS a cédé à la SOGEFINERG avec l'accord de la Ville, les droits résultant du bail emphytéotique sus-visé, aux termes d'un acte datant du 6 décembre 1993.

Le crédit-bail a expiré le 31 août 2018.

Le bail emphytéotique précise que dans le cadre de la promesse de vente consentie par la SOGEFINERG au terme du crédit-bail, la Métropole intervient à l'acte de levée d'option pour réitérer son acceptation. Les biens concernés reviendront à la Métropole en fin de concession.

Aussi, il vous est demandé d'autoriser la Métropole à réitérer son acceptation de levée d'option.

**Considérant :**

- que par délibération du 27 avril 1990, la Ville de Rouen a confié la concession du parc public de stationnement du Palais à la Société d'Économie Mixte du Parking du Palais pour une durée courant du 27 avril 1990 au 30 avril 2030,
- que par avenant n° 1 du 20 décembre 1991, la Ville de Rouen a autorisé le transfert de la concession à la société PARCOFRANCE à laquelle s'est substituée la Société Rouennaise de Stationnement (SRS),
- que par avenant n° 2 du 9 mars 2001, la Ville et la SRS ont révisé les conditions de l'équilibre économique du contrat de concession et décidé d'opérer une mise en forme rédactionnelle des documents contractuels afin de les harmoniser avec la réglementation en vigueur,
- que la concession porte sur 1.130 places de stationnement public dont :
  - 910 places situées sous l'ensemble immobilier des Espaces du Palais, réparties sur les niveaux -2, -3 et -4 et qui ont été acquises par la SRS auprès de la société chargée de la réalisation de l'ensemble immobilier « Espace du Palais »,
  - 220 places situées sous l'allée Eugène Delacroix aux niveaux -1 et -2, réalisées par la SRS dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu accordé par la Ville de Rouen à laquelle s'est substituée la Métropole,
- que pour financer une partie des investissements, la SRS a été autorisée par la Ville de Rouen à recourir à un financement par crédit-bail Sofergie conformément aux dispositions de l'article 87 de la loi de finances n° 86-317 du 30 décembre 1986,
- qu'à cet effet, une convention de crédit-bail portant sur le financement de 710 places situées dans le volume immobilier n° 220 situé sous « les Espaces du Palais » et de 220 places situées sous l'allée Eugène Delacroix, a été conclue le 17 juillet 1992 entre la SRS et la SOGEFINERG,
- qu'en raison de l'engagement contracté par la société SRS envers la Ville de Rouen portant sur la réalisation de locaux nécessaires au bon fonctionnement des installations concédées, la SRS a cédé à la SOGEFINERG avec l'accord de la Ville, les droits résultant du bail emphytéotique sus-visé, aux termes d'un acte datant du 6 décembre 1993,
- que le crédit-bail a expiré le 31 août 2018,
- que le bail emphytéotique précise que dans le cadre de la promesse de vente consentie par la SOGEFINERG au terme du crédit-bail, la Métropole intervient à l'acte de levée d'option pour réitérer son acceptation,
- que les biens concernés reviendront à la Métropole en fin de concession,

**Décide :**

- d'autoriser la Métropole à intervenir à l'acte de levée d'option pour réitérer son acceptation dans le cadre de la promesse de vente consentie par la SOGEFINERG à la SRS au terme du crédit-bail du 17 juillet 1992 concernant les 930 places de stationnement objet du crédit-bail sur les 1 130 que

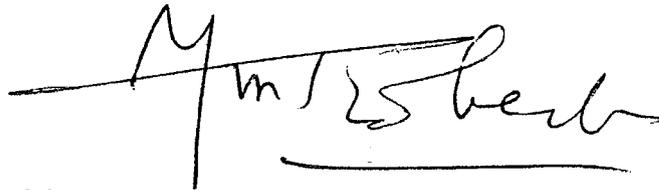
compte le parking ; ces biens faisant retour à la Métropole en fin de compte

et

- d'habiliter le Président à donner procuration à tout collaborateur, clerc ou notaire de la Société « Eric BERINGER et Marie GERECC », Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à LA PLAINE SAINT-DENIS (Seine-Saint-Denis), 16 Rue Francis de Pressensé afin de procéder à la régularisation des documents correspondants.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5345

N° ordre de passage : 16

N° : 2020\_0016

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Voirie Commune de Bois-Guillaume - Requalification de la rue Vittecoq - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux de voirie 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La requalification de la rue Vittecoq à Bois-Guillaume a été actée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la commune.

La rue Vittecoq, perpendiculaire à la route de Neufchâtel et de la rue Herbeuse, est située dans un quartier en pleine évolution.

Elle dessert principalement le collège Léonard de Vinci, les équipements sportifs du Parc des Cosmonautes et le nouveau lotissement dénommé le Parc de Halley.

Le projet, établi à partir d'une étude entreprise par la Ville avant 2015, consiste à sécuriser les espaces publics, apaiser la vitesse et offrir le stationnement nécessaire aux abords du collège et d'une maison médicale. Le développement de la marchabilité et de la multimodalité a été intégré à l'étude.

L'aboutissement d'un programme de constructions et le déploiement du réseau de chaleur dans ce

quartier n'ont pas permis de concrétiser ce projet avant 2020.

L'opération sera décomposée en deux tranches réalisées en 2020 et en 2021.

Pour ce faire, il convient de lancer une procédure de consultation des travaux dont le montant est estimé à environ 1 520 000 € HT soit 1 824 000 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel en cours ainsi que sur le suivant.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la ville de Bois-Guillaume souhaite apporter par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 333 000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie de cette rue au travers d'un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser par convention la participation financière de la commune pour un montant de 333 000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter à la signer et toutes les pièces s'y rapportant.

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification de la rue Vittecoq au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune,
- que la participation de la commune est nécessaire au financement des travaux,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Bois-Guillaume fixant le fonds de concours à 333 000,00 €,

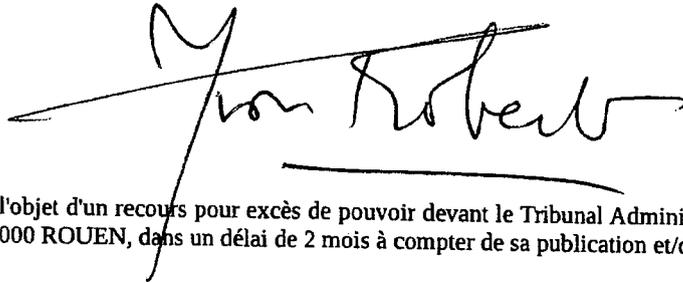
et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Robert". The signature is written in a cursive style with a large initial "M" and a horizontal line underlining the name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5346

N° ordre de passage : 17

N° : 2020\_0017

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Voirie Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux de requalification de la Place Churchill - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du .....

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la place Churchill à Déville-lès-Rouen qui consisteront à organiser les espaces de stationnement et de circulation piétonne devant l'école ANDERSEN.

Pour cela, la Métropole réalisera la reprise complète de la voirie du parking et des chemins piétons. Cette opération est estimée à 150 000 € TTC.

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la commune de Déville-lès-Rouen souhaite la mise en œuvre de matériaux qualitatifs (revêtement en béton désactivé et mobilier urbain).

Ces travaux, souhaités par la Ville de Déville-lès-Rouen participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune de Déville-lès-Rouen s'élève à 25 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune de Déville-lès-Rouen aux travaux de requalification de la Place Churchill.

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la Place Churchill au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

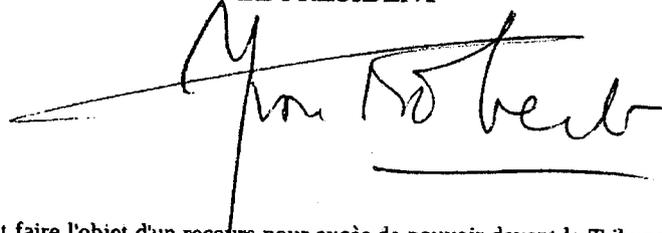
- d'approuver les travaux de requalification de la Place Churchill de Déville-lès-Rouen pour un montant de 150 000 € TTC,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen fixant sa participation à 25 000 € pour les travaux,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5347

N° ordre de passage : 18

N° : 2020\_0018

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Voirie Commune de Duclair - Travaux aux abords du collège Gustave Flaubert - Convention de subvention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux de voirie 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Département de Seine-Maritime a en charge la gestion des collèges sur son territoire. Le collège Gustave Flaubert de la Ville de Duclair a besoin, pour son fonctionnement, de stabiliser ses aménagements urbains.

Le Département n'étant pas habilité pour intervenir sur le domaine public communal et afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Flaubert, il a été acté que le Département accompagnerait les travaux en lien avec la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'une aire de desserte autocar, d'une dépose minute et d'une aire de stationnement FILO'R, de compétence métropolitaine et ce pour un montant global de travaux de 331 000 € HT.

Compte-tenu de l'intérêt général des prestations que représentent ces actions, le Département de Seine-Maritime a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à la Métropole Rouen Normandie, selon la répartition détaillée en annexe.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation du Département de Seine-Maritime estimée à 94 000 € pour les travaux d'aménagement des abords du collège de Duclair.

**Considérant :**

- la nécessité de stabiliser les aménagements urbains aux abords du collège Flaubert sur la commune de Duclair afin d'optimiser les conditions d'accessibilité et de sécurisation pour les élèves,
- que la réalisation d'une aire de desserte autocar, d'une dépose minute et d'une aire de stationnement FILO'R est de la compétence Métropole Rouen Normandie,
- que le Département de Seine-Maritime a décidé d'allouer des moyens financiers à la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation des travaux,

**Décide :**

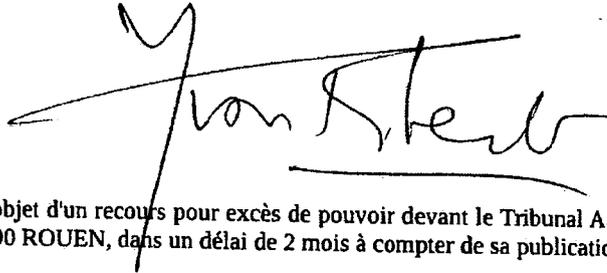
- d'approuver les travaux d'accessibilité et de sécurisation des abords du collège Gustave Flaubert de Duclair pour un montant de 331 000 € HT,
  - d'approuver les termes de la convention de subvention avec le Département de Seine-Maritime fixant sa participation à 94 000 €,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon K. K.', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5348

N° ordre de passage : 19

N° : 2020\_0019

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Voirie Commune du Mesnil-Esnard - Requalification de la place du Général de Gaulle - Fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux de voirie 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La requalification de la place du Général de Gaulle au Mesnil-Esnard a été actée dans le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 de la commune.

Cette place du Général de Gaulle constitue une voie perpendiculaire à la route de Paris (RD 6014) et est située à proximité de la Mairie.

Elle assure la liaison entre les commerces de la route de Paris et les écoles, crèche, marché, centre de loisirs, salle polyvalente, situés vers la rue Pasteur.

Située au centre de la commune et très empruntée par les piétons, elle contribue au dynamisme de la commune et aux déplacements des habitants.

Le projet, établi en collaboration avec la Ville, consiste à :

- Rendre accessible à tous les piétons l'ensemble des espaces qui présentent des problèmes d'altimétrie,
- Créer des espaces végétalisés aménagés avec des bancs pour lutter contre les flots de

chaleur,

- Proposer des zones de rencontre,
- Créer une placette destinée à organiser des manifestations.

L'opération est programmée à partir du deuxième semestre 2020 et pourra se terminer en 2021.

Les crédits nécessaires à cette opération seront pris sur le plan pluriannuel en cours.

Pour limiter l'impact financier du projet sur les crédits du pôle de proximité, la ville du Mesnil-Esnard souhaite apporter par le biais d'une convention, une participation financière à hauteur de 100 000 € afin de poursuivre la valorisation du cadre de vie de cette place au travers d'un aménagement plus qualitatif.

Il convient donc de formaliser par convention la participation financière de la commune pour un montant de 100 000 € correspondant aux surcoûts qualitatifs du projet et ne pouvant excéder 50 % de la charge financière hors taxes supportée par la Métropole.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Considérant :**

- l'intérêt que représente la requalification de la place du Général de Gaulle au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics demandés par la commune,
- que le financement des travaux nécessite une participation de la commune,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune du Mesnil-Esnard fixant le fonds de concours à 100 000 €,

et

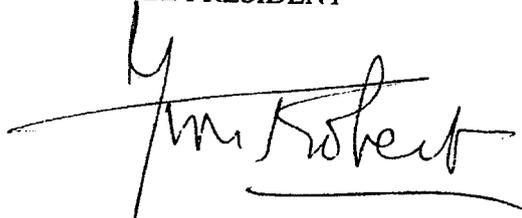
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0019-AR

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5349

N° ordre de passage : 20

N° : 2020\_0020

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Espaces publics Voirie Commune du Trait - Travaux de requalification de la place Ronarc'h - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le programme de travaux de voirie 2020,

Vu la délibération de la commune en date du 29 janvier 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole va entreprendre des travaux de requalification de la place Ronarc'h au Trait qui consisteront à organiser les espaces de stationnement, de détente, de manifestations culturelles et du marché hebdomadaire.

Pour cela, la Métropole réalisera la reprise complète des voiries périphériques, procédera à l'effacement des réseaux, à la création d'une esplanade, à la réorganisation du stationnement et à la réalisation d'espaces verts, sur une surface de 6 300 m<sup>2</sup>. Cette opération est estimée à 615 000 € TTC.

En accompagnement de cette opération de requalification de l'espace public et dans un souci esthétique, la commune du Trait souhaite la mise en œuvre de matériaux qualitatifs et procéder à l'effacement des réseaux aériens présents.

Ces travaux, souhaités par la Ville du Trait, participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune du Trait s'élève à 155 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune du Trait aux travaux de requalification de la Place Ronarc'h.

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux de requalification de la Place Ronarc'h au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

-- d'approuver les travaux de requalification de la Place Ronarc'h du Trait pour un montant de 615 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Trait fixant sa participation à 155 000 € pour les travaux,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

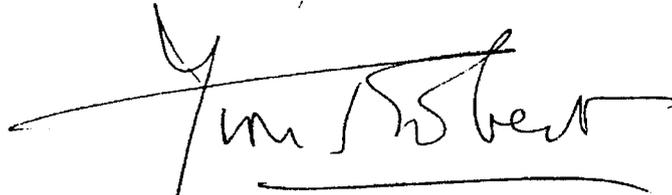
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

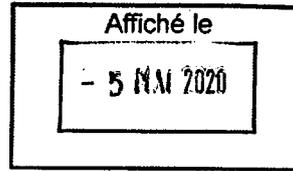
Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0020-AR

Fait à ROUEN le jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 5350  
N° ordre de passage : 21  
N° : 2020\_0021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité Mobilité durable Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA 3) - Territoires d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) - Convention à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'organisation de la mobilité,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 relative à la signature d'un accord de consortium dans le cadre de l'appel à projets TIGA,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

A la suite de l'AMI « territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole avait été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un appel à projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres.

Le projet « Rouen Normandie mobilités intelligentes pour tous » porté par la Métropole a de nouveau été retenu parmi les 24 projets sélectionnés. Ainsi, l'État va apporter un appui à la mise en œuvre du projet pour un montant maximum de 5,2 millions d'euros prévus en subventions et de 11,4 millions d'euros en potentiel d'investissement.

Les actions qui feront l'objet d'un apport en capital sont les suivantes :

- déployer les véhicules autonomes dans les réseaux métropolitains de transports en commun,
- préfigurer un modèle global smart grid de production et de distribution d'énergie décarbonée : la station-service du futur,
- préparer le futur de la logistique du dernier kilomètre : les nouveaux lieux urbains de logistique.

Les négociations entre la Caisse des dépôts et les investisseurs sont en cours.

Par décision n°2020-TIGA-20 en date du 13 mars 2020, le Premier Ministre a autorisé la CDC à contractualiser avec la Métropole Rouen Normandie pour le projet « Mobilité intelligente pour tous » pour l'attribution d'une participation financière maximale de 5 198 512 €. Aux termes de cette décision, cette participation financière doit être formalisée par la signature d'un contrat entre la Caisse des dépôts et consignations et la Métropole.

L'article 3 de la décision n°2020-TIGA-20 prévoit que la contractualisation doit intervenir dans un délai de deux mois, soit avant le 13 mai 2020. A défaut, cette décision d'attribution de subvention deviendrait caduque.

En tant que porteur du projet, la Métropole aura notamment en charge le reversement de la subvention aux autres membres du consortium. Des conventions de reversement devront être conclues ultérieurement avec chacun des partenaires concernés.

Les actions bénéficiant d'une subvention sont les suivantes :

- accéder à une offre de mobilité partagée, décarbonée et économiquement soutenable : le véhicule électrique pour tous,
- repenser la place de la voiture dans l'espace public : les "supermanzanas",
- mettre en œuvre un service public de gestion de l'intégralité des services de mobilité : le MaaS (mobility as a service),
- collecter et valoriser les données de la mobilité : l'hyperviseur,
- co-construire, enrichir, diffuser les innovations et amplifier les effets du projet avec l'éco-système normand : le living lab,
- suivre et évaluer les actions du projet : l'équipe opérationnelle et le Comité d'Orientation Scientifique et Technique.

Le coût total de ces actions subventionnées est estimé à 22,4 M€, dont 19,1 M€ à la charge de la Métropole.

En tant que porteur du projet, la Métropole aura notamment en charge le reversement de la subvention aux autres membres du consortium. Des conventions de reversement devront être conclues ultérieurement avec chacun des partenaires concernés.

Il est, en outre, précisé qu'une participation européenne dans le cadre du FEDER pourrait être attribuée pour les actions MaaS, Hyperviseur et Living Lab au titre du Programme Opérationnel Régional Haut Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020.

**Considérant :**

- qu'à la suite de l'AMI « territoires d'innovation de grande ambition » dont la Métropole avait été lauréate, l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ont lancé un appel à projets doté de 500 M€ de financement public au titre du Programme des Investissements d'Avenir dont 200 M€ de subventions et 300 M€ de fonds propres,

- que le projet « Rouen Normandie mobilités intelligentes pour tous » a été nouveau été retenu parmi les 24 projets sélectionnés et qu'ainsi, l'État va apporter un appui à la mise en œuvre du projet pour un montant maximum de 5,2 millions d'euros prévus en subventions et de 11,4 millions d'euros en potentiel d'investissement,

- que s'agissant des actions bénéficiant d'une subvention, la Métropole est désignée porteur du projet et devra signer une nouvelle convention avec la CDC,

- que le coût total des actions subventionnées est estimé 22,4 M€, dont 19,1 M€ à la charge de la Métropole,

- qu'une participation européenne dans le cadre du FEDER pourrait être attribuée pour les actions MaaS, Hyperviseur et Living Lab au titre du Programme Opérationnel Régional Haut Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

**Décide :**

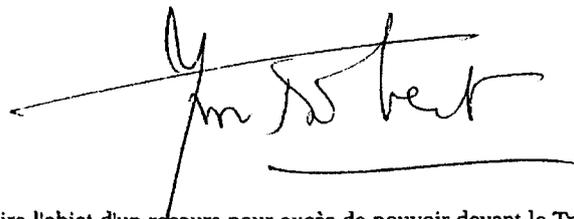
- d'approuver la participation financière de la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront réellement obtenues,
- d'approuver le projet de convention avec la CDC,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5351

N° ordre de passage : 22

N° : 2020\_0022

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers Assainissement et Eau Cycle de l'eau - SAGE des 6 vallées - Avis sur le projet de SAGE**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 212-3 et suivants, et R 212-35 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les article L 131-1 et L 131-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2015 portant sur la délimitation du périmètre du SAGE des 6 vallées,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2016 portant modification de la délimitation du SAGE des 6 vallées,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la CLE en date du 8 janvier 2020,

Vu la notification de la délibération de la CLE en date du 22 janvier 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), prévu à l'article L 212-3 du Code de l'Environnement, est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. Il a pour vocation le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection du patrimoine piscicole, énoncés respectivement à l'article L 211-1 et L 430-1 du Code de l'Environnement.

Le SAGE est un outil de planification qui fixe des objectifs et édicte des règles d'utilisation de la ressource en eau.

Il constitue, en France, l'un des instruments de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau (Directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) qui établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et définit plusieurs objectifs à atteindre par les Etats membres :

- Préserver les ressources en eau de toute dégradation,
- Atteindre le « bon état » des masses d'eau sur les trois cycles 2015, 2021 ou 2027 (avec la possibilité de justifier des reports de délai),
- Réduire, voire supprimer, les rejets de substances prioritaires,
- Respecter les normes et les objectifs dans les zones protégées (zones sensibles, zones vulnérables, zones destinées à l'alimentation en eau potable, ...) au terme des cycles (2015-2021-2027).

Les procédures d'élaboration, de révision et de suivi du SAGE, ainsi que le contenu des documents qui le composent sont encadrés par les dispositions de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et de son décret d'application n° 2007-1213 du 10 août 2007, complétés par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (LENE) et celle n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Un SAGE se compose de 2 documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Opposable aux pouvoirs publics. Ainsi, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être compatible avec le PAGD. Il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe aussi les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaire à sa mise en œuvre.

- Le Règlement : Opposable aux tiers. Ainsi, tout mode de gestion, projet ou installation de personnes publiques ou privées doit être conforme avec le règlement. Il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.

Tous deux sont appuyés par des documents graphiques (cartes, tableaux, ...) donnant une meilleure lisibilité et facilitant l'application des dispositions et des règles qu'ils édictent.

Le SAGE est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après plus de 12 ans d'actions sur la prévention du risque d'inondations et conscients qu'une gestion concertée était nécessaire dans le domaine de l'eau, les Syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine ont délibéré à l'unanimité en 2013 pour lancer une démarche d'élaboration commune du SAGE des 6 vallées. Celui-ci est élaboré à l'échelle des bassins versants des rivières de l'Ambion, la Sainte-Gertrude, la Rançon, la Fontenelle, l'Austreberthe et le Saffimbec.

Cinq communes de la Métropole Rouen Normandie sont concernées pour partie par le projet de SAGE des 6 vallées : Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër,

Saint-Pierre-de-Varengeville et Duclair.

Après approbation par la CLE, le projet de SAGE est soumis à enquête publique puis approuvé par un arrêté Préfectoral.

Conformément à l'article R 212-39, la CLE doit, préalablement à l'enquête publique, soumettre son projet de SAGE à l'avis des conseils régionaux, des conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents, notamment en gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et, s'ils existent, des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau et de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PAGD du SAGE des 6 vallées et ses documents cartographiques seront opposables aux décisions prises par la Métropole Rouen Normandie dans le domaine de l'eau, ainsi qu'au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sur la partie du territoire concernée, dans un rapport de compatibilité. Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux objectifs, aux orientations et aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement à leur réalisation. Le rapport de compatibilité s'apprécie au regard des objectifs généraux fixés par le SAGE.

Le projet de SAGE des 6 vallées a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 8 janvier 2020 et soumis à la Métropole Rouen Normandie pour avis en date du 22 janvier 2020.

Le projet de SAGE des 6 vallées s'articule autour de 5 enjeux et 43 dispositions. Il vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Assurer une mise en œuvre efficiente du SAGE,
- Maintenir ou atteindre le cas échéant le bon état des masses d'eau ainsi que la non dégradation de la qualité des eaux brutes,
- Maintenir ou atteindre le cas échéant le bon état écologique des masses d'eau superficielles,
- Préserver, restaurer et valoriser les zones humides et les mares,
- Limiter les ruissellements sur le territoire,
- Limiter l'érosion sur les zones sensibles,
- Maintenir l'équilibre du bilan besoins en eau / ressources disponibles,
- Ne pas aggraver l'aléa inondation.

Au-delà de ces objectifs généraux, le projet de SAGE des 6 vallées identifie certaines dispositions (D) avec lesquelles le SCOT ou les décisions de la Métropole devront être compatibles, ou rendues compatibles :

- D 15 : s'assurer des capacités d'assainissement en amont des projets de développement,
- D16 : Vigilance à apporter à la localisation des nouvelles stations de traitement des eaux usées,
- D 20 : Restaurer la morphologie des cours d'eau,
- D 21 : Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme,
- D 25 : Protéger les zones humides et les mares à travers les documents d'urbanisme,
- D 32 : Protéger les éléments du paysage ayant un rôle anti-érosif au travers des documents d'urbanisme,
- D 40 : assurer l'adéquation entre potentiel de développement des territoires et volumes en eau potable disponibles en amont des projets de développement urbain,
- D 43 : Protection des zones d'expansion de crues du bassin versant de la Sainte-Gertrude-Ambion dans les documents d'urbanisme.

Il est précisé que les autres dispositions du SAGE des 6 vallées n'impliquent pas un rapport de

compatibilité des documents d'urbanisme, des plans, programmes, domaines de l'eau et des ICPE avec les objectifs du SAGE ; il en est de même pour l'estimation des moyens matériels et financiers, le calendrier de mise en œuvre ainsi que le tableau de bord du SAGE.

Le règlement du SAGE et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée dans un rapport de conformité. Le projet de SAGE des 6 vallées fixe 6 règles (R), dont l'application repose sur les cartes des herbages stratégiques et sur les cartes des zones d'érosion concentrée.

- R 1 : Préserver le lit mineur et les berges des cours d'eau,
- R 2 : Préserver les espaces de mobilité des cours d'eau,
- R 3 : Préserver les zones humides,
- R 4 : Maintenir les secteurs enherbés sur les zones d'érosion prioritaires 1,
- R 5 : Compenser le retournement d'herbages sur les zones d'érosion prioritaires 2,
- R 6 : Encadrer l'épandage et le stockage des effluents solides,
- R 7 : Gérer les nouveaux rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.

Analyse sur la mise en œuvre du projet du SAGE :

Le SCOT de la MRN doit donc être compatible avec les objectifs et les orientations du PAGD. Dans la mesure où il a été approuvé avant le SAGE, il devra, si nécessaire, soit être rendu compatible, soit prendre en compte le SAGE, dans un délai de trois ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

Les orientations sont clairement définies et identifiables dans le PAGD. Les orientations et objectifs fixés par la DOO du SCOT de la Métropole paraissent compatibles avec les orientations du projet de SAGE des 6 vallées. En revanche, les objectifs fixés par le PAGD ne sont pas clairement identifiables et méritent d'être clarifiés sur les fiches d'orientation.

Concernant la qualité de la ressource en eau, les objectifs fixés par le SAGE sont compatibles avec ceux de la Métropole bien que certaines actions prévues dans les dispositions ne soient pas les priorités actuelles, notamment la recherche de substances polluantes émergentes, les études, animation et révision de DUP sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Duclair d'ici 2026.

En ce qui concerne le règlement du SAGE et la cartographie associée, la représentation à la fois pixellisée, et parfois « pointilliste » des herbages visés par les règles 4 et 5, rend en première approche la compréhension d'un tel zonage difficile, et risque de rendre son application difficile. Un travail sur les contours de ces zones et un questionnement sur le maintien ou non de points isolés seraient certainement profitable.

S'agissant de l'assainissement évoquée aux dispositions D14, D15 et D16, la Métropole a réalisé une analyse des capacités de traitement des STEP dans le PLUI, ce qui a d'ores et déjà une conséquence sur les projets d'urbanisation de certaines communes de la Métropole.

Pour ce qui concerne les schémas directeurs, une programmation pluriannuelle des études a été définie par la Métropole et les programmes de travaux feront l'objet d'une planification qui ira probablement au-delà de 2030. La disposition 15 est donc compliquée à respecter.

Ainsi, après analyse des services de la Métropole Rouen Normandie, le projet de SAGE est globalement conforme avec les objectifs de la Métropole, mais la définition des objectifs doit être précisée afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE.

**Considérant :**

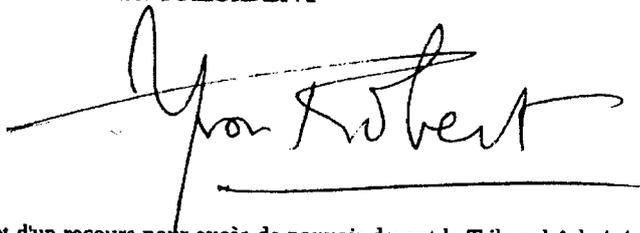
- que la Métropole Rouen Normandie est sollicitée par la Commission Locale de l'Eau du SAGE des 6 vallées par courrier reçu le 22 janvier 2020 pour émettre un avis sur le projet de SAGE,
- que l'avis de la Métropole Rouen Normandie doit être rendu au plus tard 4 mois à compter de la réception dudit courrier et qu' à défaut l'avis de la Métropole Rouen Normandie sera réputé favorable,
- que néanmoins l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période reporte ce délai d'un mois à compter de la cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré,
- que le projet est cohérent mais nécessite des précisions sur la forme de définition des objectifs,
- que l'estimation des moyens matériels et financiers, le calendrier de mise en œuvre ainsi que le tableau de bord du SAGE ne sont pas opposables,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable sous réserve de matérialiser formellement l'objectif à atteindre de chacune des orientations du Schéma.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5352  
N° ordre de passage : 23  
N° : 2020\_0023

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers Assainissement et Eau Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Etude diagnostic Boos - Plan de financement : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mars 2020,

Vu la demande de subvention déposée le 10 septembre 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

La nature des opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs est :

- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- les études,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de Station d'épuration.

Ainsi l' « Étude diagnostic du système d'assainissement collectif de BOOS » , objet de la présente décision s'inscrit dans ces opérations.

Cette étude a pour objectifs de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune de Boos afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- Un programme de travaux visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, dans le respect de réglementation en vigueur, notamment à travers la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

L'étude vise également à compléter le dispositif d'autosurveillance et à initier la gestion patrimoniale du système d'assainissement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Financement	
Etude diagnostic	77 558 €	AESN	38 779 €
		Métropole	38 779 €
Total	77 558 €	Total	77 558 €

La présente décision vise donc à approuver le plan de financement et à habilitier le Président à signer la convention financière n° 1086768 (1) 2020, jointe en annexe.

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement arrêté au regard de la décision de financement notifiée par l'Agence de l'Eau et dans le cadre du conventionnement à intervenir,

et

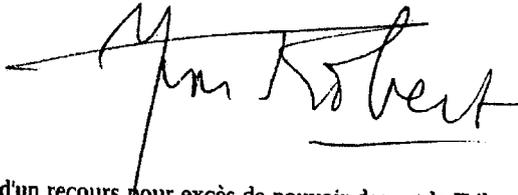
Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le   
ID: 076-200023414-20200505-2020\_0023-AR

- d'habiliter le Président à signer la convention financière n° 1086768 (1) 2020, jointe en annexe.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5353

N° ordre de passage : 24

N° : 2020\_0024

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers Assainissement et Eau Assainissement Régie publique de l'Assainissement - Etude diagnostic La Neuville-Chant-d'Oisel - Plan de financement : approbation - Convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu la demande de subvention déposée le 10 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 10 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

La nature des opérations susceptibles de s'inscrire dans ces objectifs est :

- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation de réseaux,
- les études,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de Station d'épuration.

Ainsi, l'« Étude diagnostic du système d'assainissement collectif de LA NEUVILLE CHANT D'OISEL », objet de la présente délibération s'inscrit dans ces opérations.

Cette étude a pour objectifs de réaliser :

- Le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu,
- Un programme de travaux visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif.

L'étude vise également à compléter le dispositif d'autosurveillance et à initier la gestion patrimoniale du système d'assainissement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépense		Financement	
Etude diagnostic	63 498 €	AESN	31 749 €
		Métropole	31 749 €
Total	63 498 €	Total	63 498 €

La présente décision vise donc à approuver le plan de financement et à habilitier le Président à signer la convention financière n°1086747 (1) 2020, jointe en annexe.

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'autre titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement arrêté au regard de la décision de financement notifiée par l'Agence de l'Eau et dans le cadre du conventionnement à intervenir,

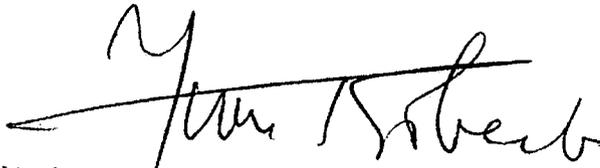
et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière n°1086747 (1) 2020, jointe en annexe, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget de la Régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5354  
N° ordre de passage : 25  
N° : 2020\_0025

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers Environnement Biodiversité - Programme de restauration des pelouses calcaires - Appel à projets « Patrimoine naturel - Investissements en faveur de la restauration de la trame verte et bleue » - Financement FEDER pour entretien des coteaux - Convention à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels ainsi que la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de biodiversité,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 autorisant la Métropole à déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets de la Région Normandie relatif à la « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité »,

Vu le courriel des services de la Région en date du 20 septembre 2019 informant du rattachement de la candidature de la Métropole à l'Appel à projets « Patrimoine naturel – Investissements en faveur de la restauration de la trame verte et bleue »,

Vu l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 13 décembre 2019,

Vu la décision de la Commission permanente du 16 décembre 2019 attribuant l'aide européenne,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La délibération de la Métropole du 12 octobre 2015, définissant la politique biodiversité pour la période 2015-2020, a validé dans son plan d'actions un axe en faveur de « la protection et la restauration de la sous-trame calcicole », qui intègre notamment les pelouses calcaires des coteaux de notre territoire.

Face au constat de fermeture des pelouses calcaires des coteaux, la Métropole a mis en place un programme ambitieux de restauration des pelouses calcicoles et de développement de l'écopâturage sur son territoire. Le but est d'aboutir à la revalorisation écologique de ces milieux délaissés et à la réappropriation d'un maximum de pelouses calcicoles des coteaux, dans le cadre d'une gestion écologique extensive, par les éleveurs professionnels, des associations ou éventuellement par des particuliers propriétaires d'animaux. La persistance de ces milieux est de nos jours essentiellement garantie par les activités humaines, faute de grands herbivores sauvages en nombre suffisant.

La Région Normandie, au titre de sa politique de préservation de la biodiversité, a publié un appel à projets pour la « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité », donnant accès à un financement des travaux d'entretien pouvant aller jusqu'à 50 % du montant des dépenses éligibles dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, auquel la Métropole a candidaté.

Ainsi, par délibération du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à candidater à l'appel à projets de la Région « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité » et approuvé le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2019-2021.

Lors de l'instruction du dossier, les services de la Région ont constaté que la situation de certains sites ciblés dans la candidature de la Métropole n'étaient pas situés dans des réservoirs de biodiversité, alors que cette situation constitue une condition d'éligibilité dans le cadre de l'appel à projets « Préservation et gestion des réservoirs de biodiversité ». Il a donc été convenu, sur proposition des services de la Région, d'instruire le dossier de la Métropole dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine naturel – Investissements en faveur de la restauration de la trame verte et bleue », lequel permet l'intégration de l'ensemble des sites proposés, afin que la Métropole puisse obtenir la subvention escomptée.

Les dépenses éligibles dans le cadre de cet appel à projets (dépenses de fonctionnement liées aux actions d'entretien des pelouses calcaires), ainsi que le taux de subventionnement, sont inchangées.

Suite à l'avis du Comité régional de programmation pluri-fonds du 16 décembre 2019, la Métropole se voit allouer une subvention de 42 000 € au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour un montant de dépenses de 84 000 €, soit une participation à hauteur de 50 %.

Il convient par la présente décision de définir les modalités de versement de la subvention et d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir.

**Considérant :**

- que la Métropole a validé le 12 octobre 2015 un ambitieux programme d'actions en faveur de la biodiversité sur son territoire pour la période 2015-2020,
- que la Métropole a acté le 12 octobre 2015 la poursuite du programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires sur les coteaux de son territoire,
- que la Métropole a autorisé le 28 février 2019 le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets pour la « Préservation et la gestion des réservoirs de biodiversité », lequel lui permettrait de

bénéficiaire de fonds FEDER pour la période 2019-2021,

- que le dossier de la Métropole a été instruit dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine naturel – Investissements en faveur de la restauration de la trame verte et bleue »,
- que ce changement d'affectation n'a aucune incidence sur le projet de la Métropole et qu'il lui permet de bénéficier d'un soutien financier sur l'ensemble des sites ciblés,
- que le comité de programmation des fonds européen a émis un avis favorable du dossier de candidature déposé,
- que la Commission Permanente du 16 décembre 2019 a attribuée dans ce cadre une subvention de 42 000 € au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour un montant éligible de dépenses de 84 000 €, soit une participation à hauteur de 50 %,
- qu'il convient pour cela de définir les modalités d'attribution de cette subvention avec la Région Normandie par la mise en place d'une convention,

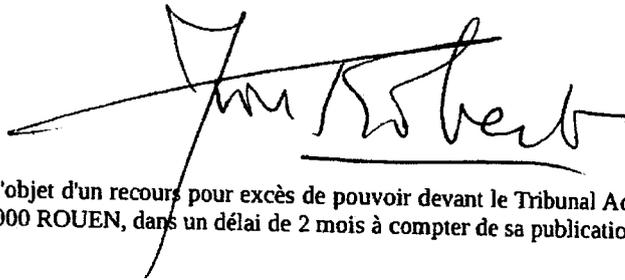
**Décide :**

- de prendre acte du changement d'affectation de la candidature de la Métropole afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier sur l'ensemble des sites ciblés,
  - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Région Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Robert', is written over a horizontal line. A large, sweeping diagonal stroke crosses through the signature from the bottom left towards the top right.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5355

N° ordre de passage : 26

N° : 2020\_0026

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers Environnement Charte Agricole de territoire - Appel à projet PNA 2017-2018 - Avenant n° 1 à la convention de financement à intervenir avec l'ADEME : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil du 12 février 2018 autorisant le dépôt de la candidature de la Métropole à l'appel à projet national PNA 2017-2018 et approuvant le plan de financement prévisionnel du projet,

Vu la délibération du Conseil du 17 septembre 2018 approuvant le plan de financement actualisé et autorisant la signature de la convention financière à intervenir avec l'ADEME,

Vu l'accord de l'ADEME,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie lauréate de l'appel à projet PNA 2017/2018, s'est vue allouer une subvention de 74 998 € (37 499 € de l'État et 37 499 € de l'ADEME) pour un montant de dépenses prévisionnelles de 314 999,12 €, soit une participation à hauteur de 23,80 %.

Par délibération du 17 septembre 2018, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de la convention à intervenir avec l'ADEME et les modalités de versement de la subvention allouée (convention financière 18NOC0076).

La convention initiale prévoit une durée contractuelle de l'opération de 18 mois à compter du 18 juin 2018, date de notification de celle-ci, soit jusqu'au 18 décembre 2019.

La Métropole n'ayant pas été en mesure de finaliser la réalisation de l'ensemble des opérations, elle a sollicité, par courrier en date du 18 novembre 2019, l'ADEME, afin de prolonger la durée totale de la convention, sans aucune autre modification des modalités définies initialement.

L'ADEME a accepté de prolonger la durée de l'opération pour une durée de 6 mois, ramenant l'échéance au 18 juin 2020, étant précisé que ce prolongement ne modifie pas les financements accordés initialement.

Il convient donc d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention financière 18NOC0076 ci-annexée.

**Considérant :**

- que le dossier de candidature de la Métropole déposé dans le cadre de l'appel à projet national PNA 2017-2018 a été retenu avec une subvention à hauteur de 74 998 € (37 499 € de l'ADEME et 37 499 € de l'Etat),
- que les modalités d'attribution de cette subvention avec l'ADEME ont été définies à la convention 18NCO0076 notifiée le 18 juin 2018 pour une durée contractuelle de 18 mois,
- que par lettre du 18 novembre 2019, la Métropole a demandé l'allongement de la durée contractuelle,
- que l'ADEME a formulé un avis favorable à cette demande en accordant un délai supplémentaire de 6 mois portant ainsi la durée contractuelle de l'opération à 24 mois,

**Décide :**

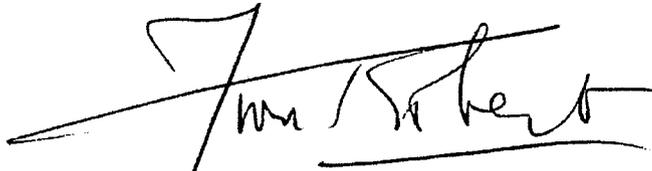
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention 18NCO0076,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5357

N° ordre de passage : 27

N° : 2020\_0027

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Finances Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -  
Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier  
de la SARL OJ**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont

commencé en 2018. Dans ce cadre, la SARL OJ, représentée par Messieurs Olivier TOUSSAINT et Jonathan TRANCHARD, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de sa pâtisserie « AU POULET NORMAND », 1 bis place du Vieux Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL OJ, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 décembre 2019, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 mars 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 041 € (quatorze mille quarante et un euros) pour la période allant des mois de juillet à novembre 2019.

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL OJ, représentée par Messieurs Olivier TOUSSAINT et Jonathan TRANCHARD, pour leur pâtisserie « AU POULET NORMAND », située 1 bis place du Vieux Marché à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 mars 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 14 041 € (quatorze mille quarante et un euros) pour la période allant des mois de juillet à novembre 2019,
- qu'il convient pour indemniser la SARL OJ pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL OJ s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL OJ,
- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 14 041 € (quatorze mille quarante et un euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant des mois de juillet à novembre 2019.

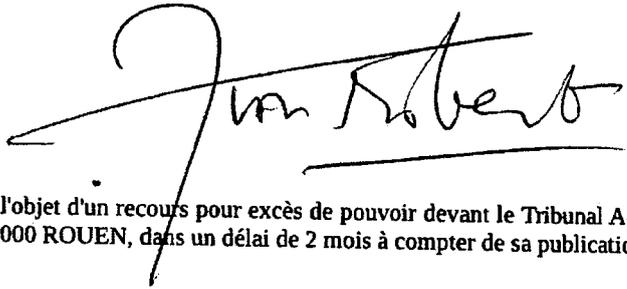
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020  
Reçu en préfecture le 05/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200505-2020\_0027-AR

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Robert". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and a horizontal line underlining the name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5358  
N° ordre de passage : 28  
N° : 2020\_0028

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Finances Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -  
Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier  
de Monsieur Yazid ANES**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont commencé en 2018. Dans ce cadre, Monsieur Yazid ANES s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de son Bar-tabac-jeux « TABAC DES ARTS », 7 rue Grand Pont à Rouen

(76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017 modifiée par la délibération du 18 décembre 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Yazid ANES a déposé un dossier de demande d'indemnisation, le 5 mars 2020, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 mars suivant. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 556 € pour la période allant du mois d'octobre 2019 au mois de janvier 2020.

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Yazid ANES, pour son Bar-tabac-jeux « TABAC DES ARTS », 7 rue Grand Pont à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 mars 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 10 556 € pour la période allant du mois d'octobre 2019 au mois de janvier 2020,

- qu'il convient pour indemniser Monsieur Yazid ANES pour le préjudice qu'il a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Yazid ANES s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Yazid ANES,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

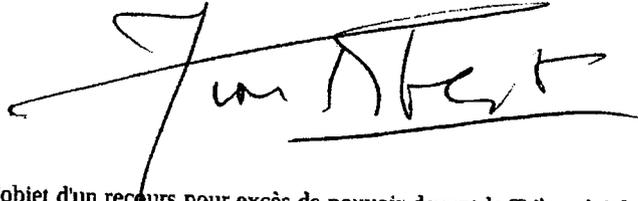
et

- de verser une indemnité de 10 556 € (dix mille cinq cent cinquante six euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'octobre 2019 au mois de janvier 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Albert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5359  
N° ordre de passage : 29  
N° : 2020\_0029

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Finances Commission d'Indemnisation des Activités Économiques -  
Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier  
de la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-10, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de connaissance acquise du projet,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 10 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Les travaux ont été réalisés par secteur et ont commencé en 2018. Dans ce cadre, la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME, représentée par Monsieur Hacène ADOUANE, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de

son restaurant pizzeria « LE GUILLAUME », situé 22 rue Guillaume Le Conquérant à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME, a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 6 janvier 2020, complété le 5 mars suivant, qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 10 mars 2020. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 23 742 € pour la période allant du mois d'août au mois de novembre 2019, liée aux travaux réalisés.

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME, représentée par Monsieur Hacène ADOUANE, pour son restaurant pizzeria « LE GUILLAUME », situé 22 rue Guillaume Le Conquérant à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 10 mars 2020, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 23 742 € pour la période allant du mois d'août au mois de novembre 2019,
- qu'il convient pour indemniser la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,
- que la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

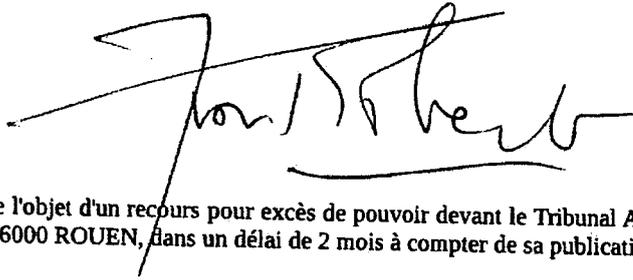
**Décide :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL PIZZERIA RISTORANTE LE GUILLAUME,
  - d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,
- et
- de verser une indemnité de 23 742 € (vingt trois mille sept cent quarante deux euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'août au mois de novembre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Région Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5360  
N° ordre de passage : 30  
N° : 2020\_0030

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Finances Avenant de prolongation de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) de compétences en matière de soutien aux projets publics des territoires - Contractualisation avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1111-9-1 V,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention partenariale d'engagement 2014-2021 et la maquette financière relative au contrat de Métropole avec la Région approuvé par le Conseil métropolitain du 6 novembre 2017,

Vu l'avenant au contrat de développement métropolitain 2015-2020 avec le Département 76 et sa maquette financière approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 adoptant la Convention Territoriale d'Exercice concerté des Compétences (CTEC) en matière de soutien aux projets publics des territoires,

Vu l'avis favorable de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de Normandie du 7 novembre 2019 relatif à l'avenant de prolongation de la convention territoriale d'exercice concerté des compétences relative au soutien des projets publics des territoires dans le cadre des contrats de territoire,

Vu la délibération de la Commission Permanente Régionale en date du 16 décembre 2019,  
Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2019,  
Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont fait évoluer les compétences des collectivités territoriales en supprimant la clause de compétence générale pour les Régions et les Départements et en clarifiant leurs rôles, ainsi que ceux des Communes et de leurs groupements.

La loi NOTRe de 2015 impose ainsi la signature d'une convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) entre la Région et le Département qui permet d'élargir les possibilités de financement, en laissant aux contrats de territoire le soin de définir les éventuels décroissements et les co-financements.

Par délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018, cette convention a été adoptée. Cette convention doit être prolongée afin de permettre ses effets jusqu'au terme des contrats de territoire 2017-2021.

Pour cette raison, vous trouverez ci-joint le projet d'avenant à la CTEC qui pourra faire l'objet d'une signature par la Région, le Département et la Métropole Rouen Normandie, permettant ainsi l'application pleine et entière des contrats négociés.

**Considérant :**

- le terme des contrats de territoire 2017-2021 au 31 décembre 2021,
- la nécessité de prolonger la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) de deux années afin de permettre, pour les projets inscrits dans les contrats de territoire, le cofinancement de projets par la Région et le Département, mais aussi l'abaissement de la participation minimale du maître d'ouvrage de 30 % à 20 %,

**Décide :**

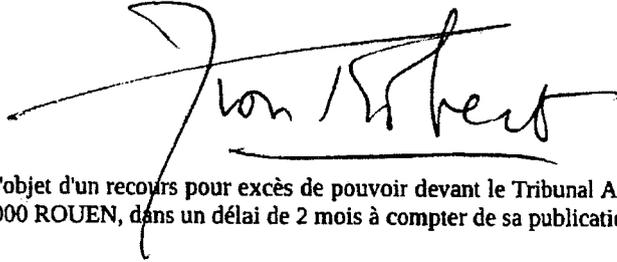
- d'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC), annexé à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant et tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Robert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5361

N° ordre de passage : 31

N° : 2020\_0031

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Finances Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 - Plans de financement : approbation - Demandes de subvention DSIL : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2334-42. Elle s'adresse aux collectivités et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Cette dotation permet ainsi à l'Etat de soutenir les investissements prioritaires des collectivités territoriales et relancer l'investissement public local. Ce dispositif est reconduit pour 2020.

L'enveloppe DSIL est dédiée au soutien de projets répondant aux grandes priorités thématiques définies par la loi, à savoir :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans ce cadre, la Métropole a retenu 3 projets pouvant bénéficier de DSIL dont les plans de

financements prévisionnels proposés sont les suivants :

■ **Rénovation du parking de l'Hôtel de Ville à Rouen :**

Recettes	Montant HT	%
DSIL	2 145 280,00 €	80,00 %
Métropole	536 320,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	2 681 600,00 €	100,00 %

■ **Etudes et travaux de réhabilitation du Pont Corneille :**

Recettes	Montant HT	%
DSIL	6 600 000,00 €	80,00 %
Métropole	1 650 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	8 250 000,00 €	100,00 %

■ **Prolongement de la ligne de transport en commun F1 Sud - études et travaux :**

Recettes	Montant HT	%
DSIL	3 520 000,00 €	80,00 %
Métropole	880 000,00 €	20,00 %
Coût total opération HT	4 400 000,00 €	100,00 %

Au total, près de 12,3 millions d'euros de DSIL peuvent être sollicités sur ces trois opérations qui répondent à deux priorités thématiques de la DSIL, à savoir la mobilité et la mise aux normes et sécurisation des équipements publics.

**Considérant :**

- que les projets de « Rénovation du parking de l'Hôtel de Ville à Rouen », de « Réhabilitation du Pont Corneille » et de « Prolongement de la ligne de transport en commun F1 Sud » s'inscrivent pleinement dans les priorités thématiques de la DSIL,

**Décide :**

- d'approuver les plans de financement prévisionnels pour les 3 opérations détaillées ci-dessus,
  - d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes,
  - de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,
- et
- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget transport de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Robert". The signature is written in a cursive style with a large initial "J" and a horizontal line underlining the name.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**  
**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5363  
N° ordre de passage : 32  
N° : 2020\_0032

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Immobilier Commune de Bois-Guillaume - Parking rue du Soleil Levant - Acquisition d'une parcelle pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 111/2019 de la ville de Bois-Guillaume en date du 4 décembre 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre que la commune de Bois-Guillaume a sollicité la Métropole afin que la parcelle cadastrée section AE n° 276 de 1 986 m<sup>2</sup>, correspondant partiellement à un parking, puisse être intégrée dans le domaine public, la partie non aménagée devant l'être ultérieurement.

Il s'agit plus précisément d'un parking de proximité, situé rue du Soleil Levant, à proximité du Lycée Rey.

C'est dans ce contexte que la délibération du Conseil municipal de la commune de Bois-Guillaume, en date du 4 décembre 2019, autorise une cession de cette parcelle à titre gratuit et des frais d'actes inscrits au budget communal. La commune a confirmé par ailleurs que cette transaction pourrait être menée à titre gratuit.

Après acquisition, cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain.

**Considérant :**

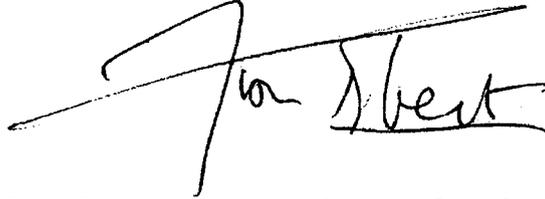
- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est située rue du Soleil Levant sur la commune de Bois-Guillaume et cadastrée section AE n° 276,
- que l'intégration de cette parcelle dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue du Soleil Levant,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée section AE n° 276,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la dite parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Albert', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5364  
N° ordre de passage : 33  
N° : 2020\_0033

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Immobilier Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République -  
Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à  
intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du Mesnil-Esnard en date du 13 février 2020 autorisant le transfert des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 dans le domaine public métropolitain,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Cependant, sur le territoire communal du Mesnil-Esnard, le lycée « La Châtaigneraie », implanté sur la parcelle cadastrée AD n° 83, envisage une extension de son établissement sur la parcelle cadastrée section AE n° 477. Néanmoins, les deux parcelles sont actuellement séparées par une portion de la rue de la République.

Pour faciliter les déplacements des élèves entre le bâtiment existant et le futur bâtiment, le Lycée sollicite l'acquisition d'une emprise de voirie d'une surface de 780 m<sup>2</sup>, correspondant aux parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 situées rue de la République.

Ce projet nécessite au préalable que le transfert de propriété prévu à l'article L5217-5 du CGCT entre la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie soit effectif. Le déclassement de ces parcelles fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

La présente délibération a pour objet, en application de l'article L5217-5 du CGCT, d'acter du transfert de propriété dans le domaine public de la Métropole des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 situées sur la commune du Mesnil-Esnard.

**Considérant :**

- que le Lycée « La Châtaigneraie » implanté sur la commune du Mesnil-Esnard a un projet d'aménagement tendant à l'extension de son établissement,
- que ce projet rend nécessaire la cession à terme d'une partie du domaine public au profit du Lycée pour permettre le déplacement des élèves entre les deux bâtiments,
- que l'emprise de 780 m<sup>2</sup> à usage de voirie cadastrée section AD n°467 et section AE n°604, appartenant au domaine public de la commune du Mesnil-Esnard, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions prévues à l'article L5217-5 du CGCT,

**Décide :**

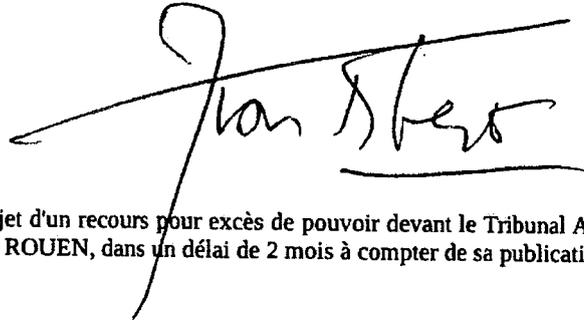
- d'autoriser le transfert définitif des parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 correspondant à une emprise de 780 m<sup>2</sup> à usage de voirie, situées sur la commune du Mesnil-Esnard, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie en application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Stbert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5368  
N° ordre de passage : 34  
N° : 2020\_0034

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Immobilier Commune de Tourville-la-Rivière - Rue de l'Ile Adam - Désaffectation et déclassement d'une emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> et cession au profit de KIABI Europe**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société KIABI Europe en date du 2 septembre 2019,

Vu l'accord de la société KIABI Europe en date du 13 décembre 2019,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 juin 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La société KIABI Europe a pour projet d'agrandir son magasin situé ZAC du Clos aux Antes sur la commune de Tourville-la-Rivière.

Par courrier en date du 2 septembre 2019, la société KIABI Europe a fait part de son souhait d'acquérir une emprise du domaine public qui permet l'accès au parking de son magasin et ainsi augmenter ses droits à construire et permettre l'implantation du nouveau magasin en respectant les règles d'urbanisme prescrites, tout en maintenant l'usage de la parcelle cédée.

Après plusieurs échanges, un accord est intervenu pour une cession d'une emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> située rue de l'Ile Adam au prix de 14 928,40 € assorties des conditions suivantes :

- mise en place d'une servitude de non aedificandi sur l'emprise cédée,
- l'obligation de maintien des conditions de desserte et d'utilisation de la voie afin d'assurer une

- continuité de la circulation routière et notamment l'accès au parking du commerce voisin (BURGER KING),
- l'obligation de maintenir la voie en bon état et la prise en charge exclusive par la société KIABI Europe des frais liés à l'entretien de l'emprise cédée,
  - les frais liés à cette cession seront supportés en intégralité par la société KIABI Europe.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> du domaine public située rue de l'Île Adam et, d'autre part, de procéder à son déclassement du domaine public.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'est pas nécessaire de réaliser une enquête publique dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de circulation.

Par conséquent, il est proposé, postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, de céder cette emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> à la société KIABI Europe moyennant un prix de vente de QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES (14 928,40 euros), et des conditions indiquées ci-dessus. Cette cession est non soumise à la TVA.

**Considérant :**

- que KIABI Europe a manifesté son intérêt pour acquérir une emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> du domaine public qui sera assortie d'une servitude d'inconstructibilité et d'une servitude de passage mais qui permettra la réalisation de son projet d'agrandissement du magasin sis ZAC du Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière, sans porter atteinte aux conditions de desserte de la zone commerciale,
- qu'un accord est intervenu pour un prix de vente de QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES (14 928,40 euros),
- que cette cession est non soumise à la TVA,
- que tous les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,

**Décide :**

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de l'emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> située rue l'Île Adam ZAC du Clos aux Antes à Tourville-la-Rivière,
- d'autoriser la cession au profit de la société KIABI Europe de l'emprise d'environ 210 m<sup>2</sup> au prix de vente de QUATORZE MILLE NEUF CENT VINGT-HUIT EUROS et QUARANTE CENTIMES (14 928,40 euros),
- de prévoir la mise en place d'une servitude de non aedificandi sur la totalité de la parcelle cédée ainsi que le respect des servitudes administratives éventuelles,
- de prévoir une obligation de maintien des conditions de desserte et d'utilisation de la voie afin d'assurer une continuité de la circulation routière et notamment l'accès au parking du commerce voisin (BURGER KING), ainsi qu'une obligation de conserver la voie en bon état et la prise en

charge exclusive par la société KIABI Europe des frais liés à l'entretien de l'emprise cédée,

- que les frais liés à cette cession seront supportés en intégralité par la société KIABI Europe,

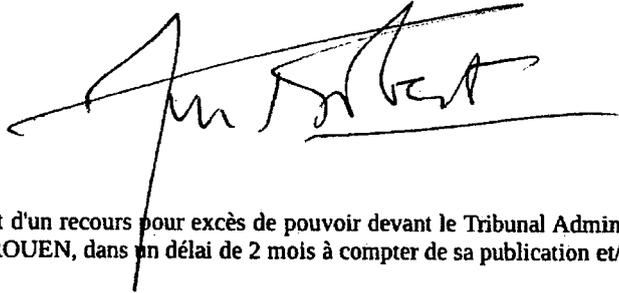
et

- d'habiliter le Président à signer les actes ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**  
**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5370  
N° ordre de passage : 35  
N° : 2020\_0035

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Immobilier Communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie -  
Acquisition de parcelles calcicoles - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par l'intermédiaire de l'outil Vigifoncier, la Métropole a pris connaissance en décembre 2019 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) transmise à la SAFER concernant la vente amiable du siège de la société AXA sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie et de plusieurs parcelles qui y sont rattachées.

Suite aux réunions organisées sur site avec les différents acteurs de ce dossier, les services métropolitains ont confirmé l'intérêt particulier que présentent les parcelles cédées au regard de trois objectifs poursuivis, à savoir :

- la préservation des pelouses calcicoles
- les obligations de boisements compensateurs imposées à la Métropole
- la stratégie d'acquisition des forêts.

La Métropole conduit tout d'abord une stratégie de gestion et de conservation des pelouses calcicoles. En partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Normandie (CENHN), un travail est spécialement mené sur les réservoirs de biodiversité des coteaux de Saint Adrien au Sud et d'Amfreville au Nord, afin de renforcer le corridor calcicole.

Il apparaît par conséquent opportun pour la Métropole d'acquérir certaines parcelles concernées par cette DIA, dans le but de les restaurer et de mettre en place du pâturage garantissant la préservation

de ces milieux remarquables.

La Métropole supporte, par ailleurs, des obligations de reboisement en raison des défrichements réalisés pour la création notamment de zones d'activités et d'ouvrages hydrauliques d'assainissement. Certaines parcelles du site de Belbeuf se situent dans un zonage de protection ZNIEFF et Natura 2000 et pourraient faire l'objet à terme de reboisement partiel ou complet. Leur acquisition semblait également justifiée.

Enfin, la Métropole est entrée dans une logique d'acquisition de forêts. Une maîtrise de la partie boisée du site en question permettrait une action d'ouverture de la forêt au public au bénéfice des habitants du Plateau Est de Rouen, qui actuellement ne bénéficient que peu de forêts publiques.

Compte-tenu de l'état d'avancement du dossier de vente entre la société AXA et son acquéreur, les négociations intervenues entre les parties ont conduit les services de la Métropole à concentrer leur action prioritairement sur les seules parcelles calcicoles.

Ainsi, dans le cadre de la convention de partenariat conclue le 23 avril 2019 entre les deux établissements, les services de la Métropole ont sollicité l'intervention de la SAFER, afin d'acquérir pour le compte de la Métropole les parcelles ci-après cadastrées :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Surface
Belbeuf	A	214	VAL DE LA POTERIE	01 ha 08 a 88 ca
Belbeuf	A	216	VAL DE LA POTERIE	00 ha 16 a 45 ca
Belbeuf	A	599	VAL DE LA POTERIE	00 ha 74 a 27 ca
Belbeuf	A	696	VAL DE LA POTERIE	00 ha 23 a 60 ca
Belbeuf	A	732	VAL DE LA POTERIE	07 ha 15 a 40 ca
Belbeuf	B	505	VAL DE LA POTERIE	03 ha 99 a 80 ca
Belbeuf	B	614	LE VAL SAINT ANTOINE	00 ha 35 a 17 ca
Belbeuf	B	778	VAL DE LA POTERIE	00 ha 26 a 55 ca
Belbeuf	B	779	VAL DE LA POTERIE	01 ha 14 a 10 ca
Belbeuf	B	803	LE VAL DENIS	05 ha 07 a 85 ca
Amfreville la Mivoie	AI	49	LA BELLE VUE	12 ha 33 a 09 ca
Amfreville la Mivoie	AM	534	9001 RTE DE PARIS	00 ha 54 a 60 ca
Amfreville la Mivoie	AM	542	5204 RTE DE PARIS	00 ha 11 a 93 ca
<b>Total</b>				<b>33 ha 21 a 69 ca</b>

L'acquisition devra s'opérer au prix convenu de CENT SOIXANTE SEIZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (176 400 €).

Ce prix sera augmenté des frais notariés, des frais dus à la SAFER, ainsi que des frais de commission d'agence.

La rétrocession de ces terrains au profit de la Métropole devra intervenir par acte notarié dans le courant du mois de juin 2020.

Par ailleurs, il a été convenu entre les parties que la parcelle calcicole cadastrée A 265, d'une superficie de 7 ha 21 a 63 ca, fera l'objet d'une cession amiable ultérieure, sous réserve d'un accord définitif entre l'acquéreur de l'ensemble immobilier et la Métropole (conditionné par la possibilité

d'un transfert de droits à construire...).

Des discussions restent également engagées concernant les parcelles forestières : l'acquéreur semble éventuellement disposé à céder une superficie supplémentaire de forêts, une fois que « l'investisseur retenu aura arrêté un projet en harmonie avec le service d'urbanisme de la Métropole ».

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles d'une superficie totale de 33 ha 21 a 69 ca et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Considérant :**

- que la SAFER a transmis à la Métropole une Déclaration d'Intention d'Aliéner de parcelles agricoles et forestières cédées par la société AXA,
- qu'en vertu de sa compétence en matière d'environnement, la Métropole a manifesté sa volonté d'acquérir lesdites parcelles,
- qu'un accord a été trouvé entre les parties pour que soient vendues, dans un premier temps, les seules parcelles calcicoles,
- que, conformément à la convention de partenariat du 23 avril 2019, la SAFER a acquis auprès de la société AXA lesdits biens, afin de les rétrocéder à la Métropole moyennant le versement d'un montant acte en mains de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT EUROS (221 100 €),

**Décide :**

- d'autoriser l'acquisition à la SAFER des parcelles sises sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie d'une superficie totale de 33 ha 21 a 69 ca moyennant le versement d'un montant total de DEUX CENT VINGT ET UN MILLE CENT EUROS (221 100 €),

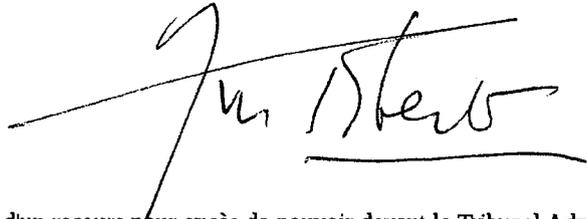
et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

**LE PRÉSIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jm Stevo', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5331

N° ordre de passage : 36

N° : 2020\_0036

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Immobilier Programme d'Action Foncière - Commune de Yainville - Nouvelles Savonneries de France - Rachats à l'EPF Normandie**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En application du Programme d'Action Foncière (PAF) en date du 10 février 2015, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) procède pour le compte de la Métropole Rouen Normandie aux acquisitions foncières nécessaires aux projets métropolitains.

Aux termes de ce programme, la Métropole Rouen Normandie est tenue à une obligation de rachat annuelle correspondant à 10 % du plafond d'intervention. Ce plafond est actuellement fixé à 24 000 000 €, ce qui implique une obligation annuelle de rachat de 2 400 000 €.

Au 31 décembre 2019, le niveau de l'encours de la Métropole Rouen Normandie s'élevait à 20 766 824 €.

Le niveau de l'encours est calculé en valeur brute (coût historique). Les valeurs de rachat facturées à la Métropole résultent pour leur part de l'application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole et l'EPF Normandie. Elles correspondent à la valeur brute, augmentée des frais de portage et actualisée annuellement le cas échéant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'EPF Normandie est assujetti à la TVA sur son activité foncière. Cela a pour conséquence de faire entrer dans le champ de la TVA les reventes par l'EPF Normandie de terrains à bâtir (dans leur nouvelle définition résultant de l'article 257 du Code Général des Impôts) ainsi que des immeubles bâtis, achevés depuis moins de cinq ans.

Parallèlement à l'obligation de rachat dans le cadre des 10 % du plafond d'intervention, la Métropole est également tenue de procéder au rachat des biens dont la durée conventionnelle de portage, fixée par le PAF, arrive à échéance.

Le site des Nouvelles Savonneries de France (NSF), à Yainville, a cessé ses activités en 2008. La Communauté de Communes Le Trait-Yainville, puis la Métropole Rouen Normandie ont alors déclaré d'intérêt communautaire cette emprise, cadastrée en section AB 162 pour 23 049 m<sup>2</sup>, et mis en place une convention de portage foncier avec l'EPF Normandie afin de permettre la réalisation des opérations (dépollution, démolition, mise en sécurité) préalables à une reconversion.

Le 8 avril 2015, l'EPF Normandie a acquis le site NSF pour le compte de la Métropole Rouen Normandie. Cet ensemble immobilier de près de 9 hectares, s'étagait sur plusieurs niveaux entre la Seine et la route Départementale reliant le Trait à Duclair. Il a été démoli en 2015 par l'EPF Normandie dans le cadre d'une intervention du fonds Friches.

Au titre de l'année 2020, il vous donc est proposé d'approuver le rachat par la Métropole du bien suivant :

- Nouvelles Savonneries de France - Yainville :
- Un terrain situé la Côte Bécher, cadastré AB162 (valeur brute : 152 564,76 €), moyennant un prix de 183 077,71 € TTC (frais de portage : néant).

Les frais d'acte notariés seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

**Considérant :**

- que, par application du Programme d'Action Foncière liant la Métropole à l'Établissement Public foncier de Normandie et compte tenu des opérations d'aménagement et des cessions foncières programmées par la Métropole, il apparaît nécessaire de procéder au rachat en 2020 d'immeubles et de terrains portés par celui-ci pour le compte de la Métropole,

- que les valeurs de rachat constatées résultent de l'application des clauses du Programme d'Action Foncière et correspondent au coût d'acquisition, augmenté le cas échéant, des frais de portage actualisés annuellement, auxquels vient s'ajouter la TVA applicable à l'activité foncière de l'EPF de Normandie (article 257 du Code Général des Impôts),

**Décide :**

- d'approuver le rachat du bien suivant sur la commune de Yainville dont le portage foncier est arrivé à terme (Site des Nouvelles Savonneries de France) : un terrain situé Côte Bécher, cadastré AB 162 (valeur brute : 152 564,76 €), moyennant un prix de 183 077,71 € TTC (frais de portage et d'actualisation : néant),

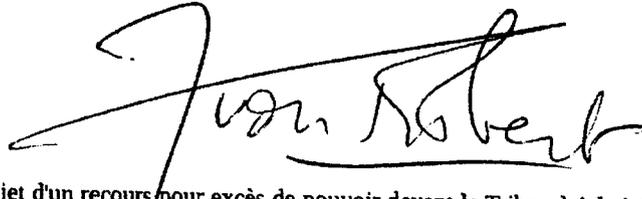
et

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Robert". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5372

N° ordre de passage : 37

N° : 2020\_0037

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Marchés publics Autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La délibération du Conseil en date du 4 février 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: Territoires et Proximité

Nature et objet du marché : Fourniture et pose de dispositifs de retenue

Caractéristiques principales : Fourniture et pose de dispositifs de retenue (dispositifs de retenue métalliques, bois, mixte métal/bois, ou béton), dans le cadre de l'entretien du patrimoine (réparation) et dans le cadre d'installations nouvelles (nouveaux dispositifs ou mise en conformité). Les travaux à la charge de l'entreprise sont :

- Fourniture et pose de glissières de sécurité métalliques, bois, ou mixte (métal/bois) sur le réseau routier métropolitain,
- Dépose et pose d'éléments de glissières, de dispositifs d'extrémités, d'atténuateurs de chocs,
- Fourniture et pose de séparateurs modulaires de voies (Smv) en béton, type Bt3, Bt4,
- Composition, fabrication et mise en oeuvre de glissières en béton armé, coulés en place de type Gba (Glissière Béton Armé), DbA (Dispositif Béton Armé),- Composition, fabrication et mise en oeuvre de longrines en béton armé pour la fixation des dispositifs de retenue sur platine,
- Y compris la signalisation temporaire de chantier et les piquetages nécessaires

Coût prévisionnel : Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans maximum

Durée du marché : 12 mois reconductible trois fois 12 mois

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Travaux

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix 60 %

Valeur technique 20 %

Délais d'intervention d'urgence 10 %

Pertinence des dispositions relatives à la protection environnementale 10 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 09 janvier 2020

Date de la réunion de la CAO : 13/03/2020

Nom de l'attributaire : AGILIS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : 34 999,80 € TTC (DQE non contractuel)

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction :

Objet du marché :

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Montant prévisionnel du marché :

Durée du marché :

Forme du marché :

Procédure :

Critères de jugement des offres :

Prix :

Valeur technique:

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : Territoires et Proximité / Pôle Seine Sud

Modification n°1 au marché M1924

Objet du marché : Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly  
Lot n°1 : Voirie, réseaux divers

Titulaire du marché : COLAS IDFN

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 1 625 597,00 € HT soit 1 950 716,40 € TTC

Objet de la modification : La présente modification n°1 a pour objet :

- d'intégrer au bordereau des prix unitaires des prix nouveaux,
- d'ajuster les quantités réellement exécutées,
- d'intégrer les prix nouveaux et d'ajuster les quantités engendrées par la modification du projet d'assainissement suite à la réalisation de sondages pour une plus-value de 99 966,52€ HT,
- d'acter la prolongation des délais d'exécution comme suit : repli de chantier à la date du 20 décembre 2019, réalisation des fosses de plantations du 6 au 17 janvier 2020.

Montant de la modification / % du montant du marché : 174 572,27 € HT soit 209 486,72 € TTC / + 10,74 %

Montant du marché modifications cumulées : 1 800 169,27 € HT soit 2 160 203,12 € TTC / +10,74 %

Avis favorable de la CAO du 13/03/2020

Département / Direction : Territoires et Proximité / Pôle Seine Sud

Modification n°1 au marché M1925

Objet du marché : Travaux de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit Quevilly  
Lot n°2 : Eclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Titulaire du marché : BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES

Caractéristiques principales : Travaux

Montant initial du marché: 275 274,85 € HT soit 330 329,82 € TTC

Objet de la modification : La présente modification n°1 a pour objet :

- d'intégrer au bordereau des prix unitaires des prix nouveaux,
- d'ajuster les quantités réellement exécutées,
- d'acter la prolongation des délais d'exécution comme suit : la réalisation de l'ensemble des travaux complémentaires et les prestations de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES doivent être réalisées en interface avec le lot VRD dont les travaux sont décalés, il est nécessaire de prévoir une prolongation du délai jusqu'au 05 juin 2020.

Montant de la modification / % du montant du marché : 33 721,50 € HT soit 40 465,80 € TTC / +12,25%

Montant du marché modifications cumulées : 308 996,35 € HT soit 370 795,62 € TTC / +12,25 %  
Avis favorable de la CAO du 13/03/2020

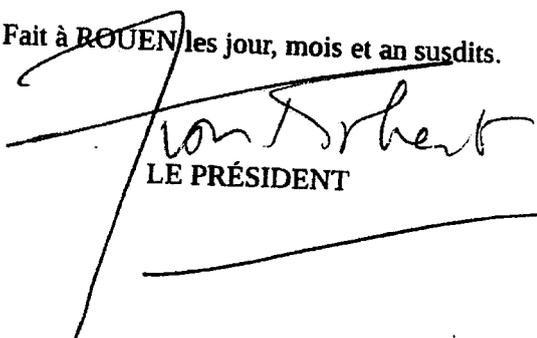
**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Fait à ROUEN/les jour, mois et an susdits.

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5373  
N° ordre de passage : 38  
N° : 2020\_0038

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Ressources humaines Recrutement d'agents contractuels**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 II, 3-3, 3-4 et 34,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de responsable de service communication et développement au sein de la direction des musées. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur des musées et la direction information et communication externe, d'élaborer la stratégie de communication des musées, de coordonner les relations avec la presse, de garantir la qualité des relations publiques et le respect du protocole et de piloter la stratégie de développement des ressources.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine du marketing et de la communication, une expérience acquise dans le domaine de l'ingénierie de communication, une maîtrise des techniques de la communication, de l'information & du multimédia, ainsi que du marketing territorial et une bonne connaissance de l'univers professionnel de la presse et des médias, de l'environnement muséal et territorial.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 16 janvier 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement économique transition écologique au sein service action économique du département développement économique. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service action économique d'être le référent des acteurs économiques du territoire en matière de transition écologique, de promouvoir et animer la COP21 territoriale auprès des acteurs économiques et d'assurer une veille prospective et réglementaire sur les thématiques de transition énergétique.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine du management de la transition écologique et de l'économie circulaire, du développement durable et de l'environnement et une expérience confirmée en matière de coordination et d'animation, dans l'accompagnement et la mise en œuvre de projets ainsi que dans le travail partenarial et d'une bonne connaissance acteurs économiques en faveur la COP21.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 19 décembre 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de développement des réseaux de chaleur au sein de la direction énergie, environnement. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service de participer à la stratégie de développement des réseaux de chaleur sur le territoire, de conduire les projets de création, d'extension ou d'intégration de réseaux de chaleur dans le cadre de la régie, de participer au pilotage de la régie publique de l'énergie calorifique et de réaliser des travaux administratifs et financiers liés à ses activités.

Ce poste requiert une formation supérieure en ingénierie thermique énergétique ou en génie des procédés, une connaissance avérée du domaine des réseaux de chaleur en étude/projet/travaux, et des compétences solides en conception et/ou études d'exécution ainsi qu'en réalisation de travaux sur des projets significatifs avec une expérience avérée du terrain.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 31 janvier 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de journaliste au sein de la direction de l'information et de la communication externe. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service est de proposer, réaliser des reportages, rédiger les articles pour les magazines et le site Internet, de recueillir, analyser et synthétiser des informations, de coordonner et superviser le travail de la rédaction en lien avec le rédacteur en chef et de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction et piloter les activités de l'unité.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine journalistique, une expérience significative dans le domaine et une appétence pour les nouvelles technologies.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mars 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) d'études grand cycle de l'eau au sein de la direction cycle de l'eau. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du service action économique de piloter le suivi d'études diverses dans le domaine du cycle de l'eau, de participer à l'amélioration de la connaissance du territoire et de son fonctionnement, de piloter les études et travaux d'hydraulique douce, de protection de la ressource en eau et préservation des milieux et d'apporter une expertise technique auprès des aménageurs, des communes et autres services de la Métropole.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'eau ou des géosciences, une expérience avérée sur un poste similaire, des compétences en hydraulique et plus

particulièrement en hydraulique du sol et sous-sol et une ~~bonne maîtrise du code de~~ l'environnement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 5 mars 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef de projet santé au sein de la direction solidarité. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable du service de faciliter le développement de l'offre de soins et de l'accès aux soins sur notre territoire, d'animer l'axe promotion de la santé du contrat ville et de développer la concertation et la coordination avec les partenaires

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de la santé publique, développement local ou social ou sanitaire et social, une expérience sur un poste similaire et des connaissances en santé publique et en promotion de la santé, et des acteurs intervenant dans ces champs.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 21 février 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par de agents titulaires, les expertises requises susmentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

- un poste non permanent de gestionnaire d'études assurance. La mission spécifique de la personne recrutée sera d'effectuer les tâches nécessaires au renouvellement de l'intégralité des contrats d'assurance de la Métropole : recueillir les informations ; participer à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, à l'analyse des offres, à l'attribution du marché et à la mise en place des nouveaux contrats. La présente mission est estimée à un an à compter du 3 juin 2020 pour la mise en œuvre des nouveaux contrats.

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, tant au regard des spécificités des expertises susmentionnées, que du marché du travail,
- que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même,
- qu'il est nécessaire de prévoir les tâches nécessaires au renouvellement de l'intégralité des contrats d'assurance de la Métropole : recueillir les informations ; participer à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, à l'analyse des offres, à l'attribution du marché et à la mise en place des nouveaux contrats afin de réaliser. Ces tâches requièrent des compétences spécifiques,

**Décide :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de

responsable de service communication et développement, chargé(e) de développement économique transition écologique, chargé(e) de développement des réseaux de chaleur, journaliste, chargé(e) d'études Grand Cycle de l'Eau, chef de projet santé à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

- d'autoriser le Président à recruter à compter du 3 juin 2020, pour assurer la mission relative au renouvellement des contrats d'assurance de la Métropole sur le fondement de l'article 3 II susvisé, un agent contractuel sur le grade de rédacteur territorial pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,

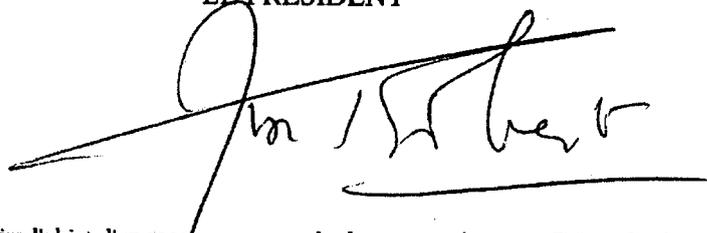
et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc...', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le**

**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5374  
N° ordre de passage : 39  
N° : 2020\_0039

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Ressources humaines Organisation du temps de travail - Parc des Bruyères**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 6 février 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par

l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon les périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Afin de permettre l'ouverture du Parc des Bruyères, 365 jours sur 365, sur une amplitude d'horaires variable selon les saisons, il convient d'instaurer pour les agents du service Environnement déchets du Pôle de Proximité Seine Sud, en charge de l'entretien du futur Parc des Bruyères et du Stade Robert Diochon, un cycle de travail spécifique.

**Considérant :**

- que l'ouverture du Parc des Bruyères au public est prévu 7 jours sur 7, sur des horaires d'ouverture variant selon la saison,
- que l'organe délibérant de l'établissement peut, après avis du Comité Technique, réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux,
- que les agents du service Environnement déchets du Pôle de Proximité Seine Sud, en charge de l'entretien du futur Parc des Bruyères et du Stade Robert Diochon, seront amenés à travailler en équipe, par roulement, le dimanche et les jours fériés,

**Décide :**

- de déroger à la durée annuelle plancher / plafond des 1 607 heures afin de tenir compte des sujétions du travail du dimanche et de l'organisation du travail par rotation d'équipes,
- de fixer la durée du travail à 1 573 heures par année civile (35 h 00 par semaine),
- d'organiser, selon les saisons, un roulement par équipage sur les amplitudes horaires suivantes :
  - sur la période d'avril à septembre : 7 h à 16 h avec une pause d'1 heure ou 11 h à 20 h avec une pause d'1 heure,
  - sur la période d'octobre à mars : 7 h à 13 h avec une pause d'1 heure ou 11 h à 17 h avec une pause d'1 heure,

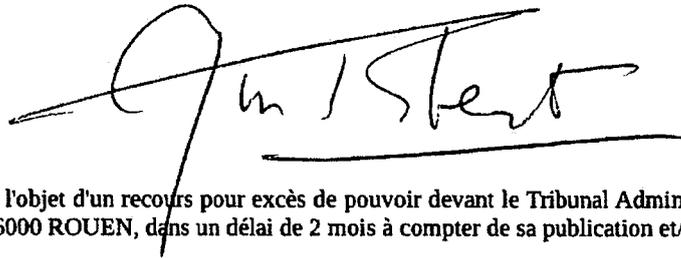
et

- d'organiser le travail hebdomadaire par équipe comme suit :
  - Équipe A - Travail : du lundi au vendredi - Repos : samedi et dimanche,
  - Équipe B - Travail : lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi - Repos : dimanche et mardi ,

- Équipe C - Travail : lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche - Repos : mercredi et samedi.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. M. Stent', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**  
**- 5 MAI 2020**

Réf dossier : 5375  
N° ordre de passage : 40  
N° : 2020\_0040

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020**

**Ressources et moyens Ressources humaines Répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie au 1er mai 2020 - Approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2019 et du tableau des emplois,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020,  
Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Les évolutions de carrières statutaires décidées en Commission Administrative Paritaire, organe collégial associant les représentants du personnel, impactent la répartition des effectifs de l'Établissement.

Par ailleurs, il est proposé de transformer un poste d'assistant sécurité polyvalent aux musées suite à un changement de filière d'un agent et afin d'être en cohérence avec l'emploi occupé. Pour ce faire, un poste d'adjoint du patrimoine de la filière culturelle serait supprimé et un poste d'adjoint technique de la filière technique serait créé.

**Considérant :**

- que les évolutions de carrières statutaires et les mobilités de personnels réalisées en adéquation

avec l'organisation de l'Etablissement afin de répondre aux nécessités de la répartition des effectifs de l'Etablissement,

- que les ajustements nécessaires sont les suivants, sur le tableau des emplois :
  - suppression de quatre emplois budgétaires d'adjoints administratifs relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
    - création de dix huit emplois budgétaires d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
  - suppression de seize emplois budgétaires d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
  - suppression de quatre emplois d'attachés territoriaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
    - création de deux emplois budgétaires d'attachés hors classe relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
  - suppression de deux emplois budgétaires de directeurs territoriaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
    - création de quatre emplois budgétaires d'attachés principaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
    - création de deux emplois budgétaires de rédacteurs territoriaux relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
    - création d'un emploi budgétaire d'adjoints technique relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
  - suppression de quatorze emplois budgétaires d'adjoints techniques principaux de 2ème classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
    - création de huit emplois budgétaires d'adjoints technique principaux de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
    - suppression des trois emplois budgétaires d'agents de maîtrise relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
      - création de sept emplois budgétaires d'agents de maîtrise principaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
    - suppression de deux emplois budgétaires d'ingénieurs territoriaux relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
      - suppression d'un emploi budgétaire d'ingénieur hors classe territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
      - création d'un emploi budgétaire d'ingénieur général relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
        - création de deux emplois budgétaires d'ingénieurs principaux territoriaux relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
        - création d'un emploi budgétaire de technicien territorial relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
        - création d'un emploi budgétaire de technicien principal de 2ème classe territorial relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
    - suppression d'un emploi budgétaire d'adjoint du patrimoine relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,
      - suppression de sept emplois budgétaires d'adjoints patrimoine principaux de 2ème classe relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,
      - création de six emplois budgétaires d'adjoints patrimoine principaux de 1ère classe relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux,
      - création d'un emploi budgétaire d'assistant de conservation du patrimoine, relevant du cadre d'emploi des assistant de conservation du patrimoine,

- que les autres données du tableau des emplois présenté au budget primitif 2020 restent inchangées,

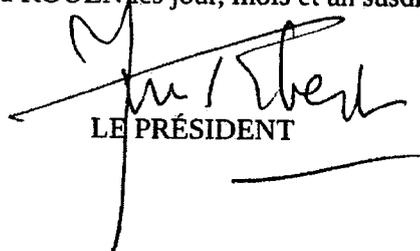
- que ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des crédits budgétaires votés lors du budget primitif 2020,

**Décide :**

- d'approuver dans le cadre des crédits budgétaires votés, la répartition des emplois permanents de la Métropole Rouen Normandie telle que présentée en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



**Affiché le :**

**- 7 MAI 2020**

Réf dossier : 5448  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : 2020\_0041

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE Haute-Normandie 2014-2020 - Axe 4 : Soutenir les espaces urbains durables - Avenant à la convention de délégation de tâches : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Dans le cadre du Programme Opérationnel Régional FEDER FSE IEJ haut-normand 2014-2020, la Métropole Rouen Normandie est organisme intermédiaire au titre de l'axe 4 dédié au développement des espaces urbains durables. Ainsi, une enveloppe FEDER de 9 900 000 € était accordée par la Région Normandie, autorité de gestion du Programme, à la Métropole pour la mise en œuvre des actions relevant de sa stratégie urbaine intégrée. Une convention de délégation de tâches a donc été établie entre la Métropole et la Région le 27 janvier 2017 afin de permettre à la Métropole de sélectionner les actions entrant dans sa stratégie et pouvant bénéficier à ce titre de fonds européens.

Afin d'améliorer la consommation de crédits européens, la Région a sollicité une révision de la maquette financière du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne qui a été validée le 23 avril 2020. Dans ce cadre, il a été décidé un réabondement de l'enveloppe FEDER alloué à la Métropole de 9 900 000 € à 14 152 520 €, soit une augmentation de 4 252 520 €, selon la répartition suivante :

- Objectif Stratégique 4-1 « développement des quartiers urbains durables » : enveloppe FEDER de 10 817 520 € ;
- Objectif Stratégique 4-2 « développement de l'utilisation des sites délaissés en friches ou en voie de le devenir pour recomposer la ville » : enveloppe FEDER de 3 335 000 €.

Cette modification doit être actée par un avenant à la convention de délégation de tâches du 27 janvier 2017.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de tâches.

**Considérant :**

- L'augmentation de l'enveloppe FEDER accordée par la Région Normandie à la Métropole de 9 900 000 € à 14 152 520 €, soit une augmentation 4 252 520 €, pour la mise en œuvre des actions relevant de sa stratégie urbaine intégrée au titre de l'axe 4 « axe urbain » du Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE-IEJ Haute Normandie 2014-2020

**Décide :**

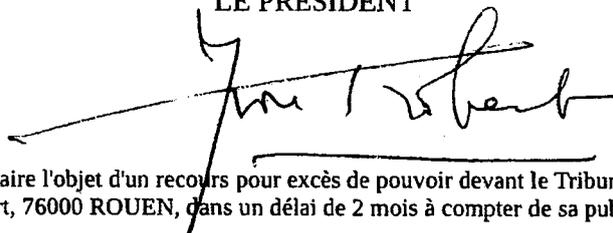
- d'approuver l'avenant à la convention de délégation de tâches modifiant l'enveloppe FEDER allouée à la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

Fait à ROUEN le 6 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Robert', is written over a horizontal line. A long, thin horizontal line extends to the left from the start of the signature.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 20 mai 2020

Réf dossier : 5462  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : 2020\_0042

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Réparation des vélos - Dispositif d'aide - Convention avec la société SAFETHING - Ateliers temporaires d'auto-réparation - Convention avec l'association Guidoline : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Il importe de faciliter la distanciation sociale en sortie du confinement. A cette fin, la promotion des modes actifs est nécessaire pour décharger les transports collectifs tout en incitant leurs usagers à ne pas prendre leur voiture pour se déplacer.

Le 30 avril, l'État a élaboré un plan misant sur le vélo pour faciliter le déconfinement progressif de la population française. Pour accompagner le plan de l'État et plus particulièrement réduire la pression sur les transports en commun et poursuivre la politique de promotion des modes de déplacement actifs, la Métropole Rouen Normandie a décidé de relancer son dispositif d'aide pour l'acquisition de vélos spécifiques, mais aussi d'ajouter de nouvelles mesures pour accroître le recours au vélo sur son territoire comme mode de déplacement du quotidien.

S'agissant de la réparation des vélos, l'État a mis en place une mesure qui consiste à compenser une remise de 50 euros hors taxes maximum sur les factures correspondant à des prestations de remise en état ou d'accompagnement à la remise en état (la TVA reste à la charge du client). Cette remise ne s'applique pas sur les améliorations uniquement cosmétiques et/ou sportives. Elle ne peut être appliquée que par les commerçants affiliés à l'opération.

La FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) qui est l'opérateur de l'État pour la mise en

œuvre de cette aide, a mis en place une plateforme dédiée coupdepoucevélo, qui permet aux bénéficiaires de s'inscrire en ligne et aux réparateurs de se déclarer.

Une fois la remise appliquée, le réparateur se connecte sur la plateforme Coup de Pouce Vélo pour créer un dossier et transmettre les différentes pièces justificatives (factures, photo...). Le programme Alvéole Coup de Pouce Vélo vérifie la conformité du dossier et rembourse le réparateur du montant de la remise sur facture via un virement hebdomadaire. Il s'agit d'un virement pour l'ensemble des remises effectuées la semaine précédente. Pour sa part, le bénéficiaire de l'aide de l'État dispose d'une facture à laquelle est attribuée un O°code qui est utilisé comme preuve de dépôt de la facture par le réparateur.

Pour renforcer ce dispositif, la Métropole pourrait abonder la participation de l'État d'un montant de 50 euros maximum supplémentaires, cette aide étant réservée aux seuls habitants de son territoire qui se rendent chez les vélocistes et réparateurs affiliés à l'opération et installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

L'aide de la Métropole couvrira le reste à charge des réparations éligibles à l'aide de l'État de 50 €, la TVA ainsi que, le cas échéant, l'achat d'un anti-vol.

En pratique, le client réglera la facture de la réparation déduction faite de la participation de l'État éventuellement complétée par l'achat d'un anti-vol.

Si le client peut bénéficier de l'aide de la Métropole selon les conditions exposées ci-dessus, il devra se déclarer sur une plateforme dédiée et obtiendra un Oocode qui lui permettra d'obtenir le remboursement de la dépense éligible en se rendant dans l'un des buralistes agréés dont la liste sera diffusée ultérieurement.

Le dispositif sera en place à partir du 8 juin mais pourra porter sur des réparations effectuées à partir du 11 mai et jusqu'au 30 septembre 2020.

Le remboursement des dépenses par les buralistes sera réalisé par la mise en place d'un circuit financier protégé et sécurisé entre les buralistes, la place de marché BIMEDIA et la Société SAFETHING qui émettra une facture hebdomadaire à l'attention de la Métropole.

La facture intégrera une commission de 3% versée par la Métropole à la Société SAFETHING qui en conservera 1% et reversera 1% à BIMEDIA et 1% aux buralistes.

Par ailleurs, l'association Guidoline propose d'organiser des ateliers temporaires d'autoréparation des vélos dans les secteurs non couverts par les vélocistes entre le 16 mai 2020 et le 15 octobre 2020.

En raison de l'urgence de la situation, la Métropole pourrait attribuer une subvention exceptionnelle de 18 200 € à Guidoline pour lui permettre de mettre en place ces ateliers.

**Considérant :**

- que la promotion des modes actifs est nécessaire pour décharger les transports collectifs tout en incitant leurs usagers à ne pas prendre leur voiture pour se déplacer,

- qu'il est pertinent d'abonder la participation de l'État au financement de la réparation des vélos d'un montant de 50 euros maximum supplémentaires, cette aide étant réservée aux seuls habitants de son territoire qui se rendent chez les vélocistes et réparateurs affiliés à l'opération et installés sur

le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

- que l'organisation d'ateliers temporaires d'autoréparation des vélos dans les secteurs non couverts par les vélocistes entre le 16 mai 2020 et le 15 octobre 2020 est une mesure complémentaire nécessaire,

**Décide :**

- d'approuver l'abondement de la participation de l'État au financement de la réparation des vélos d'un montant de 50 euros maximum supplémentaires, cette aide étant réservée aux seuls habitants de son territoire qui se rendent chez les vélocistes et réparateurs affiliés à l'opération et installés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, pour les réparations effectuées du 11 mai au 30 septembre 2020,

- que l'aide de la Métropole couvrira le reste à charge des réparations éligibles à l'aide de l'État de 50 €, la TVA ainsi que, le cas échéant, l'achat d'un anti-vol,

- d'approuver les dispositions de la convention financière ci-jointe avec la société SAFETHING,

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,

- d'approuver le projet de l'association Guidoline de mise en place d'ateliers temporaires d'autoréparation des vélos dans les secteurs non couverts par les vélocistes entre le 16 mai 2020 et le 15 octobre 2020,

- d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 18 200 € à l'association Guidoline pour l'organisation de ces ateliers,

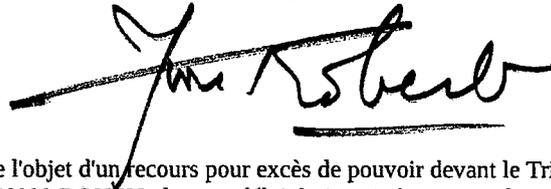
- d'approuver les dispositions de la convention financière ci-jointe avec l'association Guidoline,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à ROUEN le 20 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robert', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 20 mai 2020

Réf dossier : 5456  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : 2020\_0043

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Dispositif d'aide à l'achat de vélos - Reconduction**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 autorisant la mise en place d'un nouveau dispositif d'aide à l'achat de vélos et approuvant le règlement,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 reconduisant le dispositif d'aide à l'achat de vélos,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Il importe de faciliter la distanciation sociale en sortie du confinement. A cette fin, la promotion des modes actifs est nécessaire pour décharger les transports collectifs tout en incitant leurs usagers à ne pas prendre leur voiture pour se déplacer.

Parmi les différentes mesures permettant d'atteindre cet objectif, il est proposé la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (vélo à assistance électrique, vélo pliant et vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues) qui a été élargi depuis le 1er novembre 2018 en supprimant notamment les conditions de ressources. Ce dispositif prévoit une aide de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 € par matériel neuf, homologué et vendu par un commerçant professionnel pour toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes membres de la Métropole Rouen Normandie.

De manière à renforcer l'effet-levier de l'aide, il est proposé de plafonner le coût d'achat des vélos dont l'acquisition est éligible au dispositif comme suit :

- moins de 4 000€ TTC pour les vélos à assistance électrique, et les vélos pliants,

- moins de 6 000€ TTC pour les vélos cargos ou familiaux.

Des modifications sont par ailleurs apportées à la procédure :

- les demandes d'aide seront totalement dématérialisées et examinées dans l'ordre d'arrivée selon la date d'envoi du formulaire en ligne,
- il ne sera plus demandé pour les jeunes majeurs hébergés par leur(s) parent(s) la copie du livret de famille et une attestation d'hébergement signée par le(s) parent(s).

Il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif d'incitation financière pour les achats effectués à compter du 30 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 dans la limite de 1 000 aides accordées.

Le budget de 300 000 € qu'il est proposé d'allouer pourra permettre de satisfaire 1 000 nouvelles demandes d'achat de vélo recevables.

**Considérant :**

- qu'il est pertinent de reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos spécifiques (vélo à assistance électrique, vélo pliant et vélo cargo ou familial ainsi que les châssis pendulaires à deux roues) du 30 avril 2020 au 31 décembre 2020,
- que, de manière à renforcer l'effet-levier de l'aide, le coût d'achat des vélos dont l'acquisition est éligible au dispositif doit être inférieur à 4 000€ TTC pour les vélos à assistance électrique, et les vélos pliants, et à 6 000€ TTC pour les vélos cargos ou familiaux,

**Décide :**

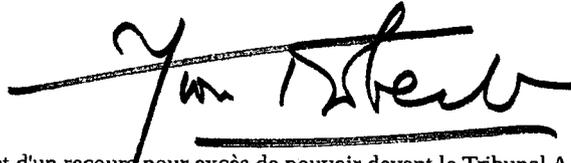
- de reconduire le dispositif métropolitain d'aide à l'achat, chez des commerçants professionnels, de Vélos à Assistance Électrique (VAE), de vélos pliables, de vélos cargos ou familiaux ainsi que des châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, neufs et homologués, au bénéfice des personnes physiques majeures résidant dans les communes situées sur le territoire métropolitain, pour la période du 30 avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, dans la limite de 1 000 demandes recevables,
- de fixer pour tout achat de vélos ou de châssis pendulaires à deux roues permettant de transformer un vélo en triporteur, éligible au dispositif le montant de l'aide à la somme de 30 % du montant TTC dans la limite de 300 €,
- d'approuver le nouveau règlement du dispositif d'aide ci-annexé et notamment le plafonnement du coût d'achat des vélos dont l'acquisition est éligible au dispositif comme suit :
  - moins de 4 000€ TTC pour les vélos à assistance électrique, et les vélos pliants,
  - moins de 6 000€ TTC pour les vélos cargos ou familiaux.

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Fait à ROUEN le 20 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Robert', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 20 mai 2020

Réf dossier : 5430  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : 2020\_0044

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Achat de masques de protection pour les habitants de la Métropole afin de lutter contre la propagation du COVID-19 - Plan de financement : approbation - Demandes de subvention FEDER et Etat : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Afin d'endiguer l'évolution de l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a imposé le port du masque dans certaines situations dès le déconfinement survenu le 11 mai 2020.

Aussi, il a été décidé de distribuer à tous les habitants de la Métropole un masque de protection par l'intermédiaire des communes. Des masques ont également été achetés pour le personnel de l'EPCI et des communes afin de permettre la continuité d'activités des services.

Ces achats de masques peuvent bénéficier d'une aide financière du FEDER à hauteur de 80% des dépenses éligibles, pour les commandes passées entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 décembre 2020. Cette opération d'achat de masques émerge à l'OS 1-3 bis – renforcer les capacités de réponse aux crises sanitaires - du Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020, suite à l'adoption des règlements UE n° 2020/406 dit «CRII» et n° 2020/558 dit «CRII+» en réponse à la propagation du COVID-19.

Par ailleurs, une aide financière de l'État peut être également sollicitée à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1<sup>er</sup> juin 2020 dans la limite d'un prix de référence fixé à 84 centimes TTC pour les masques à usage unique et 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

La Métropole a réalisé différentes commandes, parmi lesquelles 4 commandes, pour un total de 550 000 masques réutilisables et 263 000 masques à usage unique, depuis le 3 avril dernier auprès de différents fournisseurs pour un montant de 1 429 957,55 € TTC qui peuvent bénéficier d'un financement FEDER.

163 000 masques à usage unique et 550 000 masques réutilisables ont été achetés entre le 13 avril et le 13 mai 2020 et peuvent, en complément, bénéficier d'un financement de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant:

FEDER	1 143 966,04 €	80,00%
Etat	123 692,00 €	8,65%
Métropole	162 299,51 €	11,35%
<b>Total</b>	<b>1 429 957,55 €</b>	

En fonction de l'évolution de l'épidémie, une seconde vague de commandes de masques pourrait être réalisée. Ces commandes feraient l'objet d'une autre demande de subvention FEDER.

**Considérant:**

- le port du masque indispensable afin de limiter la propagation du COVID-19 lors du déconfinement,
- les commandes de masques réalisées par la Métropole pour équiper les habitants de son territoire et les agents des services métropolitains et communaux,
- la possibilité de financement FEDER sur l'OS 1-3 bis du Programme Opérationnel Régional Haut-Normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 à hauteur de 80% du coût des masques,
- la possibilité d'un financement Etat à hauteur de 50% du reste à charge pour les masques achetés entre le 13 avril et 1<sup>er</sup> juin 2020 dans la limite d'un prix de référence.

**Décide:**

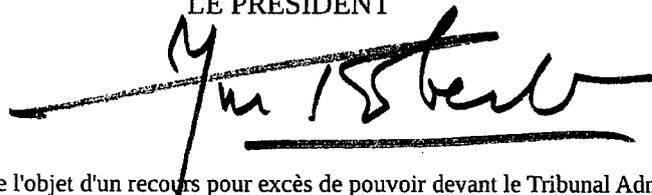
- d'approuver le plan de financement pour les commandes de masques réalisées entre le 3 avril et le 13 mai 2020,
- d'approuver la sollicitations des subventions correspondantes auprès du FEDER et de l'État pour les achats de masques,
- d'approuver la signature des conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Envoyé en préfecture le 20/05/2020  
Reçu en préfecture le 20/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID: 076-200023414-20200520-2020\_0044-AR

Les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du Budget  
Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 20 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. M. Steu', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive style.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen,  
53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 20 mai 2020

Réf dossier : 5458  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : 2020\_0045

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie -  
Acquisition de parcelles calcicoles - Modification décision du Président n°5370**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre de sa compétence en matière environnementale, la Métropole a autorisé par la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020 l'acquisition de parcelles calcicoles d'une superficie totale de 33ha 21a 69ca sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie à la SAFER de Normandie.

Conformément à la convention de partenariat conclue le 23 avril 2019 entre les deux établissements, la SAFER a exercé son droit de préemption sur demande de la Métropole et s'est rendue propriétaire le 16 mars 2020 desdites parcelles, afin de les lui rétrocéder ultérieurement.

Comme indiqué dans la décision du Président n° 5370, le montant total de l'acquisition correspond à l'addition des frais engagés par la SAFER (prix des parcelles, commission d'agence, frais de l'acte de vente en date du 16 mars 2020), des frais dus à la SAFER au titre du barème figurant dans la convention de partenariat ainsi que des frais de l'acte notarié à intervenir.

Or, après relecture de l'acte de vente en date du 16 mars 2020, il s'avère que le montant des frais dudit acte est inférieur à celui communiqué par la SAFER lors de l'adoption de la décision n° 5370. Par voie de conséquence, le montant total de la transaction approuvé par ladite décision (soit 221.100 € ) est erroné.

Il vous est ainsi demandé de bien vouloir modifier les conditions financières exposées dans la décision n°5370 en les remplaçant par les conditions financières suivantes :

La rétrocession des parcelles d'une surface de 33ha 21a 69ca par la SAFER de Normandie au profit de la Métropole devra intervenir par acte notarié moyennant le versement des frais engagés par la SAFER lors de l'acte de vente du 16 mars 2020 additionnés des éléments ci-après ventilés **portant ainsi le montant total de la transaction à hauteur d'environ deux cent dix huit mille cinq cent trente quatre euros cinquante sept centimes (218.534,57€) actes en mains :**

- prix principal du foncier : 176.400 €
- frais d'acte de vente AXA / SAFER du 16 mars 2020 (prorata taxe foncière et commission de l'agence de l'acquéreur évincé inclus) = 19.815,61 €
- honoraires dus à la SAFER au titre de la convention de partenariat = 13.735,09 €
- frais de portage de la SAFER de ± 4 mois = 4.199,01 €
- frais de gestion de la SAFER de ± 4 mois = 784,86 €
- provision sur frais d'acte de vente à intervenir entre la SAFER et la MRN = 3.600€

**Considérant :**

- que la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020 a autorisé l'acquisition à la SAFER de parcelles calcicoles sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie moyennant le versement d'un montant total de 221 100 € acte en mains,
- qu'après vérification de l'acte de vente en date du 16 mars 2020 conclu entre le vendeur préempté et la SAFER, il a été constaté une erreur matérielle modifiant de manière substantielle le montant total,
- qu'il convient de modifier l'intégralité des conditions financières de la décision n°5370,

**Décide :**

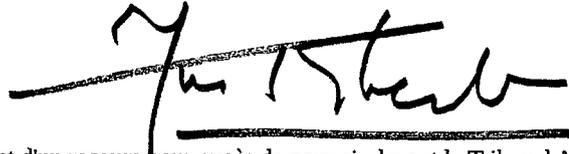
- de modifier les conditions financières approuvées par décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020, dans la mesure où elles présentent une erreur matérielle,

et

- de confirmer l'autorisation d'acquisition délivrée par la décision du Président n° 5370 sous réserve que la transaction s'opère moyennant le versement d'un montant total d'environ deux cent dix huit mille cinq cent trente quatre euros cinquante sept centimes (218.534,57€).

Fait à ROUEN le 20 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Sten...' with a horizontal line drawn through it.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 20 mai 2020

Réf dossier : 5458  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : 2020\_0045

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie -  
Acquisition de parcelles calcicoles - Modification décision du Président n°5370**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020,

Après concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre de sa compétence en matière environnementale, la Métropole a autorisé par la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020 l'acquisition de parcelles calcicoles d'une superficie totale de 33ha 21a 69ca sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie à la SAFER de Normandie.

Conformément à la convention de partenariat conclue le 23 avril 2019 entre les deux établissements, la SAFER a exercé son droit de préemption sur demande de la Métropole et s'est rendue propriétaire le 16 mars 2020 desdites parcelles, afin de les lui rétrocéder ultérieurement.

Comme indiqué dans la décision du Président n° 5370, le montant total de l'acquisition correspond à l'addition des frais engagés par la SAFER (prix des parcelles, commission d'agence, frais de l'acte de vente en date du 16 mars 2020), des frais dus à la SAFER au titre du barème figurant dans la convention de partenariat ainsi que des frais de l'acte notarié à intervenir.

Or, après relecture de l'acte de vente en date du 16 mars 2020, il s'avère que le montant des frais dudit acte est inférieur à celui communiqué par la SAFER lors de l'adoption de la décision n° 5370. Par voie de conséquence, le montant total de la transaction approuvé par ladite décision (soit 221.100 € ) est erroné.

Il vous est ainsi demandé de bien vouloir modifier les conditions financières exposées dans la décision n°5370 en les remplaçant par les conditions financières suivantes :

La rétrocession des parcelles d'une surface de 33ha 21a 69ca par la SAFER de Normandie au profit de la Métropole devra intervenir par acte notarié moyennant le versement des frais engagés par la SAFER lors de l'acte de vente du 16 mars 2020 additionnés des éléments ci-après ventilés **portant ainsi le montant total de la transaction à hauteur d'environ deux cent dix huit mille cinq cent trente quatre euros cinquante sept centimes (218.534,57€) actes en mains :**

- prix principal du foncier : 176.400 €
- frais d'acte de vente AXA / SAFER du 16 mars 2020 (prorata taxe foncière et commission de l'agence de l'acquéreur évincé inclus) = 19.815,61 €
- honoraires dus à la SAFER au titre de la convention de partenariat = 13.735,09 €
- frais de portage de la SAFER de ± 4 mois = 4.199,01 €
- frais de gestion de la SAFER de ± 4 mois = 784,86 €
- provision sur frais d'acte de vente à intervenir entre la SAFER et la MRN = 3.600€

**Considérant :**

- que la décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020 a autorisé l'acquisition à la SAFER de parcelles calcicoles sur les communes de Belbeuf et d'Amfreville-la-Mivoie moyennant le versement d'un montant total de 221 100 € acte en mains,
- qu'après vérification de l'acte de vente en date du 16 mars 2020 conclu entre le vendeur préempté et la SAFER, il a été constaté une erreur matérielle modifiant de manière substantielle le montant total,
- qu'il convient de modifier l'intégralité des conditions financières de la décision n°5370,

**Décide :**

- de modifier les conditions financières approuvées par décision du Président n° 5370 en date du 5 mai 2020, dans la mesure où elles présentent une erreur matérielle,

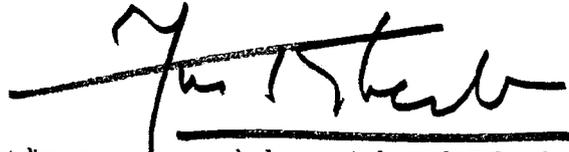
et

- de confirmer l'autorisation d'acquisition délivrée par la décision du Président n° 5370 sous réserve que la transaction s'opère moyennant le versement d'un montant total d'environ deux cent dix huit mille cinq cent trente quatre euros cinquante sept centimes (218.534,57€).

Envoyé en préfecture le 20/05/2020  
Reçu en préfecture le 20/05/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200520-2020\_0045-AR

Fait à ROUEN le 20 mai 2020

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Louis...', written over a horizontal line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 10/06/2020
Reçu en préfecture le 10/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0046-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5408  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : 2020\_0046

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Organisation générale - - - Forfait Post Stationnement - Prise en charge financière par la Métropole**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article L121-6 du Code de la route,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Au travers de ses articles 63 à 66, articles concernant la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, la loi MAPTAM a remplacé l'amende pénale sanctionnant une infraction au stationnement par une redevance d'occupation du domaine public.

Dès lors qu'un agent de la Métropole ne satisfait pas au paiement du Forfait Post Stationnement (FPS), l'employeur (propriétaire du véhicule) est destinataire d'une demande de paiement. Il revient à l'agent de s'acquitter du droit de stationnement. Toutefois, dans certaines circonstances, le paiement en lieu et place de l'agent a posteriori, peut être justifié par des nécessités de service et ainsi correspondre à une prise en charge ou un remboursement de frais professionnels.

Ainsi, le FPS doit être justifié par une intervention urgente, de dépannage ou de petits travaux sur l'espace public ou les bâtiments publics ou encore des espaces et bâtiments privés dans le cadre des missions de service public dévolues à la Métropole.

En substance, seul le paiement de FPS générés en marge d'un déplacement professionnel peut être pris en charge par la Métropole. Pour circonscrire au mieux cette prise en charge financière, seuls les véhicules identifiés sur les listes validées par les directions (Energie / Environnement / Maîtrise des Déchets / Cycle de l'Eau / Eau-assainissement-Régies / Pôle de Proximité de Rouen) sont concernés après vérification du motif de l'intervention et validation hiérarchique.

**Considérant :**

- que le stationnement des véhicules de service en centre ville représente une contrainte forte lors d'interventions urgentes, de dépannage ou de petits travaux dans le cadre des missions de service public dévolues à la Métropole,

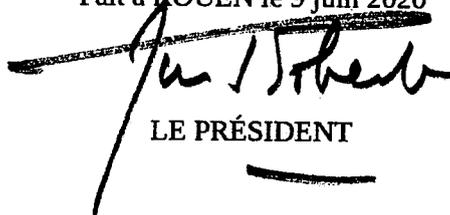
- qu'il convient de ne pas laisser la charge du Forfait Post Stationnement à l'agent métropolitain qui intervient dans le cadre strict d'une mission de service public,

**Décide :**

- la prise en charge financière par la Métropole du Forfait Post Stationnement, lorsqu'il résulte de la nécessité d'une intervention urgente, de dépannage ou de petits travaux dans le cadre de missions de service public et pour les seuls véhicules des directions Energie / Environnement / Maîtrise des Déchets / Cycle de l'Eau / Eau-assainissement-Régies / Pôle de Proximité de Rouen et après vérification du motif de l'intervention et validation hiérarchique.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 011 du budget de l'Eau ainsi qu'au budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0047-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5444  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : 2020\_0047

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions culturelles - - Festival Vivacité à Sotteville-lès-Rouen - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2 relatif aux activités et actions culturelles d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à l'intérêt métropolitain en matière d'activités et actions culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la convention financière 2020-2022 pour l'organisation du festival Vivacité,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a décidé d'attribuer une subvention annuelle de 90 000 € à la ville de Sotteville-lès-Rouen pour 2020, 2021 et 2022 pour l'organisation du festival Vivacité. Une convention financière a été signée le 2 février 2020.

L'édition 2020 du festival est annulée en raison de l'épidémie de Covid-19. Il est proposé de préciser par avenant ci-joint les modalités de versement de la subvention. Cet avenant complète également les engagements de la ville au regard de la COP21 et de l'égalité hommes-femmes.

**Considérant :**

- l'annulation du festival Vivacité en juin 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0047-AR

- la nécessité de préciser les modalités financières afin de permettre de verser la subvention au prorata des dépenses engagées au jour de l'annulation,

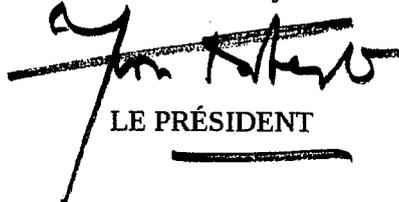
**Décide :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 ci-annexé,

et

- de signer cet avenant.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0048-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5320  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : 2020\_0048

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions culturelles - - Festival Normandiebulle - Convention de partenariat 2020-2022 : approbation - Subventions : attribution**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant du développement culturel local et de l'attractivité du territoire.

Créé en 1995 par la Ville de Darnétal, le festival a su développer au fil des éditions un projet artistique et culturel de qualité autour du 9<sup>e</sup> art, visant notamment à favoriser l'accès à la lecture et à la culture pour tous, à stimuler la créativité, à promouvoir le dynamisme éditorial de la création normande en bande dessinée, ainsi qu'à lutter contre l'illettrisme. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics, provenant pour partie des communes de la Métropole, ainsi que sa fréquentation, font du festival une manifestation majeure en faveur de la bande dessinée organisée dans la région. Son succès, qui réside également dans la variété, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis (artistes confirmés et émergents, artistes locaux, ...), participe au rayonnement et à l'animation du territoire métropolitain.

Le festival se déroule sur le dernier week-end de septembre. Tout au long de l'année, des actions culturelles et des événements sont également organisés : spectacles, résidences artistiques, animations thématiques, lectures, ateliers de création, projections, expositions, concours et rencontres, entre autres. Le festival touche des publics très divers : le jeune public, les publics scolaire, étudiant et familial, mais aussi les publics dits éloignés de l'offre culturelle, comme les

habitants des petites communes ou des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les personnes en situation de handicap, ou les publics issus des milieux hospitaliers et pénitentiaires.

Le bilan de la dernière convention triennale 2017-2019 conclue entre la Métropole et la Ville de Darnétal est très positif, que ce soit en termes de diversité des actions menées, de qualité des intervenants, de développement des publics, de fréquentation ou de développement des partenariats sur le territoire métropolitain.

Chaque année, un invité est à l'honneur. De son œuvre découle la thématique du festival : Alfred en 2017 sur le thème du voyage, Catel en 2018 sur le féminisme et Batem en 2019, auteur du Marsupilami, sur l'écologie. Des actions transversales sont ensuite développées dans les domaines des arts plastiques, du spectacle vivant et de la lecture.

Ces trois dernières années, le festival a poursuivi et élargi ses partenariats : avec les écoles, les collèges, les lycées, l'Université de Rouen Normandie, les bibliothèques et médiathèques du territoire, ainsi que les équipements culturels tels que le 106, l'Espace Culturel François Mitterrand (Canteleu), la Chapelle Saint-Julien (Petit-Quevilly), le cinéma l'Ariel (Mont-Saint-Aignan), le Centre André Malraux, la Chapelle Saint-Louis (Rouen), ou encore les musées de la RMM...

Le festival développe également des actions en lien avec les autres politiques publiques de la Métropole, comme l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables ou l'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre de la convention 2017-2019, plusieurs actions ont été proposées en lien avec la Métropole, et répondent aux objectifs fixés, notamment :

En termes de développement des publics (politique de la ville, petites communes) :

- création de 2 Give Box en 2017 par des jeunes issus des associations de prévention spécialisée *Aper* de Darnétal et de Rouen, dans une optique de sensibilisation au développement durable, autour du don de livres et d'objets divers,
- spectacles de contes destinés aux accueils de loisirs, dont certains situés dans des communes de moins de 4 500 habitants ou dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville : en 2018, un conte illustré en direct par la *compagnie Troll*, à la Chapelle Saint-Julien de Petit-Quevilly ; et un « kamishibai » créé par l'association *On a marché sur la bulle*, technique de conte traditionnelle nippone où l'histoire est contée à l'aide d'images défilant dans un petit théâtre en bois,
- chaque année, des classes des communes de la Métropole, dont des communes de moins de 4 500 habitants, sont invitées aux journées scolaires pour découvrir les animations du festival en avant-première (ateliers, expositions) sur des parcours d'une durée de 2 heures.

En lien avec les autres politiques publiques de la Métropole, comme l'éducation à l'environnement et aux pratiques durables ou l'égalité entre les femmes et les hommes :

- résidence artistique d'une semaine de la *Spark Cie*, en 2019, au sein du service pédiatrique du CHU de Rouen pour réaliser avec les jeunes patients des créations graphiques autour d'albums jeunesse traitant de l'écologie,
- création puis tournée d'un spectacle dessiné sur l'écologie et les droits de l'enfant, programmé au théâtre de l'Echo du Robec en 2019 pour les élèves des écoles primaires et collèges de Darnétal, et également présenté dans 10 bibliothèques de la Métropole,
- ateliers de dessins avec des auteurs professionnels locaux à destination des accueils de loisirs (par exemple, en 2019, sur les éco-gestes du quotidien),
- thématique 2018 sur le féminisme et l'égalité femmes-hommes, avec Catel comme invitée d'honneur (expositions, conférences, attention portée au nombre d'auteur(e)s invitées,...).

En 2019, le budget de la manifestation s'élevait à 200 921 €. La fréquentation du festival est stable avec 4 000 visiteurs en moyenne chaque année. Au total, ce sont près de 1 400 personnes (élèves, enfants inscrits en accueils de loisirs, patients, détenus, ...) qui profitent des actions de médiation mises en place. Environ 70 auteurs représentant plus de 40 maisons d'édition sont présents pour rencontrer le public. Une quinzaine de professionnels du livres (libraires, fanzines, éditeurs indépendants, maisons d'édition normandes...) participent également à l'événement.

Pour les prochaines éditions, la Ville souhaite organiser des séances de découverte et d'initiation à la bande dessinée à destination du jeune public (accueils de loisirs, groupes scolaires...) et/ou pour les associations du territoire métropolitain, dans le cadre des ateliers de pratiques artistiques mis en œuvre par la Métropole.

Le festival développera des actions en faveur de l'égalité femmes-hommes (thématiques abordées, attention portée aux auteurs et auteures invité(e)s.), ainsi que des actions dans le domaine du développement durable (adoption d'éco-gestes, mobilité, ...), en particulier dans le cadre de la coalition des festivals créée à l'occasion de la COP 21 locale, réunissant les festivals du territoire financés par la Métropole.

Par ailleurs, de nouveaux partenariats sont envisagés, notamment :

- avec le service Patrimoines de la Métropole et Rouen Normandy Tourisme § Congrès autour de parcours artistiques dessinés,
- avec la Ville de Petit-Couronne sur le patrimoine industriel, autour d'une résidence d'auteur en septembre 2020, qui sera l'occasion de développer des échanges intercommunaux,
- avec la Ville de Rouen en 2021, dans le cadre de l'année de commémoration du bicentenaire de la naissance de Flaubert, autour d'un projet de résidence d'auteur à destination d'une classe de primaire (Darnétal), d'un groupe d'accueil de loisirs (Rouen), d'une classe de malvoyants (Centre Normandie Lorraine, centre ressource pour déficients visuels, le Mesnil Esnard). Ce projet bénéficierait d'un financement de l'association France urbaine et de la DRAC.

En ce qui concerne le développement des publics, les actions mises en œuvre pour renforcer la participation au festival des personnes en situation de handicap seront poursuivies et renforcées, avec les participations de résidents de structures comme les Papillons blancs (à l'instar du concours de planches amateurs en 2019), de classes d'enfants malvoyants, du Centre Normandie Lorraine...

Les budgets prévisionnels de cet événement pour 2020, 2021 et 2022, joints en annexe, sont respectivement de 205 820 €, 202 920 € et 203 020 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la Ville de Darnétal pour 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de la Métropole pour 2021 et 2022, et d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération.

L'édition 2020, qui devait se dérouler les 26 et 27 septembre 2020 et célébrer les 25 ans du festival, a été annulée en raison du contexte sanitaire. Il est donc proposé pour cette édition de verser une subvention au prorata des dépenses engagées.

#### **Considérant :**

- que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil a déclaré d'intérêt métropolitain le soutien au festival de la bande dessinée Normandiebulle, en tant que manifestation unique, emblématique, structurante participant du développement culturel local et de l'attractivité du

territoire,

- que le festival s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la Métropole et répond aux critères qui circonscrivent son intervention, notamment en termes de prise en compte de la diversité des publics dans les projets développés mais aussi d'attractivité, de rayonnement et de développement culturel local,

- que le bilan des actions développées au titre de la convention 2017-2019 conclue entre la Métropole et la Ville de Darnétal répond aux axes culturels de la Métropole et est à ce titre très positif,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Darnétal pour 2020, 2021 et 2022,

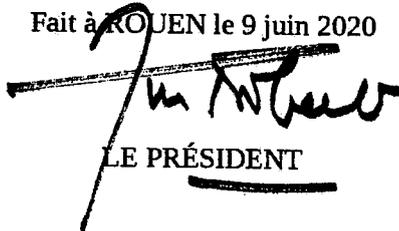
- d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à la ville de Darnétal pour 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2021 et 2022,

et

- de signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0049-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5438  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : 2020\_0049

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat  
entre la Métropole Rouen Normandie et l'Académie de Normandie : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

L'Académie de Normandie et la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains développent différents partenariats d'éducation artistique et culturelle affirmant le principe que cette dernière concourt à la pleine formation et à l'émancipation des élèves, contribue à les sensibiliser à la diversité culturelle et aux enjeux sociétaux contemporains, et participe à un climat scolaire apaisé.

Il apparaît nécessaire d'inscrire les principes et les modalités de ces partenariats aux termes d'une convention générale de partenariat qui vous est ici proposée.

Les objectifs poursuivis en sont :

- l'association du milieu enseignant à la définition, l'enrichissement et les mises en œuvre de cette offre pédagogique,
- le soutien de la participation des établissements scolaires de l'académie de Normandie aux actions portées par la Réunion des Musées Métropolitains,
- le développement de la fréquentation des musées de la Métropole de Rouen par le public scolaire normand,

- le renforcement de l'efficacité des actions conçues en direction de ce public d'élèves et d'enseignants.

Ce travail se fonde par ailleurs sur l'engagement de l'académie à promouvoir une politique culturelle ambitieuse pour tous les élèves, considérant que la culture est un élément fort de la réussite scolaire et de l'intégration des citoyens. Par le biais de sa délégation académique aux arts et à la culture, l'académie met notamment en œuvre des actions permettant de sensibiliser les enseignants aux enjeux d'une collaboration plus étroite avec les institutions culturelles.

La convention ci-annexée engage les signataires à la poursuite d'une démarche conjointe et cohérente visant à :

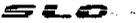
- Développer et pérenniser les relations entre la Réunion des Musées Métropolitains et la communauté éducative en renforçant la collaboration pour la construction de l'offre pédagogique des musées de la Métropole Rouen Normandie et son adaptation constante,
- Coopérer à une politique d'éducation à l'art et par l'art, conformément à la charte de l'éducation artistique et culturelle et à celle de la Réunion des Musées Métropolitains portant sur l'égalité Femmes-Hommes dans les pratiques muséales,
- Contribuer à la formation des enseignants de l'académie de Normandie par des stages, des animations thématiques ou des visites commentées, en lien avec les enseignements disciplinaires et interdisciplinaires, au bénéfice de l'éducation artistique et culturelle,
- Renforcer l'adaptation des actions proposées par les musées métropolitains aux programmes d'enseignement et à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- Coopérer à l'élaboration d'outils d'accompagnement mis à disposition des enseignants pour les visites des collections permanentes ou d'expositions, ou l'exploitation différée des ressources des musées,
- Faciliter les conditions de mise en œuvre de projets éducatifs disciplinaires ou pluridisciplinaires par la participation à des dispositifs d'éducation artistique et culturel portés par la DAAC, le partage d'une réflexion sur les nouvelles formes d'actions partenariales, l'expérimentation de formes d'intervention prenant en compte des activités sur le temps périscolaire,
- Porter une attention particulière aux actions à développer en faveur des publics spécifiques (éducation prioritaire, élèves primo-arrivants, inclusion des élèves porteurs de handicap...),
- Contribuer à l'accès et à la diffusion de ressources éducatives et culturelles, notamment via les canaux et outils numériques de l'académie et de la Réunion des Musées Métropolitains,

**Considérant :**

- l'intérêt de poursuivre avec l'Académie de Normandie des actions conjointes d'éducation artistiques se fondant sur l'offre des musées métropolitains,

**Décide :**

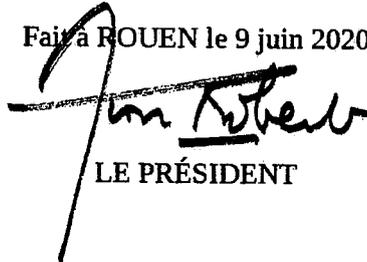
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0049-AR

et

- de signer la convention afférente.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0050-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5298  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : 2020\_0050

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions sportives - - Manifestations sportives 2020 - CSI\*\*\*\*  
Happy Jump à Canteleu et concours hippique CSI\*\*\*\* indoor à Rouen - Subvention :  
attribution - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport et notamment le livre 1<sup>er</sup> qui organise des activités physiques et sportives,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les demandes formulées par l'Association Club des Trois le 28 juin 2019 et Equi Seine Organisation le 25 juillet 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Conseil de la Métropole a adopté une délibération le 12 décembre 2016 relative à la mise en œuvre de la politique sportive et précisant les critères de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain d'activités ou actions sportives et a aussi, par délibération du 8 février 2017, adopté un règlement

d'aides. Dans le cadre du règlement d'aides, la Métropole soutient certaines manifestations sportives qui se déroulent sur le territoire de la Métropole. Il s'agit notamment d'événements d'ampleur nationale ou internationale et qui répondent directement au souci de valoriser l'image de la Métropole et de promouvoir l'image sportive et dynamique du territoire métropolitain.

Sur ce fondement, la Métropole soutient depuis plusieurs années l'organisation de deux manifestations équestres de niveau international, l'une en extérieur organisée au Haras du Loup à Canteleu et l'autre en intérieur organisée au Parc des Expositions de Rouen.

Par lettre en date du 28 juin 2019, le Président de l'Association Club des Trois a sollicité une subvention de la Métropole d'un montant de 50 000 € pour l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du CSI\*\*\*\* Happy Jump de Canteleu, du 17 au 27 septembre 2020. Cet événement est inscrit dans le calendrier des meilleurs cavaliers du monde, 25 nations pour 200 cavaliers sont présents à cet événement dont les meilleurs d'entre eux. Pour cette 5<sup>ème</sup> édition du Happy Jump de Canteleu qui évolue en 4\*, le club espère dans les années à venir évoluer en 5\* sur le territoire. C'est une étape sportive importante dans le calendrier des meilleurs cavaliers associée à une grande fête du cheval.

Cette manifestation est ouverte à tous avec un plan de communication très élaboré (réseaux sociaux, affiches, TV, presse nationale et internationale). Le public représente environ 20 000 personnes sur 10 jours. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 740 000 €. Le club a sollicité la Région pour 50 000 €, le Département pour 50 000 € et la Métropole pour 50 000 €. Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, représente un caractère national et international, reste accessible à tous et la communication très présente ; elle répond aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Par lettre en date du 25 juillet 2019, le Président de Equi Seine Organisation a sollicité une subvention de 40 000 € de la Métropole pour l'organisation d'un concours hippique CSI\*\*\*\* indoor au Parc des Expositions de Rouen du 19 au 22 novembre 2020. Cette manifestation attire les meilleurs cavaliers qui viennent des 4 continents et concourent dans 18 épreuves dont 4 leur permettant de marquer des points pour le classement mondial. Equi Seine, c'est aussi l'organisation d'un vaste projet pédagogique qui accueille plus de 300 élèves des écoles environnantes dont certains en situation de handicap dans le but de leur faire découvrir le sport.

Parallèlement, le plan de communication reste important (programme en 2 000 exemplaires, presse locale et nationale, réseaux sociaux, écrans géants ...). Le budget prévisionnel de la manifestation est de 690 000 €. Le club a sollicité la Région pour 60 000 €, le Département pour 40 000 € et la Métropole pour 40 000 €. Cette manifestation se déroule sur le territoire de la Métropole, représente un caractère national et international, reste accessible à tous et la communication est très présente ; elle répond donc aux critères inscrits dans le règlement d'aides.

Il est donc proposé d'allouer pour chacune de ces manifestations, une subvention à hauteur de 25 000 €.

**Considérant :**

- les demandes formulées par l'Association Club des Trois le 28 juin 2019 et Equi Seine Organisation le 25 juillet 2019,
- que ces clubs participent au rayonnement du territoire et qu'ils valorisent l'image de la Métropole,

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0050-AR

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 25 000 € à l'Association Club des Trois du Haras du Loup pour l'organisation du CSI\*\*\*\*  
Happy Jump à Canteleu,

- 25 000 € à Equi Seine Organisation pour l'organisation d'un concours hippique CSI\*\*\*\*  
indoor au Parc des Expositions de Rouen,

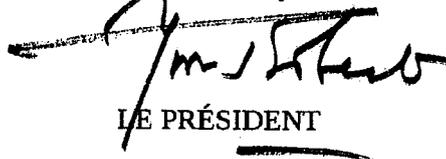
- d'approuver les termes des conventions annexées,

et

- de signer ces conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen  
Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen,  
53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5306  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : 2020\_0051

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Equipements sportifs - - Patinoire olympique de l'Ile Lacroix à Rouen - Avenant n° 1 à la convention de gestion conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2018 déclarant la patinoire de l'Ile Lacroix équipement d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant la signature de la convention de gestion de la patinoire,

Vu la convention de gestion de la patinoire signée le 3 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 ayant validé l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la patinoire,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération en date du Conseil en date du 14 octobre 2019 a été validé un avenant n° 1 à la convention de gestion de la patinoire olympique de l'Ile Lacroix, équipement qui a été déclaré d'intérêt métropolitain par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie lors de sa séance du 12 mars 2018.

L'objet de cet avenant est de compléter l'article 5 de la convention de gestion de la patinoire relatif aux modalités financières, et notamment la collecte des recettes. Il s'agit plus précisément de définir

les modalités de gestion des erreurs de collectes de recettes pouvant intervenir entre les deux régies de recettes, celle de la patinoire et celle de la piscine.

L'avenant n° 1 à la convention de gestion a été approuvé par délibération du Conseil du 14 octobre 2019, mais n'a pas été signé. Après échanges entre la Métropole et la Ville de Rouen, la rédaction initiale de cet avenant a été revue.

Il est donc proposé de retirer la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 à la demande de la Ville de Rouen et d'approuver l'avenant n° 1 ci-joint.

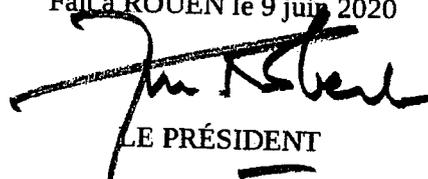
**Considérant :**

- que la patinoire olympique de l'Île Lacroix est un équipement d'intérêt métropolitain,
- qu'une convention de gestion de cet équipement a été signée avec la Ville de Rouen le 3 mai 2019,
- qu'un avenant n° 1 à cette convention a été validé en séance du Conseil du 14 octobre 2019,
- que les termes de cet avenant n° 1 ont été revus,

**Décide :**

- de retirer la délibération du Conseil du 14 octobre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion signée le 3 mai 2019,
  - d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de la patinoire olympique de l'Île Lacroix ci-annexé,
- et
- de signer cette convention.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5527  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : 2020\_0052

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Soutien à l'économie en période de Crise sanitaire - Participation de la Métropole au dispositif Impulsion Relance Normandie**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-1, L2121-33 et L5211-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la communication de la Commission Européenne 2020/C91 I/01 relative à l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de crise sanitaire,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'article L1511-2 du CGCT relatif à la répartition des compétences entre la Région et les EPCI pour les aides directes aux entreprises,

Vu la convention d'application du fonds « Impulsion Relance » du 27 mai 2020

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-2,

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 et à ses conséquences directes sur l'économie, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises.

Afin de répondre aux difficultés des très petites entreprises, notamment les commerçants et artisans indépendants durement touchés par la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie, en complément d'un plan d'urgence destiné à soutenir la trésorerie de ses entreprises les plus fragiles, s'est jointe à la Région Normandie, aux côtés d'autres EPCI, pour mettre en place un dispositif complémentaire au fonds de solidarité Etat-Régions, identique dans tous les territoires volontaires : Le fonds « Impulsion Relance Normandie » géré par la Région. La convention prévoyait un versement de la totalité de la participation de la Métropole dès sa signature ainsi que l'imputation des crédits en section d'investissement.

Or, la Région vient d'indiquer aux EPCIs que le dispositif adopté ne pouvait convenir, par suite du refus de l'Etat de prendre les dispositions réglementaires permettant l'imputation en investissement de ce fonds de soutien aux entreprises.

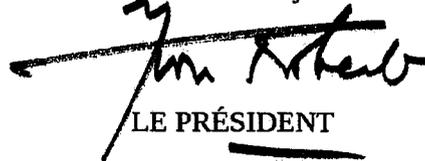
**Considérant :**

- La situation de crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 et ses conséquences financières sur les entreprises,
- Les dispositions de la convention signée avec la Région prévoyant le versement en une seule fois de la contribution de la Métropole au fonds géré par la Région et l'imputation de la dépense en section d'investissement,
- Le courrier du Président de la Région confirmant l'impossibilité pour la Région d'imputer le fonds sur la section d'investissement contrairement à ce qu'elle avait initialement envisagé,
- L'intérêt de scinder en deux le versement de la participation de la Métropole eu égard au nombre de dossiers déposés,

**Décide :**

- De modifier les modalités de versement de la participation de la Métropole au fonds impulsion relance en prévoyant deux versements au lieu d'un seul, étant entendu qu'un bilan sera réalisé à l'issue des deux mois qui suivent sa signature et avant le deuxième versement.
- D'imputer la dépense qui en résulte au chapitre 65732 du budget principal de la Métropole.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5310  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : 2020\_0053

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain - Attribution d'une subvention à la CCI Rouen Métropole : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en place d'un observatoire du commerce sur le territoire métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération en date du 29 mai 2017, la Métropole a validé la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelle de son territoire. Cela s'est traduit par l'établissement d'une convention avec la CCI Rouen Métropole le 18 juillet 2017 précisant les modalités de ce partenariat : réalisation de l'observatoire par la CCI (sur la base de données réactualisées) et un co-financement à 50 % Métropole / CCI.

Cette convention de partenariat comportait 3 phases de mise en œuvre :

- Phase 1 : la création et la mise en place de l'observatoire du commerce à l'échelle du territoire,
- Phase 2 : l'analyse des données de l'observatoire, l'identification des zones de fragilités et la création de fiches communales synthétiques,
- Phase 3 : mise à jour de l'Observatoire du Commerce (phase optionnelle).

Les 2 premières phases ont été réalisées et livrées en 2017. La phase 3, d'urbanisme commercial, n'a pas encore été activée, cette dernière devant faire l'objet d'un nouvel engagement du Bureau de la Métropole par voie de délibération.

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de développement économique, d'urbanisme commercial ou encore de planification, il est essentiel pour la Métropole de pouvoir disposer d'une vision précise et actualisée de la situation de l'offre commerciale et de son évolution sur son territoire.

Depuis sa mise en place en 2017, l'observatoire du commerce a démontré toute son utilité pour apporter des informations fiables et objectives sur la situation du commerce. Il se révèle un outil particulièrement pertinent pour :

- Structurer l'appareil commercial et préserver les équilibres territoriaux (dans le cadre de l'élaboration du PLUI et en prévision de la révision du SCOT notamment),
- Être en capacité de fournir aux élus métropolitains et communaux des données sur la dynamique et la structuration de l'appareil commercial du territoire (mesure des effets de développement du commerce, contribution aux avis de CDAC...),
- Mesurer l'effet sur le commerce de projets structurants sur le moyen et long termes (travaux de restructuration, desserte de transport...) ou des crises et événements particuliers (mouvements sociaux, crise sanitaire...),
- Accompagner les projets portés par les communes en apportant des éléments de diagnostics dans le cadre d'actions structurelles ou de mise en œuvre de projets (FISAC, NPNRU, TIGA/logistique urbaine, enquête déchets...),
- Identifier les secteurs en fragilité,
- Valoriser les données dans le cadre d'actions de promotion, de prospection et de renforcement de l'attractivité du territoire.

A noter également que les données de l'observatoire du commerce s'avèrent indispensables pour permettre le positionnement de la Métropole sur des actions structurantes en lien avec les communes sur le sujet du développement commercial et de son organisation territoriale.

Il est donc proposé de procéder à la réalisation de la phase 3 prévue par la convention de partenariat signée le 18 juillet 2017 entre la Métropole et la CCI, consistant en la mise à jour l'observatoire du commerce métropolitain.

La mise à jour sera assurée par la CCI Rouen Métropole en 4 étapes :

- Recenser l'ensemble des locaux avec vitrine situés en rez-de-chaussée sur le territoire de la Métropole. L'objectif est de pouvoir mesurer à la fois le taux de vacance et le poids des locaux occupés par les activités non commerciales,
- Qualifier l'ensemble des mouvements observés depuis 2017 (évolution des secteurs d'activités, taux de vacance, changements d'enseignes, création de locaux commerciaux...),
- Mettre à jour la base de données Excel et le SIGWEB, accessible en ligne et permettant de réaliser des analyses cartographiques,
- Produire un document d'analyse des données recueillies sur le terrain comprenant :
  - L'estimation des surfaces de vente, effectifs et chiffre d'affaires généré par le commerce de détail sur le territoire de la Métropole (par modélisation statistique),
  - Mesurer l'évolution depuis 2011 des principaux secteurs d'activité et plus spécifiquement des surfaces alimentaires généralistes,
  - Identifier les polarités commerciales les plus en difficulté sur le territoire,
  - Réaliser un portrait du commerce pour les polarités commerciales régionales et majeures du territoire,
  - Réaliser un portrait du commerce pour les communes du territoire,
  - Coupler l'analyse commerce avec des données complémentaires pour améliorer les résultats

qualitatifs de l'observatoire (vacance habitat, résultats de l'enquête ménage et déplacement de 2017 et notamment la partie sur les pratiques d'achats...).

En parallèle et dans le cadre du projet T4, la Métropole avait demandé en 2015 à la CCI de réaliser une étude afin d'analyser la dynamique commerciale avant, pendant et après travaux, sur tout le long du tracé. L'analyse de la situation du commerce après travaux n'a pas encore été réalisée. La Métropole utilisera les données issues de la mise à jour de l'observatoire en 2020 pour une 1<sup>ère</sup> analyse qui pourra être complétée par une prestation complémentaire spécifique n'intégrant pas le cadre du partenariat de la présente convention.

Le coût total de la mise à jour pour l'ensemble de la Métropole s'élève à un montant de 41 000 €. Il sera pris en charge pour moitié par la Métropole et la CCI, soit 20 500 € chacun.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole participe à la mise à jour de l'observatoire du commerce métropolitain en octroyant une subvention d'un montant de 20 500 € à la CCI Rouen Métropole dans les conditions fixées par convention ci-jointe.

**Considérant :**

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire,
- qu'elle partage avec la CCI des objectifs communs en matière de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire,
- que la Métropole a approuvé la mise en place d'un observatoire du commerce à l'échelle de son territoire, qui s'est traduit par la signature d'une convention de partenariat en date du 18 juillet 2017 avec la CCI Rouen Métropole,
- que la convention prévoyait que la phase 3 liée à la mise à jour de l'observatoire ferait l'objet d'un engagement sur délibération de la Métropole,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 500 € à la CCI Rouen Métropole, à parité, pour la mise à jour de l'observatoire du commerce Métropolitain,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la CCI Rouen Métropole ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0053-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5429  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : 2020\_0054

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - - NWX - Convention de partenariat triennale - Avenant à intervenir avec NWX : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 13 février 2020 approuvant la convention de partenariat triennale avec NWX,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Budget Primitif 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de partenariat triennal (2020-2022) avec l'association Normandie Web Xperts (NWX).

NWX, collectif d'entrepreneurs du numérique a pour objectif de fédérer les professionnels du secteur afin de créer des synergies et développer l'économie du territoire.

Parmi les actions que se proposait de mener NWX en 2020, figurait notamment la gestion de la logistique, la coordination et l'interface avec les organisateurs du salon VivaTech (Publicis et les Echos). Ce salon international de l'innovation et de l'économie numérique devait avoir lieu pendant 3 jours à Paris du 11 au 13 juin et devait réunir près de 13 000 startups, 3 300 investisseurs, 2 500 journalistes et près de 125 000 visiteurs venus de plus de 125 pays.

Dans le cadre de ce salon, l'association Normandie Web Xperts (NWX) devait assurer l'organisation et la coordination d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises

de la Métropole.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, les organisateurs ont décidé d'annuler la tenue du salon Vivatech.

La participation financière de la métropole pour cette action s'élevait à un montant de 35 000 €. Dès lors, il convient de préciser par avenant à la convention, que le montant de la subvention globale allouée à NWX est ramené, en 2020, de 85 000 € à 50 000 €.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant, ci-joint, à intervenir avec NWX, modifiant le montant et les modalités de versement de la subvention.

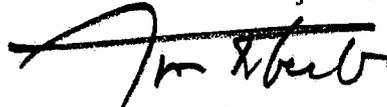
**Considérant :**

- que dans le cadre du partenariat triennal, parmi les actions, NWX s'est proposée d'assurer la gestion de la logistique, la coordination et l'interface d'une délégation normande fortement marquée par des entreprises de la Métropole lors du salon VivaTech à Paris du 11 au 13 juin 2020,
- que les circonstances sanitaires actuelles ont amené les organisateurs à annuler la tenue du salon Vivatech,
- que la Métropole avait fixé le montant de son soutien à cette action à 35 000 €,
- qu'il convient de modifier la convention, par voie d'avenant, pour ramener le montant de la subvention globale, en 2020, à un montant de 50 000 €,

**Décide :**

- d'acter le montant de la subvention allouée à NWX ramené de 85 000 € à 50 000 €, en 2020,
  - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec NWX,
- et
- de signer ledit avenant.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5313  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : 2020\_0055

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Association pour la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) - Terrain d'expérimentation sur le territoire rouennais - attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat avec la FING : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Fondation Internet Nouvelle Génération,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 13 février 2020 approuvant l'adhésion à la FING et désignant un représentant appelé à siéger au sein de ses instances,

Vu le courriel de l'association La Fing du 25 février 2020 sollicitant une subvention de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Créée en 2000 par une équipe d'entrepreneurs et d'experts, la Fondation Internet Nouvelle Génération (la Fing) est un think tank de référence sur les transformations numériques qui aide les entreprises, les institutions et les territoires à anticiper les mutations liées aux technologies et à leurs usages.

La Fing compte aujourd'hui plus de 250 membres composés de grandes entreprises, de start-ups, de

laboratoires de recherche, d'universités, de collectivités territoriales, d'administrations, d'associations ou encore de personnes physiques.

Par délibération du Conseil du 13 février 2020, la Métropole a adhéré à la Fing et a désigné un représentant de notre établissement pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et au sein du collège des membres « collectivités territoriales ».

La FING a notamment pour objectifs de mener :

- des actions de prospective relative aux évolutions majeures dans le domaine du numérique, les technologies de rupture,
- des actions d'open innovation en mettant en réseau les acteurs,
- des « expéditions » permettant aux adhérents de travailler collectivement sur de nouvelles pistes d'innovation en lien avec des problématiques majeures rencontrées sur les territoires.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de participer pour notre territoire métropolitain à l'« expédition » qui sera menée en 2020 sur le thème « Le numérique à l'épreuve des crises et catastrophes ». L'incident Lubrizol et la crise sanitaire du COVID 19 confirment que le numérique est vital pour informer la population et maintenir une activité économique.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 190 K€. La Métropole est sollicitée pour apporter un soutien de 35 000 €.

La Métropole pourrait ainsi devenir l'un des 2 territoires d'expérimentation de cette « expédition » permettant ainsi de bénéficier :

- d'un ancrage sur notre territoire : enquête terrain, ateliers scénarios prospectifs
- d'une implication des acteurs locaux (publics, privés, société civile)
- d'une participation au comité de pilotage
- de recommandations spécifiques à notre territoire.

Ce travail collectif d'une année (juin 2020 à mai 2021) conduirait à des pistes d'actions concrètes en amont, pendant et après une catastrophe.

« L'expédition » se déroulerait en 3 temps : d'abord l'exploration thématique, suivie des scénarios prospectifs et enfin les pistes d'innovation. Elle fait l'objet de livrables réguliers (cahier de veille, synthèse d'enquête, scénarios prospectifs et synthèse de pistes d'actions).

4 axes de travail sont d'ores et déjà identifiés :

- Axe de travail sur la donnée : Accès aux données, nature et rôle des utilisateurs concernés, Quantité et qualité des données aux moments critiques ou données manquantes et réponses possibles ainsi que la Réalité de la Data literacy (culture de la donnée) sur le terrain d'action et facteurs de progression.
- Axe de travail sur la capacitation : Identification des ressources pour faire monter en compétences les usagers dans des situations de risques majeurs, individuellement et collectivement, repérage des acteurs concernés et des outils numériques pour accompagner cette montée en compétences (savoir-faire de conception, maintenance, usages).
- Axe de travail sur les métiers : il s'agit des impacts directs et indirects sur les métiers et sur les organisations, les relations avec les autres acteurs concernés, y compris les usagers et du rôle du numérique pour faciliter les adaptations aux risques majeurs et à leur répétition, et une forme de résilience des métiers. Cela induit une émergence de nouveaux métiers et nouvelles compétences suscités par le numérique.

- **Axe de travail sur la gouvernance** : Les nouveaux acteurs à prendre en compte et l'évolution du jeu d'acteurs mobilisés. Cet axe aborde les plans de prévention actuels et dispositifs de prévention et de pilotage vus sous l'angle du numérique ainsi que l'adaptation des dispositifs réglementaires qu'il s'agisse de concertation, d'information, d'obligation, de contrôle.

La participation de la Métropole Rouen Normandie est une opportunité de s'imposer comme un acteur national ayant pris en main des sujets numériques structurants comme la gestion des risques majeurs, en collaboration étroite avec différents acteurs locaux et nationaux. Les travaux de cette « expédition » seront valorisés sur l'ensemble du territoire national et bénéficieront de l'expertise d'autres territoires et de grands groupes.

Cette approche par le numérique s'intègre également en parfaite complémentarité avec les initiatives lancées par la Métropole dans le cadre de l'amélioration de la prévention et de la gestion des risques majeurs et notamment industriels. Les conclusions de cette « expédition » permettront ainsi d'intégrer le volet numérique dans la réponse globale à la gestion de ces événements, potentiellement duplicables par ailleurs sur d'autres natures de crises.

Dans le contexte du Covid-19, le calendrier de l'expédition a été retravaillé pour permettre une réalisation des travaux à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 comme suit :

- Mai à août 2020 : Exploration thématique / phase préparatoire : veille sur les usages numérique, rencontre chercheurs praticiens pour identifier des pistes de recherche, élaboration de la grille d'enquête
- Septembre 2020 à janvier 2021 : enquêtes de terrain et réalisation des ateliers « scenarios prospectifs »
- Février à avril 2021 : Elaboration des pistes de travail sur les 4 axes et recommandations.

Un COPIL de lancement est planifié le 27 mai.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association la FING pour mener sur le territoire de la Métropole l'« expédition » sur le thème « Le numérique à l'épreuve des crises et catastrophes » dont les modalités sont fixées par la convention ci-jointe.

**Considérant :**

- que les enjeux numériques sont essentiels pour le développement du territoire métropolitain,
- que la Fondation Internet Nouvelle Génération est une opportunité d'assurer une présence nationale de la Métropole Rouen Normandie dans des organisations en lien avec la mutation des technologies et des usages,
- que la FING propose de mener sur notre territoire une action « d'expédition » sur le thème « Le numérique à l'épreuve des crises et catastrophes »,
- que les travaux de cette expédition seront valorisés sur l'ensemble du territoire national offrant à la Métropole une visibilité nationale sur cette thématique,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention de 35 000 € à l'association la FING pour mener, sur le territoire, une « expédition » sur le thème « Le numérique à l'épreuve des crises et catastrophes »,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0055-AR

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

et

- de signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0056-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5309  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : 2020\_0056

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Actions de développement économique - - Transferts de technologie - Soutien à la création de plates-formes technologiques - Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel : acquisition d'un séquenceur génétique de nouvelle génération - Versement d'une subvention en investissement : autorisation - Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2016 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique des Entreprises, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement d'aides du dispositif de soutien à la création de plates-formes technologiques,

Vu le courrier du Centre Becquerel daté du 11 décembre 2019 sollicitant une subvention d'investissement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Les Centres de Lutte Contre le Cancer sont des établissements de santé privés d'intérêt collectif. Ils exercent leurs missions de soins, de recherche et d'enseignement dans le domaine de la cancérologie et sont régis par le Code de la Santé Publique. Ils peuvent également ouvrir leurs plateaux techniques et leurs équipements à des patients relevant d'autres pathologies. Les 20 centres français sont regroupés au sein d'une fédération, Unicancer.

Le Centre de Lutte Contre le Cancer Henri Becquerel est géré par un Conseil d'administration présidé par un représentant de l'Etat au sein duquel siègent également l'Agence Régionale de Santé et le CHU de Rouen. Les orientations du Centre sont fixées dans le projet médico-scientifique 2017-2025. Ce projet s'articule autour de 3 axes : une démarche globale centrée sur l'individualisation du patient, une exigence de haut niveau d'équipement et d'expertise au service du territoire et une vision stratégique pour la recherche et l'enseignement.

A l'appui de ce projet, le Centre met en œuvre un projet de développement, nommé Becquerel 2025, qui comprend la construction d'un nouveau bâtiment et la restructuration des zones libérées dans les bâtiments existants. La phase 1 du projet, centrée sur le bâtiment CHB5 fait l'objet d'une fiche CPER déposée auprès de la Région. A l'issue des travaux, le bâtiment hébergera le centre de Biopathologie, de Recherche clinique et de Formation.

La demande de soutien à l'acquisition d'un séquenceur génétique de nouvelle génération intervient dans ce cadre. Il s'agit en effet pour le Centre Becquerel :

- de développer des outils de diagnostic à moindre coût pour les patients atteints d'hémopathies et de cancers solides, pour faciliter l'accès à la médecine de précision,
- d'augmenter les performances d'analyses et de développement technologique dans le domaine du lymphome, domaine d'excellence du Centre Becquerel développé au sein de l'équipe Cancer du Professeur Jardin, composante de l'Unité Inserm 1245. Cette équipe est également membre du Carnot Calym qui a vocation à faciliter la valorisation des résultats de la recherche sur le lymphome et les partenariats avec les entreprises,
- de promouvoir les collaborations nationales et internationales du Centre en matière de recherche et développement.

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale du Centre :

- Projet de création d'un institut normand du lymphome (Inoly), renforçant l'excellence clinique et scientifique du Centre,
- Développement des collaborations avec le secteur industriel, dans une logique de synergie public/privé et de valorisation de la recherche par l'exploitation des brevets détenus.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 370 000 €. Le Centre Becquerel autofinance pour 125 000 € et sollicite la Métropole pour un soutien de 245 000 €.

Le projet du Centre Becquerel s'inscrit dans le dispositif de soutien à la création de plateformes technologiques répondant aux critères de recevabilité et de sélection suivants :

- le projet fait partie du programme d'investissement d'équipement du futur centre de Biopathologie, Recherche clinique et Formation qui confortera les compétences de Becquerel au bénéfice de la population de la Normandie orientale et notamment les habitants de la Métropole,
- il renforcera les capacités à mener des projets de recherche fondamentale et clinique et à participer à des essais nationaux et internationaux, ce qui donnera davantage de visibilité au Centre,
- le projet permettra de développer les partenariats avec les entreprises, notamment pour valoriser les résultats des recherches en génétique menées au Centre. Sur le plan du Campus Santé Rouen Normandie,
- le projet est un facteur d'attractivité pour le Centre et de promotion du territoire rouennais dans la mesure où il confortera l'Unité Inserm U1245 permettant de faire de la génétique une thématique de différenciation du territoire rouennais. La mise en œuvre du projet et son développement seront valorisés par RNI et la Métropole.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'accorder une subvention en investissement d'un montant de 245 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un séquenceur génétique de dernière génération dont les modalités sont fixées par la convention de partenariat ci-jointe.

**Considérant :**

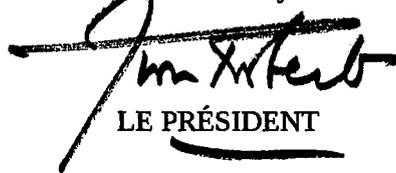
- que la Métropole Rouen Normandie contribue à structurer le pôle Rouen Innovation Santé, sur la ZAC Aubette Martainville,
- que le Centre Becquerel, comme le CHU Charles Nicole, est un acteur de Rouen Innovation Santé,
- que l'équipe Cancer de l'Unité Inserm 1245 contribue à la notoriété de Rouen et à l'attractivité du Centre Becquerel,
- que le projet d'acquisition d'un séquenceur génétique de dernière génération permettra au Centre de conforter son offre de soins, ses compétences en recherche/innovation, ses partenariats avec les entreprises et sa visibilité au niveau européen,
- que cet équipement renforcera la visibilité du Campus Santé Rouen Normandie en génétique,

**Décide :**

- d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 245 000 € au Centre Henri Becquerel pour l'acquisition d'un séquenceur génétique de dernière génération,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat avec le Centre Becquerel ci-jointe,
- et
- de signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0057-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5446  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : 2020\_0057

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - - Dynamique Location ESS -  
Attribution d'une subvention à la Société Coopérative et Participative (SCOP) TerraLéo -  
Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3, R 15011.10 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 adoptant un règlement d'aides à la location aux entreprises ESS, et dénommant le dispositif « Dynamique Location ESS »,

Vu le courrier du 30 janvier 2020 de la SCOP Terra Léo sollicitant l'octroi d'une aide dans le cadre du dispositif Dynamique Location ESS,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le Conseil de la Métropole du 20 mars 2017 a adopté un règlement d'aides à la location de bureaux « Dynamique Location ESS » conformément aux dispositions de la loi NOTRe relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises.

L'aide à la location vise à soutenir le développement de l'entrepreneuriat social sur le territoire de la Métropole en concourant à la prise à bail dans les meilleures conditions des locaux disponibles adaptés à l'activité et mis sur le marché. Les taux d'intervention fixés à 10, 20 et 30 % selon la taille de l'entreprise et sa zone d'implantation permettent d'apporter un financement significatif et incitatif pour accompagner la réalisation des projets sur 3 ans.

Dans ce cadre, la SCOP TerraLéo a sollicité par courrier en date du 30 janvier 2020, l'octroi d'une aide au titre du dispositif Dynamique Location ESS au bénéfice de cette même structure.

TerraLéo propose un service sur mesure d'accompagnement à la mise en place du tri et de collecte séparée des biodéchets pour les professionnels de la restauration :

- Accompagnement à la mise en place du tri à la source des biodéchets (diagnostic, commande et installation du matériel de pré-collecte, formation et sensibilisation, communication et suivi de performance)
- Collecte et acheminement des biodéchets jusqu'aux sites de valorisation agréés
- Valorisation des biodéchets : partenariat avec un site de méthanisation agricole implanté à Cléville, en Seine-Maritime.

L'entreprise réalise également des actions de sensibilisation et des formations portant sur le tri et le compostage de proximité.

Le projet a été lauréat Créactif en 2017 pour une subvention à hauteur de 8 000 €. Le projet a également fait partie de la promotion 2018 de KATAPULT, l'incubateur normand des entreprises socialement innovantes (programme co-financé par la Métropole Rouen Normandie). Le projet bénéficie également d'un accompagnement et d'un hébergement au sein de Seine Créapolis depuis 2018.

L'entreprise par son activité et ses statuts présente une utilité sociale pour le territoire et relève de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi du 31 juillet 2014 (articles 1 et 2).

Cette entreprise compte aujourd'hui 5 salariés qui correspondent à 4 équivalent temps plein (ETP). Avec son projet de développement d'activité, la création de 3 ETP permanents est projetée à l'horizon 2023.

Afin de mettre en œuvre son projet de développement d'activité, la SCOP TerraLéo a décidé de louer un local d'une surface totale de 350 m<sup>2</sup> destiné à un usage professionnel qui comporte un sanitaire, une douche et 2 bureaux, situé sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine au 48 rue Petou.

Le montant annuel du loyer, hors charges, s'élève à 7 000 € HT par an ; l'assiette subventionnable retenue est de 21 000 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 20 % de l'assiette subventionnable s'élèvera à 4 200 € conformément au dispositif Dynamique Location ESS. Elle sera versée en 4 fois, la première à l'entrée dans les locaux et les trois suivantes à terme échu à la date anniversaire de la notification d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie à la SCOP TerraLéo dont les modalités sont fixées par convention jointe à la présente décision.

**Considérant :**

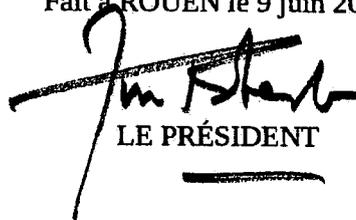
- que la SCOP TerraLéo développe une activité de collecte et valorisation des biodéchets répondant à un besoin sur notre territoire,
- que la SCOP TerraLéo a sollicité la Métropole pour obtenir une subvention au titre du dispositif Dynamique Location ESS, pour la location de locaux sur la ville d'Elbeuf,
- que la SCOP TerraLéo relève de l'économie sociale et solidaire,
- que le règlement d'aides prévoit un taux d'aide de 20 % des dépenses éligibles pour les petites entreprises situées en zone PME,
- que cette opération est susceptible de créer 3 emplois équivalent temps plein à échéance 2023,

**Décide :**

- d'allouer, au titre du dispositif Dynamique Location ESS, une subvention à la SCOP TerraLéo d'un montant de 4 200 € pour une assiette subventionnable de 21 000 € correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,
  - d'approuver les termes de la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS jointe en annexe,
- et
- de signer la convention à intervenir avec la SCOP TerraLéo.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0058A-AR

Affichée le 15 juin 2020

Réf dossier : 5445  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : 2020\_0058

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) - Participation financière aux fonds prêts d'honneur et étude sur les micro entrepreneurs - Versement d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 se substituant au règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la demande de financement de l'ADIE en date du 3 janvier 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

L'association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) soutient et finance des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en situation de fragilité sociale, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux, exclus du système bancaire classique. Habilitée par la banque de France, l'ADIE peut leur proposer un micro-crédit qui peut être adossé à un prêt d'honneur. Ce dispositif financier doit permettre aux entrepreneurs de renforcer leurs fonds propres.

Depuis 2006, la Métropole Rouen Normandie a développé un partenariat avec l'ADIE dans

l'objectif de favoriser le développement d'une économie ancrée localement et d'appuyer les initiatives de ses habitants en situation d'exclusion.

Le partenariat consiste à soutenir l'accompagnement de créateurs d'entreprises en situation d'exclusion sur le territoire de la Métropole, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à abonder le fonds de prêts d'honneur géré par l'ADIE.

Entre 2006 et 2018, 240 prêts d'honneur ont été soutenus sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie par l'ADIE. Les personnes soutenues depuis 2006 sont réparties sur 35 communes de la Métropole.

L'ADIE prévoit pour 2020 et les 2 prochaines années une augmentation du besoin de financement pour les micro-entrepreneurs.

Afin de faciliter l'intervention de l'association, il est proposé de signer une convention triennale prévoyant 2 axes d'intervention :

- l'abondement du fonds prêt d'honneur de 20 000 € pour les années 2020, 2021 et 2022, et le versement de 4 000 € au titre des frais de gestion pour les années 2020, 2021 et 2022.
- la mise en œuvre d'un programme d'étude et de suivi de micro-entrepreneurs, notamment issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur 3 ans, financé à hauteur de 25 000 € pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie est annexé à la présente délibération.

**Considérant :**

- que l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (l'ADIE), reconnue d'utilité publique depuis 2005, soutient et finance notamment via le micro-crédit, des créateurs et des repreneurs d'entreprises, en difficultés d'accès à l'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou rencontrant des difficultés sociales,
- qu'elle gère un fonds prêt d'honneur permettant d'accorder des prêts sans intérêt et sans garantie venant compléter les fonds propres d'un entrepreneur ayant bénéficié d'un micro-crédit,
- que par son action de proximité avec les micro-entrepreneurs dont ceux situés sur les quartiers politique de la ville, l'association peut repérer les besoins d'appui et de financement de ces créateurs,
- que dans le cadre de la politique de la ville, le protocole d'engagements renforcés et réciproques repère un enjeu autour de la création d'entreprise dans les quartiers politique de la ville,
- que la Métropole et l'ADIE souhaitent consolider leur partenariat au profit d'une économie locale non délocalisable,

**Décide :**

- d'attribuer une subvention à l'ADIE de 20 000 € pour l'abondement du fonds de prêt d'honneur pour les années 2020, 2021 et 2022 et une subvention annuelle de 4 000 € en 2020, 2021 et 2022 pour les frais de gestion, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices

2021 et 2022,

- d'attribuer à l'ADIE une subvention à hauteur de 25 000 € en 2020, 2021 et 2022 pour un programme d'étude et de suivi des micro-entrepreneurs, notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville, dans les conditions fixées par la convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2021 et 2022,

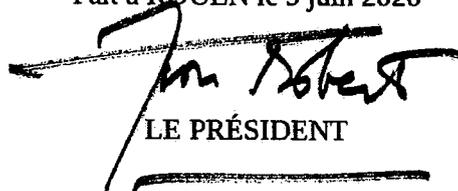
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

et

- de signer la convention à intervenir avec l'ADIE.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0059-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5481  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : 2020\_0059

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Solidarité - - Crise sanitaire - Covid-19 - Dispositif "Solidarité alimentaire" : approbation - Subventions : autorisation de versement - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment sa compétence en matière de politique de la ville et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2016 portant transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de deux compétences sociales du Département, « l'aide aux jeunes en difficulté » et « les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu »,

Vu la demande de la Banque Alimentaire de Rouen et sa région,

Vu la demande de la Fédération de Seine-Maritime du Secours populaire Français en date du 13 mai 2020,

Vu la demande de l'Association Départementale 76-Agglomération Rouennaise des Restos du Cœur en date du 15 mai 2020,

Vu la demande du Secours Catholique Caritas France – antenne de Haute Normandie en date du 18 mai 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le début de l'épidémie due au COVID-19 la Métropole a mis en place une veille

économique et sociale sur son territoire pour identifier les difficultés rencontrées par ses habitants.

C'est pourquoi, en lien avec les associations et les institutions concernées, elle a notamment créé une plateforme ouverte d'échanges dénommée « Solidarité COVID 19 » qui permet aux acteurs mobilisés pour accompagner les plus démunis de partager des informations sur les suivis sanitaires, les distributions alimentaires, les maraudes, l'accueil des victimes de violences intrafamiliales, les actions éducatives disponibles pendant la période de confinement etc.

Cet outil a facilité le dialogue avec les structures engagées dans des actions de proximité en faveur des personnes en situation de précarité. Il a permis d'identifier les interventions que la Métropole pouvait mener pour faciliter leur travail.

Dans le cadre de ce dialogue, la Métropole a été alertée par les associations intervenant sur son territoire pour apporter de l'aide alimentaire. Elles ont fait état d'une forte diminution de leurs stocks de denrées, de premières difficultés financières pour les reconstituer et de l'émergence d'une nouvelle population de bénéficiaires composée notamment de jeunes (étudiants, salariés précaires, jeunes marginalisés par la situation sanitaire...), de familles en voie de marginalisation et d'habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Afin de contribuer aux actions menées par ces associations face à la crise économique et sociale liée à l'épidémie due à la maladie du COVID-19 et en complément des financements accordés par l'Etat, par le Département et par les communes, la Métropole a proposé de créer un dispositif « Solidarité alimentaire » dans le cadre d'une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et de ses compétences en matière de solidarité, pour soutenir les associations d'aide alimentaire. La Métropole abonde de 100 000 € cette enveloppe.

La Métropole propose de soutenir 4 associations qui distribuent une aide alimentaire destinée notamment aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ont une action pluricommunale et qui bénéficient d'une habilitation de l'Etat pour la mise œuvre de l'aide alimentaire. Il s'agit de la Banque Alimentaire de Rouen et de sa région, de l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur, de la fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français et de l'antenne de Haute-Normandie du Secours Catholique Caritas France.

Les besoins des associations agissant à l'échelle d'un quartier ou d'une commune sont également pris en compte en soutenant plus fortement la Banque Alimentaire de Rouen et de sa région qui approvisionne de nombreuses associations locales qui distribuent de l'aide alimentaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur, à la fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français et à l'antenne de Haute-Normandie du Secours Catholique Caritas France et une subvention exceptionnelle de 40 000 € à la Banque Alimentaire de Rouen et de sa Région. Les conventions ci-annexées prévoient les modalités de versement de ces subventions.

**Considérant :**

- que la crise sanitaire due au COVID-19 a généré une crise économique et sociale mobilisant de façon accrue les associations intervenant auprès des populations les plus fragiles et notamment les jeunes en difficultés, les habitants des quartiers prioritaires, les familles en voie de marginalisation, des gens du voyage et des personnes fragilisées par la perte de leur emploi à cause de la crise sanitaire,
- que les associations de l'aide alimentaire sur notre territoire ont alerté la Métropole d'une forte

diminution de leurs stocks de denrées, de premières difficultés financières pour les reconstituer et de l'émergence d'une nouvelle population de bénéficiaires,

- que la Métropole, dans le cadre d'une aide d'urgence liée à la crise sanitaire et au titre de ses compétences en matière de solidarité, et notamment en matière d'aides aux jeunes en difficultés, souhaite créer le dispositif « Solidarité alimentaire » pour apporter une aide exceptionnelle à 4 associations œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire et agissant à une échelle pluricommunale,

**Décide :**

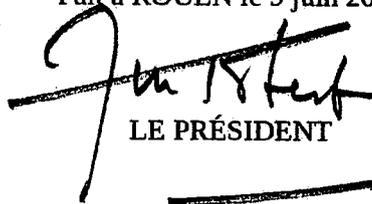
- de créer le dispositif « Solidarité alimentaire », enveloppe abondée par la Métropole à hauteur de 100 000 €,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 20 000 € à l'Association Départementale 76 des Restos du Cœur, à la fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire Français et à l'antenne de Haute-Normandie du Secours Catholique Caritas France et une subvention exceptionnelle de 40 000 € à la Banque Alimentaire de Rouen et de sa Région,

et

- d'approuver la signature des conventions ci-annexées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0060-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5485  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : 2020\_0060

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Solidarité - - Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.) -  
Avenant n° 2 au protocole d'accord : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 octobre 2013, approuvant les termes du protocole d'accord initial,

Vu la délibération du Conseil du 1er avril 2019, approuvant les termes de l'avenant au protocole d'accord du P.L.I.E. signé le 28 novembre 2014,

Vu le protocole d'accord signé le 28 novembre 2014, cadrant les objectifs, l'organisation et le budget du P.L.I.E. pour la durée du programme européen 2014/2020 et ayant décomposé sa durée en une période initiale de 5 ans (2014/2018) pouvant être prolongée par voie d'avenant,

Vu l'avenant 2019-2020 au protocole d'accord du 28 novembre 2014, signé le 12 novembre 2019, définissant les modalités de la poursuite du P.L.I.E. sur la période 2019-2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Les effets de l'épidémie due au COVID 19 sur l'activité économique et sur la situation des salariés en situation précaire ne sont pas connus à ce jour. Nous pouvons néanmoins supposer qu'ils seront conséquents pour les publics les plus en difficulté pour accéder à l'emploi.

En raison de la fin du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) le 31 décembre 2020, de nombreux adhérents sont « en fin de parcours » et aucune personne n'a intégré le dispositif depuis

le septembre 2019, au regard de la durée prévisionnelle d'un parcours.

Ainsi, 683 personnes étaient accompagnées au 1er janvier 2020 pour une capacité de 980 personnes accompagnées en simultané.

Dans le contexte actuel et malgré les incertitudes liées aux financements européens à partir de 2021, il est proposé d'accueillir de nouveaux adhérents pour les accompagner dans leur parcours d'insertion professionnelle.

En fonction de la reconduction ou non du P.L.I.E. en 2021, ces personnes seraient soit réorientées vers des dispositifs tels que la Garantie Jeune, l'accompagnement global, les actions d'orientation et de formation financées par la Région, les prestations mises en œuvre par Pôle Emploi, soit poursuivraient leur parcours dans le cadre du nouveau protocole du P.L.I.E.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la réactivation des intégrations dans le dispositif P.L.I.E. sur l'année 2020.

**Considérant :**

- que, lors du comité de pilotage du 10 octobre 2018, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie ont proposé de poursuivre l'action du P.L.I.E. pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020,

- que le présent avenant a pour objet de définir les modalités de la réactivation des intégrations dans le dispositif P.L.I.E. sur l'année 2020,

**Décide :**

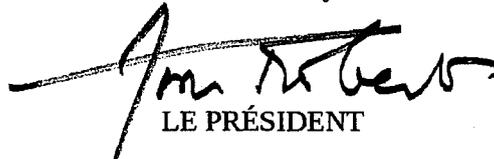
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au protocole d'accord du P.L.I.E. signé le 28 novembre 2014 modifié par avenant n° 1 2019-2020 signé le 12 novembre 2019, définissant les modalités de la poursuite du P.L.I.E. sur la période 2019-2020,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

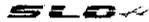
Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0060-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0061-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5338  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : 2020\_0061

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Exposition "Déjouer les clichés : filles, garçons, ça change quoi ?" - Convention partenariale à intervenir avec le Musée National de l'Éducation (MUNAE) : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-2,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les femmes et les hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le 3<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences, et notamment la fiche-action 2.7 « Agir en direction des jeunes, pour l'égalité filles-garçons »,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

D'avril à juillet 2019, la Métropole Rouen Normandie et le Festival de Rouen Normandie du livre de jeunesse, avec le soutien de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes, et en partenariat avec le Rectorat de Rouen, ont proposé des ateliers de philosophie sur le genre pour 10 groupes d'enfants, au sein de 4 structures du territoire (centres de

loisirs de Darnétal, Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray et Saint-Etienne-du-Rouvray).

Les ateliers ont été menés par Juliette Grossteffan, animatrice en philosophie, et ont donné lieu à une exposition intitulée « Déjouer les clichés : filles-garçons, ça change quoi ? », et orchestrée par Fabienne Orélien, alias Queen Mama, illustratrice.

Le projet avait pour objectifs de bousculer, interroger, déconstruire les stéréotypes déjà présents dans l'esprit des enfants concernant les filles et les garçons, les femmes et les hommes, afin de favoriser une pensée de l'égalité entre les sexes. Le but n'est pas de nier les différences qui existent entre les garçons et les filles, mais de ne pas les penser de façon hiérarchique. L'exposition a été présentée notamment lors du Festival du livre de jeunesse en novembre dernier.

La Métropole, dans son plan égalité femmes-hommes 2020-2022 s'est fixée comme objectifs, dans ses champs de compétences, et via ses conventionnements, de contribuer à lutter contre les stéréotypes de genre chez les jeunes, faire évoluer les représentations et changer les comportements.

Le Musée National de l'Éducation (MUNAE), service du réseau Canopé (réseau de création et d'accompagnement pédagogiques), est le seul musée national consacré à l'histoire et aux enjeux de l'éducation. Il est chargé de la valorisation scientifique, patrimoniale et documentaire des fonds liés à l'éducation scolaire et familiale, à travers des animations et expositions proposées tout au long de l'année. Le MUNAE, qui reçoit plus de 20 000 visiteurs par an, est implanté à Rouen sur deux sites complémentaires : le centre d'expositions, bâtiment classé de la fin du Moyen Âge, rue Eau de Robec, avec 600 mètres carrés de parcours permanent et d'expositions temporaires, et le centre de ressources, situé rue de Bihorel à Rouen. A travers ses collections, le MUNAE contribue à éclairer les enjeux éducatifs actuels à la lumière du passé. La programmation des expositions valorise les collections du musée à travers plusieurs prismes, dont les enjeux de société. A ce titre, le MUNAE a entamé un travail sur la question des discriminations sexistes, via une exposition itinérante et une animation pour les scolaires sur le thème « Filles/garçons : égalité des chances ? ».

Dans le cadre d'un partenariat entre la Métropole et le MUNAE, avec l'accord de l'association des commerçants de la rue Eau de Robec, l'exposition « Déjouer les clichés : filles-garçons, ça change quoi ? » sera présentée dans la rue Eau de Robec de juin à novembre 2020, en lien avec l'ensemble des partenaires initiaux du projet. Des actions culturelles seront proposées autour de cette exposition, par les différents partenaires, avec le soutien de la Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité femmes-hommes (visite guidée lors de la Nuit des Musées, ateliers philosophie pour les enfants, ateliers dessins, rencontres avec un auteur ou une autrice jeunesse, journée d'étude au centre de ressources du MUNAE sur les stéréotypes sexistes dans les jouets et les livres, etc.).

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de conclure une convention de partenariat entre la Métropole et MUNAE - réseau Canopé, afin de déterminer les engagements de chacune des deux parties.

**Considérant :**

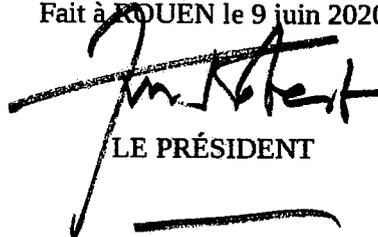
- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre Établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre elle a adopté en Conseil le 16 décembre 2019 son troisième plan triennal pour l'égalité femmes-hommes,

- que la présentation de l'exposition « Déjouer les clichés : filles-garçons, ça change quoi ? » contribue à la sensibilisation des plus jeunes à l'égalité filles-garçons,
- que l'association des commerçants de la rue Eau de Robec et le MUNAE ont émis un avis favorable pour que cette exposition soit présentée dans la rue Eau de Robec,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0062-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5393  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : 2020\_0062

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Tourisme - - Versement d'un acompte sur subvention au Pôle Céramique Normandie**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 approuvant la politique touristique de notre établissement,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 mars 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations à caractère économique,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 accordant au Pôle Céramique Normandie une subvention de 4 916 € pour l'organisation de deux événements à caractère économique,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

**Considérant :**

- que le Bureau de la Métropole du 13 février 2020 a accordé au Pôle Céramique Normandie une subvention d'un montant total de 4 916 €, pour l'organisation des Assises Normandes de la Céramique à Rouen en avril 2020, et la tenue d'un colloque national sur la céramique à Rouen en octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le 

ID : 076-200023414-20200608-2020\_0062-AR

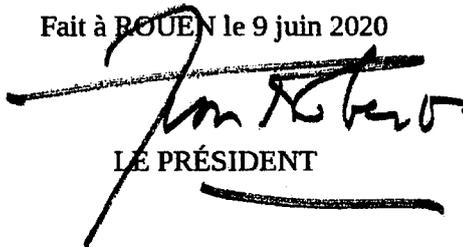
- que le règlement d'aides aux manifestations économiques prévoit le versement de la subvention en une seule fois,

- que compte tenu de la situation économique très particulière liée à la crise du Covid-19, le Pôle Céramique Normandie rencontre des difficultés de Trésorerie. Dans ce cadre, le PCN a sollicité la Métropole pour le versement d'un acompte sur la subvention, correspondant à 50 % des dépenses engagées pour l'organisation des Assises Normandes de la Céramique,

**Décide :**

- d'autoriser le versement d'un acompte de 2 966,11 € au Pôle Céramique Normandie sur présentation des factures acquittées et d'un bilan de la manifestation.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0063-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5431  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : 2020\_0063

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Tourisme - - Attribution d'une subvention à la Galerie des Arts du Feu**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande formulée par l'Association La Galerie des Arts du Feu en date du 4 mai 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Galerie des Arts du Feu, espace dédié à la découverte de la céramique, des métaux et du verre, aurait dû ouvrir le 28 mars dernier au sein de l'Aître Saint Maclou, après 4 ans de travail préparatoire porté par la Métropole Rouen Normandie et le Pôle Céramique Normandie.

Suite aux deux mois de confinement, au cours desquels les travaux ont été stoppés, et compte tenu de la nécessité de terminer les travaux de l'Aître en site fermé, la Galerie ne pourra pas ouvrir avant la mi-juillet. Ce délai de presque 4 mois fragilise l'Association, dans un contexte où la saison touristique ne sera pas à hauteur des attentes compte tenu de l'absence présumée des visiteurs étrangers.

Afin de compenser ce retard, la Galerie des Arts du Feu souhaite organiser à l'automne une grande exposition pour développer son public et ses recettes. L'exposition « Hommages à Rouen » consiste à faire venir de la France entière des pièces de céramique en lien avec la ville de Rouen ou le style rouennais. Des partenariats ont été noués avec le Musée de la Céramique de Rouen et le Collectif National des Céramistes. Des investissements non prévus sont nécessaires pour accueillir le public dans les conditions de sécurité sanitaire préconisés par le gouvernement et pour exposer les œuvres prêtées.

Elle sollicite donc la Métropole pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 823 € TTC, correspondant à 75 % du budget total de 11 764 € TTC.

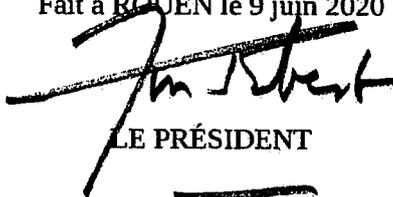
**Considérant :**

- que la Galerie des Arts du Feu, espace de découverte dédié à la céramique, au verre et aux métaux, qui aurait dû ouvrir au sein de l'Aître Saint Maclou le 28 mars dernier, se voit contrainte de repousser son ouverture à la mi-juillet,
- que l'association souhaite participer activement à la reprise des activités touristiques et culturelles à l'automne 2020, par l'organisation d'une exposition « hommage à Rouen », en partenariat avec le Collectif National des Céramistes et le Musée de la Céramique de la RMM,
- que l'Association doit effectuer des aménagements supplémentaires non prévus pour garantir la sécurité sanitaire des visiteurs et exposer les œuvres prêtées,
- que l'Association a sollicité un soutien de la Métropole pour l'achat de vitrines et de boîtes de transport pour les œuvres, d'un dispositif de comptage des entrées, d'un distributeur de gel hydroalcoolique et d'une paroi en plexiglas pour l'accueil,

**Décide :**

- d'attribuer à l'Association La Galerie des Arts du Feu une subvention d'un montant de 8 823 € TTC correspondant à 75 % de la dépense totale réalisée, soit 11 764 € TTC.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0064-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5447  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : 2020\_0064

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Base de loisirs de Bédanne -  
Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de  
signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L2512-5,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'état d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Chaque année, la baignade est autorisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière.

Pour 2020, cette période de surveillance est fixée comme suit :

- tous les jours du 1<sup>er</sup> juillet au 30 août, de 11 h 00 à 19 h 00,

afin d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76 compte-tenu du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. La convention jointe précise les modalités techniques de la prestation :

- pour tous les jours de la semaine, 2 sapeurs-pompiers volontaires saisonniers dont un chef de poste, renforcé les week-ends et jours fériés par un sapeur-pompier volontaire saisonnier,

- prestation fixée à 18 012,83 €, comprenant les vacations des sauveteurs, les repas, les frais d'administration et de consommables ; ce montant n'intègre pas les éventuels sapeurs-pompiers

volontaires secouristes en renfort (forte fréquentation, canicule...).

Il vous est proposé d'approuver la convention avec le SDIS 76 et d'habiliter le Président à la signer.

**Considérant :**

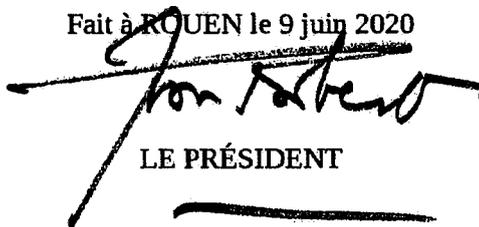
- que chaque année une baignade surveillée est organisée durant l'été sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,
- que pour 2020, cette période de surveillance est fixée comme suit :
  - tous les jours du mercredi 1<sup>er</sup> juillet au dimanche 30 août, de 11 h 00 à 19 h 00,
- qu'afin d'assurer la surveillance des baignades et activités nautiques, il est proposé de faire appel aux services du SDIS 76, selon la convention jointe,

**Décide :**

- d'approuver la convention avec le SDIS 76 relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière, dans les conditions précitées,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0065-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5340  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : 2020\_0065

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Convention de délégation des aides à la pierre conclue avec l'Etat et l'ANAH - Avenants à intervenir au titre de l'année 2020 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 19 mai 2016 approuvant les conventions de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la convention de délégation des aides à la pierre et des aides de l'ANAH pour la période 2016-2021 signée le 4 juillet 2016,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole et l'ANAH signée le 4 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social et au parc privé pour l'année 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0065-AR

La Métropole s'est engagée le 4 juillet 2016 dans une nouvelle ~~délégation des aides à la pierre~~ (2016-2021) pour l'attribution des subventions et agréments de l'État pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- une convention-cadre avec l'État, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'État et l'ANAH à la Métropole,
- une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et mode de gestion des crédits délégués par l'ANAH, avec des avenants annuels également.

#### Le bilan 2019 de la convention de délégation pour le parc public

La Métropole a obtenu de l'État en 2019 une enveloppe de 1 069 500 € de crédits pour le parc public.

Cette enveloppe a permis de financer 112 PLAI (logements très sociaux), 8 PLUS et 1 PLAI en acquisition-amélioration pour 13 500 € et de subventionner une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour le relogement des résidents dans le cadre de la démolition d'un Foyer de Travailleurs Migrants pour 92 650 € ce qui représente un montant d'engagement total de 845 350 €.

S'ajoutent des agréments, sans financement de l'État, de :

- 426 logements PLUS
- 391 logements PLS, dont :
  - 151 logements familiaux réalisés par des bailleurs sociaux
  - 70 logements en EHPAD, dans le cadre d'une reconstruction,
  - 153 logements étudiants,
  - 17 logements familiaux réalisés par la promotion privée,
- 169 logements PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- 23 logements intermédiaires,
- 1 logement communal.

Ces financements et agréments de l'État ont permis la production d'une offre neuve de 765 logements sociaux entrant dans les objectifs du PLH 2012-2017, prorogé pour une durée de deux ans fixés à 900 logements.

#### Le bilan 2019 de la convention pour le parc privé (crédits ANAH)

En 2019, une enveloppe de 2 699 638 € de crédits a été déléguée en début d'année par l'ANAH à la Métropole dans le cadre de la délégation des aides à la pierre du parc privé. Cette enveloppe a été revue par l'ANAH en fin d'année à 3 965 983 €.

Les dotations engagées font état de la consommation effective de 3 493 437 € de crédits ANAH.

Cette enveloppe a permis de financer la réhabilitation de 586 logements sur le territoire de la Métropole. Ce résultat est largement supérieur au résultat de l'année 2018 où 248 logements avaient été réhabilités. Il est principalement lié aux dossiers Habiter Mieux Agilité (419 logements) du fait du dynamisme du dispositif « Coup de Pouce » mis en place par l'État. L'enveloppe a donc permis de financer :

- 508 logements de propriétaires occupants en précarité énergétique dont 60 % étaient très modestes
- 40 logements très dégradés (30 locatifs et 10 propriétaires occupants)

- 13 logements indignes locatifs
- 25 personnes âgées ou handicapées ayant des besoins d'adaptation de leur logement pour un maintien à domicile.

Ces crédits ont également permis de financer le suivi-animation de l'OPAH RU d'Elbeuf et une aide à la gestion de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Les objectifs et moyens délégués par l'État à la Métropole en 2020 pour produire du logement social et réhabiliter des logements privés

Le Préfet de Région a fait part lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars des objectifs et moyens délégués à la Métropole en 2020 pour le logement social et la réhabilitation du parc privé qui se répartissent ainsi :

#### 1) Pour le parc social

- 372 logements sociaux PLUS / PLAI pour un budget de 871 200 € en début d'année, soit 60% de l'enveloppe envisagée pour l'année (620 logements PLUS et PLAI pour 1 564 000 €). Les 40% restant seront attribués en fonction des autorisations de financement accordées et des perspectives connues au 1<sup>er</sup> septembre.

S'ajoutent aux financements PLUS et PLAI :

- 80 agréments pour des logements sociaux PLS
- 220 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

Ces objectifs retenus par l'État tiennent compte de l'accord passé avec l'ANRU au titre de la reconstitution au 1 pour 1 des logements démolis dans le cadre du NPNRU, qui doit s'accompagner d'une baisse de la production du logement social à hauteur de 30 %, ainsi que des objectifs de production prévus dans le nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025.

#### 2) Pour le parc privé

L'ANAH fixe à la Métropole en début d'année un objectif de 357 logements privés à réhabiliter dont 22 logements relevant du dispositif d'intermédiation locative à financer, pour un budget de 1 890 926 €. Ce budget est inférieur au budget 2019 pour deux raisons principales :

- La suppression du volet « Agilité » du programme Habiter Mieux qui est remplacé par le dispositif « Ma Prim Renov » (fusionnant le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique et Habiter Mieux Agilité pour les ménages modestes) dont les crédits seront désormais gérés au niveau national et non délégués aux territoires.
- La volonté de l'ANAH nationale de gérer le budget 2020 au plus près des besoins.

La Métropole a demandé par courrier à Monsieur le Préfet une enveloppe complémentaire dans le cas où cette première enveloppe ne permettrait pas de financer les projets à venir en 2020.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2020 sur les bases ci-dessus exposées afin de ne pas retarder le financement des projets. La liste de programmation du logement social sera présentée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations de réhabilitation de logements privés dans le respect du

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0065-AR

programme d'actions 2020 qui a été présenté à la Commission Locale de l'Aménagement de l'Habitat.

**Considérant :**

- que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'Habitat,
- que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

**Décide :**

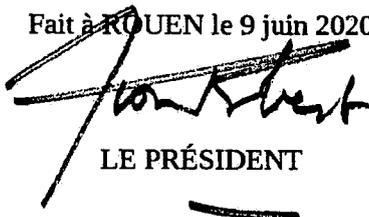
- d'approuver les deux avenants proposés par l'État pour l'année 2020 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

- d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'État et l'ANAH, ainsi que les avenants de fin de gestion en fin d'année 2020.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0066-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5396  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : 2020\_0066

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Délégation des aides à la pierre de l'Etat -  
Programmation du logement social 2020 : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la décision du Président de signer les avenants aux conventions de délégation de compétence entre la Métropole, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat, pour l'année 2020,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 3 mars 2020 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les

Présidents de groupes,

L'avenant annuel à la convention de délégation des aides à la pierre définit les objectifs de production de logements sociaux et les crédits mis à disposition par l'État pour leur financement en 2020. Les bailleurs sociaux et les promoteurs ont fait part d'un nombre important de projets de production de logements sociaux, chiffré à près de 1 100 logements pour 2020.

Le projet de programmation a été élaboré au regard des orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2019 et de la Convention Intercommunale d'Attribution approuvée le 26 juin 2019.

Dans le cadre des priorités fixées par l'État et le Programme Local de l'Habitat, la programmation tient compte des priorités transmises par les Maires et les organismes de logement social en début d'année et du degré d'opérationnalité des projets.

### **La programmation annuelle 2020**

L'enveloppe prévisionnelle annuelle déléguée par l'État lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 3 mars 2020 est de :

- 220 agréments PLAI,
- 400 agréments PLUS,
- 80 agréments PLS destinés aux bailleurs sociaux et à la promotion privée,
- 220 agréments PSLA, pour des logements en location accession. L'accession sociale à la propriété étant un axe fort du Programme Local de l'Habitat, l'enveloppe déléguée, plus importante que les années précédentes, prend en compte cette orientation.

Cette enveloppe devrait être confirmée en fin d'année au vu de la consommation constatée en septembre.

Afin d'utiliser au mieux la dotation financière de l'État, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement maintient le montant de subvention fixé dès 2018 à 6 600 € par logement très social PLAI réalisé sur le territoire de la Métropole et bonifie l'acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé par un bailleur social avec une subvention de 1 500 € par logement financé par un PLAI ou un PLUS. Cette enveloppe permet aussi de subventionner les bailleurs sociaux mettant en place un accompagnement social pour les ménages à faibles ressources pour les PLAI agréés en 2020. La dotation de l'Etat représente un montant de financement potentiellement délégué par le Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) de 1 564 000 €.

### **Priorisation des opérations de logements des bailleurs sociaux**

Les projets de logements sociaux PLAI/PLUS/PLS recensés pour 2020 concernaient près de 1 100 logements. Leur sélection a été priorisée comme suit :

Sur le plan de l'équilibre territorial :

- 1 - Commune assujetties à l'article 55 de la loi SRU,
- 2 - Commune ayant des marges d'accueil de ménages à faibles ressources au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution,
- 3 - Commune ayant moins de 35 % de logements sociaux.

Sur le plan de l'opportunité du projet :

- 1 - Opérations en acquisition-amélioration de logements vacants,

- 2 - Opérations réalisées en zone urbanisée,
- 3 - Proximité d'une desserte en transports en commun.

Le total des projets inscrits en liste prioritaire s'élève à 552 logements (dont 20 logements en structure collective) répartis en :

- 149 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration qui concerne les logements réservés aux ménages dont le niveau de ressources est le plus faible), dont 20 en résidence accueil,
- 361 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social, qui représente le logement social classique),
- 42 PLS (Prêt Locatif Social, qui concerne les logements des ménages dont les ressources sont légèrement supérieures aux plafonds pour l'accès au logement social).

Bien que l'acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé fasse partie des priorités de l'État et du Programme Local de l'Habitat, un faible nombre de logements (10) est demandé en programmation 2020. Ces logements bénéficieront d'une subvention complémentaire de l'État.

La liste complémentaire comprend des opérations qui ne sont pas suffisamment opérationnelles pour être inscrites sur la liste prioritaire. Elle sera ouverte si l'ensemble des conditions suivantes sont réunies :

- des opérations de la liste principale ne se réalisent pas,
- le permis de construire est accordé et purgé avant la fin de l'année,
- le dossier de demande de financement a été déposé complet,
- les enveloppes annuelles déléguées par l'État permettent de les servir.

#### Logements PLS promotion privée

Il est recensé 92 demandes d'agrément et de réservation pour des logements à financer en PLS par des promoteurs et des propriétaires privés. Au regard de l'enveloppe contrainte de 80 PLS, il est proposé de délivrer les agréments au fur et à mesure de la réception des dossiers réputés complets, notamment sur justification de l'obtention du permis de construire, lorsque les opérations réalisées par les bailleurs sociaux auront été instruites et dans la limite du nombre d'agréments délégués disponibles. Il est proposé de solliciter un complément d'enveloppe si celle-ci se révélait insuffisante pour financer tous les dossiers déposés.

#### Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Une partie des projets présentés par les bailleurs sociaux concernés par des démolitions dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain est inscrite dans la programmation idoine, au titre de la reconstruction. L'annexe 2 à la présente délibération, reprend la liste des opérations de logement social à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour l'année 2020, pour un total de 73 logements répartis en 44 PLAI et 29 PLUS. Il est précisé que les logements PLS, PSLA et intermédiaires contenus dans ces opérations sont financés dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, objet de la présente délibération.

#### Logements intermédiaires

82 logements intermédiaires sont inscrits en programmation.  
Le logement intermédiaire permet de développer la mixité sociale dans une opération globale. Il s'agit de logements dont les loyers sont au niveau de l'investissement Pinel à 10 € le mètre carré. Les opérations doivent dédier 25 % des surfaces habitables au logement social.

#### Logements destinés à l'accession sociale

Il est recensé 157 logements à financer par un Prêt Social Location-Accession (PSLA). Au regard d'une enveloppe de 220 PSLA, il est proposé de retenir sur la liste de programmation l'ensemble des opérations et de délivrer les agréments au fur-et-à-mesure du dépôt des dossiers complets.

La proposition de programmation 2020 est annexée à la présente décision. Une liste des opérations de logement social à soumettre à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour l'année 2020 est annexée pour information.

**Considérant :**

- l'avenant 2020 à la convention de délégation de compétence 2016-2021 pour le logement social, qui prévoit la délégation à la Métropole en début d'année d'une enveloppe de 871 200 € axée sur le financement du logement très social PLAI et une perspective annuelle à hauteur de 1 564 000 €,
- que cet avenant autorise 132 agréments PLAI en début d'année 2020, dont 20 fléchés sur une résidence collective, avec une estimation de 220 en fin d'année, auxquels s'ajoutent 240 agréments PLUS avec une estimation de 400 en fin d'année, 80 agréments PLS et 220 agréments PSLA,
- que les PLAI sont financés au titre de la délégation des aides à la pierre à hauteur de 6 600 € par logement,
- que les PLAI et les PLUS réalisés par acquisition-amélioration de logements vacants du parc privé bénéficient à ce titre, d'une bonification de 1 500 € par logement,
- que les bailleurs sociaux demandent la programmation de près de 1 100 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS en 2020,
- que les bailleurs sociaux et les promoteurs envisagent la réalisation de 157 logements en location-accession PSLA en 2020,
- que deux organismes de logement social sollicitent l'autorisation de réaliser 82 logements intermédiaires en 2020,
- que les propriétaires privés et les promoteurs sollicitent 92 réservations PLS en 2020,
- que ces demandes dépassent les enveloppes déléguées par l'État,
- qu'en conséquence une priorisation des projets est nécessaire selon leur exigibilité, leur degré d'avancement et le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

**Décide :**

- d'approuver les critères de priorité des projets de logements sociaux précédemment exposés,
- d'approuver la programmation du logement social 2020 présentée en annexe,
- de financer les opérations dans l'ordre chronologique de réception des dossiers réputés complets, dans le respect des priorités définies, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire ou du nombre d'agréments délégués par l'État,

et

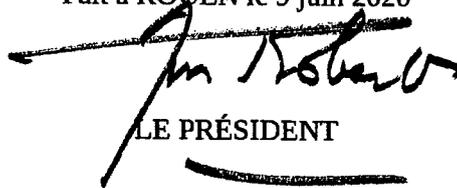
- de solliciter des crédits et/ou des agréments supplémentaires auprès de l'État au vu de l'avancement des projets et des dépôts de dossiers, notamment pour l'agrément des logements financés par un Prêt Locatif Social PLS de la promotion privée, dans le respect des objectifs du Programme Local de l'Habitat,

**Précise :**

- que cette décision pourra faire l'objet d'une modification au second semestre 2020.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0067-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5385  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : 2020\_0067

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - - - Concertation Balade du Cailly**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.103-2 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie réalise des projets de territoire sur chaque pôle de proximité.

Les élus du pôle de proximité Austreberthe Cailly ont choisi de concrétiser plusieurs projets intercommunaux, dont celui de la « Balade du Cailly », linéaire d'environ 14 km, qui traverse du nord au sud les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, et débouche sur les quais de Seine à Rouen.

Ce projet répond à trois enjeux essentiels pour l'avenir :

- **La lutte contre le changement climatique** : rechercher la diminution des déplacements motorisés, rechercher des aménagements impactant moins l'environnement,
- **L'amélioration de la santé humaine** : développer la possibilité d'activités physiques adaptées à chacun
- **Le maintien du lien social** : avoir des espaces d'apaisement, de rencontres et de loisirs, propices aux échanges.

Ces enjeux se traduisent à travers différents objectifs :

- préserver l'environnement tout en mettant en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,

- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Le projet s'inscrit ainsi à la croisée de plusieurs compétences mises en œuvre par la Métropole : la préservation de l'environnement, l'aménagement du territoire, les mobilités durables.

Il s'agit de réaliser un projet qui réponde aux enjeux de promenade, à l'attention des piétons et des cyclistes notamment. La concertation permettra d'affiner la nature des aménagements à réaliser en fonction des atouts et des contraintes des différents sites traversés, des usages actuels et projetés, de la densité des fréquentations, des aménités à mettre en valeur ou à développer...

Cet aménagement relève ainsi d'un projet relevant d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » et prévoit qu'ils fassent l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Les objectifs de la concertation sont de :

- Partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
- Mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole.

Les modalités de la concertation proposées se déroulent en 2 phases :

**Phase 1 / Programmation (période prévisionnelle mi 2020 à mi 2021) :**

- Organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- Organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- Publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- Partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Un bilan de cette première phase de concertation sera effectué.

**Phase 2 / Conception (période prévisionnelle mi 2021 à mi 2023) :**

- Organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- Organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- Publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- Partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Un bilan de cette seconde phase concertation sera effectué.

**Tout au long du projet**, d'autres dispositifs pourront être proposés afin de compléter les modalités de concertation.

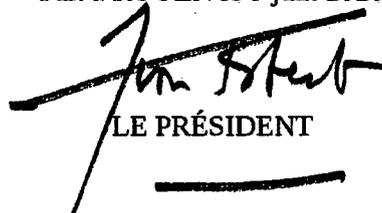
**Considérant :**

- que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Rouen Normandie est tenue de mettre en place une concertation tout au long de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,
- que conformément à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme, il appartient à l'organe délibérant de préciser les objectifs et les modalités de cette concertation,

**Décide :**

- d'engager la concertation relative à l'opération « Balade du Cailly »,
  - de fixer les objectifs poursuivis par l'opération :
    - . préserver l'environnement et mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales de la vallée,
    - . réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
    - . proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement,
  - de préciser les objectifs de la concertation :
    - . partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
    - . mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole,
- et
- d'approuver les modalités de la concertation en deux phases telles que décrites ci-avant.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 15/06/2020  
Reçu en préfecture le 15/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0068A-AR

Affichée le 15 juin 2020

Réf dossier : 5449  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : 2020\_0068

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - - Prestations d'entretien des matériels et véhicules d'exploitation de la voirie - Avenant n° 4 à la convention conclue avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En application de la loi du 27 janvier 2014, une partie du réseau routier départemental a été transférée à la Métropole Rouen Normandie le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce transfert, formalisé par la convention du 28 décembre 2015 porte sur le patrimoine routier et les moyens nécessaires à son entretien et son exploitation.

A ce titre, les véhicules et matériels identifiés lui ont été transférés en pleine propriété. Néanmoins, le Département de Seine-Maritime dispose des éléments adaptés à l'entretien de l'ensemble des matériels et véhicules d'entretien et d'exploitation de la voirie. Il possède également des compétences liées à la spécificité des matériels utilisés. Une convention relative aux prestations d'entretien et d'exploitation pour le compte de la Métropole a donc été approuvée lors du Conseil du 29 juin 2016.

Un avenant n° 1, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2017, a prolongé d'un an cette convention et actualisé les éléments y étant annexés à savoir :

- L'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés
- L'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Un avenant n° 2, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2018, a prolongé de nouveau d'un an cette convention et

actualisé les éléments y étant annexés à savoir :

- L'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés
- L'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Un avenant n° 3, applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2019, a prolongé d'un an cette convention et actualisé les éléments y étant annexés, à savoir :

- L'annexe 1 sur la liste des véhicules et matériels concernés
- L'annexe 2 sur les barèmes d'entretien.

Le coût d'entretien de ces véhicules pour l'année 2019 supporté par la Métropole a été de 301 494,52 €.

Il est à présent nécessaire de passer un avenant n° 4 à cette convention afin de la prolonger d'un an, jusqu'au 30 juin 2021.

Il vous est demandé d'autoriser la signature de cet avenant n° 4.

**Considérant :**

- la nécessité de prolonger d'un an la convention avec le Département relative à l'entretien des matériels,

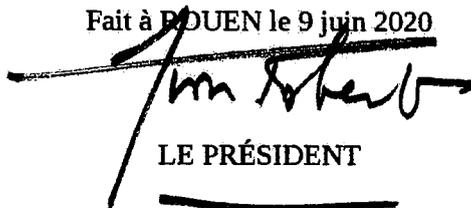
**Décide :**

- d'approuver l'avenant n° 4 à la convention de prestation d'entretien et d'exploitation réalisées par le Département de Seine-Maritime,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5395  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : 2020\_0069

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - rue Turgis à Oissel - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté lors de la Conférence Locale des maires du 25 mars 2016, prévoit la réalisation de travaux d'effacement des réseaux basse tension et de rénovation de l'éclairage public, rue Turgis aux abords du Château de la Marquise.

Le montant de ces travaux est estimé à 65 000 € TTC, soit 54 166,67 € HT.

Ces travaux, souhaités par la ville de Oissel participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'un fonds de concours de la commune pour permettre leur réalisation.

Ce fond de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière HT du projet. En conséquence, la participation de la commune de Oissel est fixée à 27 084,00 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, le fonds de concours de la commune.

**Considérant :**

- l'intérêt que représente les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public

sur la rue Turgis, au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

**Décide :**

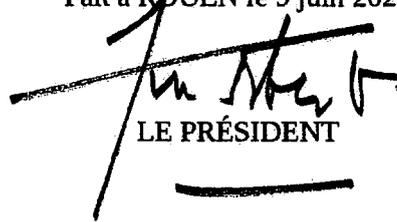
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Oissel fixant sa participation à 27 084,00 €,

et

- de signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0070-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5466  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : 2020\_0070

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - - Prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle - Demande de subvention auprès du FEDER : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2016 approuvant la convention de délégation de tâches intervenant avec la Région Normandie pour la mise en œuvre de l'axe 4 du Programme Opérationnel Régional haut-normand FEDER/FSE/IEJ 2014-2020,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 approuvant le prolongement de la ligne T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle,

Vu la décision du Président du 6 mai 2020 approuvant l'avenant à la convention de délégation de tâches intervenant entre la Région Normandie modifiant l'enveloppe FEDER allouée à la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La nouvelle ligne de bus à haut niveau de service T4 a été mise en service en mai 2019. Celle-ci s'étend sur 8,5 km entre le Zénith de Rouen et le terminus métro au Boulingrin. Cette ligne est un atout majeur en termes de mobilité puisqu'elle permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération.

Elle répond à l'objectif d'offrir une offre de transports en commun adaptée et attractive pour les usagers de l'agglomération.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le 

ID : 076-200023414-20200609-2028\_0070-AR

Ainsi, dans le contexte des aménagements de la ligne T4, très rapidement, a été évoqué le prolongement de la ligne depuis son terminus projeté au Boulingrin jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) Charles Nicolle. Cette extension du tracé T4 permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle.

Ce prolongement de la ligne jusqu'au CHU doit s'inscrire dans la continuité des aménagements T4 réalisés sur la rive droite afin de créer une homogénéité sur les grands boulevards rouennais.

Afin de garantir une desserte optimale, un couloir bus sera créé sur la chaussée de part et d'autre du boulevard de Verdun, ainsi qu'une nouvelle station intermédiaire entre les stations existantes « Boulingrin » et « Saint-Hilaire » .

Ces nouveaux aménagements contribueront en outre à la qualité des espaces publics. En effet, ce projet permettra d'améliorer les perméabilités piétonnes, de proposer une continuité cyclable sur l'ensemble du tracé jusqu'au CHU, et de réorganiser les contre-allées du boulevard de Verdun.

L'objectif est une mise en service de la ligne T4 prolongée entre Boulingrin et le CHU en septembre 2022.

Une autorisation de programme a été mise en place pour cette opération.

Le coût des travaux est estimé à 3 256 244,87 € HT.

Un financement DSIL de 1 004 840 € représentant 39,81 % d'une assiette éligible d'études et travaux de 2 524 200 € HT a été attribué au projet. Un financement FEDER de 82 071,54 € a également été sollicité pour les études.

Cette opération s'inscrit en effet dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole pour laquelle une enveloppe de 14,1 M€ de FEDER lui a été dédiée. Ce projet a pour objectif le développement de la mobilité alternative à la voiture individuelle et émerge donc à l'objectif 4-1 du Programme Opérationnel Régional FEDER/FSE/IEJ 2014-2020. Il peut bénéficier à ce titre d'un financement FEDER.

La participation maximale de FEDER sollicitée pour les travaux pourrait être de 1 689 406,01 € sous réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses travaux et du montant disponible restant sur l'objectif 4-1 alloué à la Métropole.

Il vous est proposé d'approuver cette décision.

**Considérant :**

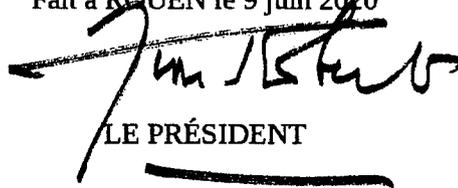
- que la ligne T4 permet la création d'une liaison, en transport en commun en site propre, entre le sud et le nord de l'agglomération et améliore nettement l'offre de mobilité sur le territoire,
- que l'extension du tracé T4 jusqu'au CHU Charles Nicolle permettrait d'assurer une liaison efficace et directe entre les deux grands pôles générateurs de trafic que sont la gare SNCF de Rouen Rive Droite et le CHU Charles Nicolle,
- que ce projet s'inscrit dans la Stratégie Urbaine Intégrée de la Métropole et qu'à ce titre, il est susceptible d'être financé par le FEDER,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0070-AR

**Décide :**

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du FEDER,
  - d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention,
- et
- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0071-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5258  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : 2020\_0071

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - - Direction Cycle de l'Eau – Révision de la Déclaration d'Utilité Publique du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine - Maintien des débits de prélèvements : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 215-13 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 23 juin 2014 autorisant le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 11 octobre 1994 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation ainsi que la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 2 juin 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Afin de protéger le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 11 octobre 1994.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit la CREA à

engager la révision de cette DUP. En effet, à la suite de la caractérisation de l'aire d'alimentation du captage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection de cette ressource en eau en vue d'assurer une meilleure protection.

La procédure de révision se déroule en trois grandes étapes : une phase technique, une phase administrative et une phase de contrôle et de suivi.

La phase technique concerne la mise en place du dossier (délibération, études dont étude hydrogéologique). La phase administrative prend en compte l'instruction du dossier, l'enquête publique et aboutit à la publication de l'arrêté préfectoral de DUP.

Le Bureau de la CREA a donc habilité le Président, par délibération du 23 juin 2014, à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine.

La phase technique, débutée en 2016, s'achevant, il est donc dorénavant nécessaire de lancer la phase administrative.

Toutefois, la délibération de 2014 n'approuvant pas les débits sollicités à prélever sur la ressource, information nécessaire au lancement de la phase administrative, la procédure de révision engagée ne peut être poursuivie. Il est donc nécessaire d'approuver les débits afin d'entamer cette phase administrative auprès des services instructeurs.

Il est ainsi sollicité l'approbation du maintien du débit de prélèvement journalier maximum actuellement autorisé pour cette ressource.

En effet, afin de répondre aux besoins en eau futurs et aux besoins de sécurisations des sites de production d'eau potable à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2040, le maintien du débit journalier maximum de 12 000 m<sup>3</sup> / jour paraît nécessaire.

Aussi, il est proposé, compte-tenu des études engagées dans le cadre de cette révision, que le débit journalier maximal à solliciter sur cette ressource demeure identique à celui actuellement autorisé, soit 12 000 m<sup>3</sup> / jour.

**Considérant :**

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection du forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine,
- que dans le cadre de cette révision, il convient de préciser le débit de prélèvement sollicité sur cette ressource,

**Décide :**

- d'approuver le maintien du débit de prélèvement à 12 000 m<sup>3</sup> / jour pour le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

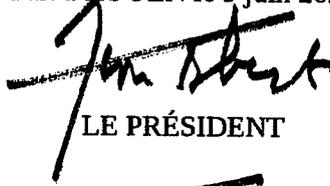
Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20200609-2020\_0071-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0072-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5263  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : 2020\_0072

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - - Direction Cycle de l'eau -  
Groupement d'intérêt Public Seine Aval - Etude de modélisation des inondations en estuaire  
de Seine - Contribution exceptionnelle : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le territoire à risque important d'inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2012 portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval pour la période 2013-2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil de la CREA a décidé de devenir membre du GIP Seine Aval 2013-2020, et autorisé la signature de la convention constitutive 2013-2020,

Vu la convention-cadre relative au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe du 12 novembre 2018,

Vu la convention constitutive modificative du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval 2013-2020 validée par le Conseil d'Administration du 22 février 2012,

Vu la délibération du GIPSA du 12 février 2020 actant le plan de financement de l'étude,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), établie à l'échelle du territoire à risque important d'inondation Rouen-Louviers-Austreberthe, a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'État, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

La Métropole Rouen Normandie en qualité de chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation sur le territoire Rouen-Louviers-Austreberthe porte l'animation de ce PAPI.

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe prévoit notamment la réalisation d'une étude de modélisation des débordements de la Seine répondant à plusieurs objectifs :

- l'amélioration des connaissances sur l'aléa inondation par débordement du fleuve au sens de la Directive inondation, en plusieurs crues pour des événements de probabilité de survenu forte (30 ans) et moyenne (100 ans) avec et sans changement climatique.
- affiner la définition des zones protégées dans la perspective de la réalisation des études de danger des systèmes d'endiguement pour lesquels une demande d'autorisation doit être fournie aux services de l'État, avant fin 2023.

Le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA), constitué entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions, les Départements, les Agglomérations et les Ports normands ainsi que l'Union des Industries Chimiques, a souhaité porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude afin qu'elle puisse être réalisée sur l'ensemble du linéaire de la Seine de Poses à l'Estuaire.

Le GIPSA a pour principales missions l'acquisition de connaissances, leurs valorisations et le soutien technique aux membres.

La Métropole est membre du GIPSA depuis 2013.

La réalisation de l'étude a été confié par le GIPSA au bureau d'études Artelia.

Le coût total de cette étude s'élève à la somme de 146 940,00 €.

Des subventions auprès du FEDER (50 %) et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (30 %) ont été demandées par le GIPSA. La clef de répartition de la part non subventionnée de l'étude restant à charge des membres (20 %, soit 29 388 €) et sollicitée auprès de chacun d'eux s'appuie sur le linéaire de berge digues de Seine présent sur le territoire de chaque collectivité membre du GIPSA. Ce financement sera apporté par les membres du GIPSA sous la forme d'une contribution exceptionnelle.

La répartition du linéaire de digues de la Métropole Rouen Normandie étant de 17,5 % du linéaire total concerné, la part incombant à Métropole Rouen Normandie, de l'ordre de 3,5 % du solde non subventionné, s'élèverait à 5 142,90 €.

Ainsi, le plan de financement de cette étude serait le suivant :

Financeurs	Répartition linéaire de digues	Taux de subvention demandée	Montant de la subvention demandée TTC
FEDER		50 %	76 470,00 €
Agence de l'eau Seine Normandie		30 %	44 082,00 €
Conseil Départemental 76	33,9 %	6,7 %	9 844,98 €
Grand Port Maritime de Rouen	31,9 %	6,4 %	9 404,16 €
Métropole Rouen Normandie	17,5 %	3,5 %	5 142,90 €
Communauté d'Agglomération Seine Eure	7,9 %	1,6 %	2 351,04 €
Communauté de Communes Roumois Seine	7,0 %	1,4 %	2 057,16 €
Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	1,7 %	0,3 %	440,82 €
Communauté de Communes Pont Audemer Val de Risle	0,5 %	0,1 %	146,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>146 940,00 €</b>

**Considérant :**

- que l'étude des débordements de la Seine intéresse plusieurs collectivités situées en dehors du territoire du PAPI d'intention Rouen-Louviers-Austreberthe,
- que l'étude des débordements de la Seine intéresse les services de l'État dans leur objectif de mettre à jour les Plans de Prévention des Risques Naturels d'inondation par débordement de la Seine,
- le souhait du GIPSA de poursuivre les travaux qu'il a engagés en matière de connaissance des phénomènes de débordement de la Seine sur l'ensemble de l'estuaire de Poses au Havre,
- que le GIPSA porte la maîtrise d'ouvrage des études de modélisation des débordements de la Seine dans le cadre du PAPI d'intention,

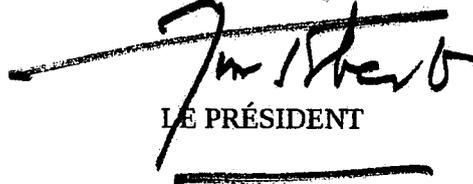
**Décide :**

- d'apporter une contribution exceptionnelle au GIPSA d'un montant de 5 142,90 € pour la réalisation de l'étude de modélisation des débordements de la Seine.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0072-AR

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5262  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : 2020\_0073

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - - Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) : approbation et autorisation de signature - Contributions socles : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 et suivants,

Vu le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 25 juin 2012 par laquelle le Conseil de la CREA a décidé de devenir membre du GIP Seine Aval 2013-2020, et autorisé la signature de la convention constitutive 2013-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GIP-SA du 12 février 2020 approuvant la convention constitutive 2021-2026 et le plan de financement associé,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Créé en 2003, et renouvelé à deux reprises, jusqu'au 31 décembre 2012 puis jusqu'au 31 décembre 2020, le Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA), personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière et constituée par convention approuvée par l'État, a pour objectif de mieux comprendre l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine.

Constitué entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les Régions, les Départements, les

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0073-AR

Agglomérations et les Ports normands ainsi que l'Union des Industries Chimiques, le groupement à pour principales missions l'acquisition de connaissances, leurs valorisations et le soutien technique aux membres. Notre Etablissement est membre du GIPSA depuis 2013.

Depuis 2013, le GIPSA a permis l'acquisition de connaissances sur l'estuaire de la Seine au niveau et notamment la capitalisation des données et l'organisation de leur stockage pour une exploitation dans différentes bases de données hydrologiques, morphologiques, sédimentaires, sur la pollution et contamination (qualité des eaux), les inondations, et les fonctionnalités et restaurations écologiques de l'estuaire de la Seine, de Poses à la Mer. Il a permis la création d'indicateurs de suivis notamment sur les fonctionnalités écologiques et le suivi des espèces. Il apporte son expertise à la Métropole notamment sur la définition des études et des campagnes à lancer (ex : réaménagement de la filandre du Trait).

La durée d'existence du GIPSA arrivant à échéance le 31 décembre 2020, son assemblée générale du 12 février 2020 a acté la volonté de son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026 et a approuvé la nouvelle convention constitutive 2021-2026.

Cette durée de 6 ans a été définie afin de permettre la réalisation des études et recherches selon un planning cohérent. Les études sont en cours de définition et de concertation et seront définies au 2<sup>ème</sup> semestre 2020.

Dans le contexte de réorganisation de la gouvernance au regard des missions de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et de l'objectif de création d'un syndicat opérationnel de gestion de l'axe seine à l'horizon 2023, il a été convenu comme nécessaire que les membres se rencontrent après trois années d'exécution de la convention, soit au début de l'année 2024, afin de faire un bilan intermédiaire technique et financier de l'action du groupement.

La nouvelle convention constitutive prévoit notamment un nouveau système de contributions financières reposant sur une double contribution :

- 1) Une contribution financière dite socle sollicitée auprès des membres du GIPSA afin que ce dernier puisse mener à bien ses études prioritaires et couvrir ses charges fixes.
- 2) Une contribution financière dite variable : le GIPSA sollicite un financement variable pour les études dites complémentaires, n'intéressant pas l'ensemble des membres, mais seulement un ou quelques membres.

La participation financière socle de la Métropole Rouen Normandie sera de 11 millièmes du budget annuel selon la répartition statutaire, avec une révision annuelle ne pouvant pas dépasser 20 % des montants tels que figurant en annexe. Pour l'année 2021 le budget global du GIPSA est estimé à 1 326 676 € et la part de la Métropole à 14 593 €.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention constitutive 2021-2026, d'autoriser le Président à la signer et d'approuver le versement de la contribution socle de la Métropole jusqu'à échéance de la convention, telle que détaillée en annexe, sous réserve de l'inscription des crédits.

#### **Considérant :**

- que le GIPSA poursuit ses missions d'acquisition de connaissance sur l'estuaire de la Seine, du barrage de Poses à la Baie de Seine, qui seront utiles à la Métropole dans ses missions de préservation des milieux aquatiques et de gestion des inondations,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0073-AR

- qu'il est nécessaire de proroger le groupement pour une durée ~~de 6 ans à compter du~~ 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la réalisation d'un bilan intermédiaire au bout de 3 ans soit au début 2024,

- qu'il est nécessaire d'avoir un système de contribution reposant sur une partie socle et une partie variable pour les études complémentaires,

**Décide :**

- d'approuver le renouvellement du groupement pour une durée de 6 ans et les termes de la convention constitutive du GIPSA,

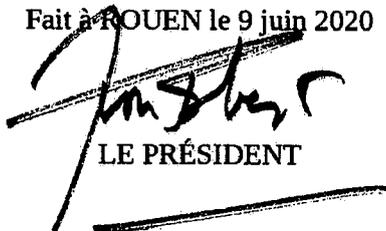
- d'approuver le versement des contributions annuelles socles jusqu'à échéance de la convention, telle que détaillé en annexe, sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive 2021-2026,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 6658 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0074-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5257  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : 2020\_0074

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - - Direction cycle de l'eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des forages du Nouveau Monde à Orival - Maintien des débits de prélèvements : approbation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 215-13 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 23 juin 2014 autorisant le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du Nouveau Monde à Orival,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation ainsi que la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages situés sur la commune d'Orival,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 2 juin 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Afin de protéger les forages du Nouveau Monde à Orival, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 28 mars 1991.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit la CREA à

engager la révision de cette DUP. En effet, à la suite de la caractérisation de l'artificialisation des captages du Nouveau Monde à Orival, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection de ces ressources en eau en vue d'assurer une meilleure protection.

La procédure de révision se déroule en trois grandes étapes : une phase technique, une phase administrative et une phase de contrôle et de suivi.

La phase technique concerne la mise en place du dossier (délibération, études dont étude hydrogéologique). La phase administrative prend en compte l'instruction du dossier, l'enquête publique et aboutit à la publication de l'arrêté préfectoral de DUP.

Le Bureau de la CREA a donc habilité le Président, par délibération du 23 juin 2014, à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du forage du Nouveau Monde à Orival.

La phase technique, débutée en 2016, s'achevant, il est donc dorénavant nécessaire de lancer la phase administrative.

Toutefois, la délibération de 2014 n'approuvant pas les débits sollicités à prélever sur la ressource, information nécessaire au lancement de la phase administrative, la procédure de révision engagée ne peut être poursuivie. Il est donc nécessaire d'approuver les débits afin d'entamer cette phase administrative auprès des services instructeurs.

Il est ainsi sollicité l'approbation du maintien du débit de prélèvement journalier maximum actuellement autorisé pour cette ressource.

En effet, afin de répondre aux besoins en eau futurs et aux besoins de sécurisations des sites de production d'eau potable à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2040, le maintien du débit journalier maximum de 9 600 m<sup>3</sup> / jour paraît nécessaire.

Aussi, il est proposé que le débit journalier maximal à solliciter sur cette ressource demeure identique à celui actuellement autorisé, soit 9 600 m<sup>3</sup> / jour.

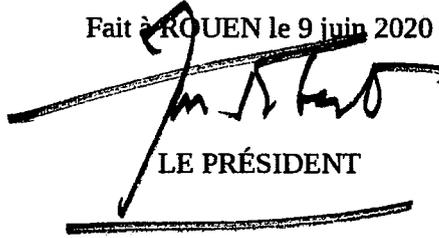
**Considérant :**

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection des captages du Nouveau Monde à Orival,
- que dans le cadre de cette révision, il convient de préciser le débit de prélèvement sollicité sur cette ressource,

**Décide :**

- d'approuver le maintien du débit de prélèvement à 9 600 m<sup>3</sup> / jour pour le champ captant du Nouveau Monde à Orival dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20200609-2020\_0074-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Réf dossier : 5467  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : 2020\_0075

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Groupement de commande pour la passation et l'exécution d'un marché relatif au renforcement d'une conduite d'adduction d'eau potable et de défense incendie avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville et les communes de La Vaupalière et d'Hérouville - Plan de financement actualisé: approbation - Avenant à la convention: approbation des termes et autorisation de signature**

Le Président,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-2 et suivants, L 2212-2, L 2225-1 et suivants, L 5211-9-2, L5217-2 et suivants, R 2225-7 III, R 2225-4 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 et 7,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 122-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 511-1 et suivants,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM),

Vu le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation des Régies publiques de l'eau et de l'assainissement du 2 juin

2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 30 septembre 2019 autorisant la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande relatif au renforcement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Montville du 12 mars 2020 adoptant le rapport d'analyse des offres et autorisant la signature de l'avenant,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a été instauré par la loi Warsmann du 17 mai 2011. Il a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau nécessaire aux moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

En application des dispositions de l'article L 5217-2 du CGCT, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours relève de la compétence de la Métropole.

Les communes d'Hérouville et de La Vaupalière ont souhaité qu'un renforcement de la canalisation en eau potable soit réalisé afin d'assurer la défense incendie du hameau du Haut de l'Ouraille. La canalisation concernée appartient au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la Région de Montville, non détenteur de la compétence DECI, et dessert les deux communes dont l'une est métropolitaine.

Il a donc été constitué entre les communes d'Hérouville et de La Vaupalière, le SIAEPA de la Région de Montville et la Métropole, un groupement de commandes relatif au marché de renforcement d'une canalisation d'eau potable sise au Hameau de Haut de l'Ouraille, sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hérouville, à raison de 760 m de canalisation dont 560 m en diamètre 125 mm.

La convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par le Bureau de la Métropole le 30 septembre 2019, définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les modalités de financement prévisionnel de chacun des membres en fonction des opérations les concernant.

Dans ce cadre, la participation prévisionnelle de la Métropole a été fixée à hauteur de 50 % du montant HT des opérations de maîtrise d'œuvre et des travaux de renforcement, étant précisé que la TVA est entièrement prise en charge par le SIAEPA.

Le montant prévisionnel total des opérations de maîtrise d'œuvre et des travaux de renforcement avait été estimé à la somme de 166 666,67 € HT, soit une participation de la Métropole à hauteur de 79 166,67 €.

Suite à l'analyse des offres et à l'attribution du marché, il convient d'actualiser le plan de financement ainsi que les termes de la convention constitutive relatifs aux modalités de financement.

En effet, le montant total de l'opération, estimé lors de la constitution du groupement de commande à 200 000 € TTC, est de 214 004,40 € TTC, ce qui engendre une évolution de la participation de la Métropole, laquelle serait de 84 383,50 € HT (50 % des dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux de renforcement HT), soit une augmentation de 5 216,83 €.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Maîtrise d'œuvre :	9 185,00 €	<b>SIAEPA de la région de Montville :</b>	
Travaux de renforcement :	159 582,00 €	- 42,5 % du montant HT hors poteaux d'incendie :	71 725,98 €
Poteaux d'incendie :	9 570,00 €	- 100 % de la TVA totale :	33 753,40 €
Total HT :	178 337,00 €	<b>Commune de La Vaupalière :</b>	
TVA 20 % :	35 667,40 €	- 7,5 % du montant HT hors poteaux d'incendie :	12 657,52 €
		- 3 poteaux incendie TTC:	11 484,00 €
		<b>Métropole Rouen Normandie</b>	
		- 50 % du montant HT (maîtrise d'œuvre + travaux de renforcement) :	84 383,50 €
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>214 004,40 €</b>	<b>TOTAL TTC :</b>	<b>214 004,40 €</b>

Cette modification nécessite la signature d'un avenant à la convention constitutive.

**Considérant :**

- que dans le cadre de travaux de renforcement d'une canalisation d'eau potable, appartenant au SIAEPA de la Région de Montville, au niveau de la défense incendie au Hameau de Haut de l'Ouraille sur la commune de La Vaupalière, limitrophe avec la commune d'Hérouville, un groupement de commandes coordonné par le SIAEPA de la Région de Montville a été constitué,
- que suite à l'analyse des offres, le montant de l'opération, estimé à 200 000 € TTC, est de 214 004,40 € TTC, ce qui engendre une évolution de la participation de la Métropole,
- que la Métropole finance à hauteur de 50 % les travaux pour lesquels elle est concernée (maîtrise d'œuvre et travaux de renforcement HT), soit 84 383,50 € HT, au lieu de la somme estimée de 79 166,67 €,

**Décide :**

- d'approuver le plan de financement actualisé,

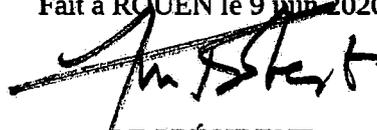
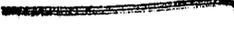
- d'approuver les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande lié au renforcement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0076-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5301  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : 2020\_0076

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Contribution Financière 2020 au Fonds de Solidarité Logement - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation des Régies publiques de l'Eau et de l'Assainissement en date du 2 juin 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau. Ainsi, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau. Le Fonds de Solidarité Logement est un fonds géré par le Département de Seine-Maritime.

La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement à ce fonds.

Pour l'année 2020, le montant total du budget prévisionnel du Fonds de Solidarité Logement s'élève à 7 550 000 €.

Le montant des aides octroyées par le Département de Seine-Maritime aux personnes en difficultés pour le paiement de leurs factures d'eau était de 190 743 € pour l'année 2017 et de 411 872 € pour

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0076-AR

l'année 2018. Le bilan 2019 ne sera connu qu'au second semestre 2020.

Pour l'année 2020, la convention qu'il vous est proposé d'approuver avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement (montant et répartition identiques depuis 2015).

Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'habiliter le Président à la signer.

**Considérant :**

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

**Décide :**

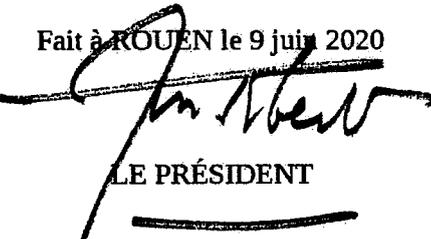
- d'approuver la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets annexes Eau et Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5304  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : 2020\_0077

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Biodiversité - Renouvellement des DD'Tours  
- Convention de partenariat 2020/2022 à intervenir avec l'Agence Normande de la  
Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD) : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu la délibération du Bureau du 21 novembre 2016 relative à la mise en place d'un partenariat avec l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD, ex Agence Régionale de l'Environnement ARE) pour la réalisation de DD'tours sur des actions de la Métropole pour la période 2017-2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération du 12 octobre 2015, la Métropole Rouen Normandie a validé son plan d'actions pour le développement et la préservation de la biodiversité. Ce plan d'actions est construit selon les mêmes sous-trames que le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : sous-trame calcicole, silicicole, humide, boisée ...

Afin de promouvoir ce plan d'actions à l'échelle régionale et même nationale, et d'aider la Métropole à organiser des visites, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD, ex Agence Régionale de l'Environnement ARE) a proposé à la Métropole de développer un partenariat dans le cadre des DD'Tours pour la période 2017-2019.

En 3 ans, la Métropole a animé 6 DD'Tours permettant de sensibiliser 153 personnes à ses actions en

matière de préservation, restauration et gestion de la biodiversité.

Le DD'Tour est une offre de visite de terrain permanente, outil d'animation pédagogique d'une demi-journée présentant des sites remarquables ayant mis en œuvre des principes concourant au Développement Durable (DD) en région Normandie. Le DD'Tour consiste à organiser, entre collectivités, des visites courtes de sites démonstratifs du développement durable. Les cibles principales sont les agents et élus des collectivités. Dans le cadre de ce projet, l'ANBDD se place comme le « tour operator » et coordonne l'organisation des visites.

Le tableau suivant présente le récapitulatif des DDtours réalisés :

Année	Nombre de participants	Typologie du groupe	Dénomination de la structure	Date
2017	15	Association	RARE	20/03/2017
2017	33	Collectivités	Réseau territoires durables	10/03/2017
2017	25	Enseignement supérieur	UniLaSalle	18/05/2017
2018	30	Enseignement supérieur	UniLaSalle	14/04/2019
2019	30	Enseignement supérieur	UniLaSalle	24/04/2019
2019	20	Administration	DIRNO	04/06/2019
<b>Total</b>	<b>153</b>			

Face au succès de ce dispositif, l'ANBDD propose à la Métropole de renouveler ce partenariat gratuit et lui propose ainsi l'établissement d'une nouvelle convention de partenariat à titre gratuit pour la période 2020-2022.

Plusieurs circuits différents pourront être proposés sur cette période :

Dénomination	Emplacement
Mares	Roncherolles sur le Vivier ou Les Authieux sur le Port St Ouen
Zone Humide	Marais du Trait ou Linoléum
Forêts	Forêt de Roumare, de la Londe Rouvray ou Verte
Ecopâturage	Sites en écopâturage, en fonction de la présence des animaux
Pelouses calcicoles	Côte de Longpaon à Darnétal
Habitats silicicoles	Terres du Moulin à Vent à Bardouville et Anneville-Ambourville
Gestion différenciée et zéro phyto	Parcelle expérimentale de la Petite Bouverie à Rouen et espaces en gestion différenciée des communes ou de la Métropole

La Métropole réalisera au maximum 5 DDtours par an et chaque groupe sera constitué au maximum de 30 personnes.

Il est proposé d'approuver la continuité du partenariat avec l'ANBDD sur la période 2020-2022 et de valider les termes de la convention à intervenir.

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil métropolitain du 12 octobre 2015,
- que la promotion de ce plan d'actions est essentielle afin de montrer l'exemplarité de la Métropole,
- que les DDtours ont permis de sensibiliser un grand nombre de personnes aux actions de la Métropole en faveur de la biodiversité au travers du partenariat 2017-2019,
- que l'ANBDD souhaite poursuivre son partenariat sur les DDtours avec la Métropole Rouen Normandie pour la période 2020-2022,

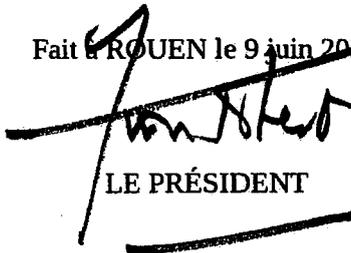
**Décide :**

- de valider les actions des différentes structures présentées dans la présente décision et proposées pour l'année 2020,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec l'ANBDD pour la période 2020-2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLOW</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0078-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5303  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : 2020\_0078

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Biodiversité - Suivi des chiroptères -  
Recherches sur la mortalité du Hérisson d'Europe - Edition de l'atlas des Scarabéidés de  
Normandie - Conventions 2020 à intervenir avec le GMN, CHENE, et GREZIA : autorisation  
de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la validation du plan d'actions Biodiversité de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 27 mai 2019 relative aux projets en lien avec le GMN, le CHENE et le CENN au titre de l'année 2019,

Vu la demande de subvention du GMN du 4 novembre 2019,

Vu la demande de subvention du CHENE du 2 janvier 2020,

Vu la demande de subvention du GREZIA du 3 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0078-AR

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du ~~12 octobre 2015 son plan~~ d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, avec des actions phares sur les espèces rares et menacées du territoire. La préservation de la biodiversité consiste également à améliorer les connaissances en vue d'améliorer la gestion des sites naturels. Dans ce cadre, la Métropole souhaite soutenir les associations de protection de l'Environnement suivantes : le Groupe Mammalogique Normand (GMN), le Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et l'Environnement (CHENE) et Groupe d'Etude des Invertébrés Armoriains (GRETIA).

### 1- Travail avec le Groupe Mammalogie Normand :

Le Groupe Mammalogique Normand (GMN), association Loi 1901, agréée protection de l'Environnement, se consacre depuis 1978 à l'étude et à la protection des mammifères sauvages de Normandie. Fort d'une équipe de 9 salariés et d'un réseau actif de bénévoles sur tout le territoire normand, le GMN conduit des études approfondies sur l'écologie des espèces, mène des actions de protection de sites, anime des formations, organise des actions de sensibilisation et produit différentes publications. Détenteur de la seule base de données régionale sur les mammifères, le GMN constitue l'interlocuteur privilégié des services de l'État, collectivités et autres porteurs de projets en matière d'expertise et de connaissance sur ce groupe d'espèces.

Depuis 2018, un partenariat est engagé avec le Groupe Mammalogique Normand (GMN) pour le suivi des Chiroptères sur le territoire métropolitain.

En 2019, la subvention de 3 000 € allouée au GMN par la Métropole a permis de réaliser des suivis de sites d'hibernation et de reproduction de chiroptères. Les résultats montrent globalement que les effectifs sont stables. Cependant, les populations de certaines espèces sont tellement relictuelles qu'un suivi annuel est nécessaire afin de pouvoir réagir rapidement en cas de chute des effectifs d'une espèce.

Par conséquent, le GMN propose de renouveler en 2020 la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur le territoire :

- le suivi des sites d'hibernation de chauves-souris connus sur le territoire de la Métropole et la recherche de nouveaux gîtes hivernaux ;
- l'intervention dans le cadre du réseau SOS Chauves-souris (individus découverts blessés/affaiblis, problèmes de nuisances liés à la présence de colonies, problème lié à la découverte de chauves-souris lors de travaux sur des bâtiments).

Pour ces actions, dont le budget est estimé par le GMN à 3 750 € (cf détail ci-dessous), il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 3 000 € (soit 80 %).

Actions	Coût global	Participation MRN	Autofinancement GMN
Suivi des sites d'hibernation et recherche de nouveaux sites	1 250 €	1 000 €	250 €
Interventions SOS Chauves-souris sur le territoire de la Métropole	2 500 €	2 000 €	500 €
Total	3 750 €	3 000 €	750 €

### 2- Travail avec le CHENE :

L'association CHENE - Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement - agit depuis 1980 pour le respect et la défense de la faune et de la flore sauvage.

Depuis plusieurs années, un constat a été établi au CHENE : le nombre de Hérissons d'Europe accueillis croît chaque année. Ces animaux présentent un taux de mortalité élevé et un déclin rapide, pour des raisons inexplicables.

Des analyses anatomiques ont été menées par le CHENE mais ne permettent pas d'expliquer précisément les morts suspectes des individus. Il est par conséquent nécessaire de mener des études biologiques plus poussées afin d'identifier les facteurs responsables du déclin des populations normandes.

Le Hérisson d'Europe est une espèce protégée très présente sur le territoire de la Métropole. Il vit dans les jardins, les haies, les forêts, les zones de fourrés présentes sur les sites naturels. Ainsi, le plan d'actions Biodiversité de la Métropole, par le biais de la préservation et de la restauration des milieux naturels, permet globalement de préserver son habitat.

Son déclin traduit le déclin global de la biodiversité à l'échelle du territoire et justifie que la Métropole participe financièrement à l'étude initiée par le CHENE afin d'en connaître les causes.

Depuis 2019, un partenariat actif a été développé avec le Centre d'Hébergement et d'Étude sur la Nature et l'Environnement (CHENE) afin d'expliquer la mortalité anormale des populations de Hérisson d'Europe.

L'année 2019 a été marquée par une nouvelle hausse des accueils et de la mortalité. Le budget disponible pour le CHENE (dont la subvention versée par la Métropole qui s'élevait à 4 000 €) a permis de réaliser 47 nécropsies avec prélèvements. Une demande de financements européens a été déposée auprès de la Région pour la poursuite des investigations sur 2 ans et 300 spécimens.

Au titre de l'année 2020, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du CHENE, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 4 000 € (soit 2,2 %).

Actions	Coût global	Participation MRN	Autres financements
Analyses biologiques sur Hérissons	180 000 €	4 000 €	176 000 €

### 3- Travail avec le GRETIA :

Le Groupe d'Étude des Invertébrés Armorians (GRETIA) est une association régionale spécialisée dans la connaissance des invertébrés. Il envisage de publier l'Atlas des Scarabéidés de Normandie d'ici la fin de l'année 2020.

Début 2020, la Métropole a été sollicitée par le GRETIA afin d'apporter une participation financière pour l'édition d'un Atlas des Scarabéidés de Normandie.

Depuis 2006, des entomologistes bénévoles regroupés au sein du CO.PR.I.S (Collectif pour la PROspection et l'Inventaire des Scarabaeoidea) travaillent à l'établissement d'un état des connaissances régional sur ce groupe d'insectes bien connu du grand-public et du monde agricole, regroupant cétoines, lucanes ou encore bousiers.

Le GRETIA souhaite publier cet important travail bénévole au travers d'un livre richement illustré,

dans la série des ouvrages qu'il a déjà édités.

La Métropole, quant à elle, souhaite soutenir ce projet afin de favoriser l'amélioration des connaissances naturalistes sur son territoire ainsi que la vulgarisation des travaux de suivi de la biodiversité auprès du grand public.

Au titre de l'année 2020, afin de contribuer à l'édition de cet ouvrage, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 1 000 € (soit 4,9 %).

Actions	Coût global	Participation MRN	Autres financements GRETIA
Publication de l'Atlas des Scarabéidés	20 611,26 €	1 000 €	19 611,26 €

Il est donc proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec les 3 structures concernées par la présente décision: GMN, CHENE, et GRETIA.

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015,
- que le GMN souhaite poursuivre le partenariat avec la Métropole afin de prolonger la mise en œuvre de différentes actions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation en faveur des mammifères sur son territoire,
- que le CHENE souhaite poursuivre son partenariat avec la Métropole afin d'engager des analyses biologiques sur les Hérissons d'Europe,
- que le GRETIA sollicite une aide financière de la Métropole pour l'édition d'un atlas des Scarabéidés de Normandie,
- que, pour mettre en œuvre ces actions, le GMN, le CHENE et le GRETIA ont sollicité une aide financière respective de la Métropole de 3 000 €, 4 000 € et 1 000 €.

**Décide :**

- de valider les actions des différentes structures présentées ci-dessus et proposées pour l'année 2020,
- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2020 avec le GMN, le CHENE, et le GRETIA,
- d'attribuer une subvention au Groupe Mammalogique Normand de 3 000 €, au titre de l'année 2020, pour les actions en faveur de la préservation des chiroptères,
- d'attribuer une subvention au Centre d'Hébergement et d'Etude sur la Nature et de l'Environnement d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2020, pour son étude concernant la mortalité anormale du Hérisson d'Europe,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le 

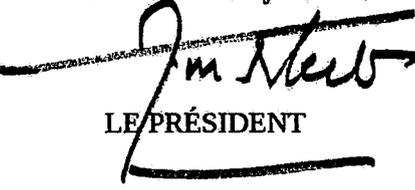
- d'attribuer une subvention au Groupement d'Etude des Invertébrés Américains d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2020, pour l'édition de l'Atlas des Scarabéidés de Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'ensemble des conventions présentées dans la présente décision.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5388  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : 2020\_0079

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Partenariat avec le Réseau des CIVAM Normands, l'association Bio En Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine Maritime et Terre de Liens Normandie sur la période 2018-2021 - Conventions d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses articles 5.1 relatif entre autres aux actions de développement économique et 5.2 relatifs à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que de la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 relative au plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières agricoles courtes et durables,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire de la Métropole pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 avril 2018 approuvant la convention-cadre de partenariat pour la période 2018-2021 et les conventions annuelles au titre de l'année 2018 à intervenir avec les Chambres d'agriculture, les Défis ruraux, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 relative à la signature d'avenants de transfert de la convention-cadre intervenue avec la Chambre d'agriculture, les Défis ruraux, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie, du fait de l'absorption des Défis ruraux par l'association le Réseau des CIVAM Normands,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à la signature d'une convention-cadre avec l'association Bio en Normandie suite à la liquidation de l'Association Bio Normandie et la reprise d'une partie de ses activités par l'association Bio en Normandie créée le 1er mai 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Agricole de Territoire, la Métropole Rouen Normandie a renouvelé, par délibération du Bureau métropolitain du 16 avril 2018, ses partenariats avec les acteurs de la profession agricole (BIO En Normandie, Terre de Liens Normandie, le Réseau des CIVAM Normands et les Chambres départementale et régionale d'agriculture). Ainsi, la Métropole a signé avec ses partenaires une convention-cadre sur la période 2018-2021 à laquelle viennent s'ajouter des conventions individuelles d'application annuelle définissant le programme d'actions à mener sur l'année.

Ainsi, en 2019, la Métropole et ses partenaires ont travaillé sur :

**Chantier 1 de la Charte Agricole :**

- la définition et la mise en place d'un observatoire du foncier agricole
- l'élaboration de sa stratégie agricole foncière
- l'accompagnement des cédants dans leur projet de transmission
- l'accompagnement des services instructeurs dans l'analyse des permis de construire notamment à travers la mise en place d'une doctrine d'instruction.

**Chantier 2 de la Charte Agricole :**

- l'accompagnement des agriculteurs dans le changement de leurs pratiques agricoles (enquête sur la prise en compte de la biodiversité ordinaire sur l'exploitation, réalisation de cartographies des enjeux environnementaux du territoire pour les exploitants en installation, soutien à la réalisation de plans de gestion de haies).

**Chantier 3 de la Charte Agricole :**

- l'élaboration et l'animation du Projet Alimentaire Territorial porté par la Métropole
- l'accompagnement des exploitations dans leurs projets de diversification
- l'accompagnement des consommateurs dans le changement de leur comportement
- l'accompagnement des communes dans l'introduction de produits biologiques et durables dans la restauration collective
- la mise en place d'une expérimentation d'une exploitation maraîchère en régie municipale pour approvisionner la cantine scolaire de la commune.

La participation globale prévisionnelle de la Métropole s'élevait en 2019 à 103 414,60 € pour un budget total estimé à 164 900 €, soit une participation à hauteur de 62,7 % du budget global.

Il convient de poursuivre et de compléter les actions engagées en définissant une nouvelle feuille de route pour 2020.

Ainsi, pour l'année 2020, les actions mises en œuvre seront les suivantes :

Chantier	Total	Chambres d'agriculture	Réseau des CIVAM Normands	Bio Normandie	En Liens Normandie	De Liens Normandie
Chantier 1 : Élaborer une	37 745 €	14 090 €	920 €	8 955 €	13 780 €	

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
 Reçu en préfecture le 11/06/2020  
 Affiché le   
 ID : 076-200023414-20200609-2020\_0079-AR

stratégie foncière agricole					
Accompagner les services instructeurs de la Métropole et des communes dans l'analyse des demandes de permis de construire. Contribuer à l'élaboration de la stratégie foncière. Mise en œuvre de l'observatoire. Accompagner les candidats à l'installation. Identifier les cédants et le foncier en mutation.					
Chantier 2 : Concilier les enjeux environnementaux du territoire et le développement d'une agriculture performante	8 830 €	6 330 €	1 000 €	1 500 €	0 €
Sensibiliser les exploitations à la biodiversité. Réaliser des cartographies d'exploitation sur les enjeux environnementaux. Participer à l'élaboration du Plan d'action Biodiversité 2021-2026. Organiser une animation "Ferment'Débat" à destination des agriculteurs et du public. Sensibiliser sur l'agriculture biologique et sur le changement climatique.					
Chantier 3 : Développer les circuits courts et structurer les filières locales	51 705 €	27 070 €	9 660 €	8 735 €	6 240 €
Participer aux réflexions d'évolution du dispositif de soutien aux agriculteurs pour leurs projets de développement. Accompagner le Réseau des Communes dans l'atteinte des objectifs de la Loi EGALIM. Accompagner les producteurs locaux dans la gestion de crise sanitaire (Covid-19) et mesurer les impacts. Développer la filière Légume Plein Champ. Lutter contre le gaspillage alimentaire par le glanage. Etudier la faisabilité de valoriser le patrimoine foncier communal en agriculture biologique. Sensibiliser et informer les acteurs aux enjeux du foncier agricole.					
Chantier 4 : Établir la gouvernance de la Charte Agricole de Territoire	13 690 €	6 200 €	2 760 €	2 130 €	2 600 €
Participer aux comités techniques et de pilotage de la Charte et du PAT.					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>111 970 €</b>	<b>53 690 €</b>	<b>14 340 €</b>	<b>21 320 €</b>	<b>22 620 €</b>

Pour ces actions dont le budget global est estimé à 111 970 € au titre de l'année 2020, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 70 657,00 € répartie de la manière suivante :

- Chambre régionale d'agriculture de Normandie : 32 214 € (60 % de subventionnement)
- Réseau des CIVAM Normands : 11 472 € (environ 80 % de subventionnement)
- Bio en Normandie : 11 683 € (environ 54,80 % de subventionnement moyen)
- Terre de Liens Normandie : 15 288 € (67,58 % de subventionnement).

La présentation de ce budget global, détaillé par opérateur est joint en annexe.

Il est précisé qu'il n'est pas appliqué de taux unique d'intervention de la Métropole pour chacune des structures. En effet la participation de la Métropole est appliquée sur les différentes actions mises en œuvre par chacune d'entre elles, le partenariat prévoyant une fungibilité totale entre les

actions. Ainsi, le taux de participation de chacune des structures diffère du fait de leur positionnement et interventions réciproques sur les 4 chantiers à mener.

La présente décision vise donc à approuver les termes des conventions de partenariat 2020 à intervenir avec la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Réseau des CIVAM Normands, l'association Bio En Normandie et Terre de Liens Normandie et d'autoriser le versement d'une subvention à ces différentes structures au titre des actions à mettre en œuvre pour l'année 2020.

**Considérant :**

- que la Métropole a intérêt à développer des actions en matière d'agriculture compte-tenu des enjeux sur son territoire et des politiques impactées par l'activité agricole,
- que notre Établissement s'est engagé dans une politique volontariste depuis 2012 en matière de gestion du foncier agricole et de développement des circuits courts durables,
- que la Métropole a renouvelé son engagement dans cette politique volontariste en approuvant par délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 sa Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,
- que les associations le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie, Terre de Liens Normandie, la Chambre Régionale d'agriculture Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime sont mobilisées auprès de notre Établissement depuis 2013 pour mettre en œuvre les actions définies,
- que dans ce cadre, les partenariats ont été formalisés à travers la mise en place d'une convention-cadre de partenariat intervenant entre la Métropole, la Chambre régionale d'Agriculture Normandie, la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, le Réseau des CIVAM Normands, Bio en Normandie et Terre de Liens Normandie pour la période 2018-2021, à laquelle vient s'ajouter des conventions d'application annuelle,
- que l'octroi de la participation financière de la Métropole pour l'année 2020 est conditionné à la signature d'une convention d'application annuelle précisant les modalités techniques et financières du projet,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir avec la **Chambre régionale d'agriculture de Normandie et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime**,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2020,
- d'approuver le versement d'une subvention de 32 214 € au titre de l'année 2020 à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie,
- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir avec le **Réseau des CIVAM Normands**,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2020,

- d'approuver le versement d'une subvention de 11 472 € au titre de l'année 2020 au Réseau des CIVAM Normands,
  - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir avec **Bio en Normandie**,
  - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2020,
  - d'approuver le versement d'une subvention de 11 683 € au titre de l'année 2020 à Bio en Normandie,
  - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle au titre de l'année 2020 à intervenir avec **Terre de Liens Normandie**,
  - d'habiliter le Président à signer ladite convention d'application annuelle au titre de l'année 2020,
- et
- d'approuver le versement d'une subvention de 15 288 € au titre de l'année 2020 à Terre de Liens Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5286  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : 2020\_0080

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Charte Forestière de Territoire -  
Convention financière à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire  
Seine Initiative Touristique en Roumare pour la mise en œuvre du projet pédagogique "En  
quête des secrets de la forêt" pour l'année 2020 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 123-1 à L 123-3,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 validant les critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2015/2020,

Vu la demande officielle de l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare du 26 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole s'est engagée dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Elle est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a adopté le troisième plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2015/2020. Celui-ci prévoit notamment de « Mettre en place des animations adaptées pour les différents publics - axe 3.1 » « Renforcer les actions permettant de mieux connaître les rôles et usages de la forêt - axe 3.2 » et d'« Aider financièrement les porteurs de projet pour l'amélioration de l'attractivité des forêts - axe 4.11 ».

À ce titre, depuis 2019 la Métropole est sollicitée par l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (AGV VISITER) pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en place d'un projet pédagogique appelé « En quête des secrets de la forêt », décliné auprès d'un jeune public âgé de 6 à 20 ans provenant des différents groupes séjournant au gîte du Valnaye, des écoles des villages de la Boucle de Roumare, de la ville et de l'IME de Canteleu.

En 2019, la subvention de 2 200 € versée à AGV VISITER a permis le financement de 11 animations d'avril à octobre, sur 13 groupes effectuant une ou plusieurs activités pendant leur séjour au gîte du Valnaye. Le bilan de ces animations est joint en annexe.

AGV VISITER souhaite poursuivre cette action en 2020.

A partir d'une mallette pédagogique individuelle contenant un livret pédagogique et du matériel de découverte, les enfants partent à la découverte de la forêt, apprennent à reconnaître la faune et la flore qui la constitue et sont sensibilisés à l'écocitoyenneté par l'intermédiaire de jeux collaboratifs sur le thème de la vie en société, de la gestion et de la protection des ressources naturelles.

Malgré la prise de conscience et les inquiétudes nouvelles dues au changement climatique et à la destruction des écosystèmes, AGV VISITER fait le constat que la découverte nature n'est que peu abordée au sein de l'éducation nationale, de la part des parents et des institutions politiques. Il y a toujours une méconnaissance de son environnement proche naturel. C'est pourquoi le projet propose entre autres 11 animations pédagogiques qui seront réalisées entre sur le second semestre 2020.

Cette opération entre dans le cadre des actions du troisième plan d'actions définies par la Charte Forestière de Territoire de la Métropole.

La délibération du Conseil de la Métropole du 29 juin 2015 définit les critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire. Elle prévoit notamment l'aide à l'organisation d'actions d'éducation à l'environnement (pour tous les publics) dans la limite de 200 € HT par animation.

Ce projet répond aux critères d'attribution de cette aide. En effet :

- il s'inscrit dans les objectifs et enjeux de la Charte et notamment les axes 3.1 et 3.2,
- il permet de renforcer la connaissance du territoire en faisant découvrir de façon originale la forêt autour du gîte du Valnaye (forêt de Roumare),
- il s'adresse à un large public qui dépasse le territoire d'une seule commune,
- il possède une dimension pédagogique puisqu'il s'agit d'animations.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Achats (matières et fournitures et autres fournitures)	4 800 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	4 500 €
Services extérieurs (assurance et documentation)	500 €	Métropole Rouen Normandie	2 200 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires et déplacements, missions)	700 €	Caisse d'Allocations Familiales (CAF)	1 000 €
Charges de personnel	2 000 €	Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Normandie (DRDJSCS Normandie)	800 €
Autres charges de gestion courante	500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 2 200 € HT correspondant à un forfait de 200 € HT par animations programmées (11 animations).

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3<sup>ème</sup> plan d'actions pour sa Charte Forestière de Territoire,
- que ce nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la réalisation d'actions d'éducatons à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois,
- que l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt » pour la réalisation de 11 actions d'éducation à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois en 2020,
- qu'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 29 juin 2015, définit les critères de financement pour le soutien à la réalisation d'actions d'éducation à l'environnement sur le domaine de la forêt et du bois dans la limite de 200 € HT par animation,

- que cette action entre dans les critères définis par cette délibération,

**Décide :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 2 200 € HT à l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare (association non assujettie à la TVA) pour l'organisation de son projet intitulé « En quête des secrets de la forêt » pour l'année 2020,

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association du gîte du Valnaye / Vallée Itinéraire Seine Initiative Touristique en Roumare.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5276  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : 2020\_0081

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Sensibilisation et accompagnement des communes sur l'utilisation du bois dans la construction - Convention financière d'application annuelle avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie pour l'année 2020 : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n° 2017-155 du 8 février 2017 portant approbation du programme national de la forêt et du bois,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 relative à la validation du 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 9 octobre 2017 autorisant l'adhésion de la Métropole à l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 avril 2018 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole pour la période 2018/2020 ainsi que sa convention d'application 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'approbation de la convention d'application 2019 avec l'URCOFOR Normandie pour la sensibilisation et

**l'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire de la Métropole,**

Vu la demande de l'URCOFOR Normandie du 9 décembre 2019,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Charte Forestière de Territoire, la Métropole souhaite accompagner le développement de la filière économique forêt-bois, comme le précise notamment les actions 2.7 « Impliquer les collectivités et les grands donneurs d'ordre parapublics ou privés dans la filière bois matériaux », 2.8 « Développer de nouveaux usages pour les bois locaux », 2.9 « Communiquer auprès des artisans locaux sur l'utilisation du bois local » et 2.10 « Mettre en place un système d'aides pour développer les filières locales ». Dans ce cadre, elle a conclu, pour la période 2018-2020, une convention-cadre avec l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) autour des objectifs suivants :

- sensibiliser les maîtres d'ouvrage publics sur l'utilisation des bois locaux en lien avec Professions Bois,
- accompagner les communes dans la rédaction et le suivi des marchés publics,
- faire la promotion des opérations organisées au niveau national via la Fédération Nationale des Communes Forestières,
- encourager les échanges entre élus sur ce thème via des voyages d'études intra et extra régionaux.

La déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

En 2019 plusieurs actions ont été menées dans ce cadre :

- sensibiliser les communes porteuses de projet ANRU à la construction bois en lien avec Professions Bois (1 réunion de présentation organisée en mars),
- continuer l'accompagnement des communes engagées dans la COP21 locale sur des projets de constructions biosourcés ou souhaitant valoriser leurs ressources forestières (8 nouvelles communes rencontrées),
- faire remonter les besoins et attentes des communes vis-à-vis de la forêt (construction bois mais aussi gestion forestière) lors d'une réunion d'informations organisée en juin 2019 (25 communes présentes). A la suite de celle-ci une formation sur les droits et devoirs du maire en matière de voiries forestières a été organisée (15 communes pour une 20<sup>aine</sup> de participants).

Ainsi, 15 174,24 € ont été dépensés par l'URCOFOR Normandie pour mener ces actions au titre de l'année 2019, la Métropole apportant son soutien à hauteur de 12 000 € (80 % des dépenses estimées à 15 000 € lors de la demande de subvention).

Au titre de l'année 2020, il est proposé de conclure un partenariat avec l'URCOFOR Normandie plus particulièrement sur les missions suivantes :

- Poursuite de l'accompagnement des communes inscrites dans le cadre de la COP21 locale, sur leur projet de construction/rénovation avec des matériaux biosourcés tels que le bois. Les 1<sup>ers</sup> projets ont été identifiés, il s'agit donc de proposer ou poursuivre l'accompagnement individualisé. Celui-ci pourra prendre plusieurs formes en fonction de la volonté de la commune et

sera formalisé sous la forme d'une fiche type qui permettra une communication sur le projet,

- Poursuite du cycle de formation initié en 2019 pour les élus du territoire afin de leur apporter une culture commune de la forêt et du bois. Un cycle pour les nouveaux élus pourrait être lancé à l'issue des élections de 2020 ,
- Poursuite du travail engagé en 2018 avec M. Eymard, Vice-Président à la Politique Bois du Pays d'Epinal, sur la marque « Terre de Hêtre », par l'organisation d'un déplacement groupé à Epinal ou toutes autres actions qui sembleront utiles à la mise en place d'actions communes,
- Rédiger un modèle de cahier des charges de travaux forestiers pour aider les communes à gérer leur forêt en lien avec l'application du régime forestier.

Ces actions seront mises en œuvre sur l'année 2020 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Accompagner les communes sur le bois construction suite aux engagements COP21 (15 jours)	6000 €	Autofinancement	2500 €
Développer auprès des élus du territoire une culture commune de la forêt et du bois (6 jours + frais divers)	2900 €	Métropole Rouen Normandie	10000 €
Mise en place d'actions communes avec la marque « Terre de Hêtre » (4 jours + frais divers)	2000 €		
Proposer aux élus des modèles de cahier des charges permettant de mettre en œuvre plus facilement les travaux forestiers (4 jours)	1600 €		
<b>Total</b>	<b>12500 €</b>		<b>12500 €</b>

Conformément au plan de financement, il est demandé une participation financière de la Métropole à hauteur de 10 000 €, soit 80 %, pour une dépense subventionnable de 12 500 €.

Il est précisé que l'URCOFOR Normandie est une association non soumise à la TVA et que de ce fait la subvention est calculée sur un montant TTC.

Il est donc proposé de valider les termes de la convention d'application au titre de l'année 2020 avec l'URCOFOR Normandie.

**Considérant :**

- qu'il est important que l'URCOFOR Normandie poursuive les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction sur le territoire, inscrites dans le 3<sup>ème</sup> plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire (2015-2020) autour des actions jugées prioritaires pour le développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction dans la Métropole,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0081-AR

- que pour cela une convention-cadre pour la période 2018-2020 a été signée avec l'URCOFOR Normandie en 2018,

- que pour fixer les actions de l'URCOFOR Normandie sur le territoire de la Métropole au titre de l'année 2020, une convention d'application annuelle est nécessaire,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention d'application annuelle pour l'année 2020 avec l'URCOFOR Normandie,

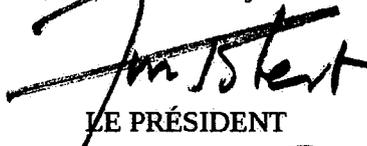
- de valider le programme d'actions et d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2020, à l'URCOFOR Normandie pour les missions de sensibilisation et d'accompagnement des communes à l'utilisation du bois dans la construction,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention au titre de l'année 2020 à intervenir avec l'URCOFOR Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5281  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : 2020\_0082

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - - Biodiversité - Programmes messicoles -  
Préservation des pelouses calcaires - Stratégie de préservation de la flore sur le territoire de la  
Métropole - Programme Oedicnème criard - Conventions 2020 à intervenir avec le CBNBI et  
le CENN : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la mise en valeur du potentiel environnemental des espaces naturels, ainsi que la préservation des espaces ruraux, forestiers et paysagers dans l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Haute Normandie,

Vu la délibération du Bureau de la CREA en date du 20 février 2012 relative à la mise en place d'une convention-cadre avec le CENN pour un programme de conservation des plantes messicoles et un programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux sur 2012 et 2013,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 15 octobre 2012 relative à la signature d'un avenant à la convention-cadre prolongeant notamment le programme de conservation des plantes messicoles et le programme de sauvegarde des papillons diurnes sur les coteaux jusqu'à 2014,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 11 mai 2015 relative aux actions de conservation des plantes messicoles et de restauration des pelouse calcicoles et l'attribution de subventions au Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute Normandie au titre de l'année 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2015 relative à la validation du plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 23 mars 2016 relative aux conventions-cadres 2016-2020 et aux actions menées en 2016 pour les programmes coteaux, messicoles et la stratégie flore du territoire à intervenir avec le Conservatoire des Espaces Naturels Normandie Seine (CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 12 février 2018 relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2018,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative aux projets en lien avec le CENN et le CBNBL au titre de l'année 2019,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 28 février 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL),

Vu la demande de subvention du CENN du 7 avril 2020,

Vu la demande de subvention du CBNBL du 7 avril 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole a défini par délibération du Conseil métropolitain du 12 octobre 2015 son plan d'actions biodiversité pour la période 2015-2020. Ce plan d'actions vise à préserver et gérer chacune des sous-trames écologiques du territoire, notamment la sous-trame calcicole, silicicole, humide et la biodiversité en milieu agricole (axes 2, 4, 5 et 6 du plan d'actions). La préservation de la flore remarquable et l'amélioration des connaissances du territoire de la Métropole sont également des objectifs ciblés dans ce plan d'actions.

Afin de mettre en œuvre ces axes du plan d'actions biodiversité, des conventions-cadres ont été signées en 2016 avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie (CENN) et le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL), portant sur la période 2016-2020. Ces dernières sont assorties d'une convention d'application annuelle définissant le programme d'actions à mettre en œuvre pour chaque année.

Enfin, depuis 2019, un nouveau partenariat a également vu le jour avec le CENN dans le cadre d'un programme de recherche et de suivi ciblant l'œdicnème criard.

La présente décision vise à établir les conventions annuelles de partenariat avec le CBNBL et le CENN au titre de l'année 2020, dernière année de mise en œuvre du plan d'actions Biodiversité, avant sa réécriture.

Depuis 2012, ces partenariats ont déjà permis d'engager une dynamique de préservation, de restauration et de gestion de milieux à forte valeur patrimoniale se traduisant concrètement, y compris en 2019, par :

- la restauration de sites, la mise en gestion de coteaux avec des éleveurs,
- la réalisation d'un état des lieux de l'évolution de la valeur écologique des habitats de pelouses calcicoles,
- la rédaction de documents de gestion pour la restauration des pelouses calcicoles du territoire,
- le recensement des stations d'espèces messicoles à l'échelle du territoire de la Métropole,
- la récolte de graines d'espèces menacées, la mise en œuvre d'une parcelle conservatoire pour les espèces messicoles,

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200611-2020\_0082-AR

- l'élaboration de programme d'actions et de conservation pour les espèces végétales les plus menacées,
- l'action d'expertise menée autour de l'espèce *Iberis Intermedia*, plante endémique du territoire implantée à Saint-Pierre-de-Varengville et impactée par les travaux de sécurité réalisés sur la RD 982,
- la gestion de la zone humide du Linoléum,
- le suivi des populations d'Édicnème criard sur le territoire de la Métropole, et plus largement sur la Région.

Pour chacun des partenariats, la déclinaison annuelle des objectifs et missions à réaliser doivent faire l'objet d'une convention d'application annuelle.

### 1-Travail avec le CBNBL

Dans le cadre des actions menées en 2019, il est à noter que le CBNBL a réalisé le suivi de la parcelle conservatoire pour les messicoles dans la réserve foncière du cimetière du Trait. Les résultats montrent que le cortège de messicoles se porte bien, ce qui permet d'engager les réflexions pour l'implantation d'espèces messicoles plus menacées.

Les suivis des espèces patrimoniales du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent ont également été réalisés. Cela permet d'affiner et de donner de nouvelles orientations aux mesures de gestion à mettre en place sur ces 2 sites.

Le travail sur les espèces les plus menacées du territoire a également été poursuivi, notamment par des prospections de terrains sur la Réserve Biologique Domaniale de l'ONF sur la commune d'Orival.

Le CBNBL a pour cela perçu la subvention de 25 000 € qui avait été définie pour la réalisation de ces travaux.

Aussi, au titre de l'année 2020, il est proposé de travailler avec le CBNBL sur les missions suivantes :

- apporter une assistance scientifique sur la connaissance, la préservation et la valorisation des plantes messicoles et de leurs habitats,
- mettre en œuvre la stratégie de préservation des espèces les plus menacées du territoire de la Métropole,
- assurer un suivi floristique des plans de gestion des sites du Marais du Trait et des Terres du Moulin à Vent, l'ancien Hippodrome des Bruyères,
- apporter une assistance botanique à la Métropole sur des projets d'aménagements ou de gestion,
- rédiger un rapport d'activité.

Pour ces actions, estimées par le CBNBL à 28 415,14 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 25 000 € HT (soit environ 88 %) en application de la convention-cadre.

Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Cofinancement DREAL en € HT
28 415,14 €	25 000 €	3 415,14€

### 2-Travail avec le CENN

Pour ce qui concerne le CENN, les missions 2019 sur l'ensemble des actions confiées ont été réalisées avec succès.

Le travail sur les coteaux calcaires a permis de réaliser un suivi naturaliste important des pelouses sur le territoire et de mettre de nouveaux sites en gestion.

Le partenariat relatif aux messicoles a permis quant à lui d'envisager de nouvelles conventions de gestion sur des parcelles abritant des espèces à enjeux, notamment *Arnosseris minima*.

La subvention versée pour ces 2 premières actions au titre de l'année 2019 était de 29 923 €.

Enfin, le travail du l'Œdicnème criard permet d'avoir une meilleure connaissance des populations de cette espèce très menacée au niveau national. Le montant de la subvention versée pour 2019 était de 4 000 €.

Pour l'ensemble de ces actions, un travail dans la durée est nécessaire afin de pérenniser la préservation de la biodiversité sur le territoire de la Métropole. Ainsi les missions confiées en 2020 seront les suivantes :

Au titre de la préservation, de la restauration et de la gestion des pelouses calcicoles :

- Poursuivre les suivis standardisés selon le protocole STERF sur plusieurs secteurs ayant fait l'objet de travaux de restauration et faisant désormais l'objet d'un entretien régulier (pâturage),
- Assurer une veille sur les stations hébergeant le Damier de la succise,
- Poursuivre le suivi standardisé des papillons sur les parcelles de remise en culture de vignes,
- Rencontrer les propriétaires ou gestionnaires de parcelles à restaurer,
- Commencer les inventaires pour rédiger une notice de gestion sur la carrière à *Iberis intermedia*,
- Produire un rapport de synthèse des opérations menées en 2020.

Au titre de la conservation des espèces messicoles :

Actions de conservation :

- Animer les MAEC messicoles sur le territoire, mettre en œuvre le protocole de suivi des MAEC messicoles sur les parcelles engagées,
- Suivre les partenariats et les actions de gestion conservatoire sur les coteaux à messicoles de Belbeuf et de Quevillon et y réaliser une veille floristique.

Actions de connaissance et sensibilisation :

- Accompagner les exploitants agricoles pour le développement des mesures favorables aux messicoles, et notamment à *Arnosseris minima*.

Au titre du programme de recherche et de suivi concernant l'Œdicnème criard (convention distincte) :

- Suivi concerté de l'Œdicnème criard en vallée de Seine
- Synthèse cartographique des résultats du suivi.

Pour ces différentes actions, estimées par le Conservatoire à 42 567,45 € HT, il est demandé une participation financière de la Métropole avec un plafond fixé à 34 036€ € HT (soit environ 80 %).

Le tableau suivant récapitule, par projets, les montants des projets pilotés par le CENN :

Projets	Coût total du projet en € HT	Financement Métropole en € HT	Autofinancement CENN en € HT

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-200023414-20200611-2020\_0082-AR

Pelouses calcaires des coteaux	24 781 €	20 157 €, soit 81,34 %	4 624 €, soit 18,66%
Conservation des messicoles	12 015 €	9 879 €, soit 82,22 %	2 136 €, soit 17,77%
Suivi des populations d'œdicnème criard	5 771,45 €	4 000 €, soit 69,3 %	1 771,45 €, soit 30,8%
TOTAL	42 567,45 €	34 036€, soit 79,97%	8 531,45 €, soit 20,03%

Il est proposé d'approuver les termes des conventions à intervenir avec le CBNBL et le CENN au titre des actions 2020.

#### Considérant :

- que la Métropole est engagée dans un politique volontariste de préservation de la biodiversité avec la validation de son plan d'actions en Conseil Métropolitain du 12 octobre 2015,
- que le travail engagé par le Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie et le Conservatoire Botanique National de Bailleul en faveur de la conservation des plantes messicoles, de la préservation des pelouses calcicoles et de la préservation des espèces floristiques les plus menacées du territoire depuis 2012 a porté ses fruits et permis au territoire métropolitain de mieux appréhender ces enjeux en matière de biodiversité,
- que l'expertise du CENN et du CBNBL dans ces programmes est reconnue et que la mission qu'ils portent sur le territoire de la Métropole vise à compléter des démarches similaires engagées sur d'autres secteurs du territoire régional, en lien avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) : programme messicoles du Département de l'Eure, restauration des pelouses calcicoles par les Départements au titre des espaces naturels sensibles, ou encore de la Ville d'Evreux,
- qu'il est important que le CENN et le CBNBL poursuivent ces missions inscrites au plan d'actions biodiversité 2015-2020 afin de compléter ou développer le travail déjà accompli sur les actions jugées prioritaires pour la conservation et la restauration du patrimoine naturel de la Métropole,
- que des conventions-cadres ont été signées entre la Métropole et le CENN et entre la Métropole et le CBNBL,
- que pour fixer les actions du CENN et du CBNBL sur le territoire de la Métropole et la participation financière versée par la Métropole au titre de l'année 2020, trois conventions d'application annuelle sont nécessaires (une avec le CENN : conservation des plantes messicoles, préservation des pelouses calcaires, une seconde avec le CENN : soutien au programme Œdicnème criard, et une avec le CBNBL),

#### Décide :

- de valider les actions des différentes structures présentées dans la présente décision et proposées pour l'année 2020,

- d'attribuer le versement d'une subvention de 34 036 € HT au Conservatoire d'Espaces Naturels Normandie, répartis comme suit, 20 157 € HT pour les actions de restauration des pelouses calcicoles, 9 879 € HT pour les actions de conservation des plantes messicoles et 4 000€ au titre du Programme Cédicnème criard,

- d'attribuer le versement d'une subvention au Conservatoire Botanique National de Bailleul d'un montant de 25 000 € HT, au titre de l'année 2020, pour les actions de conservation des plantes messicoles et de mise en œuvre d'une stratégie de conservation des espèces floristiques les plus menacées,

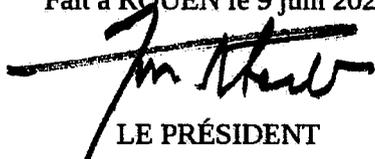
- d'approuver les termes des conventions d'application annuelle 2020 à intervenir avec le CBNBL et le CENN,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 4916  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : 2020\_0083

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie - Convention d'application annuelle 2020 à intervenir avec World Wild Found (WWF) : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 relatif au lancement de la démarche du Plan Climat Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2017 relative à la mise en place d'un partenariat triennal 2017-2020 avec le WWF France,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la territorialisation de l'application WAG par avenant à la convention-cadre de partenariat avec le WWF France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 octobre 2018 approuvant la politique Climat Air Énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'un partenariat triennal 2020-2023 avec le WWF France,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole, Énergie Territorial de la Métropole,

Vu la demande de subvention de WWF en date du 27 mai 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017, la Métropole a décidé la mise en place d'un partenariat sur la période 2017-2020 avec le World Wild Found France (WWF France) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Cette coopération poursuit deux principaux objectifs :

- Elaborer un PCAET ambitieux en s'inscrivant dans l'initiative « Réinventer Les Villes » animé par le WWF France,
- Développer la mobilisation et susciter l'adhésion de tous les acteurs du territoire à l'élaboration et à la réussite du PCAET.

La convention encadrant ce partenariat prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 210 000 € sur les quatre ans, avec la signature d'une convention d'application chaque année :

- 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2017,
- 70 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018,
- 70 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019,
- 20 000€ au titre de l'exercice budgétaire 2020.

La convention-cadre a fait l'objet d'un avenant, approuvé par délibération du Bureau du 25 juin 2018, pour la territorialisation à l'échelle de la Métropole de l'application smartphone WAG (We Act for Good) développée par le WWF, pour un montant de subvention supplémentaire à hauteur de 70 000 €.

Depuis 2017, le partenariat engagé a permis une importante contribution de WWF à l'élaboration du PCAET qui s'est achevée avec l'approbation du PCAET lors du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2019. Il a également permis la mobilisation des acteurs du territoire dans le cadre de la COP21 et contribué à la conclusion de l'accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018.

En 2019, la collaboration avec le WWF a été centrée sur la démarche COP21 locale et la préservation du patrimoine naturel. Elle s'est appuyée sur des actions clés en lien avec les projets de la Métropole autour des axes suivants :

1. Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre

- Apport d'une expertise technique pour la concertation et la finalisation du PCAET, ainsi que sur les thématiques de la coopération territoriale et des dispositifs de financement en matière d'énergie, d'alimentation et de mobilités durables.
- Accompagnement à travers un portage politique conjoint de l'ambition de transition du territoire.

2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la démarche COP 21 locale

- Expertise et appui dans la construction des instances assurant la gouvernance de la démarche COP21 locale,

- Aide au suivi des engagements des parties prenantes au sein de coalitions stratégiques et d'actions choisies, et par l'organisation de « collaborathons »,

- Communication et valorisation des engagements.

### 3. Poursuivre et renforcer la mobilisation du grand public et des citoyens dans la transition

- Consolider le déploiement de WAG et la déclinaison du volet métropolitain en lien avec le dispositif COP21 locale,

- Appui au cadrage et à la consolidation d'événements festifs et fédérateurs sur la transition écologique du territoire, en lien avec la démarche COP21 locale : Earth Hour, Armada...

Le bilan de l'année 2019 est joint en annexe.

Alors que l'urgence climatique apparaît plus fortement à chaque nouveau rapport des experts du GIEC, il est apparu plus que jamais nécessaire d'inscrire les efforts du territoire de la Métropole en matière de transition écologique dans une dimension durable et de progression.

A cette fin, la Métropole a reconduit, par délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 juin 2019, le partenariat avec WWF par l'établissement d'une nouvelle convention pour la période 2020-2023.

Cette nouvelle convention s'inscrit dans la volonté partagée de la Métropole et du WWF de :

- Mettre en œuvre les engagements de la COP21 locale, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale :

Le premier cycle partenarial a permis une réelle prise de conscience sur le territoire des enjeux de la transition écologique et permis l'émergence de nombreux engagements d'acteurs.

Le deuxième cycle devra permettre de mettre en œuvre, suivre, animer la démarche pour délivrer des résultats tangibles, qui feront l'objet d'une évaluation.

Il s'agira aussi de faire connaître notre démarche et méthode COP21 dans d'autres territoires et de s'enrichir des expériences COP21 d'autres territoires, actuellement en émergence.

- Mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs :

Le premier cycle partenarial a permis de poser des bases solides pour l'ambition de transition écologique du territoire (stratégie et plan d'action du PCAET).

L'enjeu du second cycle sera de réaliser les ambitions en assurant la transition de tous les secteurs (100 % EnR, mobilité, alimentation).

- Renforcer certaines dimensions transversales au projet partenarial telles que :

- œuvrer pour une transition écologique juste et solidaire en accentuant la prise en compte des enjeux sociaux dans les activités partenariales et en travaillant sur la notion de solidarité entre les territoires et entre les populations,

- protéger et enrichir le capital naturel, notamment en continuant à travailler sur la préservation de la biodiversité, ou dans le cadre des projets Capitale européenne culture et Nature 2020,

- adapter le territoire au changement climatique et travailler sur la compensation des émissions résiduelles.

Pour l'année 2020, la collaboration avec le WWF portera sur la finalisation des actions prévues dans la convention-cadre 2017-2020 et la mise en œuvre de la nouvelle convention portant sur la période 2020-2023. Les axes de travail proposés sont :

### **1. Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre**

- Analyse et mise en perspective des politiques transversales et sectorielles existantes et futures de la Métropole en faveur de la transition écologique : sur la base du Guide Des Territoires Vivants du WWF France, des priorités clés et accompagnements spécifiques sur certains sujets et politiques sectorielles pourront être identifiées,

- Accompagnement de l'ambition et expertise sur les thématiques de l'énergie, des mobilités durables, de l'alimentation et du patrimoine naturel : mise en œuvre de l'ambition 100 % ENR d'ici 2050, accompagnement technique des travaux techniques du Plan de Déplacements Métropolitain et construction d'une stratégie d'influence auprès de l'écosystème d'acteurs, accompagnement de la stratégie territoriale d'alimentation, valorisation des actions en faveur de la biodiversité dans le cadre du Congrès de l'UICN et de la COP15 Biodiversité, recommandations sur la biodiversité en ville en lien avec l'adaptation au changement climatique...

### **2. Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la COP 21 locale**

- Appui au suivi des engagements via les collaborathons : organisation de 4 collaborathons visant à transformer les engagements en plans d'action concrets et mesurables, ainsi qu'à mobiliser de nouvelles parties prenantes et les faire prendre des engagements dans la COP21 locale d'ici à l'Accord de Rouen pour le Climat 2,

- Soutien à l'engagement de nouvelles parties via les éco-défis : formulation d'avis sur les dossiers de candidature.

### **3. Poursuivre et renforcer la mobilisation des citoyens dans la transition écologique**

- Consolider le déploiement de WAG et la déclinaison du volet métropolitain en lien avec le dispositif COP21 locale,

- Appui au cadrage et à la consolidation d'événements festifs et fédérateurs sur la transition écologique du territoire, en lien avec la démarche COP21 locale : Earth Hour, COP21 locale #2.

La subvention prévisionnelle pour l'année 2020 s'élève à hauteur de 60 000 €, correspondant au solde de la convention 2017-2020 (20 000 €) et à la première tranche de la convention 2020-2023 (40 000 €).

La présente décision vise à approuver les démarches collaboratives prévues en 2020 ainsi que le montant de la subvention annuelle 2020 allouée à WWF France.

La présentation du budget prévisionnel 2020 est jointe en annexe.

**Considérant :**

- que la Métropole a mis en place en 2017 un partenariat sur la période 2017-2020 avec le WWF France (World Wild Found) dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial,
- que la Métropole a renouvelé en 2019 son partenariat pour la période 2020-2023 avec le WWF France (World Wild Found),
- que les objectifs généraux poursuivis au travers de ce partenariat sont de mettre en œuvre les engagements de la COP21, approfondir et renforcer la démarche de COP21 locale, de mettre en œuvre le projet de transition écologique du territoire dans tous les secteurs et de renforcer certaines dimensions transversales du partenariat,
- qu'en 2020, la collaboration sera centrée sur les axes de travail suivants :
  - Accompagner la déclinaison de l'ambition locale de la transition pour structurer et suivre sa mise en œuvre,
  - Poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs économiques dans la COP 21 locale,
  - Poursuivre et renforcer la mobilisation des citoyens dans la transition écologique.
- que la subvention proposée au titre de l'année 2020 s'élève à 60 000 €,

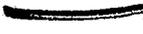
**Décide :**

- d'approuver le montant de la subvention d'un montant total de 60 000 € allouée à WWF France au titre de l'année 2020,
  - d'approuver les termes de la convention d'application annuelle 2020 à intervenir avec WWF,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention d'application annuelle 2020 à intervenir avec WWF France.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0083-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5452  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : 2020\_0084

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Compléments pré-diagnostic CEREMA PPRT Equipements - Avenant à la convention : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2511-6,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du bureau du 28 février 2019 portant autorisation de signer une convention de partenariat avec la CEREMA,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Suite à l'accident de l'usine AZF à Toulouse en 2001, et afin de doter les territoires d'une réglementation permettant la protection des populations autour des sites industriels, l'État a instauré les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Les PPRT s'appliquent plus précisément aux établissements classés pour la protection de l'environnement et relevant du régime d'autorisation seuil haut. Le contenu et les dispositions de mise en œuvre des PPRT sont fixés par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 et sont régis par les articles L 515-15 à L 515-25 et R 515-40 à R 515-50 du Code de l'Environnement.

Les PPRT délimitent autour des sites industriels des zones de danger introduisant un régime d'autorisation et des prescriptions particulières pour les projets futurs.

Les PPRT génèrent également pour chacune des zones de danger, des mesures d'adaptation des constructions et infrastructures existantes afin de réduire les risques sur un contexte urbain hérité.

Ces mesures sont de deux ordres :

- Mesures foncières pouvant introduire des secteurs de droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Mesures de protection des populations portant sur :
  - o La protection des logements,
  - o **La protection des bâtiments autres que les logements,**
  - o La protection des usages (infrastructures routières, transports collectifs, ...),
  - o L'information auprès des populations.

Les PPRT précisent enfin les responsabilités et les délais pour la mise en œuvre des mesures de protection, ainsi que leur mode de financement le cas échéant.

La présente délibération concerne l'obligation de mesures de protection des bâtiments autres que logements. C'est pour répondre à cette obligation que la Métropole a lancé une campagne de pré-diagnostics en partenariat avec le CEREMA.

Le CEREMA est un Établissement Public à caractère Administratif (EPA) placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques en appui aux services de l'État et des collectivités locales, dont la spécificité repose sur un ancrage territorial fort et sur sa capacité à faire le lien entre les administrations centrales, les services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs qui contribuent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les champs de l'aménagement et du développement durable.

Le CEREMA a vocation à contribuer à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, du cadre de vie, du développement durable, de l'environnement ainsi qu'en matière de mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Le CEREMA a mené en 2018 avec l'association AMARIS, dont la Métropole est membre, et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, une démarche pilote pour élaborer une méthodologie permettant aux gestionnaires des équipements publics de définir une stratégie pour assurer la sécurité des personnes au sein de leurs équipements localisés dans les périmètres PPRT et répondre ainsi aux obligations du Code de l'Environnement. Ce pilote a été réalisé sur plusieurs équipements de collectivités différentes dont la Métropole.

Ainsi, en 2018, le premier pré-diagnostic a ciblé deux équipements métropolitains :

- Déchetterie / Petit-Quevilly
- Aire d'accueil des gens du voyage / Rouen et Petit-Quevilly

En 2019, dans le cadre de la convention en cours, le CEREMA a réalisé un deuxième pré-diagnostic intégrant huit équipements métropolitains :

- Dépôt Métro / Petit-Quevilly
- Station d'épuration (STEP) / Grand-Quevilly
- STEP Emeraude / Petit-Quevilly
- STEP / Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Aire d'accueil des gens du voyage / Grand-Quevilly
- Bureaux de la direction de l'eau / Petit-Quevilly

- Bureaux du boulevard du midi / Rouen
- L'atelier d'exploitation assainissement / Petit-Quevilly.

En décembre 2019, une présentation intermédiaire s'est tenue avec tous les services concernés, au cours de laquelle il est apparu que plusieurs éléments complémentaires étaient nécessaires compte tenu de la spécificité des sites. La présente délibération a pour objet d'acter la réalisation de ces prestations complémentaires.

Liste des demandes complémentaires :

1 - La Métropole a demandé que les sites CTC, CMC et Crématorium soient intégrés à l'étude de pré-diagnostic.

2 - La Métropole a demandé que la modélisation 3D des dix locaux de confinement les plus stratégiques soit réalisée par le CEREMA, considérant que ce dernier est le mieux placé pour réaliser dans la continuité de ses visites ces études très spécifiques.

Les 10 sites retenus sont ceux où des travaux pérennes sont à prévoir :

- Dépôt Métro : Salle de restauration
- Dépôt Métro : Local des installations fixes
- Bd du midi : bureau étage aile A
- Bd du midi : Réfectoire RDC
- STEP Grand-Quevilly : Salle de repos
- STEP Emeraude : Salle de commande
- STEP Saint-Aubin-lès-Elbeuf : Espace laboratoire, bureaux, vestiaires
- Déchetterie de Petit-Quevilly : bureau
- Aire d'accueil des gens du voyage Rouen / Petit-Quevilly : local pour les employés
- Aire d'accueil des gens du voyage Grand-Quevilly : local pour les employés et la salle de classe.

Ont été exclus de cette étude :

- Les sites promis à un déménagement rapide (Atelier d'exploitation, CTC, CMC)
- Le crématorium, qui présente une très bonne étanchéité à l'air.

Pour le site à risque de la salle de repos de la STEP Grand-Quevilly, il est prévu de réaliser en plus un test avec porte soufflante pour disposer d'un exemple d'étude complète permettant de programmer de suite les travaux qui s'imposent. Les autres tests avec porte soufflante seront réalisés hors de la convention CEREMA.

3 - Lors de la présentation intermédiaire, l'ensemble de l'équipe a aussi jugé qu'il était nécessaire de disposer de précisions juridiques pour :

- les réglementations applicables aux équipements étudiés (code du travail, ERP notamment)
- les droits et obligations en tant que propriétaire bailleur : d'une part lorsque la Métropole est propriétaire avec un ou plusieurs locataires, et d'autre part lorsqu'elle est locataire
- les obligations réglementaires de la Métropole vis-à-vis de l'accueil des gens du voyage, des visites scolaires et des personnels non-salariés de la MRN (sous-traitants, délégués, livreurs)

Une prestation juridique sera commandée par la Métropole, sur la base des éléments techniques produits par le Cerema.

Le CEREMA a produit une proposition de complément de mission pour les points 1 et 2, dont

l'avenant qui vous est soumis reprend les modalités.

Les prestations du CEREMA, qui « établissent ou mettent en œuvre une coopération dans le but de garantir que les services publics dont ils ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ».

La prestation initiale du CEREMA ayant fait l'objet de la délibération n° 3871, le respect du parallélisme des formes oblige à acter la réalisation des prestations complémentaires par une nouvelle délibération.

Dépenses en € TTC :

Montant initial pré-diagnostic CEREMA : 50 712

Pré-diagnostic complémentaire CEREMA : 42 306

Total des dépenses : 93 018 € TTC

Soit des dépenses complémentaires : de 47 686

Financement en € TTC :

Prestations initiales:

CEREMA (50 %) : 25 356

MRN (50 %) : 25 356

Prestations complémentaires :

CEREMA : 21 153

MRN : 21 153

Soit au total de la convention initiale et de l'avenant :

CEREMA : 46 509 € TTC

MRN: 46 509 € TTC.

**Considérant :**

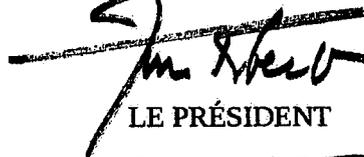
- que les collectivités doivent appliquer les prescriptions des PPRT sur leurs équipements publics en secteur de vulnérabilité face aux risques technologiques,
- que des équipements de la Métropole Rouen Normandie sont localisés dans les zones de vulnérabilités des différents Plans de Prévention des Risques Technologiques,
- que la Métropole Rouen Normandie doit mettre en œuvre ses obligations en matière de sécurité des personnes au sein des équipements dont elles ont la gestion, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables,
- que les services de la Métropole Rouen Normandie ont exprimé le besoin de compléments d'étude pour le pré-diagnostic réalisé par le CEREMA,
- que le CEREMA a proposé à la Métropole Rouen Normandie de continuer sa contribution à la mise en œuvre de missions d'intérêt général, dans ce domaine, qui constituent un objectif commun avec les missions poursuivies par la Métropole Rouen Normandie,

**Décide :**

- d'approuver la poursuite du pré-diagnostic sur l'ensemble des équipements de la Métropole situé dans le périmètre d'un PPRT,
  - d'approuver les termes de l'avenant à la convention CEREMA,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention CEREMA.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0085-AR

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5379  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : 2020\_0085

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - - Appel à projet "Mesure d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" - Contrat d'engagement à intervenir avec CITEO : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 27 mai 2019 approuvant le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce Plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés.

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires.

Afin de poursuivre le développement de cette politique favorisant la réduction et la valorisation des déchets, dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a répondu à la phase 2 de l'appel à candidatures « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » lancé par CITEO.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0085-AR

C'est dans ce cadre et afin d'améliorer la collecte de proximité du verre que le projet de densification des points d'apports volontaire de la Métropole a été soumis à CITEO.

Le projet de la Métropole s'étend sur la période de septembre 2019 à août 2021 et a pour objectif d'implanter 71 colonnes supplémentaires d'apport volontaire pour le verre (pour 1 164 déjà en place).

Ces équipements complémentaires permettront d'améliorer le maillage et donc la proximité des points de collecte dans les secteurs le nécessitant, facilitant ainsi le geste de tri des habitants.

L'objectif est d'augmenter en 2022 de près de 5 % la performance de collecte du verre et d'atteindre 21,5 kg/hab/an de verre recyclé au lieu de 20,5 kg/hab/an actuellement pour la Métropole. Ce projet est conforme aux critères et objectifs du plan de mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques lancé par CITEO.

La Métropole a donc été lauréate de cet appel à projets et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un financement à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, lesquelles sont plafonnées.

Le montant de la subvention CITEO est défini par deux critères conjoints : 50 % du montant de l'assiette éligible, plafonné à 1,3 € par habitant des communes desservies par le projet.

Le total des dépenses prévisionnelles du projet atteint 147 905,45 € (dont 109 588,50 € d'investissements). Les dépenses de sensibilisation et de pilotage étant plafonnées, l'assiette éligible se porte à 136 174,87 €. Le taux de financement étant de 50 %, le montant maximum du financement CITEO serait de 68 087,43 €.

La subvention espérée lors du dépôt de candidature de la Métropole avait été estimée à la somme de 36 725,00 €. L'évolution à la hausse du montant de cette subvention tient au mode de calcul de la population prise en compte. Après échanges avec CITEO suite à l'annonce des lauréats, c'est la population totale des communes concernées qui est prise en compte, soit 148 269 habitants (et non plus 28 250 habitants comme initialement calculé, correspondant uniquement à la population concernée par la mise en place des nouveaux points d'apports volontaires selon les ratios définis).

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet font l'objet d'un contrat qui prévoit notamment trois campagnes de versement et la mise en place d'un Comité de projet local, Comité dont le fonctionnement et la composition feront l'objet d'une délibération ultérieure.

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et a candidaté sur un projet de densification des points d'apport volontaire verre à l'appel à projets de CITEO portant sur l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques,
- que ces opérations sont éligibles à des subventions de CITEO,
- que la Métropole est lauréate de l'appel à projets,

**Décide :**

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0085-AR

- d'approuver les termes du contrat d'engagement avec CITEO pour la mise en œuvre du projet,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5380  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : 2020\_0086

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Services publics aux usagers - Gestion des déchets - - Collecte et traitement des huiles usagées  
- Convention avec Eco Huile: autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R 543-3 et suivants,

Vu l'Arrêté du 8 août 2016 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant agrément de la société Eco Huile pour le ramassage des huiles usagées sur le Département de Seine-Maritime,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 13 octobre 2014 relative au renouvellement de la convention pour la collecte et la régénération des huiles minérales usagées, des liquides de refroidissement et des filtres à huiles et à gasoil,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La collecte des huiles usagées est mise en place sur le territoire de notre Etablissement depuis 2010. Ces opérations ont permis de collecter et de valoriser (par régénération) plus de 200 000 litres de déchets dangereux. Outre le fait d'éviter un coût de traitement important pour l'élimination de ces huiles, la régénération de ce déchet entre en cohérence avec les objectifs fixés par l'Etat en terme de réduction de la nocivité des déchets gérés par les collectivités (PRPGD, PLPDMA, ...).

Par délibération du Bureau en date du 18 octobre 2010, modifiée par la délibération du Bureau de la

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 076-200923414-20200609-2020\_0086-AR

CREA en date du 13 octobre 2014, il a été décidé d'autoriser la vente en l'état de déchets issus du fonctionnement des services de notre Établissement et en particulier des garages automobiles et ateliers ou des apports des usagers en déchetterie, notamment les huiles minérales usagées, des liquides de refroidissements et des filtres à huiles et à gasoil, à des filières de réutilisation ou de valorisation.

Plusieurs conventions (suite à consultation) avec la société Eco-Huile avaient été conclues pour une durée totale de neuf ans, la dernière étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

Les objectifs de valorisation et de réduction de nocivité des déchets étant plus que jamais d'actualité, mais aussi dans l'optique de maîtriser constamment les coûts de gestion des déchets et plus largement les coûts des services publics, il apparaît primordial pour la Métropole de continuer ce type d'opération.

Une consultation a été lancée auprès des quatre prestataires agréés en vue d'établir une nouvelle convention pour une période d'un an renouvelable trois fois, pour une durée totale maximale de quatre années. Les quatre prestataires ont déposé leur candidature lors du 1er retour de consultation puis deux seulement (ECO-HUILE et CHIMIREC) après modification du cahier des charges (assouplissement des exigences, demande mode de traitement, prolongation des délais de réponse).

La société Eco-Huile a été retenue à l'issue de cette consultation. En effet, son offre était la plus avantageuse au niveau économique (reprise gracieuse) et environnemental (régénération des huiles).

La collecte des huiles usagées sera donc réalisée à titre gracieux.

Il est donc proposé l'approbation des termes de la convention de collecte à intervenir avec la société Eco-Huile et d'habiliter le Président à la signer.

**Considérant :**

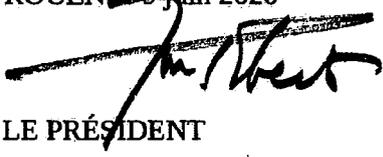
- que la Métropole favorise le recyclage des déchets plutôt que leur élimination,
- que le repreneur propose une collecte à titre gratuit des huiles usagées.

**Décide :**

- d'autoriser la signature de la convention à intervenir avec la société Eco-Huile jointe à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0086-AR

Fait à ROUEN le 8 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0087-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5417  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : 2020\_0087

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Territoires et proximité - Petites communes - - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants  
- Attribution - Convention à intervenir avec les communes de Saint-Paër et Orival :  
autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

**Commune de SAINT-PAËR**

**Projet** : Projet de City Stade

La commune de Saint-Paër souhaite procéder à l'aménagement d'un City Stade. Cet aménagement multisports s'adressera aux jeunes de la commune en accès libre et permettra aux écoles de Saint-Paër de développer les activités sportives au sein de leur programme. Cette installation demandera la mise en œuvre d'une plate-forme en béton poreux avant de pouvoir y poser la structure sportive.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 025,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 75 400,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 22 025,00 €
- DETR : 18 850,00 €

- Département 76 : 2 250,00 €
- Financement communal : 22 025,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération 60/2019 du Conseil Municipal du 15 novembre 2019.

### **Commune d'ORIVAL**

#### **Projet 1** : Travaux d'éclairage des bâtiments scolaires Maurice Dantan.

La commune d'Orival souhaite engager des travaux afin de remplacer les éclairages vieillissant des bâtiments scolaire Maurice Dantan. Ces travaux consistent à poursuivre le programme d'économie d'énergie en remplaçant l'existant par des éclairages de type LED dont la performance est meilleure et offrira aux élèves un confort optimum en matière de luminosité.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 509,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 14 036,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 509,00 €
- DETR : 3 509,00 €
- Département 76 : 3 509,00 €
- Financement communal : 3 509,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

#### **Projet 2** : Travaux salle polyvalente Lucy Eudes.

La commune d'Orival souhaite procéder au remplacement du sol détérioré de la salle polyvalente Lucy Eudes. Ce revêtement est très usé et pose des problèmes aux utilisateurs.

**Financement** : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 181,45 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 8 725,80 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 2 181,45 €
- DETR : 2 181,45 €
- Département 76 : 2 181,45 €
- Financement communal : 2 181,45 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA

pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

**Considérant :**

- les projets précités,
- les plan de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,
- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

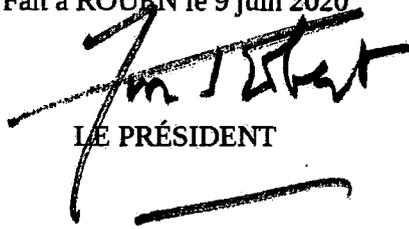
et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0087-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0088-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5432  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : 2020\_0088

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Territoires et proximité - Pôle de proximité Rouen - - Contrat de Métropole - Travaux Omnia  
- Plan de financement : approbation - Convention à intervenir avec la ville de Rouen**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération du 6 novembre 2017, contrat de Métropole 2014-2021 avec la Région Normandie,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Dans le cadre du dispositif, il est proposé d'attribuer la somme globale de :  
1 843 750,00 €.

La commune suivante à sollicité la Métropole :

**Commune de ROUEN**

**Projet : Travaux bâtiment accueillant le cinéma OMNIA – Mise aux normes Ad'AP**

Le complexe cinématographique OMNIA de Rouen est implanté à proximité du cœur de la ville centre de la métropole Rouen Normandie. La ville de Rouen est propriétaire des locaux et du matériel d'exploitation de ce cinéma d'art et essai. Une délégation de service public de type affermage a été concédée par décision du Conseil municipal de la ville de Rouen le 24 janvier 2014 à la société NOE Cinémas dans le cadre d'un contrat signé le 5 mars 2014 pour une durée de 8 ans. Cette délégation a été accordée parce que le projet de la société NOE Cinémas répondait à un projet culturel poursuivant deux objectifs :

1/ maintenir en centre-ville de Rouen une offre cinématographique d'art et d'essai ;

2/ garantir le développement d'une programmation d'Art et Essai.

D'une manière générale ce cinéma a pour vocation de participer à l'animation culturelle et sociale de la ville de Rouen et de la métropole Rouen Normandie. Ce complexe cinématographique joue donc un rôle majeur d'attractivité à de nombreux niveaux.

La programmation ambitieuse du prestataire dont le professionnalisme est reconnu dans le secteur a permis de maintenir un niveau élevé de fréquentation. Ainsi, le cinéma OMNIA a reçu près de 260 000 spectateurs en 2019. On peut donc dire qu'il a, en quelques années, totalement réussi son intégration dans le milieu culturel du territoire. Mais au-delà, l'OMNIA est devenu aujourd'hui l'un des tout premiers cinémas d'Art et Essai de France.

Néanmoins le bâtiment accueillant l'OMNIA est ancien, il ne répond plus aux normes Ad'AP. En conséquence, de très importants travaux s'imposent pour lui permettre d'accueillir un large public dans les conditions optimales. La ville de Rouen étant propriétaire du bâtiment, la charge des travaux lui incombe intégralement.

La ville a donc lancé les études nécessaires afin que lui soit proposée la rénovation et la mise en conformité du cinéma OMNIA. L'objectif étant de configurer les lieux dans le but de développer la fréquentation des spectateurs en répondant strictement aux normes exigées en matière de circulation et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. A l'issue de ces études, les travaux préconisés sont de plusieurs ordres pour rendre le bâtiment conforme aux normes Ad'AP.

Les travaux ont pour but, avant tout, l'accessibilité du bâtiment à un très large public en privilégiant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'ensemble du bâtiment. Du fait du cahier des charges exigeant en matière de PMR, la circulation à l'intérieur du bâtiment oblige d'importants travaux sur la structure générale et des aménagements divers.

En fonction des études, la ville a lancé des appels d'Offres qui n'ont pu aboutir que dans les environs de la mi-mars 2020, permettant de déposer le dossier définitif auprès du dépôt du Centre national du Cinéma et de l'image animée (CNC) le 20 mars 2020.

Les travaux sont estimés à 7 375 000 € HT et ils font l'objet d'un financement croisé avec la Région Normandie et la Métropole de Rouen Normandie dans le cadre du contrat de Métropole ainsi qu'avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC).

**Financement :** Le montant total des travaux s'élève à 7 375 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 843 750,00 € HT à la commune ce qui correspond à 25 % du montant global des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire.

Ce projet bénéficie d'une subvention régionale au titre de la fiche 4.8 « Rénovation du cinéma OMNIA » dans le cadre d'un contrat de Métropole 2014-2021 pour 1 905 000€ pour une dépense 6 300 000,00 €.

**Considérant :**

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Décide :**

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,

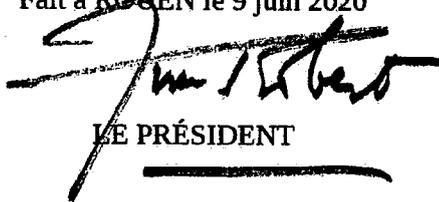
Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0088-AR

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Fonds de soutien aux investissements communaux.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5507  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : 2020\_0089

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Finances - - Convention locale de financement Ecocité - Programme d'investissements d'avenir Ville de demain - Avenant de prolongation du programme : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans la démarche Ecocité (dans le cadre du Fonds Ville de Demain - Programme des Investissements d'Avenir), depuis février 2012, afin de valoriser ses projets d'innovations urbaines à l'échelle nationale.

Deux tranches d'opérations ont été successivement contractualisées et font l'objet d'une convention locale signée le 19 septembre 2016 entre la Métropole, la Caisse des Dépôts, la Ville de Rouen, Rouen Normandie Aménagement et Engie Énergie Services.

Cette convention prend fin le 30 septembre 2020, comme la Convention Etat-Caisse des Dépôts par laquelle l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts la mise en œuvre de ce Programme. Afin de pouvoir continuer à verser les subventions accordées et poursuivre la démarche d'évaluation au-delà de cette date, la prolongation de la Convention Etat-Caisse des Dépôts a d'ores et déjà été annoncée par le Secrétariat général pour l'investissement.

Aussi, il est nécessaire, pour que cette prolongation soit effective pour l'Ecocité de la Métropole, de signer un avenant à la Convention locale du 19 septembre 2016 dont le projet est joint en annexe de la présente décision.

Cet avenant permettra de prolonger automatiquement la Convention locale, pour l'ensemble des actions inscrites dans la convention, une fois que la Convention Etat-Caisse des Dépôts aura elle-même été reconduite.

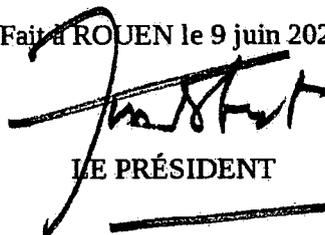
**Considérant:**

- la prolongation de la convention locale du 19 septembre 2016 du Programme Ville de Demain - Ecocité de la Métropole Rouen Normandie signée entre la Métropole, la Caisse des Dépôts, la Ville de Rouen, Rouen Normandie Aménagement et Engie Energie Services au-delà du 30 septembre 2020 afin de permettre les versements des subventions accordées et poursuivre la démarche d'évaluation des actions

**Décide:**

- d'approuver l'avenant de prolongation à la convention ci-joint,
- d'habiliter le Président à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0090-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5409  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : 2020\_0090

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Mont-Saint-Aignan - Parcelle AT 73 -  
Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :  
autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord du Conseil d'administration d'ICF Habitat en date du 30 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AT 73, d'une contenance globale de 375 m<sup>2</sup>, située rue Nicolas Poussin à Mont-Saint-Aignan, appartient à ICF Habitat. Cette parcelle constitue un trottoir et une partie de la chaussée de la rue Nicolas Poussin, déjà intégrée dans le domaine public, et entretenue par les services de la Métropole.

Afin de régulariser cette situation foncière, la Métropole a contacté ICF Habitat. Par délibération en date du 30 mars 2020, le Conseil d'administration de ICF Habitat a donné son accord quant à la cession à titre gratuit à la Métropole de la parcelle.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte

à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AT 73, correspondant à un trottoir et une emprise de chaussée de la rue Nicolas Poussin, à Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AT 73, d'une contenance globale de 375 m<sup>2</sup>, située à Mont-Saint-Aignan constitue un trottoir et une emprise de chaussée de la rue Nicolas Poussin, elle-même intégrée au domaine public,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AT 73 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,
- que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

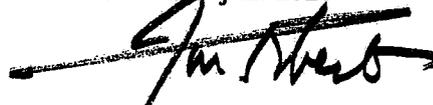
**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, à la société ICF Habitat la parcelle AT 73 située à Mont-Saint-Aignan, d'une contenance globale de 375 m<sup>2</sup>,
  - de prendre en charge les frais d'acte,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0090-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0091-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5407  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : 2020\_0091

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Maromme - Désaffectation et déclassement de la parcelle AL 1067 et cession au profit de la Mutualité Française de Normandie - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les article L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2017,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Mutualité Française de Normandie, qui est propriétaire de la parcelle AL 572, sur laquelle se situe un bâtiment comprenant des logements et les opticiens mutualistes en rez-de-chaussée, travaille sur un projet d'aménagement.

Pour rappel, la Métropole en 2018/2019, a refait entièrement la rue des Martyrs dans ce secteur (trottoirs, voirie, cheminements piétons et cyclables). Cette opération a été réalisée dans le cadre des travaux d'entrée de Ville de Maromme.

La Métropole a réceptionné le 9 juillet 2019, un plan validant l'alignement de la parcelle AL 572 par rapport au domaine public. Entre l'alignement de fait du domaine public et la parcelle AL 572, un « vide parcellaire » de 23 m<sup>2</sup> issu du domaine public n'a pas été aménagé en même temps que l'aménagement de la rue des Martyrs de la Résistance.

En effet, cette emprise de 23 m<sup>2</sup> constitue la rampe d'accès au bâtiment de la Mutualité Française de

Normandie. La Métropole ne souhaite pas revoir l'aménagement récent de la rue des Martyrs de la Résistance.

Aussi, la Mutualité Française envisage de se porter acquéreur de cette emprise afin de l'intégrer à son futur projet d'urbanisation.

La Mutualité Française de Normandie a donc sollicité la Métropole pour acquérir cette emprise de 23 m<sup>2</sup> cadastrée AL 1067, à extraire du domaine public, située au niveau du 3 de la rue des Martyrs de la Résistance à Maromme (cf plan annexé). Cette emprise jouxte la parcelle AL 572, et correspond à la rampe d'accès du bâtiment.

La parcelle AL 1067 a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Commune de Maromme et la Métropole par délibérations respectives en date des 10 décembre 2019 et 13 février 2020. L'acte de transfert est en cours de publication.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 23 m<sup>2</sup> du domaine public, correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AL 1067, et de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder aux conditions citées ci-dessous, la parcelle AL 1067 à la Mutualité Française de Normandie.

Les conditions de cession ont été fixées par courriers du 4 novembre 2019, à savoir :

- Prix de cession au m<sup>2</sup> : 70 € soit 23 m<sup>2</sup> X 70 € = 1 610 €,
- Frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Mutualité Française de Normandie.

Enfin, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les actes notariés relatifs à la cession de la parcelle AL 1067 à La Mutualité Française de Normandie.

**Considérant :**

- que la parcelle AL 1067 constitue la rampe d'accès du bâtiment se trouvant sur la parcelle AL 572,
- que la rue des Martyrs de la Résistance a entièrement été refaite par la Métropole, et qu'aucun travaux d'aménagement complémentaire n'est prévu sur l'emprise des 23 m<sup>2</sup>,
- que la Mutualité Française de Normandie a évoqué un projet d'urbanisation sur sa parcelle et souhaite donc intégrer ces 23 m<sup>2</sup> à son futur projet,
- que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par La Mutualité Française de Normandie,

**Décide :**

- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AL 1067 et autoriser le déclassement,
- de céder la parcelle AL 1067 à la Mutualité Française de Normandie aux conditions fixées ci-dessus,
- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par la Mutualité Française de

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0091-AR

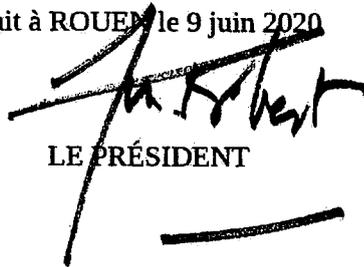
Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0092-AR



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5406  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : 2020\_0092

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune Notre-Dame-de-Bondeville - Lotissement des Longs Vallons Tranche 4 - Parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de l'ensemble des copropriétaires récapitulés en annexe,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Bondeville a décidé d'intégrer les parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

Les parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155, situées sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 4 473 m<sup>2</sup> appartiennent à un ensemble de copropriétaires. Elles forment la rue des Bouvreuils, l'allée des Fauvettes, leurs accessoires de voirie et des cheminements piétons comme indiqué dans le tableau ci-après :

parcelle	usage
AL 176	Voirie : rue des Bouvreuils (pour partie) et allée des Fauvettes
AL 333	Accessoire de voirie
AL 334	Accessoire de voirie
AL 155	Accessoire de voirie
AL 121	Chemin piétonnier
AL 161	Chemin piétonnier

Ce sont des voies ouvertes à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations : le lotissement des longs vallons. Elles sont d'ores et déjà entretenues par les concessionnaires réseaux eau, assainissement, voirie et éclairage public.

Il convient de préciser que le présent projet d'intégration dans le domaine public des parcelles susmentionnées s'inscrit dans un cadre global de rétrocession sur lequel le pôle de proximité travaille depuis 2018 en collaboration avec les associations syndicales de lotissement. L'ensemble des voies, accessoires et cheminements piétons de ce quartier sont voués à être intégrés dans le domaine public soit par des procédures d'acquisition amiable soit dans le cadre d'une procédure de transfert d'office.

Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession des parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155, le pôle de proximité a sollicité les accords des copropriétaires quant à la cession à titre gratuit des dites parcelles au profit de la Métropole.

L'ensemble des copropriétaires a répondu favorablement à cette demande (voir annexe 1).

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155, sises le lotissement des Longs Vallons Tranche 4 à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et desservent un ensemble d'habitations,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 sises le lotissement des Longs Vallons Tranche 4 à Notre-Dame-de-Bondeville,

- que l'intégration des parcelles cadastrées susmentionnées dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et desservent un ensemble d'habitations,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 sises le lotissement des Longs Vallons Tranche 4 à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 4 473 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires mentionnés dans l'annexe 1,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

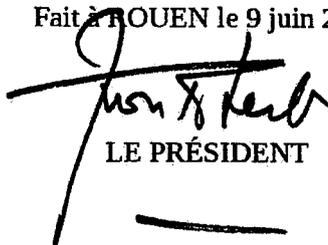
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles AL 176, AL 333, AL 334, AL 121, AL 161 et AL 155 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5405  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : 2020\_0093

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Hénouville - Parcelle A 485 - Allée Abbé Legendre - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de l'ensemble des copropriétaires,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par délibération en date du 3 mars 1983, le Conseil municipal de la commune d'Hénouville a décidé d'intégrer dans le domaine public la parcelle A 485, correspondant à l'Allée Abbé Legendre, d'une contenance globale de 367 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que cette délibération n'a pas été suivie des formalités administratives nécessaires, et que la parcelle A 485 est toujours privée, alors qu'elle est entretenue par les services de la Métropole.

Afin de régulariser cette situation foncière, les copropriétaires de la parcelle ont été contactés par la Métropole et ont donné leur accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0093-AR

Propriétaires	Date d'accord
MONSIEUR THEAULT	04/12/2019
MADAME THEAULT	04/12/2019
MONSIEUR JEAN-MARIE MERCIER	22/11/2019
MADAME ODILE MERCIER	22/11/2019
MONSIEUR ALAIN DOUDET	03/12/2019
MADAME MARIE-CLAIRE DOUDET	03/12/2019

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 485, correspondant à l'Allée Abbé Legendre à Hénouville, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que le Conseil municipal de la commune d'Hénouville avait délibéré le 3 mars 1983 pour intégrer la parcelle A 485, d'une contenance globale de 367 m<sup>2</sup>, correspondant à l'Allée Abbé Legendre, dans le domaine public, mais que la délibération n'a pas été suivie des formalités administratives nécessaires,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle A 485 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,
- que l'intégration de la parcelle A 485 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle A 485 à Hénouville, d'une contenance globale de 367 m<sup>2</sup>,
- de prendre en charge les frais d'acte,

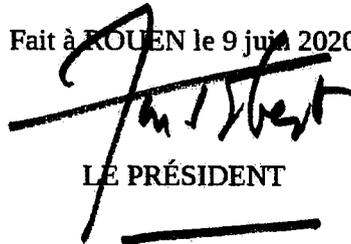
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0094-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5404  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : 2020\_0094

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Hérouville - Parcelle A 501 - Allée des Acacias - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L-141-3 et L-141-12 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de l'ensemble des copropriétaires,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Par délibération en date du 2 avril 1981, le Conseil municipal de la commune d'Hérouville a décidé d'intégrer dans le domaine public la parcelle A 501, correspondant à l'Allée des Acacias, d'une contenance globale de 1 306 m<sup>2</sup>.

Il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives nécessaires, et que la parcelle A 501 est toujours privée, alors qu'elle est entretenue par les services de la Métropole.

Afin de régulariser cette situation foncière, les copropriétaires de la parcelle ont été contactés par la Métropole et ont donné leur accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle.

Propriétaires	Date d'accord
MONSIEUR PATRICE BERSOULT	22/11/2019
MONSIEUR BRICE OLIVIER	10/01/2020
DOMINIQUE DUHAMEL	16/11/2019
PASCALE DUHAMEL-VIMBERT	16/11/2019
MONSIEUR JACKY DIEULOUARD	20/11/2019
MADAME CATHERINE DIEULOUARD	20/11/2019
MADAME FRANCOISE LESAGE	20/11/2019
MONSIEUR ALBERT BOURSE	18/11/2019
MADAME ANNE BOURSE	23/11/2019
MADAME GWENAELE BOURSE	20/11/2019
MONSIEUR ERIC PERON	07/02/2020
MADAME SEVERINE CROUHY	07/02/2020
MONSIEUR VINCENT LEGRIX	10/01/2020
MADAME SUSY LEGRIX	10/01/2020
MONSIEUR EDOUARD BURETTE	19/11/2019
MADAME REJANE BURETTE	19/11/2019
MONSIEUR JAMES INGUENALT	16/11/2019
MONSIEUR PATRICK INGUENALT	26/01/2020

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code son exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 501, correspondant à l'Allée des Acacias à Hénouville, dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que le Conseil municipal de la commune d'Hénouville avait délibéré le 2 avril 1981 pour intégrer la parcelle A 501, d'une contenance globale de 1 306 m<sup>2</sup>, correspondant à l'Allée des Acacias, dans le domaine public, mais que la délibération n'a pas été suivie des formalités administratives

nécessaires,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle A 501 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,

- que l'intégration de la parcelle A 501 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle A 501 à Hénouville, d'une contenance globale de 1 306 m<sup>2</sup>,

- de prendre en charge les frais d'acte,

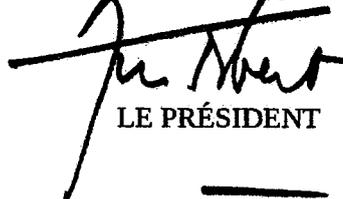
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0095-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5418  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : 2020\_0095

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Quevillon - chaussée des Vieux - Parcelle A 314 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de "Création, aménagement et entretien de voirie".

La parcelle cadastrée A 314, située le long de la Chaussée des Vieux à Quevillon, représente une surface de 215 m<sup>2</sup>. Ce délaissé, consécutif à l'aménagement de trois lots à bâtir en 1970, est considéré comme un accessoire de voirie. C'est un bande herbeuse ouverte à la circulation publique où des voitures stationnent régulièrement.

Par courrier en date du 18 avril 2018, le pôle de proximité a sollicité la propriétaire de cette parcelle, M<sup>me</sup> AVIGNON Michèle, afin de procéder à son intégration dans le domaine public. M<sup>me</sup> AVIGNON a donné son accord en date du 28 janvier 2020.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le

redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 314 dans le domaine public métropolitain au motif qu'il s'agit d'un accessoire de voirie.

En outre l'acquisition de cette parcelle permettra d'améliorer la couverture de la défense extérieure contre l'incendie dans le secteur, en y implantant une nouvelle borne.

Il est convenu que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle A 314, d'une surface de 215 m<sup>2</sup> est considéré comme un accessoire de voirie,
- que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,
- que l'intégration de cette emprise dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la chaussée des Vieux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise qui fera partie intégrante de la chaussée des Vieux à Quevillon.

**Décide :**

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle A 314, située à Quevillon, appartenant à Madame Michèle AVIGNON,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public intercommunal,
  - prendre en charge les frais d'acte,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

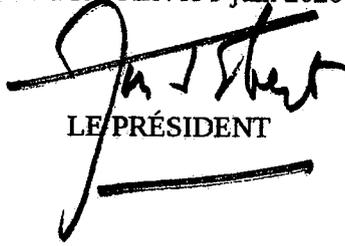
Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20200609-2020\_0095-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0096-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5402  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : 2020\_0096

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Houpeville - Parcelle AD 1356 -  
Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :  
autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'accord de Monsieur Didier LEMIRE quant à la cession à titre gratuit de la parcelle à la Métropole, le 7 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

A l'occasion d'une division de parcelles à Houpeville en 2016, une anomalie foncière a été mise en évidence.

En effet, il est apparu qu'une emprise de voirie, à présent cadastrée AD 1356, d'une surface totale de 20 m<sup>2</sup>, appartient à Monsieur Didier LEMIRE. Cette emprise de voirie fait partie de la rue Paul Eluard, qui est intégrée au domaine public et entretenue par la Métropole.

Il convient de régulariser cette situation foncière en procédant à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AD 1356.

Monsieur Didier LEMIRE a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle à la Métropole, le 7 février 2020.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant que l'emprise fait partie de la rue Paul Eluard, intégrée au domaine public, et entretenue par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...). Toutefois, en application de l'article L141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AD 1356 à Houpeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée AD 1356 à Houpeville, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, fait partie de la rue Paul Eluard,
- que l'intégration de la parcelle AD 1356 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AD 1356 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

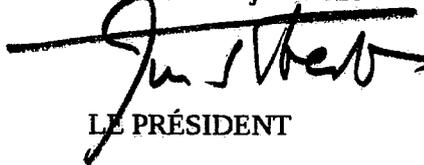
**Décide :**

- d'acquérir, à l'amiable, sans indemnité et à titre gratuit, la parcelle AD 1356 à Houpeville, d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Didier LEMIRE,
  - de prendre en charge les frais d'acte,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0096-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0097-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5439  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : 2020\_0097

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Elbeuf - Vente du bien sis 5 rue Saint Amand cadastré section AV n° 59 au profit de LOGEAL - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le courrier de LOGEAL en date du 25 mars 2020,

Vu l'estimation de France domaine en date du 27 janvier 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Le bien à usage d'habitation sis à Elbeuf 5 rue Saint Amand cadastré section AV n° 59 d'une contenance de 134 m<sup>2</sup> a été acquis le 14 juin 2016 de l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE par la METROPOLE ROUEN NORMANDIE dans le cadre de l'opération "Elbeuf Ilot Saint Amand" initié en amont par la COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION ELBEUF BOUCLES de SEINE.

Ce bien, faisant l'objet d'un arrêté de péril, constitue désormais une réserve foncière pour la Métropole.

La société dénommée LOGEAL IMMOBILIERE s'est portée acquéreur du bien, en l'état, au prix de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000,00 EUR).

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0097-AR

Après analyse, il vous est proposé d'autoriser la cession du bien, en l'état, sis à Elbeuf 5 rue Saint Amand au profit de la société LOGEAL IMMOBILIERE au prix de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000,00 EUR) outre les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

**Considérant :**

- que la société LOGEAL IMMOBILIERE a proposé d'acquérir le bien, en l'état, sis à Elbeuf 5 rue Saint Amand au prix de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000,00 EUR),
- que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur,

**Décide :**

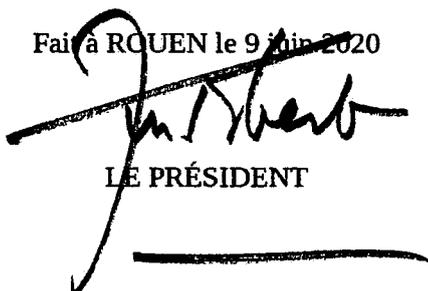
- d'autoriser la vente du bien, en l'état, sis à Elbeuf 5 rue Saint Amand cadastré section AV n° 59 au profit de la société LOGEAL IMMOBILIERE au prix de CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (53.000,00 EUR) outre les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,

et

- d'approuver la signature de l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5400  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : 2020\_0098

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal -  
Aménagement de la rue du Bois Tison - Acquisition des parcelles AC241 et AC243 pour  
intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de  
signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et L141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'accord de cession de Madame CLEMENT et Monsieur GUERREIRO en date du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L5217-2 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue du Bois Tison, sur la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal, est actuellement en cours. Il s'agit plus précisément d'un élargissement de la voie et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Ces travaux nécessitent l'acquisition de plusieurs emprises foncières.

Le projet a d'ores et déjà été réalisé ponctuellement, au fur et à mesure des différentes négociations et acquisitions foncières avec les riverains concernés. C'est dans ce contexte que des discussions ont été engagées avec Monsieur GUERREIRO et Madame CLEMENT, nouveaux habitants sur la commune.

Le 1<sup>er</sup> février 2020, leur accord a été recueilli pour la cession d'une emprise foncière totale de 70 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section AC n° 241 pour 46 m<sup>2</sup> et à la parcelle cadastrée section AC n° 243 pour 24 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 8 400 € TTC.

Les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes sont pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de poursuivre l'aménagement de ce tronçon de la rue du Bois Tison.

Après acquisition, ces deux emprises seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont situées rue du Bois Tison à Saint-Jacques-sur-Darnétal et sont cadastrées section AC n° 241, d'une contenance de 46 m<sup>2</sup>, et section AC n° 243, d'une contenance de 24 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue du Bois Tison,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles section AC n° 241 et section AC n° 243 dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles seront ouvertes à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AC n° 241 et section AC n° 243, situées rue du Bois Tison à Saint-Jacques-sur-Darnétal, moyennant la somme de 8 400 €,
- de prendre en charge les frais d'acte(s),
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

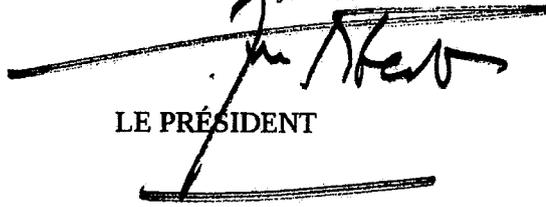
et

- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0098-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0099-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5399  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : 2020\_0099

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Isneauville - Acquisition de propriété de trois parcelles rue de la Ronce - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie.

C'est dans ce cadre qu'elle procède à des régularisations foncières suite aux aménagements de voirie réalisés il y a plusieurs années et non formalisés d'un point de vue foncier.

Lors de l'aménagement de la desserte du nouveau collège de la commune d'Isneauville, la rue de la Ronce a fait l'objet de travaux qui ont nécessité l'empiètement sur plusieurs propriétés riveraines.

La délibération du Conseil Municipal de la commune d'Isneauville, en date du 27 mai 2002 et visant à acquérir la surface nécessaire à ces travaux, n'a pas été suivie d'effet.

C'est à l'occasion d'une transaction immobilière qu'il est apparu nécessaire de régulariser la situation des parcelles cadastrées section AB n° 320 (5 m<sup>2</sup>), n° 322 (47 m<sup>2</sup>) et n° 324 (26 m<sup>2</sup>), d'ores et déjà physiquement intégrées au domaine public.

Ainsi, en octobre 2019, les Consorts LEROUX ont donné respectivement leur accord pour une cession à titre gratuit de ces parcelles, pour une surface totale de 78 m<sup>2</sup>, au profit de la Métropole

Rouen Normandie.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant la nécessité de régulariser cette situation ancienne.

Après acquisition, ces trois parcelles seront intégrées dans le domaine public métropolitain.

Vu les accords de cession des consorts LEROUX en date des 17 et 26 octobre 2019,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont situées rue de la Ronce à Isneauville et sont cadastrées section AB n° 320 d'une contenance de 5 m<sup>2</sup>, section AB n° 322 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup> et section AB n° 324 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>, représentant une surface totale de 78 m<sup>2</sup>,
- que l'intégration de ces parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue de la Ronce,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles cadastrées section AB n° 320, n° 322 et n° 324 dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles seront ouvertes à la circulation publique,

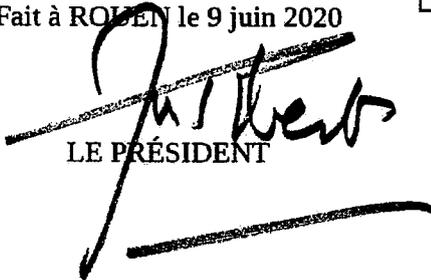
**Décide :**

- d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées section AB n° 320, n° 322 et n° 324, situées rue de la Ronce à Isneauville,
  - de prendre en charge les frais d'acte(s),
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0099-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5415  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : 2020\_0100

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Maromme - Désaffectation et déclassement de la parcelle AM 708, rue Raymond Duflo et cession au profit de Monsieur GUEROUT - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 juillet 2017,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Monsieur GUEROUT est propriétaire d'un Bar-Tabac dénommé « Le P'ti Maromme » situé à l'angle de la rue de la République et de l'Impasse Raymond Duflo à Maromme (parcelle cadastrée AM 5).

La véranda et la terrasse de ce commerce ont été construites sur le domaine public, il y a de nombreuses années. Cette emprise jouxte la parcelle propriété de Monsieur GUEROUT et constitue physiquement une partie de son commerce.

Monsieur GUEROUT a donc sollicité la Métropole par courrier, en date du 22 juillet 2019, pour faire l'acquisition de l'emprise de la véranda et de la terrasse, car il souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur ces bâtiments.

Les travaux consisteront à :

- démolir la véranda pour la remplacer par un nouveau modèle respectant les normes thermiques,

- réaliser un WC et une rampe d'accès aux bâtiments,
- respectant les normes imposées pour les personnes à mobilité réduite,
- aménager la terrasse avec création d'un abri en cas de pluie.

Après avoir sollicité les Domaines, et par courrier en date du 16 septembre 2019, la Métropole a répondu favorablement à la demande de Monsieur GUEROUT, en fixant les conditions de cession suivantes :

- cession au prix de 70 € / m<sup>2</sup>, soit 73 m<sup>2</sup> X 70 € = 5 110 €,
- frais de géomètre et de notaire à la charge du demandeur.

Monsieur GUEROUT a donné son accord sur les modalités de cession par courrier en date du 18 octobre 2019, et a fait appel à un géomètre pour extraire du domaine public l'emprise de la véranda et de la terrasse. Cette emprise a donc été cadastrée AM 708 pour une surface de 73 m<sup>2</sup>.

Cette emprise a fait l'objet d'un transfert de propriété entre la Commune de Maromme et la Métropole par délibérations respectives en date des 10 décembre 2019 et 13 février 2020. L'acte de transfert est en cours de publication.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 73 m<sup>2</sup> du domaine public, correspondant à la parcelle nouvellement cadastrée AM 708 et de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de céder à Monsieur GUEROUT, la parcelle AM 708 au prix de 5 110 €. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par le demandeur.

**Considérant :**

- que la parcelle AM 708 constitue une véranda et une terrasse faisant partie d'un commerce (Bar/Tabac) situé sur la parcelle AM 5,
- que la Métropole n'a aucun intérêt à rester propriétaire d'une emprise où est construite une véranda faisant partie d'un commerce privé,
- que Monsieur GUEROUT souhaite réaliser des travaux d'amélioration sur ces bâtiments, qui consisteront à :
  - démolir la véranda pour la remplacer par un nouveau modèle respectant les normes thermiques,
  - réaliser un WC et une rampe d'accès aux bâtiments,
  - respectant les normes imposées pour les personnes à mobilité réduite,
  - aménager la terrasse avec création d'un abri en cas de pluie.
  - que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par le demandeur,

**Décide :**

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle AM708,
- de céder la parcelle AM 708 à Monsieur GUEROUT au prix de 5 110 €,

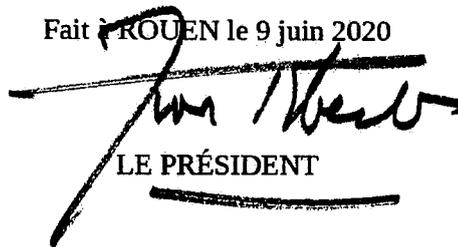
- que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par le demandeur,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0101-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5392  
N° ordre de passage : 56  
N° annuel : 2020\_0101

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen - Rue Dufay prolongée -  
Acquisition - Classement dans le domaine public : autorisation**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le courrier de Madame LIERVILLE en date du 21 novembre 2019,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La parcelle cadastrée en section IL sous le numéro 432 à Rouen constitue une propriété privée alors même qu'elle est entièrement incluse dans l'emprise de voirie de la rue Dufay prolongée.

Par courrier en date du 21 novembre 2019, la propriétaire de ladite parcelle, Madame LIERVILLE, a manifesté sa volonté de céder à la Métropole cette parcelle d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> environ, à titre gratuit, afin de régulariser cette situation.

L'emprise à acquérir étant d'ores et déjà affectée à la circulation publique, elle a par conséquent vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

La cession interviendra sans contrepartie financière compte tenu du transfert de charges en résultant.

Les frais d'acte seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'acquisition, sans contrepartie financière, et de procéder au classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée IL 432 à Rouen, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> environ, en nature de voirie et affectée à la circulation publique.

**Considérant :**

- que Madame LIERVILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée en section IL n° 432 à Rouen, a proposé la cession de ladite parcelle à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie,
- que cette parcelle en nature de voirie, constitutive d'une partie de l'emprise de la rue Dufay prolongée, est d'ores et déjà affectée à la circulation publique,

**Décide :**

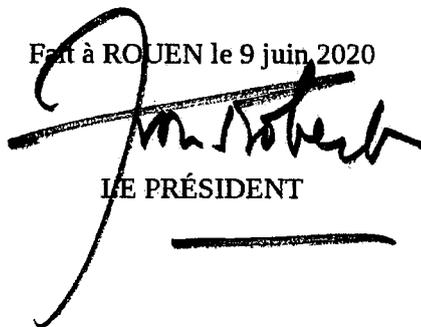
- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée en section IL n° 432 à Rouen, d'une contenance de 42 m<sup>2</sup> environ, sans contrepartie financière, les frais d'acte étant à la charge de la Métropole,
- de procéder au classement dans le domaine public routier métropolitain de ladite parcelle, d'ores et déjà affectée à la circulation publique,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0102-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5390  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : 2020\_0102

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Rouen – Emprise place Guillaume Apollinaire - Désaffectation - Déclassement du domaine public - Cession - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'acte administratif de transfert signé le 3 mai 2019,

Vu l'avis de France Domaine numéro 2020-76540V en date du 30 mars 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La parcelle cadastrée en section DP sous le numéro 416, sise place Guillaume Apollinaire à Rouen, d'une superficie de 6 189 m<sup>2</sup>, bien que cadastrée, relève du domaine public routier.

La commune de Rouen et la Métropole Rouen Normandie ont constaté le transfert de propriété de cette parcelle par un acte administratif en date du 3 mai 2019.

La SAS Supermarché LE TRIANGLE, représentée par Monsieur Nabil LOUFTY, est titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public routier, pour une emprise de 49 m<sup>2</sup> environ incluse dans la parcelle DP 416, correspondant à une zone intermédiaire à usage de rampe entre l'espace public et le commerce que cette société gère (autorisation accordée par la Métropole Rouen Normandie du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2020).

Cet espace ne présente aucune utilité pour le public car il dessert exclusivement le supermarché.

M. LOUFTY souhaitant s'en porter acquéreur, une offre de cession à hauteur de 5 000 €, conforme à l'estimation du Domaine, lui a été adressée et il l'a acceptée.

Les frais de géomètre nécessaires à l'individualisation de la parcelle faisant l'objet de la cession, ainsi que les frais d'acte notariés, seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Par ailleurs, la vente s'effectuera aux conditions suivantes :

- le système d'évacuation des eaux pluviales (écoulement sur le trottoir depuis la rampe et ouvrage émergeant sur le trottoir) devra être mis en conformité avec le règlement d'assainissement et suivant les prescriptions de la Direction de l'Assainissement,
- dans le cas où un futur propriétaire effectuerait des travaux autres que d'entretien courant, et en particulier si ces travaux portent sur la structure de l'ouvrage ou nécessitent l'utilisation de procédés intrusifs, la Métropole Rouen Normandie (Pôle de Proximité de Rouen, Service Voirie Mobilité Urbaine, Réseaux Secs) devra être avertie au moins 2 mois à l'avance afin de prendre toute disposition nécessaire à la suppression du mât d'éclairage.

Il vous est donc proposé de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise de 49 m<sup>2</sup> environ, en nature de rampe d'accès au commerce LE TRIANGLE, à extraire de la parcelle DP 416, et d'approuver sa cession au profit de la SAS le Triangle, représentée par M. LOUFTY, pour un montant de 5 000 € Hors Taxes / Hors Droits.

La signature de l'acte de vente mettra fin à l'autorisation d'occupation du domaine public.

**Considérant :**

- que la SAS Supermarché LE TRIANGLE, représentée par M. LOUFTY, souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 49 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle DP 416, place Guillaume Apollinaire à Rouen, en nature de rampe d'accès au commerce qu'elle gère,
- que cette emprise, bien que relevant du domaine public, ne présente aucune utilité pour le public,
- que sa cession a donc été proposée à M. LOUFTY, pour un montant de 5 000 €, conformément à l'estimation du Domaine, et que M. LOUFTY l'a acceptée,
- que cette emprise relevant du domaine public, il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public préalablement à sa cession,
- que la cession mettra fin à l'autorisation d'occupation du domaine public accordée par la Métropole Rouen Normandie au profit de la SAS Supermarché LE TRIANGLE,

**Décide :**

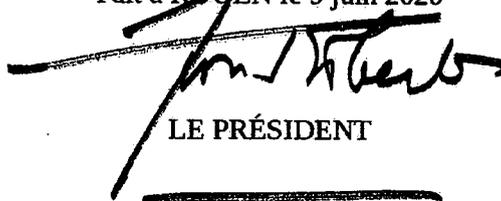
- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public d'une emprise de 49 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle DP 416, place Guillaume Apollinaire à Rouen,
- d'approuver la cession de cette emprise au profit de la SAS Supermarché LE TRIANGLE, représentée par M. LOUFTY, pour un montant de 5 000 € HT / HD,
- précise que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

et

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0102-AR

- d'habiliter le Président à signer l'acte à intervenir.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5426  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : 2020\_0103

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Lotissement "Square Madeleine Le Quellec" - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux publics des parcelles BP 274 et BP 242 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public métropolitain - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de FRANCELOT en date du 27 mai 2016,

Vu les avis favorables des services eau potable, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'accord sur les modalités de la cession de FRANCELOT en date du 29 janvier 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

La société FRANCELOT a obtenu un permis de construire délivré par Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray le 2 mars 2011 sous le numéro PC 076/575/10/0/0316, afin de permettre la réalisation de 31 maisons de ville. Ce lotissement est dénommé « Square Madeleine Le

Quellec ».

Par courrier en date du 27 mai 2016, la société FRANCELOT a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin de procéder au transfert de propriété des parcelles BP 274 et BP 242 :

- rue Madeleine Le Quellec - parcelle BP 274 - 1 427 m<sup>2</sup> - environ 215 mètres linéaires
- espace vert clos rue Julian Grimau, stockage eaux pluviales - parcelle BP 242 - 321 m<sup>2</sup>.

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole Rouen Normandie (Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets) a été requis. Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, dans le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la parcelle BP 274 constituée d'une voirie, de ses accessoires (trottoirs, réseaux) et la parcelle BP 242 constituée d'un espace vert clôturé destiné au stockage des eaux pluviales ont vocation à intégrer le domaine public métropolitain,
- qu'il est convenu que FRANCELOT cède à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie les parcelles BP 274 et BP 242,
- que les frais d'acte notarié et de publicité seront supportés par FRANCELOT,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité les parcelles BP 274 et BP 242 d'une contenance de 1 808 m<sup>2</sup> situées à Saint-Etienne-du-Rouvray et représentant environ 215 mètres linéaires de longueur de voirie,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles BP 274 et BP 242 dans le domaine public métropolitain,
  - que les frais d'acte notarié et de publicité seront pris en charge par la société FRANCELOT,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

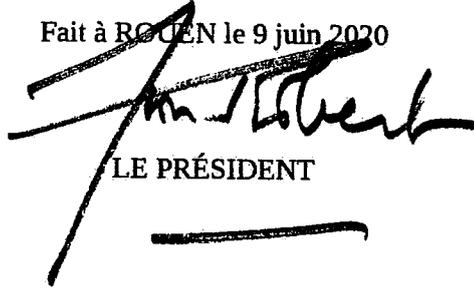
Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 076-200023414-20200609-2020\_0103-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le <b>SLO</b>
ID : 076-200023414-20200609-2020_0104-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5403  
N° ordre de passage : 59  
N° annuel : 2020\_0104

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Hérouville - Parcelle A 476 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords de l'ensemble des copropriétaires récapitulés ci-après,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 2 avril 1981, le Conseil Municipal d'Hénouville a décidé d'intégrer l'allée des primevères dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives. Il convient de régulariser la situation et de reprendre la procédure.

La parcelle A 476 située sur la combe d'Hénouville, d'une contenance globale de 986 m<sup>2</sup>, appartient à un ensemble de copropriétaires. Elle forme l'allée des primevères, qui est une voie ouverte à la circulation publique, desservant un ensemble d'habitations, disposant de l'éclairage public et d'une zone de stationnements destinée aux visiteurs.

Pour finaliser la procédure de rétrocession de la parcelle A 476, afin de céder ladite parcelle a titre gratuit à la Métropole, le pôle de proximité a sollicité les accords de l'ensemble des copropriétaires :

Propriétaire	Date de l'accord
Jean Christophe LANCEL	18/11/2019
AURELIE FOLLAIN	18/11/2019
ABEL LETIEC	13/11/2019
YVON LEFRANCOIS	16/11/2019
BRIGITTE LEFRANCOIS	16/11/2019
MARCELLE GODEMENT	20/11/2019
FRANCOIS GODEMENT	19/11/2019
ANNE DESAINT	16/11/2019
PHILIPPE GODEMENT	21/11/2019
FREDERIC DESCROIX	18/11/2019
ISABELLE DESCROIX	18/11/2019
MICHEL CAMPARD	16/11/2019
FRANCOISE CAMPARD	16/11/2019
JEAN-PIERRE MUC	03/03/2020
BRIGITTE MUC	03/03/2020
FREDERIC DESAINT	19/11/2019
ANNE DESAINT	19/11/2019
MARIE THEBAULT	16/11/2019

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle A 476, sise allée des primevères à Hénouville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence A 476 sise allée des primevères à Hénouville,

- que l'intégration de la parcelle A 476 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle A 476 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

**Décide :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle A476 sise allée de primevères à Hénouville, d'une contenance globale de 986 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,

- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

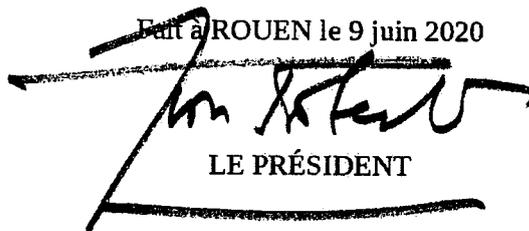
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5419  
N° ordre de passage : 60  
N° annuel : 2020\_0105

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Petit-Quevilly - Transfert d'office de la parcelle AI 499 dans le domaine public métropolitain**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3, L 141-12 et R 141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain en date du 27 juin 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 dans le domaine public métropolitain,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 13 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique et désignant Monsieur Jacques BROSSAIS en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 3 février 2020 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 février 2020 pour le transfert d'office de la parcelle AI 499 dans le domaine public métropolitain,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La commune de Petit-Quevilly a initié des procédures de classement à l'amiable concernant le

lotissement « Le Clos Saint Antoine » (parcelle AI 499) mais celles-ci n'ont jamais été

Cette voie en impasse desservant des logements individuels privés ne présente pas d'intérêt général cependant la sente piétonne participe au maillage de la circulation piétonne. Ainsi la parcelle AI 499 a vocation à être intégrée au domaine public métropolitain.

Afin de finaliser le dossier de transfert de voirie, le Bureau Métropolitain, lors de sa séance du 27 juin 2019, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de cette parcelle.

Une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie a été faite au propriétaire concerné. Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations ont été mis à disposition du public du 20 janvier au 3 février 2020.

Il est précisé que la présente décision portant transfert d'office de la parcelle AI 499 vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels sur le bien transféré ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

**Considérant :**

- l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 20 février 2020,
- que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,
- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme indique que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,
- que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

**Décide :**

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,
- le transfert d'office de la parcelle AI 499 dans le domaine public métropolitain, conformément au plan joint en annexe,
- que dès que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, la parcelle sera classée dans le domaine public métropolitain,

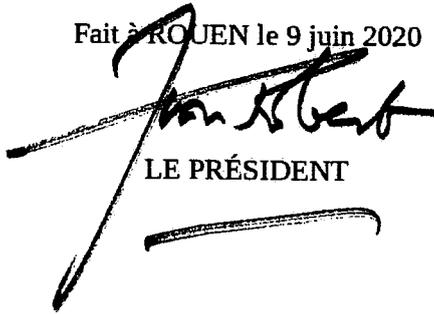
et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0105-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5420  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : 2020\_0106

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Sotteville-lès-Rouen - Transfert de propriété de la parcelle XA 598 appartenant à la société LOGEAL IMMOBILIERE - Affectation et classement dans le domaine public - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le courrier de la société LOGEAL IMMOBILIERE en date du 11 décembre 2019,

Vu l'accord sur les conditions de la cession de la société LOGEAL IMMOBILIERE en date du 20 février 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. »

La commune de Sotteville-lès-Rouen a vendu à la société LOGEAL IMMOBILIERE un ensemble de parcelles à usage de terrain à bâtir situées 46 à 66 rue de la République à Sotteville-lès-Rouen.

La société LOGEAL IMMOBILIERE a obtenu un permis de construire délivré par Madame la Maire de Sotteville-lès-Rouen le 23 juin 2014 sous le numéro PC 76681 140 008 afin de permettre la réalisation d'un ensemble immobilier comprenant 11 maisons individuelles et un immeuble collectif de 4 logements. Cet ensemble immobilier est dénommé « Résidence Betty Albrecht ».

Par courrier en date du 11 décembre 2019, la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Métropole afin de procéder au transfert de propriété de la parcelle XA 598 représentant une superficie de 72 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est constituée de places de stationnement ouvertes au public et d'un trottoir à l'angle de la rue de la République et du passage Sassaingne.

Par courrier en date du 20 février 2020, la société LOGEAL IMMOBILIERE, a accepté de céder la parcelle XA 598 à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Il est donc proposé d'autoriser l'acquisition de cette parcelle puis, à l'issue de la procédure, de l'incorporer dans le domaine public métropolitain.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la société LOGEAL IMMOBILIERE a sollicité la Métropole afin que la propriété de la parcelle XA 598 lui soit transférée,
- que la parcelle XA 598 est constituée de places de stationnement qui sont ouvertes au public et d'un trottoir,
- qu'il est convenu que la société LOGEAL IMMOBILIERE cède à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie la parcelle XA 598,
- que les frais d'acte et de publicité seront supportés par la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- que la parcelle XA 598 doit faire l'objet d'un transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie préalablement à son classement dans le domaine public métropolitain,

**Décide :**

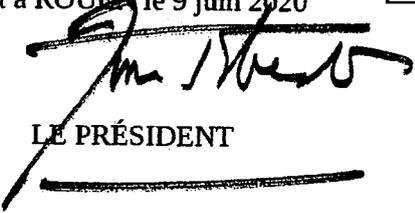
- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité la parcelle XA 598 d'une contenance de 72 m<sup>2</sup> située à Sotteville-lès-Rouen appartenant à la société LOGEAL IMMOBILIERE,
- sous réserve, et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle visée dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

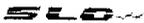
Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0106-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0107-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5427  
N° ordre de passage : 62  
N° annuel : 2020\_0107

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Malaunay - Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public et cession au profit de LOGEAL Immobilière - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

LOGEAL Immobilière a déposé un permis de construire (accordé le 24 septembre 2015) pour la création de 2 bâtiments collectifs (25 logements). Le site est actuellement occupé par le bâtiment de La Poste, d'un transformateur EDF (qui sera déplacé par LOGEAL à ses frais dans le cadre de ses travaux), des anciens locaux de la Police Municipale / CCAS de la Ville de Malaunay et de l'ancien site de la sécurité sociale. Ces derniers bâtiments seront tous démolis, pour laisser place au projet de 25 logements.

Mis à part l'ancien bâtiment de la sécurité sociale aujourd'hui occupé par une épicerie sociale et qui appartient à LOGEAL Immobilière, l'ensemble appartient à la Commune de Malaunay. Dans le cadre de ce projet de construction situé à proximité de la Mairie de Malaunay, un des deux bâtiments sera construit sur l'emplacement du parking public situé à l'arrière du bâtiment de la Poste. LOGEAL Immobilière prévoit de créer un nouveau parking public (qui sera à intégrer dans le domaine public de la Métropole une fois réalisé) à l'arrière de la Mairie.

Ainsi, pour permettre la réalisation du projet d'urbanisation, il conviendrait de céder les lots A1, B1 et C1, récemment cadastrés respectivement AE 677, AE 679 et AE 678 à LOGEAL Immobilière. Le plan de division final est joint à la présente délibération.

Ces emprises, dont la surface totale est de 434 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'un ~~transfert de propriété entre la~~ Métropole et la Commune de Malaunay, par délibérations respectives du Conseil Municipal en date du 4 février 2020 et du Bureau Métropolitain en date du 13 février 2020. L'acte administratif a été signé et est en cours de publication.

A l'issue de cet aménagement urbain, le parking nouvellement créé à l'arrière de la Mairie devrait donc faire l'objet d'une régularisation entre LOGEAL Immobilière et la Métropole Rouen Normandie.

Ce parking est destiné aux habitants du bâtiment B et au public désireux de se rendre dans les administrations, services publics et commerces de proximité des alentours.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et en vertu de la compétence « voirie et espaces publics » de la Métropole Rouen Normandie, il est proposé, d'une part, de constater la désaffectation de 434 m<sup>2</sup> du domaine public, correspondant aux parcelles nouvellement cadastrées AE 677, 678 et 679, et de procéder à son déclassement du domaine public.

Postérieurement à la désaffectation et au déclassement du domaine public, il est proposé de réaliser une cession à titre gratuit des parcelles AE 677, 678 et 679 à LOGEAL Immobilière, ces derniers s'étant engagés à rétrocéder à la Métropole Rouen Normandie le parking, à terme. Les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par LOGEAL Immobilière.

Vu le courrier de LOGEAL Immobilière en date du 18 juin 2019, sollicitant la Métropole pour acquérir à titre gratuit l'emprise du domaine public qui sera construit à terme, et indiquant que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par LOGEAL Immobilière,

Vu le courrier de la Mairie de Malaunay en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, appuyant la demande de LOGEAL Immobilière,

Vu le courrier d'accord de la Métropole Rouen Normandie en date du 14 août 2019,

**Considérant :**

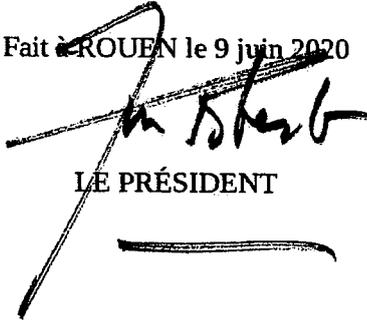
- que le permis de construire de LOGEAL Immobilière est accordé depuis le 24 septembre 2015,
- que le projet de LOGEAL consiste en la démolition des bâtiments de La Poste, l'ancienne Sécurité Sociale et du bâtiment communal (Police Municipale et CCAS) en vue de la création de 25 logements en collectifs,
- que le projet implique des emprises publiques actuelles (lots A1-B1 et C1) à céder à LOGEAL pour la réalisation de leur projet, et des emprises qui seront à intégrer dans le domaine public (parking mutualisé) après la réalisation des constructions,
- que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par LOGEAL Immobilière,

**Décide :**

- d'autoriser le déclassement et de constater la désaffectation du domaine public les parcelles AE 677, 678 et 679,

- de céder les parcelles AE 677, 678 et 679 à LOGEAL Immobilière, à ~~un prix~~ gratuit,
  - que les frais de géomètre et les frais d'acte seront pris en charge par LOGEAL Immobilière,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les acte(s) notarié(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5413  
N° ordre de passage : 63  
N° annuel : 2020\_0108

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Communes d'Hénouville, Le Houlme, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Quevillon et Houpeville - Approbation de la procédure de Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L318-3 et R318-10,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 4 novembre 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain,

Vu l'arrêté du Président en date du 11 décembre 2019 prescrivant l'enquête publique et désignant Madame Annie TURMEL en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 février au 17 février 2020 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis détaillé du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2020, pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain.

Vu le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Il apparaît que sur les communes d'Hénouville, Le Houlme, Maromme, Mont-Saint-Aignan, Quevillon et Houpeville, plusieurs parcelles devaient faire l'objet d'un transfert d'office :

- soit parce qu'elles correspondent à des délaissés de voirie (trottoirs, emprises de chaussée ...)
- soit parce qu'elles correspondent à des voiries ouvertes à la circulation publique et déjà entretenues par la Métropole. En effet, il est arrivé fréquemment par le passé que les communes procèdent à des transferts d'office ou acquisitions amiables par délibération du Conseil Municipal et que cela ne soit jamais régularisé par acte notarié.

Ainsi par délibération, en date du 4 novembre 2019, le Conseil Métropolitain a lancé la procédure de transfert d'office des parcelles suivantes dans le domaine public :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en m <sup>2</sup>	Usage
Le Houlme	Rue Aristide Briand	AE 1451	134	Voirie
	54 Route de Fresquiennes	AB 82	320	Trottoir
	8-14 Route de Fresquiennes	AC 165 et 166	577	Trottoir
Houpeville	Résidence de la plaine	AB 323, 325, 326 et 328	2088	Voirie et chemin piéton
	Rue Albert Camus	AC 57	1622	Voirie
	Rue Louis Pasteur et rue Briqueterie	AB 226	323	Trottoir
	Rue du Hameau	AD 386 et 388 (pour partie)	2098	Voirie
	Rue Paul Eluard et rue Joliot Curie	AD 381, 383, 494 et 499	424	Voirie
	Rue Paul Langevin	AD 384 et 389	436	Trottoir
Mont-Saint-Aignan	Rue Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 72 et 73	860	Voirie
	Avenue du Mont aux Malades	AW 30	153	Parking
Maromme	Rue Joseph Delattre	AE 387, 388, 393, 394, 404, 392 et 391	11 100 (surface approximative : le bornage est en cours)	Voirie
Quevillon	Lotissement le Belaitre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709	1973	Voirie et chemin piéton
	Route du Moulin	B395, B 678 et 679	128	Voirie
	Route du Belaitre	B 415	65	Voirie
Hénouville	Grande Rue	A 484	44	Voirie

Une notification individuelle, du dépôt du dossier dans l'ensemble des mairies a été faite aux différents propriétaires concernés en fonction des données des hypothèques et du cadastre.

Un dossier explicatif dans l'intégralité des communes ainsi que des registres destinés à recueillir les observations ont été mis à disposition du public du 3 février au 17 février 2020 dans les communes de Le Houlme, Maromme, Houpeville, Quevillon ainsi qu'au 108, allée François Mitterrand 76000 Rouen, siège de l'enquête.

Il était possible d'adresser ses remarques soit par courrier au siège de la Métropole de Rouen, soit par mail à l'adresse : [enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquetepubliquePPAC@metropole-rouen-normandie.fr).

Le commissaire enquêteur a recueilli les observations du public lors de 4 permanences :

- à la mairie de Maromme : le lundi 3 février 2020 de 9h00 à 11h00,
- à la mairie du Houlme : le samedi 8 février 2020 de 9h00 à 11h00,
- à la mairie de Quevillon : le mercredi 12 février de 9h30 à 11h30,
- à la mairie de Houppesville : le lundi 17 février de 16h00 à 18h00.

Le dossier était également consultable sur le site internet des communes et sur le site internet de la Métropole rubrique « je participe ».

Ainsi 8 personnes sont venues aux permanences afin de consulter le dossier, interroger le commissaire enquêteur, formuler des remarques dans le registre ou apporter des courriers. 4 observations, 1 courrier et 1 document, 4 courriels et 3 courriers ( joints aux courriels) ont été portés à connaissance du commissaire enquêteur,

**Considérant :**

- les remarques émises lors de l'enquête,
- l'avis, les conclusions et avis du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2020 concernant :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Conclusions / avis du commissaire enquêteur
Le Houlme	Rue Aristide Briand	AE 1451	<b>favorable</b>
	54 Route de Fresquiennes	AB 82	<b>favorable</b>
	8-14 Route de Fresquiennes	AC 165 et 166	<b>favorable</b>
Houppesville	Résidence de la plaine	AB 323, 325, 326 et 328	<b>favorable</b>
	Rue Albert Camus	AC 57	<b>favorable</b>
	Rue Louis Pasteur et rue Briqueterie	AB 226	<b>favorable</b>
	Rue du Hameau	AD 386 et 388 (pour partie)	<b>favorable</b>
	Rue Paul Eluard et rue Joliot Curie	AD 381, 383, 494 et 499	<b>favorable</b>
	Rue Paul Langevin	AD 384 et 389	<b>favorable</b>
Mont-Saint-Aignan	Rue Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 72	<b>favorable</b>
	Rue Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 73	<b>En accord avec le propriétaire la parcelle est retirée de l'enquête publique pour réaliser une procédure amiable</b>

	Avenue du Mont aux Malades	AW 30	<b>Défavorable - il est demandé de retirer la parcelle AW 30 de la procédure</b>
Maromme	Rue Joseph Delattre	AE 387, 388, 393, 394, 404, 392 et 391	<b>Favorable - il est demandé d'ajouter la parcelle AE 386</b>
Quevillon	Lotissement le Belaitre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709	<b>favorable</b>
	Route du Moulin	B 395, 678 et 679	<b>favorable</b>
	Route du Belaitre	B 415	<b>favorable</b>
Hénouville	Grande Rue	A 484	<b>favorable</b>

- que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme stipule que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,

- que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

#### Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,

- conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, de retirer les parcelles cadastrées AT 73 et AW 30, sises commune de Mont-Saint-Aignan, de la procédure de transfert d'office de voirie et d'ajouter la parcelle cadastrée AE 386, sise commune de Maromme, à la procédure de transfert d'office de voirie,

- le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles suivantes :

Commune	Rue	Parcelle(s)
Le Houlme	Rue Aristide Briand	AE 1451
	54 Route de Fresquiennes	AB 82
	8-14 Route de Fresquiennes	AC 165 et 166
Houpeville	Résidence de la plaine	AB 323, 325, 326 et 328
	Rue Albert Camus	AC 57
	Rue Louis Pasteur et rue Briqueterie	AB 226
	Rue du Hameau	AD 386 et 388 (pour partie)
	Rue Paul Eluard et rue Joliot Curie	AD 381, 383, 494 et 499
	Rue Paul Langevin	AD 384 et 389
Mont-Saint-Aignan	Rue Marc Sangnier et Nicolas Poussin	AT 72

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0108-AR  
~~A 390, 397, 398, 395,~~  
394, 404, 392 et 391

Maromme	Rue Joseph Delattre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709
Quevillon	Lotissement le Belaitre	A 499, 500, 501, 502, 507 et 709
	Route du Moulin	B395, B 678 et 679
	Route du Belaitre	B 415
Hénouville	Grande Rue	A 484

Il est précisé que la présente délibération du Bureau Métropolitain portant transfert d'office des parcelles susmentionnées vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

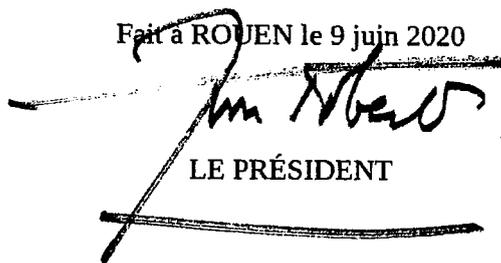
- dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5412  
N° ordre de passage : 64  
N° annuel : 2020\_0109

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune d'Hérouville - allée de l'Orée de la forêt -  
Tranche 2 - Parcelles A 445, 645 et 860 - Acquisition de propriétés pour intégration dans le  
domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords susmentionnés de l'ensemble des copropriétaires,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par délibération en date du 2 avril 1981, le Conseil Municipal d'Hénouville a décidé d'intégrer les parcelles A 445, 645 et 860 dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

Les parcelles A 445, 645 et 860 situées sur la combe d'Hénouville, d'une contenance globale de 2 482 m<sup>2</sup>, appartiennent à un ensemble de copropriétaires. Elles forment l'allée de l'Orée de la forêt - tranche 2 qui est une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations : le lotissement de l'Orée de la forêt.

Cette voie dispose également de l'éclairage public et d'une zone de stationnement. Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession des parcelles A 445, 645 et 860, la Métropole a sollicité les accords de l'ensemble des copropriétaires :

Propriétaire	Date de l'accord
FABRICE BARON	22/11/2019
SANDRINE LENOUEL	22/11/2019
BERNARD LEBOURG	18/11/2019
JOCELYNE LEBOURG	18/11/2019
JACQUES LANCHON	02/01/2020
SILVIA LANCHON	20/01/2020
ALEXANDRE LANCHON	11/01/2019
RAFAEL LANCHON	23/02/2020
PATRICK WEIRICH	05/12/2019
GERALD GROULT	20/11/2019
MICHELINE GROULT	20/11/2019
JACQUES BROUSIER	03/12/2019
EVELYNE BROUSIER	02/12/2019
JACQUES BUTELET	19/11/2019
CHRISTIANE BUTELET	19/11/2019
VERONIQUE SERRES	18/11/2019
HUGO SERRES	19/11/2019
HELENE SERRES	18/11/2019
ARTHUR SERRES	18/11/2019
ALAIN GRIMAL	17/11/2019
SEVERINE GRIMAL	17/11/2019
RAYNALD CLAIN	18/11/2019
FABIENNE CLAIN	18/11/2019
LOIC MORALES	18/11/2019
JOCELYNE MORALES	18/11/2019

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer les parcelles A 445, 645 et 860 sises allée de la forêt tranche 2, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole sont identifiées au cadastre sous les références A 445, 645 et 860 sises l'allée de l'Orée de la forêt - tranche 2 à Hénouville,
- que l'intégration des parcelles cadastrées A 445, 645 et 860 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer les parcelles A 445, 645 et 860 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,
- que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Décide :**

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles A 445, 645 et 860 sises l'allée de l'Orée de la forêt - tranche 2 à Hénouville, d'une contenance globale de 2 482 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles A 445, 645 et 860 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0109-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5410  
N° ordre de passage : 65  
N° annuel : 2020\_0110

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - allée des charmilles - Parcelle AN 267 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les article L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le procès verbal de l'ASL, en date du 24 mai 2019, autorisant la cession à titre gratuit de la parcelle AN 267, à la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Par délibération en date du 23 septembre 2014, le Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Bondeville a décidé d'intégrer la parcelle AN267 dans le domaine public. Néanmoins il apparaît que cette décision n'a pas été suivie des formalités administratives.

D'une contenance de 1 648 m<sup>2</sup>, cette parcelle appartient à l'association syndicale du lotissement Le Clos des Charmilles. L'allée des Charmilles est une voie ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations. Le chemin qui poursuit cette voie participe au maillage piétonnier du quartier du bois des Dames, et permet de rejoindre la rue de l'abbé Pierre où se trouve notamment Emmaüs, établissement d'intérêt collectif. Cette voie dispose également de l'éclairage public et de stationnement à destination des visiteurs.

La Métropole a repris la procédure engagée par la Commune. Dans le but de faire aboutir cette dernière, la Métropole a sollicité l'accord du propriétaire soit l'association syndicale du lotissement, afin de céder la parcelle à titre gratuit.

L'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement s'est réunie le 24 mai 2019 et a donné son accord quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AN 267 au profit de la Métropole.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AN 267 sise allée des Charmilles à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AN 267 sise l'allée des Charmilles à Notre-Dame-de-Bondeville,
- que l'intégration des la parcelle cadastrée AN 267 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AN 267 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

**Décide :**

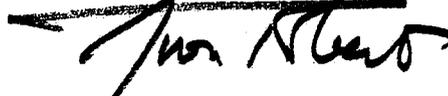
- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AN 267 sise l'allée des Charmilles à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 1 648 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,
  - de prendre en charge les frais d'acte notarié,
  - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des la parcelle AN 267 dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0110-AR

rapportant à ce dossier.

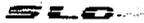
La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Envoyé en préfecture le 11/06/2020
Reçu en préfecture le 11/06/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20200609-2020_0111-AR

Affiché le 12/06/2020

Réf dossier : 5416  
N° ordre de passage : 66  
N° annuel : 2020\_0111

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Immobilier - - Commune de Houpeville - Parcelle AD 542 -  
Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir :  
autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L-141-3 et L-141-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

La parcelle AD 542 à Houpeville, d'une contenance globale de 55 m<sup>2</sup>, appartient à M. et M<sup>me</sup> DELACROIX. Elle se situe de long de la rue Eugène Pottier et correspond à une bande enherbée le long du trottoir, considérée comme accessoire de voirie et réalisée par la Métropole, à l'occasion de la création du trottoir en 2017.

Il s'agit donc de régulariser la situation de la parcelle AD 542.

M. et M<sup>me</sup> DELACROIX ont donné leur accord en date du 28 janvier 2020 quant à la cession à titre gratuit de la parcelle AD 542 à la Métropole.

Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole, s'agissant d'une bande enherbée accessoire de voirie, située le long de la rue Eugène Pottier, elle même intégrée au domaine public. La parcelle

est déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public Intercommunal compétent ».

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AD 542 à Houpeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AD 542 à Houpeville,
- que l'intégration de la parcelle AD 542 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AD 542 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et constitue une bande enherbée considérée comme accessoire de voirie le long du trottoir de la rue Eugène Pottier à Houpeville,

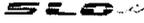
**Décide :**

- d'acquérir, à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, la parcelle AD 542 à Houpeville, d'une contenance globale de 55 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et M<sup>me</sup> DELACROIX,
- de prendre en charge les frais d'acte, la parcelle étant déjà ouverte à la circulation publique et entretenue par les services de la Métropole,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0111-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT  


La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5428  
N° ordre de passage : 67  
N° annuel : 2020\_0112

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Marchés publics - - Autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La délibération du Conseil en date du 4 février 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

**Département / Direction : Services aux usagers et Transition Ecologique/ Direction de la Maîtrise des Déchets**

**Objet du marché : Exploitation et gardiennage des déchèteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le marché concerne l'exploitation, le gardiennage, l'accueil, le tri et le compactage des déchets issus principalement des ménages, des professionnels et des services techniques municipaux. Ce marché arrive à échéance le 29 décembre 2020.

**Montant prévisionnel du marché : 2 900 000,00 € TTC sur la durée totale du marché**

**Durée du marché : 4 ans fermes**

**Forme du marché : Ordinaire**

**Procédure : Appel d'offres ouvert**

**Critères de jugement des offres :**

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

**Département / Direction : Territoires et Proximité - Pôle de Proximité Val de Seine**

**Objet du marché : Fourniture et livraison d'outillage spécifique pour les garages et ateliers de la Métropole Rouen Normandie et prestations associées**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Le futur accord cadre doit permettre aux garages de la Métropole et aux ateliers d'entretien des bus et tramways de la TCAR et des bus des TAE de se fournir en outillage spécifique et de faire réaliser des opérations de recherche de panne, de maintenance, de remise en état, de remplacement de pièces détachées défectueuses sur les équipements en place (sauf ateliers TAE / TCAR) et (ou) d'installations de nouveaux matériels.

**Montant prévisionnel du détail quantitatif estimatif non contractuel : 196 162,19 € HT par an, soit 235 394,63 € TTC par an soit pour 4 ans : 941 578,52 € TTC.**

**Durée de l'accord cadre : 1 an reconductible tacitement 3 fois.**

**Forme du Marché : accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum.**

**Procédure : appel d'offres ouvert**

**Critères de jugement des offres :**

Prix : 50 %

Délais d'exécution : 25 %

Valeur technique : 25 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics :

Département/Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable /Transports**

Modification n°1 au marché M1735

Objet du marché : **Système courants faibles - Réalisation des systèmes courants faibles de la nouvelle ligne BHNS et renouvellement du réseau multiservices et SIV Teor et Metro**

Titulaire du marché : Groupement Satelec SAS/ Semeru/Lumiplan Transport/ Archean Technologies  
Caractéristiques principales : Techniques de l'Information et de la Communication

Montant initial estimé du marché : 5 530 823,80 € HT 6 636 987,60 € TTC selon Détail Quantitatif Estimatif non contractuel

Objet de la modification :

La présente modification n°1 a pour objet d'ajuster les quantités estimatives du marché initial figurant au Détail Quantitatif Estimatif ainsi que d'intégrer des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires, non prévus initialement au marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 324 735,10€ HT soit 389 682,12€ TTC / +5,87%

Montant du marché modifications cumulées : 5 855 558,10€ HT soit 7 026 669,72 € TTC / +5,87%  
Conformément à l'article 6-1 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres n'a pas été requis pour cette modification contractuelle (augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %).

**Considérant :**

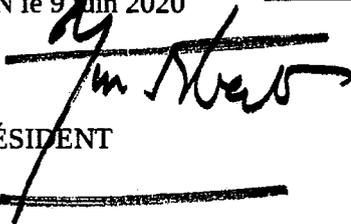
- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

**Décide :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le **SLO**  
ID : 076-200023414-20200609-2020\_0112-AR

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5423  
N° ordre de passage : 68  
N° annuel : 2020\_0113

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Recrutement de contractuels**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 II, 3-3, 3-4 et 34,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chargé(e) d'études évaluation des politiques de mobilité au sein du Département espaces publics et mobilité durable. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable du laboratoire territoire et mobilité, de concevoir le dispositif de suivi et d'évaluation continue du futur Plan de Mobilité de la Métropole, de mettre en œuvre le dispositif de suivi et d'évaluation continue du programme « Rouen Normandie mobilité intelligente pour tous » dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, de concevoir, mettre en œuvre et piloter les outils d'évaluation des politiques métropolitaines de mobilité.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure en économie ou sociologie des transports/mobilités/déplacements ou mathématiques/statistiques, une expérience acquise dans le domaine du transport, mobilité ou déplacement et la maîtrise des techniques statistiques, tableaux de bords et observatoires.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 14 février 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste d'attaché(e) de presse au sein du cabinet du Président. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer à la réflexion stratégique autour des relations avec la presse, de recueillir, analyser, rédiger et mettre en forme l'information institutionnelle, de développer et gérer les relations avec les journalistes.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans les domaines du journalisme ou de la presse écrite, une expérience confirmée dans ces domaines, une excellente capacité de synthèse et de rédaction, une maîtrise des média, des réseaux de journalistes nationaux et de parler couramment l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 28 janvier 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chargé(e) de la performance énergétique et environnementale des bâtiments au sein de la direction des bâtiments. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec la responsable de service gestion énergétique des bâtiments de contribuer à la définition de nouvelles orientations énergétiques et environnementales des bâtiments de la Métropole pour optimiser leurs performances, d'accompagner la mise en œuvre des orientations énergétiques et environnementales de la Métropole, d'assurer un rôle d'expert et de conseil auprès des directions opérationnelles et des usagers en matière de performance énergétique et environnementale des bâtiments de l'établissement et de réaliser les travaux administratifs et financiers.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure en génie énergétique ou équivalent, des connaissances techniques dans le domaine de l'énergie pour les bâtiments neufs et existants, de bonnes capacités rédactionnelles et une bonne maîtrise des outils tels que AUTOCAD et PHPP.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 30 janvier 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de directeur(trice) pilotage stratégique et performance au sein de la direction pilotage stratégique et performance. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter les instances et processus internes d'arbitrages de la direction générale, de coordonner les relations avec les partenaires institutionnels, de coordonner les processus de pilotage de l'établissement et de management par objectif, d'accompagner la conduite du changement, de piloter la gestion de crise et contribuer au management des risques.

Ce poste requiert notamment une formation supérieure dans le domaine de l'organisation des administrations, une expérience avérée dans le domaine, une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales et leur environnement institutionnel et une capacité d'analyse et des qualités managériales avérées.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 février 2020 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises susmentionnées justifient de recourir au recrutement d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

**Considérant :**

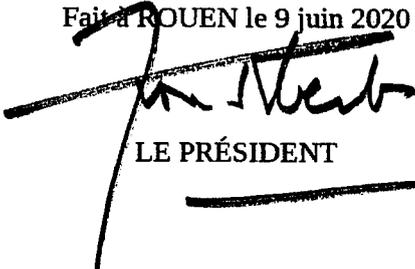
- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, tant au regard des spécificités des expertises susmentionnées que du marché du travail,

**Décide :**

- d'autoriser, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chargé(e) d'études évaluation des politiques de mobilité, attaché(e) de presse, chargé(e) de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, directeur(trice) pilotage stratégique et performance, le recrutement d'agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et leur rémunération par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,
  - d'autoriser le renouvellement de ces contrats et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- et
- d'approuver la signature des contrats correspondants.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5422  
N° ordre de passage : 69  
N° annuel : 2020\_0114

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Présentation du plan de formation 2020 de la Métropole Rouen Normandie**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 164,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020,

Vu l'avis favorable du Comité social et économique en date du 14 février 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020 de la Métropole Rouen Normandie,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Conformément à la législation en vigueur, la Métropole Rouen Normandie établit annuellement au profit des agents qu'elle emploie un plan de formation. Ce dernier doit répondre à la fois aux besoins individuels des agents, aux besoins collectifs des directions dans le cadre des évolutions d'organisation ou de missions et aux orientations stratégiques de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il est présenté pour information à l'assemblée délibérante.

La présente décision vise donc à informer le Bureau métropolitain du contenu du plan de formation 2020 de la Métropole Rouen Normandie.

En 2019, 5 436 jours de formation ont été dispensés (5 344,25 jours en 2018). 1 287 agents ont suivi au moins une action de formation, soit 76,47 % des effectifs en activité au 31/12/19 (1 285 agents en 2018 soit 74,88% de l'effectif en activité au 31/12/18) pour un total de 3 266 participations à une action de formation (3 093 en 2018).

Le plan 2020, construit après avis du Comité technique et du Comité social et économique, traduit les besoins individuels et collectifs de formation autour des 3 axes suivants :

- le développement d'une culture managériale commune,
- le développement de la prévention en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et
- le développement de compétences métiers et transversales.

Ces axes ont été définis dans la continuité de ceux des années précédentes afin de conforter et de développer les acquis.

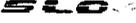
Celui-ci, ci-annexé, est structuré en sept parties :

- 1- les modalités de mise en œuvre du plan de formation,
- 2- la formation de professionnalisation tout au long de la carrière et formation de perfectionnement,
- 3- la formation d'intégration,
- 4- la formation de professionnalisation au 1er emploi et la formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité,
- 5- les actions d'actualisation des savoirs de base,
- 6- les dispositifs de formation à caractère personnel,
- 7- la formation de préparation aux concours examens professionnels de la fonction publique.

Les propositions d'actions peuvent, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, dans la limite du budget alloué pour la réalisation des formations sur l'année 2020 qui est de 968 500 €.

**Considérant :**

- que la collectivité doit établir un plan de formation au profit de ses agents,
- que l'assemblée délibérante doit être informée de ce plan de formation selon la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,
- que, dans la continuité des années précédentes, le souhait de la Métropole Rouen Normandie est de conforter et de développer les acquis, conformément aux axes stratégiques définis :

Envoyé en préfecture le 11/06/2020  
Reçu en préfecture le 11/06/2020  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20200609-2020-0114-AR

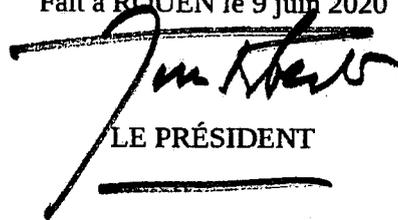
développement d'une culture managériale commune, développement d'hygiène, de sécurité (dont les permis) et conditions de travail, développement des compétences métiers et transversales,

**Décide :**

- de prendre acte de la présentation du plan de formation ci-annexé qui sera transmis au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020

  
LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5480  
N° ordre de passage : 70  
N° annuel : 2020\_0115

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**SOUS LE RÉGIME**  
**DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2020**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Versement d'une prime exceptionnelle Covid-19**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Durant la période de confinement liée à l'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19, certains agents de notre Établissement ont été plus particulièrement exposés au risque sanitaire du fait que leur métier s'exerce soit en relation importante avec la population, soit au contact de matières insalubres potentiellement infectées et ont dû faire face à un surcroît d'activités.

Les métiers concernés sont :

- Agent de collecte (chauffeurs, ripeurs) tous types de collectes
- Agent chargé des matériels de pré collecte : lavage, maintenance, remplacements
- Mécanicien affecté aux bennes à ordures ménagères - dépannage
- Agent chargé du curage des réseaux d'assainissement ou des bassins

- Agent chargé diagnostic fuites
- Agent des postes de relèvement
- Agent des STEP
- Plombier intervention clientèle
- Plombier intervention réseaux
- Encadrant direct des agents ci-dessus (C et B)
- Agent de déchetterie
- Agent ayant participé à la collecte des dépôts sauvages
- Agent du garage en charge de l'entretien des bennes
- Agent en charge du nettoyage des bennes
- Agent et coordinateur techniques des aires d'accueil des gens du voyage
- Agent et coordinateur de gestion locative pour l'accueil des gens du voyage

Il est proposé de verser aux personnels qui ont exercé ces métiers en présentiel durant la période concernée, une prime exceptionnelle de 25 €/jour réellement travaillé sur la période du 16 mars au 10 mai 2020.

Cette prime exceptionnelle répond aux critères définis par la loi de finances rectificative pour 2020 d'une part et le décret 2020-570 du 14 mai 2020 d'autre part. Elle sera donc exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée et ne sera pas reconductible.

Elle sera versée sur la paie de juin 2020 sur la base d'un état détaillé des jours travaillés pour chaque agent dont le métier est concerné, réalisé par le responsable hiérarchique et validé par le directeur,

**Considérant :**

- que la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 dans son article 11 prévoit la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux fonctionnaires, contractuels de droit de publics et aux contractuels de droit privé des établissements publics,
- que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 détermine les conditions dans lesquelles cette prime peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire,
- que l'article 8 dudit décret prévoit que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle (bénéficiaires, montant alloué et modalités de versement) sont déterminées par l'autorité territoriale dans la limite du plafond fixé à l'article 4 de ce décret,
- que pour assurer la continuité du service public dans la période de confinement liée à l'épidémie de covid-19 (du 16 mars au 10 mai 2020), un certain nombre d'agents de la Métropole Rouen Normandie ont été particulièrement exposés au risque sanitaire du fait que leur métier s'exerce soit en relation importante avec la population, soit au contact de matières insalubres potentiellement infectées et ont dû faire face à un surcroît d'activités,
- qu'il convient de définir les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

**Décide :**

- de définir les métiers concernés par le versement de la prime exceptionnelle comme étant les suivants :

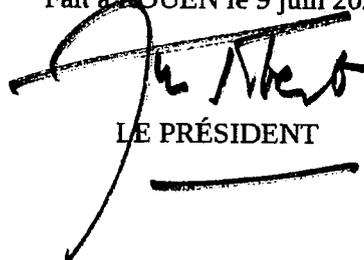
- Agent de collecte (chauffeurs, ripeurs) tous types de collectes
- Agent chargé des matériels de pré collecte : lavage, maintenance, remplacements
- Mécanicien affecté aux bennes à ordures ménagères - dépannage
- Agent chargé du curage des réseaux d'assainissement ou des bassins
- Agent chargé diagnostic fuites
- Agent des postes de relèvement
- Agent des STEP
- Plombier intervention clientèle
- Plombier intervention réseaux
- Encadrant direct des agents ci-dessus (C et B)
- Agent de déchetterie
- Agent ayant participé à la collecte des dépôts sauvages
- Agent du garage en charge de l'entretien des bennes
- Agent en charge du nettoyage des bennes
- Agent et coordinateur techniques des aires d'accueil des gens du voyage
- Agent et coordinateur de gestion locative pour l'accueil des gens du voyage

- de fixer la prime exceptionnelle à 25€ par jour travaillé et de la verser sur la paie de juin 2020 sur la base d'un état détaillé des jours travaillés pour chaque agent dont le métier est concerné, réalisé par le responsable hiérarchique et validé par le directeur.

Le montant total de la dépense fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du Budget de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.